



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, June 16, 2010
Thursday, June 17, 2010

Issue No. 10

Third and fourth meetings on:
Bill S-6, An Act to amend the
Criminal Code and another Act
(*Serious Time for the
Most Serious Crime Act*)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :
L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 16 juin 2010
Le jeudi 17 juin 2010

Fascicule n° 10

Troisième et quatrième réunions concernant :
Le projet de loi S-6, Loi modifiant
le Code criminel et une autre loi
(*Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement
pour les crimes les plus graves*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable John D. Wallace, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C.	Joyal, P.C.
Boisvenu	Lang
Carignan	* LeBreton, P.C.
Carstairs, P.C.	(or Comeau)
* Cowan	Raine
(or Tardif)	Rivest
	Watt

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Runciman (*June 17, 2010*).

The Honourable Senator Watt replaced the Honourable Senator Munson (*June 11, 2010*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable John D. Wallace

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P.	Joyal, C.P.
Boisvenu	Lang
Carignan	* LeBreton, C.P.
Carstairs, C.P.	(ou Comeau)
* Cowan	Raine
(ou Tardif)	Rivest
	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Raine a remplacé l'honorable sénateur Runciman (*le 17 juin 2010*).

L'honorable sénateur Watt a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 11 juin 2010*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 16, 2010
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:19 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Boisvenu, Carignan, Carstairs, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Wallace and Watt (11).

In attendance: Robin MacKay and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mona Ishack, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee continued its study of Bill S-6, An Act to amend the Criminal Code and another Act (*Serious Time for the Most Serious Crime Act*). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:*Barreau du Québec:*

Marc Sauvé, Director of Legal Services;
Gilles Trudeau, Representative.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Phil Downes, Representative.

Criminal Lawyers' Association:

Joseph Di Luca, Vice-President.

John Howard Society of Ontario:

Paula Osmok, Executive Director.

John Howard Society of Peterborough:

Barbara Bird, Senior Counsellor.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

Association des services de réhabilitation du Québec:

Patrick Altimas, Managing Director.

The chair made an opening statement.

Mr. Sauvé, Mr. Trudeau, Mr. Downes and Mr. Di Luca each made a statement and answered questions.

At 5:52 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 16 juin 2010
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Boisvenu, Carignan, Carstairs, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Wallace et Watt (11).

Également présents : Robin MacKay et Cynthia Kirkby, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mona Ishack, agente de communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi (*Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves*). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Barreau du Québec :*

Marc Sauvé, directeur, Service de recherche et législation;
Gilles Trudeau, représentant.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Phil Downes, représentant.

Criminal Lawyers' Association :

Joseph Di Luca, vice-président.

John Howard Society of Ontario :

Paula Osmok, directrice générale.

John Howard Society of Peterborough :

Barbara Bird, conseillère principale.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Association des services de réhabilitation du Québec :

Patrick Altimas, directeur général.

La présidente ouvre la séance.

MM. Sauvé, Trudeau, Downes et Di Luca font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 52, la séance est suspendue.

At 5:59 p.m., the committee resumed.

Ms. Osmok, Ms. Bird, Ms. Pate and Mr. Altimas each made a statement and answered questions.

At 7:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 17, 2010
(24)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Boisvenu, Carignan, Carstairs, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Lang, Raine, Rivest, Wallace and Watt (11).

In attendance: Robin MacKay and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mona Ishack, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee continued its study of Bill S-6, An Act to amend the Criminal Code and another Act (*Serious Time for the Most Serious Crime Act*). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:

Canadian Resource Centre for Victims of Crime:

Krista Gray-Donald, Director of Advocacy and Awareness.

As individuals:

Theresa McCuaig;

Ed Teague;

Rick Sauvé.

Canadian Civil Liberties Association:

Nathalie Des Rosiers, General Counsel.

The chair made an opening statement.

Ms. Gray-Donald, Mr. Teague and Ms. McCuaig each made a statement and answered questions.

At 11:50 a.m., the committee suspended.

À 17 h 59, la séance reprend.

Mmes Osmok, Bird et Pate ainsi que M. Altimas font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 19 h 3, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 17 juin 2010
(24)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Boisvenu, Carignan, Carstairs, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Lang, Raine, Rivest, Wallace et Watt (11).

Également présents : Robin MacKay et Cynthia Kirkby, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mona Ishack, agente de communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi (*Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves*). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :

Krista Gray-Donald, directrice, Promotion des droits et de la sensibilisation.

À titre personnel :

Theresa McCuaig;

Ed Teague;

Rick Sauvé.

Association canadienne des libertés civiles :

Nathalie Des Rosiers, avocate générale.

La présidente ouvre la séance.

Mme Gray-Donald, M. Teague et Mme McCuaig font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 11 h 50, la séance est suspendue.

At 11:53 a.m., the committee resumed.

Mr. Sauvé and Ms. Des Rosiers each made a statement and answered questions.

At 1:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 11 h 53, la séance reprend.

M. Sauvé et Mme Des Rosiers font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 13 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 16, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-6, An Act to amend the Criminal Code and another Act, met this day at 4:19 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome, on this rainy, miserable day, to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our study of Bill S-6. We are pleased to welcome our first witnesses today.

[*Translation*]

From the Barreau du Québec, Mr. Marc Sauvé, Director of Legal Services, and Mr. Gilles Trudeau, representing the Barreau du Québec. From the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

[*English*]

We also have Mr. Phil Downes, as a representative of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers; and from the Criminal Lawyers' Association, we have Mr. Joseph Di Luca, Vice-President. Welcome to all.

Mr. Sauvé, please proceed.

[*Translation*]

Marc Sauvé, Director of Legal Services, Barreau du Québec: Thank you very much, Madam Chair, for giving the Barreau du Québec this opportunity to express its concerns in person with respect to Bill S-6. First of all, allow me to introduce myself: my name is Marc Sauvé, and I am the Director of Legal Services for the Barreau du Québec. With me today is Mr. Gilles Trudeau, who is the director of a legal aid office in Montreal and a criminal lawyer.

The Barreau made you aware of its comments and concerns in a letter dated June 9, 2010; that letter, addressed to Ms. Marjorie LeBreton, Government Leader in the Senate, set out the Barreau's position on Bill C-36, given that Bill S-6 reproduces the content of Bill C-36.

The Barreau commented on Bill C-36 in its letter of July 15, 2009, which was appended to our letter on Bill S-6 addressed to the Honourable Robert Douglas Nicholson, Minister of Justice for Canada, and signed by the Bâtonnier.

However, before I turn it over to Mr. Trudeau, I would simply like to mention that the Barreau's position on this matter was developed through the work of our Criminal Law Advisory Committee, which is composed of defence lawyers, Crown prosecutors and academics. The Barreau's committee is highly representative and operates on the basis of consensus. The

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 16 juin 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi, se réunit aujourd'hui à 16 h 19 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je vous souhaite la bienvenue, en cette journée pluvieuse et maussade, au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons notre étude du projet de loi S-6. Nous sommes heureux d'accueillir nos premiers témoins de la journée.

[*Français*]

Du Barreau du Québec, M. Marc Sauvé, directeur du Service de recherche et Législation et M. Gilles Trudeau, représentant du Barreau du Québec. Nous avons du Conseil canadien des avocats de la défense :

[*Traduction*]

Nous accueillons également M. Phil Downes, qui est un représentant du Conseil canadien des avocats de la défense, et M. Joseph Di Luca, vice-président du Criminal Lawyers' Association. Bienvenue à vous tous.

Monsieur Sauvé, la parole est à vous.

[*Français*]

Marc Sauvé, directeur, Service de recherche et législation, Barreau du Québec : Je vous remercie beaucoup, madame la présidente, de permettre au Barreau de vous exprimer de vive voix ses préoccupations et ses inquiétudes concernant le projet de loi S-6. D'abord, je me présente, mon nom est Marc Sauvé, je suis directeur du Service de recherche et Législation au Barreau du Québec. Je suis accompagné de Me Gilles Trudeau, qui est directeur d'un bureau d'Aide juridique à Montréal et spécialiste en droit criminel.

Le Barreau vous a fait part de ses préoccupations et commentaires dans sa lettre du neuf juin 2010; cette lettre adressée à Mme Marjorie LeBreton, leader du gouvernement au Sénat, transmettait par le fait même la position du Barreau sur le projet de loi C-36, parce que le projet de loi S-6 reprend le projet de loi C-36.

Alors, le projet de loi C-36 a fait l'objet de commentaires du Barreau dans une lettre du 15 juillet 2009, qui accompagnait notre lettre sur le projet de loi S-6 qui portait sur le projet de loi C-36, lettre du bâtonnier du Québec adressée à l'honorable Robert Douglas Nicholson, ministre de la Justice du Canada.

Je dois vous dire avant de céder la parole à M. Trudeau que les prises de position du Barreau découlent de travaux du comité consultatif du Barreau du Québec en droit criminel, comité qui est constitué d'avocats de la défense, d'avocats de la Couronne et de professeurs. Donc, on a au Barreau du Québec un comité très représentatif et qui fonctionne sur la base de consensus. Le

Barreau does not take a position on any bill unless there is consensus in the committee, one which, again, is highly representative — something which obviously lends special weight to our position on this matter.

The Barreau's mandate is public protection and its comments to the Senate committee should be seen in relation to that public protection mandate. Without any further ado, I would like to turn it over to Mr. Trudeau, who will explain the main points of the Barreau's position on Bill S-6.

Gilles Trudeau, Representative, Barreau du Québec: The consensus position of the Barreau du Québec with respect to the government's legislative policy in this area is as follows: the Barreau du Québec is not in favour of introducing any amendment that would change the current regime under section 745, known as the "faint hope clause". The primary purpose of this bill, in our view, is to abolish this clause, supposedly to help victims' families, and to make it more difficult for those who might be able to avail themselves of this option to apply, assuming they were sentenced before this new legislation was enacted.

Why change legislation which, in our opinion, works well? If you do not mind, I would just like to read a few excerpts from the Barreau's opinion:

This provision was adopted when the death penalty was abolished in 1976. The sentence for an offender convicted of first-degree murder became imprisonment for life without eligibility for parole before 25 years is served. At the time, the 25-year parole ineligibility period was characterized as the necessary "trade-off" to achieving abolition. The "faint hope clause" was adopted to give an important glimmer of hope to the sentenced offender "if some incentive is to be left when such a terrible penalty is imposed on the most serious of all criminals." Indeed, this clause makes it possible for convicted persons to obtain parole before serving 25 years of a life sentence if they demonstrate a good capacity for reintegration and good conduct while serving their sentence. Faced with the possibility that the sentence could be reduced by up to 10 years, offenders are encouraged to mend their ways and adopt the type of conduct that would support a successful application for a reduction in the number of years of imprisonment without eligibility for parole. Thus, offenders are better able to overcome the despair of being sentenced to life in prison because of the realistic chance of being reintegrated into society before their life is through. Considering that the goal of section 745.6 is to give a glimmer of hope to those convicted of murder, in order to encourage them to change for the better, the Barreau wonders why the government would deny the value of that objective.

Under our criminal law system, rehabilitation remains one of the goals of sentencing. Despite the fact that, for the most serious crimes, the courts have little discretion, during the time convicted persons spend in prison, prison authorities also have the

Barreau ne prendra pas position sur des projets de loi s'il n'y a pas de consensus à l'intérieur de ce comité, comité représentatif, encore une fois. Ce qui donne évidemment toute la valeur de l'intervention du Barreau dans ce domaine.

Le Barreau a pour mission la protection du public et c'est à la lumière de ce mandat de protection du public qu'il faut interpréter sa démarche devant le Sénat. Sans plus tarder, je cède la parole à M. Trudeau qui va vous exposer le fond de la position institutionnelle du Barreau sur le projet de loi S-6.

Gilles Trudeau, représentant, Barreau du Québec : La position du Barreau du Québec, qui fait consensus sur la position législative du gouvernement est la suivante : en d'autres termes, le Barreau du Québec est en défaveur de l'introduction de toute modification qui pourrait venir changer le régime de l'article 745, qu'on décrit comme « la clause de la dernière chance ». Nous considérons que le projet de loi a pour objet d'abord d'abolir cette mesure, sous prétexte de vouloir aider les familles des victimes, en plus de compliquer la mise en œuvre d'une demande, pour ceux qui pourront s'en prévaloir, dans la mesure où leur sentence a été prononcée avant la promulgation de cette nouvelle loi.

Pourquoi vouloir changer une législation qui, de notre point de vue, fonctionne bien? Je vais me permettre de lire quelques extraits de l'opinion du Barreau :

Cette disposition fait suite à l'abolition de la peine de mort en 1976. La peine pour la personne déclarée coupable de meurtre au premier degré devenait désormais la prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans. À l'époque, ce délai d'inadmissibilité à la libération conditionnelle était qualifié de « compromis » nécessaire à l'abolition de la peine de mort. La « clause de la dernière chance » a alors été instaurée afin de donner une lueur d'espoir importante à la personne condamnée, pour « laisser un stimulant quand une sanction aussi rigoureuse est imposée pour des crimes les plus graves. En effet, elle permet à la personne reconnue coupable d'obtenir une libération conditionnelle avant d'avoir purgé 25 ans de sa peine d'emprisonnement à perpétuité si elle fait preuve d'une bonne capacité de réinsertion sociale et si elle fait preuve d'un bon comportement en milieu de détention. Devant la possibilité d'une rémission pouvant aller jusqu'à 10 ans de sa peine, le détenu est encouragé à s'amender et à adopter un comportement qui soit de nature à favoriser le succès de sa demande de réduction du délai préalable à la libération conditionnelle. Le désespoir causé par l'infliction de la peine d'emprisonnement à perpétuité est ainsi mieux maîtrisé par le délinquant en raison de la possibilité réaliste qui s'offre à lui de réintégrer la société avant la fin de ses jours. Considérant que l'objectif de l'article 745.6 est de donner une lueur d'espoir à la personne reconnue coupable de meurtre pour l'encourager à changer pour le mieux, le Barreau s'interroge sur ce qui motive le gouvernement à nier la valeur de cet objectif.

Dans notre système pénal, la réhabilitation est encore un des objectifs de la détermination de la peine. Malgré que dans le cas des crimes les plus graves, les tribunaux ont peu de discrétion, il reste que lors du passage pénitentiaire, les autorités pénitentiaires

responsibility to ensure that these individuals can be reintegrated into society and to help them progress on a personal level in relation to the heinous crime they may have committed or did in fact commit.

This legislative regime is in place and seems to work; back in 1994, the Barreau du Québec spoke out against amendments to the regime that had been proposed at the time. Those amendments sought to reduce the rights of convicted persons.

Our review of the legislation and the data we have been able to collect show that, with respect to the number of offenders — and here I am on page 3 of the Barreau's opinion:

As of April 13, 2009, 991 offenders were deemed eligible to apply for judicial review. Of those eligible, there were 174 who applied for a court decision, of which 144 became eligible for earlier parole. Of these, 131 were granted parole.

Therefore, we do not see the “faint hope clause” as a panacea being used to introduce less harsh sentences. It is a measure inspired by compassion which, I believe, encourages an inmate to mend his ways and also helps society administer sentences based on the specific circumstances and behaviour of the inmate. We consider it to be highly effective, and empirically, only the most worthy candidates were in fact able to come before a court and a jury, a group of 12 citizens we trusted when they convicted the accused, but in whom this bill no longer seems to place its trust, since the test is being expanded to ensure that a judge will have to decide which cases are eligible. Furthermore, the period of ineligibility for reapplying has also been increased, something which the Barreau considers to be a further limitation on judicial discretion.

What, or whom, is this legislation afraid of? Why take away from a jury, from the community, the power to decide and grant this to an individual inmate, a person who has been sentenced to life in prison and who will first have to be approved by the majority of jury members before being able to ask the National Parole Board for day passes, perhaps, or to apply for certain types of release. And I am sure you know that inmates who are sentenced to life in prison remain accountable for the rest of their lives to the Parole Board.

The Barreau du Québec has always opposed measures that would limit judicial discretion. And having given careful consideration to this bill, we again believe that what is proposed would restrict judicial discretion.

For the proper functioning of the Canadian justice system, we believe it would not be helpful for that discretion to be lessened, diminished or completely removed and, as currently worded, the “faint hope clause” is seen by a consensus of members to be a necessary and useful measure.

Those are my opening comments on behalf of the Barreau du Québec.

ont également la responsabilité d'assurer la réinsertion de cette personne et à la faire cheminer à l'égard du crime odieux qu'il aurait pu commettre ou qu'il a commis.

Ce régime législatif a été mis en vigueur et semble bien fonctionner; le Barreau du Québec était déjà, en 1994, contre les modifications au régime proposées à l'époque. Ces modifications cherchaient à atténuer la portée du droit que nous conférons à la personne condamnée.

L'examen de la législation ainsi que l'ensemble des données que nous avons pu recenser nous montrent, en ce qui concerne le nombre de délinquants — et là je suis à la page 3 de l'opinion du Barreau :

En date du 13 avril 2009, 991 délinquants ont été jugés admissibles à la révision judiciaire. Parmi les délinquants admissibles, 174 ont fait une demande de décision du tribunal et 144 d'entre eux ont obtenu la réduction de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. De ce nombre, 131 ont été mis en liberté conditionnelle.

Alors, nous croyons que cette « clause de la dernière chance » n'est pas une panacée qui sert à amoindrir la sévérité des peines. C'est une mesure de compassion qui aide, je pense, le détenu à s'amender et qui aide la société à balancer également l'administration de la peine en fonction du délinquant. Nous croyons que cette mesure est très efficace, et si on la regarde de façon empirique, seuls les plus méritants ont pu s'adresser aux tribunaux, à un jury, 12 citoyens en qui nous avons confiance lors de la déclaration de culpabilité et en qui ce projet de loi semble ne plus avoir confiance, puisqu'on augmente le test pour que le juge ait à déterminer quelles seront les causes admissibles. Et, en plus, on augmente la période d'inéligibilité à présenter une nouvelle demande, ce qui est, pour le Barreau, une nouvelle atteinte à la discrétion judiciaire.

De quoi, ou de qui cette législation a-t-elle peur? Pourquoi retirer du jury, de la communauté, le pouvoir de décider, de donner à un individu détenu, à un individu qui écope d'une sentence pour la vie, pour lequel, s'il obtient gain de cause devant un jury à la majorité, il pourra demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles la permission d'envisager certaines sorties, certains modes de libération. Mais vous n'êtes pas sans savoir que les détenus, qui reçoivent une sentence à vie, seront pour le restant de leurs jours redevables à la Commission des libérations conditionnelles.

Le Barreau du Québec s'est toujours opposé aux mesures ayant pour effet de restreindre la discrétion judiciaire. Nous considérons, après un examen attentif de cette loi, qu'à nouveau la proposition législative est une proposition attentatoire à la discrétion judiciaire.

Pour le bon fonctionnement du système de justice canadien, nous n'envisageons pas de pouvoir discrétionnaire amoindri, diminué ou amputé de sa totale discrétion, nous considérons que la « clause de la dernière chance », tel qu'elle est libellée, fait consensus au sein du Barreau du Québec et est une mesure nécessaire et utile.

C'est donc l'ensemble des représentations en ouverture que j'ai à faire au nom du Barreau du Québec.

[English]

Phil Downes, Representative, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: I am delighted to be here today on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. The organization was founded in 1992 to offer a national perspective on criminal justice issues with a view to ensuring the preservation of constitutional principles, which protect us all, and to seeing that criminal law develops in a practical and principled manner.

Let me start by saying briefly a word about the title of this proposed legislation. It does not go in particular to any problems with the substance of it, which I will get to in a minute. The bill is called the "Serious Time for the Most Serious Crime Act." This trend on the part of governments of all stripes to engage in naming legislation with some catchy phrase when it is a serious piece of legislation is, in our respectful submission, somewhat insulting to the people of Canada. Proposed legislation like this is not a marketing exercise or some sort of grade-school mnemonic. It is our submission that we should try to avoid this kind of somewhat inflammatory language in naming our pieces of legislation because it results in a suggestion, in my submission respectfully, that it is patronizing and does not treat this kind of legislation with the seriousness that it deserves.

Having said that, let me turn to the substance of the bill. Should murderers have the opportunity to apply for early parole? I start from the premise that it is a principle of our justice system that we approach criminal law issues on the basis that it is in large part an individualized process. Particularly when it comes to sentencing and parole, we treat accused people and convicted people with some measure of attention to their individual circumstances. How, in an ideal world, would we make decisions about the right to apply for early parole?

I suggest that the best way would be to ensure that in every case, representatives from the Canadian public, from within the very community that was victimized by the offender, be given a say. We should have someone trained, trusted and wise in legal matters to ensure that this group of citizens approaches their task correctly; and we should trust those citizens to exercise their common sense in determining whether an individual offender should be entitled to early parole, should have no right to early parole, or should never be allowed to apply for early parole again.

Let me read you two quotes from judgments of the Supreme Court of Canada. They are both referred. One is directly from the decision in *R. v. Corbett*, 1988, on whether juries and how much juries should know about an accused person's criminal record if they testify at trial. The Supreme Court of Canada said:

[Traduction]

Phil Downes, représentant, Conseil canadien des avocats de la défense : Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour représenter le Conseil canadien des avocats de la défense. Cette organisation a été fondée en 1992 et vise à offrir une perspective nationale des questions de justice pénale afin de garantir la préservation des principes constitutionnels, qui nous protègent tous, et de veiller à ce que le droit criminel évolue d'une manière pratique et motivée.

J'aimerais tout d'abord dire quelques mots au sujet du titre de ce projet de loi. Cela n'a aucun lien particulier avec les problèmes relatifs à son essence, dont je parlerai dans un instant. Le projet de loi s'appelle, en anglais, « Serious Time for the Most Serious Crime Act ». Les gouvernements de toutes les affiliations ont pris l'habitude de donner aux textes législatifs des noms accrocheurs lorsqu'il s'agit de choses sérieuses, et, comme l'indique notre présentation qui vous a été respectueusement soumise, cette pratique est plutôt insultante pour les Canadiens. Les projets de loi comme celui-ci ne constituent pas un exercice de marketing ni une quelconque sorte d'exercice mnémorique pour les élèves de l'école primaire. Nous sommes d'avis qu'il faut essayer d'éviter ce type de langage incendiaire quand nous nommons nos projets de loi parce qu'ils donnent l'impression, à mon humble avis, d'être condescendants et ne reflètent pas le sérieux de ce genre de texte législatif.

Cela dit, permettez-moi d'aborder l'essence du projet de loi. Les meurtriers devraient-ils avoir la possibilité de demander une libération conditionnelle anticipée? Je parle de la prémisse selon laquelle nous abordons les questions de droit criminel en tenant compte du fait qu'il s'agit, en grande partie, d'un processus individualisé. C'est l'un des principes de notre système judiciaire. Plus particulièrement, en ce qui concerne la détermination de la peine et la libération conditionnelle, nous traitons les personnes accusées et les personnes déclarées coupables en tenant compte, dans une certaine mesure, de leur situation individuelle. Dans un monde idéal, comment prendrions-nous des décisions sur le droit de demander une libération conditionnelle anticipée?

Selon moi, le meilleur moyen serait de garantir que, dans chaque cause, des représentants de la population canadienne, de la collectivité même qui a été victime du délinquant, aient un mot à dire. Il faudrait des personnes formées, dignes de confiance et versées en matière de questions juridiques pour s'assurer que ce groupe de citoyens accomplit sa tâche correctement; et nous devrions faire confiance à ces citoyens et croire qu'ils utiliseront leur bon sens pour déterminer si un délinquant particulier devrait avoir droit à une libération conditionnelle anticipée, s'il ne devrait pas y avoir droit ou s'il ne devrait plus jamais avoir le droit d'en faire la demande.

Permettez-moi de vous lire deux citations de décisions rendues par la Cour suprême du Canada. J'ai les références de toutes deux. La première est tirée directement *R. c. Corbett*, rendue en 1988. Elle porte sur la mesure dans laquelle les jurys devraient être mis au courant du casier judiciaire d'une personne accusée si cette personne témoigne au procès. La Cour suprême du Canada a affirmé ce qui suit :

The very strength of the jury is that the ultimate issue of guilt or innocence is determined by a group of ordinary citizens who are not legal specialists and who bring to the legal process a healthy measure of common sense.

The decision in *Corbett* also quoted an excerpt from a judgment in a case called *R. v. Lane and Ross* with respect to evidence that went before juries. The judge said:

... I do not feel that, in deciding a question of this kind, one must proceed on the assumption that jurors are morons, completely devoid of intelligence and totally incapable of understanding a rule of evidence of this type or of acting in accordance with it. If such were the case there would be no justification at all for the existence of juries, and what has been regarded for centuries as a bulwark of our democratic system and a guarantee of our basic freedoms under the law would in fact be nothing less than a delusion.

In our respectful submission, the proposals in this bill do treat jurors as morons. It says that Canadian citizens are incapable of making important, informed decisions, and it presumes to know exactly what the Canadian public wants but takes the most important decision making away from those very ordinary Canadians who are said to want these reforms. In our respectful submission, this is not a principled reform of the parole eligibility system.

Retribution has a recognized place in our sentencing process along with other established principles of sentencing, but what really seems to be vindictive and unprincipled retribution does not. For example, one specific aspect of this bill that troubles us is the 90-day window to apply for early release for those people who remain eligible, in other words, for whom the legislation does not abolish the process entirely, and if they do not apply in 90 days, they wait five years to apply again. In our respectful submission, there is simply no justification for that narrow window. There is no justification to insist up front in the legislation that five years is the appropriate period of time.

We would ask you respectfully to consider, at the very least, if you are not inclined to consider that this proposed legislation is ill advised, whether that particular aspect of the bill might be amended, either to do away with the strict time limits or the five-year limit or, at the very least, to allow a judge to exercise his or her discretion to extend that period of time if it is in the interests of justice.

Previously, the jury, having heard all of the evidence, could decide the length of time an offender has to wait before making another application. This bill says, "Do not trust the jury to do that; do not trust the people from the community where the

Ce qui fait toute la force du jury, c'est que la question ultime de la culpabilité ou de l'innocence est tranchée par un groupe de citoyens ordinaires qui ne sont pas des juristes et qui apportent au processus judiciaire une saine mesure de bon sens.

L'arrêt *Corbett* contenait également une citation d'une décision rendue dans l'affaire *R. c. Lane and Ross*, relativement aux éléments de preuve qui sont présentés aux jurys. Le juge dans cette affaire a déclaré :

[...] Je ne crois pas qu'en tranchant une question de ce genre, on doit supposer que les jurés sont des crétins, tout à fait dénués d'intelligence et totalement incapables de comprendre une règle de preuve de ce type ou de la suivre. S'il en était ainsi, les jurys n'auraient aucune raison d'être et ce qui a été considéré depuis des siècles comme un bastion de notre système démocratique et une garantie de nos libertés fondamentales se révélerait purement illusoire.

À notre humble avis, les propositions dans ce projet de loi sont fondées sur la supposition que les jurés sont des crétins. Elles donnent à penser que les citoyens canadiens sont incapables de prendre des décisions importantes de manière éclairée. Ceux qui ont rédigé ce projet de loi croient savoir exactement ce que veut la population canadienne, mais enlèvent aux Canadiens ordinaires qui, soi-disant, veulent ces réformes, le pouvoir de prendre les décisions les plus importantes. À notre humble avis, ce projet de loi n'est pas une réforme du système d'admissibilité à la libération conditionnelle fondé sur des principes.

Le châtement a toujours eu une place reconnue dans notre processus de détermination des peines, de même que d'autres principes établis pour ce processus, mais la vengeance et la rancune dénuées de principes n'en ont jamais fait partie. Par exemple, l'un des aspects de ce projet de loi qui nous trouble particulièrement est le délai de 90 jours pour la présentation de demandes de libération conditionnelle anticipée par les gens qui demeurent admissibles, autrement dit, pour ceux qui ne voient pas le processus aboli entièrement aux termes du projet de loi. Les personnes admissibles à la libération conditionnelle doivent présenter leur demande dans un délai de 90 jours. Sinon, elles devront attendre un an pour présenter une nouvelle demande. À notre humble avis, rien ne justifie ce délai serré. Rien ne justifie que l'on insiste, dès le départ, dans le projet de loi, sur cette période de cinq ans.

À tout le moins, si vous n'êtes pas enclin à croire que ce projet de loi est malvenu, nous vous demanderions respectueusement d'envisager la modification de cet aspect particulier du libellé. Il pourrait s'agir de l'élimination totale des délais serrés ou du délai de cinq ans ou, à tout le moins, d'intégrer une disposition permettant à un juge d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour prolonger ce délai si c'est dans l'intérêt de la justice.

Auparavant, le jury, après avoir entendu tous les éléments de preuve, pouvait décider de la période d'attente à laquelle le délinquant devra se soumettre avant de présenter une autre demande. Le projet de loi, lui, nous dit : « Ne faites pas confiance

offence was committed to do that.” This bill takes it away from them and makes the decision up front. We say that is an unfortunate development with respect to the role of juries.

Similarly, this bill proposes to restrict the discretion of a judge with respect to the screening mechanism. I have said this before in this committee: We trust our judges and we respect them, and they are world-renowned for their skill. Yet, we continually want to erode the trust that we have put in them by pieces of legislation such as this.

The proposed legislation, we submit, ignores the possibility of individual rehabilitation and contribution to society in those relatively rare instances — and the statistics bear that out — where individuals have proven, through a rigorous test, that they can now make a contribution to society notwithstanding the crime they have committed.

You have heard evidence previously from Mr. Rick Sauvé. This proposed legislation would rob someone like him from contributing back to the community in the very meaningful and helpful way that he has, notwithstanding the crime that he committed.

The bill, in our respectful submission, assumes that victims all feel the same way about those who commit crimes against them, and it is our submission that that is not necessarily the case. The loss of a loved one, whether by crime, accident or illness, is not something that can be fixed or erased. It is permanent, tragic and painful. No one can reasonably deny that, but we all respond in different ways to that kind of victimization.

I submit that some people from the victims’ community — if I can call it that — would say that we should not permanently remove the right of certain individuals to be able to contribute to society, to try to make some measure of amends for the harm they have done to individuals and to their community.

The Canadian Council of Criminal Defence Lawyers is opposed to this proposed legislation. We see it as an erosion verging on a betrayal of the legislative bargain that my friends referred to in their submission. Criminal acts victimize individuals, but they are, the way our system is structured, fundamentally a harm to the community, a betrayal of the community’s trust. That is why prosecutions have for hundreds of years been in the name of the sovereign, not private prosecutions.

The provision that this bill proposes to do away with was a carefully circumscribed, intelligent and balanced approach that recognized and valued the public’s role through the jury in that system. This bill says that we do not trust that jury anymore. In our submission, it is unnecessary legislation and it is a wrong and regressive approach to the treatment of criminals that erodes rather than strengthens our society.

au jury pour faire cela; ne faites pas confiance aux membres de la collectivité dans laquelle l’infraction a été commise pour faire cela. » Ce projet de loi leur enlève ce pouvoir et prend la décision pour eux. Nous affirmons qu’il s’agit d’une transformation malheureuse du rôle des jurys.

De la même façon, ce projet de loi vise à restreindre le pouvoir discrétionnaire d’un juge relatif au mécanisme de sélection. J’ai déjà parlé de cette question au comité : nous faisons confiance à nos juges et nous les respectons, et ils sont reconnus dans le monde entier pour leur compétence. Pourtant, nous cherchons continuellement à saper la confiance que nous leur avons accordée en adoptant des textes législatifs comme celui-ci.

Nous alléguons que le projet de loi dont il est question fait abstraction de la possibilité de réadaptation individuelle et de contribution à la société dans les cas relativement rares — et les statistiques le confirment — où des personnes ont prouvé, dans le cadre d’examens rigoureux, qu’elles peuvent maintenant apporter une contribution à la société malgré le crime qu’elles ont commis.

Vous avez déjà entendu le témoignage de M. Rick Sauvé. Ce projet de loi empêcherait quelqu’un comme lui de contribuer de nouveau à la collectivité de la manière très importante et utile dont il l’a fait, malgré le crime qu’il a commis.

À notre humble avis, lorsqu’on a rédigé le projet de loi, on a présumé que les victimes ressentent toutes la même chose à l’égard des personnes qui ont commis des crimes contre elles, ce qui n’est pas nécessairement le cas. La perte d’un être aimé, par suite d’un crime, d’un accident ou d’une maladie, n’est pas quelque chose que l’on peut réparer ou effacer. C’est un événement permanent, tragique et douloureux. On ne peut raisonnablement le nier, mais nous réagissons tous de manière différente à ce type d’événement qui fait de nous des victimes.

J’allègue que certains membres de la communauté des victimes — si l’on peut l’appeler ainsi — sont d’avis que nous ne devrions pas, de manière permanente, enlever à certaines personnes le droit de pouvoir contribuer à la société, d’essayer de réparer leurs torts, dans une certaine mesure, auprès de personnes et de leur collectivité.

Le Conseil canadien des avocats de la défense s’oppose à ce projet de loi. Nous le considérons comme une trahison du processus de négociation législative dont mes amis ont parlé dans leur exposé. Les actes criminels rendent des personnes victimes, mais ils sont, dans la structure de notre système, fondamentalement des préjudices subis par la collectivité puisqu’ils minent sa confiance. C’est pourquoi les poursuites judiciaires sont intentées, depuis des siècles, par l’État plutôt que par des particuliers.

La disposition que ce projet de loi vise à éliminer constituait une approche intelligente, équilibrée et circonscrite avec soin qui reconnaissait et valorisait le rôle des membres du public en tant que jurés dans ce système. Par ce projet de loi, nous disons que nous ne faisons plus confiance à ces jurés. À notre avis, il s’agit d’un texte législatif inutile et d’une approche fautive et régressive face au traitement des criminels qui affaiblit notre société au lieu de la renforcer.

As always, senators, I am most grateful for the opportunity to make these submissions to you today.

Joseph Di Luca, Vice-President, Criminal Lawyers' Association: The Criminal Lawyers' Association welcomes the opportunity to appear before the committee on the fundamentally important issue raised in this bill. By way of background, the Criminal Lawyers' Association is a non-profit organization that was founded in November of 1971. Our organization represents over 1,000 criminal defence lawyers in the province of Ontario. Our objectives are to educate, promote and represent our membership on issues relating to criminal and constitutional law. Together with the Crown attorneys, we represent the front-line workers of the criminal justice system, and we share a direct and substantial interest in this and similar legislative initiatives.

The Criminal Lawyers' Association does not support Bill S-6. In our view, the repeal of the faint hope provision represents a significant step backwards. It will result in Canada having one of the lengthiest rates of incarceration amongst comparable countries. More important — and this is crucial, in our respectful submission — there is scant, if any, evidence suggesting that the current provisions are not working. Murderers are not getting a get-out-of-jail-free card. They are not being released to commit further violent and serious offences.

Indeed, quite the opposite is happening. The statistics provided to this committee and earlier to the house committee suggest that the provisions are working very well and that only the most meritorious individuals are obtaining reductions in their periods of parole ineligibility. Of those who succeed at their faint hope hearing and further succeed in actually obtaining parole from the National Parole Board, the vast majority reintegrate into society without issue. In our submission, the mythology and misconception regarding the misuse of the faint hope provisions is not borne out by the evidence and statistics presented to you.

In support of our position, I ask that you consider the following: Much of the government's new crime legislation is designed to bring public accountability to the criminal justice system and restore public confidence. In our submission, the faint hope provisions are about public confidence; they are about public accountability. It is the public — a jury — who hears the evidence and makes a decision. Those who have their parole eligibility reduced do so by convincing that jury, in the community where they committed their offence, that they deserve that outcome. A jury just like the jury we trusted to convict them of murder in the first place is entrusted to make this valuable and important decision.

Comme toujours, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis très reconnaissant de la possibilité que vous m'avez offerte de vous présenter ces observations aujourd'hui.

Joseph Di Luca, vice-président, Criminal Lawyers' Association : La Criminal Lawyers' Association est heureuse d'avoir l'occasion de comparaître devant le comité pour parler de la question fondamentalement importante soulevée dans ce projet de loi. En guise de contexte, j'aimerais souligner que la Criminal Lawyers' Association est une organisation sans but lucratif qui a été fondée en novembre 1971. Notre organisation représente plus de 1 000 avocats de la défense au criminel dans la province de l'Ontario. Nos objectifs sont d'informer nos membres des questions relatives au droit criminel et constitutionnel, de promouvoir leurs intérêts et de les représenter dans ces domaines. Avec les avocats de la Couronne, nous sommes les intervenants de première ligne du système de justice pénale, et nous nous intéressons beaucoup à cette initiative législative et à d'autres initiatives semblables puisqu'elles nous touchent de manière directe.

La Criminal Lawyers' Association n'appuie pas le projet de loi S-6. À notre avis, l'abrogation de la clause de la dernière chance marque une régression importante. Cela fera du Canada l'un des pays de sa catégorie avec les périodes d'incarcération les plus longues. Par-dessus tout, il y a peu d'éléments de preuve, voire aucun, qui donnent à penser que les dispositions actuelles ne fonctionnent pas, et, à notre humble avis, cela est grave. Les meurtriers ne sortent pas de prison facilement. On ne les met pas en liberté pour qu'ils puissent commettre d'autres infractions graves et violentes.

En fait, c'est le contraire qui se passe. Les statistiques fournies au comité et que le comité de la Chambre a également reçues, donnent à penser que les dispositions en place fonctionnent très bien et que seules les personnes les plus méritantes obtiennent une réduction de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. La grande majorité de celles qui obtiennent gain de cause à leur audience de la dernière chance et qui réussissent à obtenir une libération conditionnelle de la Commission nationale des libérations conditionnelles réintègrent la société sans problème. À notre avis, les mythes et les idées fausses entourant le mauvais usage des dispositions de la dernière chance ne sont pas appuyés par la preuve et les statistiques qui vous ont été présentées.

À l'appui de notre position, je vous demande de tenir compte de ce qui suit : une grande partie du projet de loi du gouvernement relatif au crime vise à améliorer la reddition de comptes publics dans le système de justice pénale et à rétablir la confiance de la population. À notre avis, les dispositions de la dernière chance renforcent la confiance de la population de même que la reddition de comptes publics. C'est la population — un jury — qui entend la preuve et rend une décision. Les personnes qui veulent une réduction de leur période d'admissibilité à la libération conditionnelle doivent d'abord convaincre un jury composé de membres de la collectivité où elles ont commis leur infraction du fait qu'elles méritent cette réduction. Nous avons fait confiance à un jury pour déclarer ces personnes coupables de meurtre et nous devons encore une fois faire confiance à un jury pour prendre cette décision utile et importante.

If the public truly had no confidence in the system and saw the faint hope provisions as an unprincipled or dangerous loophole, I ask rhetorically, why do so many of them succeed? Clearly the public has some confidence in this process, because the jurors who are asked to do their public duty by hearing these cases have decided in many of them to accept the position advanced by the accused person and lower their period of parole ineligibility.

Second, “truth in sentencing” has become a catchphrase, and it is used as a basis for the various reforms that recently have been talked about in the criminal justice world. Truth in sentencing, with great respect, is not the issue here. The issue is public legal education about how the sentencing process works. With great respect, judges are not misleading the public when it comes to these sentences for murder and other serious cases. Judges are doing exactly what they are supposed to do. The problem is the misconceptions that fall in the public sphere, the misunderstanding of how these provisions work. If we were better able to educate the public about how these provisions work, the apparent crisis — and I call it an “apparent crisis” because evidence is lacking to prove that there is actually a crisis — would cease to exist.

Much has been said about the revictimization that is caused by the current faint hope provisions. This is a delicate subject. We must remember that the convictions that come before a faint hope jury happened at least 15 years prior. The convictions themselves and the facts behind them are not in dispute. The issue is whether the offender has made significant use of the time in prison to rehabilitate him or herself. In some ways, while it may not be an appreciated opportunity, it is an opportunity for the victims to see what, if any, progress an offender has made, and the victims have a role to play, too. They provide input and have their concerns listened to by the judge and jury.

I have read the emotional and touching testimony of family members who have recounted their stories in the various committees studying this bill. I join everyone in this room, I am sure, in acknowledging the inexplicable difficulties these people suffer. However, I ask this honourable committee to keep in mind the fact that concerns about the difficulties visited upon the victims and their families cannot be the only reason for eliminating rehabilitative features of the criminal justice system. If that were so, many of the constitutionally protected and indeed mandated features of our system would be imperilled, the trial amongst them.

Repeal of the provisions will likely result in the courts, perhaps even the Supreme Court of Canada, re-examining the constitutionality of the life 25-year sentences under the rubric of section 12 of the Charter. When the Supreme Court of Canada last looked at this issue in the early 1990s in the *Luxton* decision, it noted the existence of the faint hope provision as a factor that

Si la population ne faisait pas confiance au système et considérait les dispositions de la dernière chance comme une brèche dangereuse et injustifiée, je vous demanderais, sans attendre de réponse, pourquoi ces dispositions sont aussi souvent appliquées. Il est clair que le public a confiance en ce processus puisque les jurés à qui on a demandé d’accomplir cette tâche publique et d’entendre ces causes ont décidé, à de nombreuses reprises, d’accepter la position défendue par les accusés et de réduire leur période d’admissibilité à la libération conditionnelle.

Le « principe de l’adéquation de la peine et du crime » est très à la mode et il est à la base de diverses réformes qui ont récemment fait l’objet de discussions dans le monde de la justice pénale. Sauf votre respect, le principe de l’adéquation de la peine et du crime n’est pas en question ici. Il est plutôt question de l’éducation juridique du public et de sa connaissance du processus de détermination des peines. Sauf votre respect, les juges ne trompent pas le public quand ils imposent des peines aux meurtriers et à d’autres criminels dangereux. Les juges font exactement ce qu’ils sont censés faire. Les idées fausses qui y circulent dans la sphère publique et le manque de compréhension de la manière dont ces dispositions fonctionnent sont le problème. Si nous pouvions informer le public de la manière dont ces dispositions fonctionnent, la crise apparente — et je l’appelle « apparente » parce que rien ne prouve qu’il s’agit véritablement d’une crise — cesserait d’exister.

Beaucoup de choses ont été dites au sujet des nouveaux crimes imputables aux dispositions actuelles de la dernière chance — il s’agit d’un sujet délicat. Il ne faut pas oublier que les condamnations sur lesquelles doivent se pencher les jurys qui envisagent d’appliquer la clause de la dernière chance sont liées à des crimes qui ont eu lieu au moins 15 ans auparavant. Les condamnations elles-mêmes et les faits reliés ne sont pas contestés. La question à trancher consiste à déterminer si le délinquant a fait bon usage de sa peine pour se réadapter. D’une certaine manière, même si ce n’est pas toujours apprécié, il s’agit d’une occasion pour les victimes de voir si un délinquant a fait des progrès, et les victimes ont un rôle à jouer, elles aussi. Elles fournissent leurs commentaires et expriment leurs préoccupations au juge et au jury.

J’ai lu les témoignages émotifs et touchants de membres de familles qui ont raconté leur histoire aux divers comités qui étudient ce projet de loi. Comme toutes les personnes ici présentes, j’en suis certain, je reconnais le mal inexplicable subi par ces personnes. Toutefois, je demande aux honorables membres du comité de garder à l’esprit le fait qu’on ne peut pas éliminer toutes les caractéristiques du système de justice pénale qui visent la réadaptation en raison de nos préoccupations relatives aux difficultés vécues par les victimes et leur famille. Si l’on procédait ainsi, un grand nombre des caractéristiques de notre système qui sont protégées par la Constitution et même prescrites par elle, y compris le procès, seraient en danger.

L’abrogation des dispositions mènera probablement les tribunaux, et même peut-être même la Cour suprême du Canada, à réexaminer la constitutionnalité des peines d’emprisonnement à perpétuité et des peines de 25 ans en application de l’article 12 de la Charte. Lorsque la Cour suprême du Canada a examiné cette question pour la dernière fois, au début des années 1990, dans l’arrêt

mitigated against a finding that those sentences were grossly disproportionate. This will now need to be reassessed, and it will be done against a new factual backdrop that will include statistics and comparative analyses regarding rates and lengths of incarceration among comparable countries, and we are soon to be at the top of that list.

It will also include evidence regarding the impact of life sentences on individuals, an impact that was not well developed or understood in 1990 or 1991 in the *Luxton* decision. The faint hope provision provides an incentive for convicted persons to fully utilize rehabilitation and programming while in custody. These offenders will likely be released at some point; and it is in our interests as a society that they remain motivated, even a few of them, to rehabilitate themselves. The provisions are the proverbial carrot on a stick.

This should be viewed, as well, through an understanding that not all murders and not all murderers are the same. Some are obviously heinous, incorrigible people who will never respond to structure. As it stands, those individuals will not get past the screening stage of the application process.

Others, however, have a potential for reform and rehabilitation. They may have committed the offence when young in a moment of passion and rage. They may have been under the influence of drugs or gangs. Regardless, they may be very different people 15 years after the fact than they were at the time they committed the offence. We should not simply shut the door on this rehabilitative process.

As a final concern, I want to echo Mr. Downes' concerns regarding the time limitations included in these provisions for the offenders who will continue to have access to the faint hope provisions. The two time limits, the 90-day and the 5-year time limits, are of great concern to the Criminal Lawyers' Association.

First, the inclusion of the 90-day rule is, in our view, unnecessary and unworkable. What is the principled reason for including a fixed 90-day time limitation? What if the offender, through no fault of his or her own, perhaps through the unavailability of programming within the institution — and we know there are waiting lists and delays for getting appropriate help — is not quite ready at the 15-year mark? What if they are in the middle of the programming? What if they would be ready by the 16th or 17th year? What if the offender wants to proceed but misses the deadline?

We all sit back and think that 90 days is a long time; lots of things can happen in 90 days. Trust me, in the criminal law world, for a person who is incarcerated — let us say their offence happened in Ontario but they are now incarcerated in British Columbia — for them to get their act together, to find a lawyer in Toronto or elsewhere in Ontario, to get Legal Aid on board, to

Luxton, elle a souligné l'existence de la disposition de la dernière chance en tant que facteur atténuant défavorable à une conclusion selon laquelle ces peines sont exagérément disproportionnées. Cela devra maintenant être réévalué, et le nouveau contexte factuel comprendra des statistiques et des analyses comparatives sur les taux et la durée des peines d'emprisonnement dans des pays comparables, et nous serons bientôt en haut de la liste.

Cet examen devra également tenir compte des répercussions des peines d'emprisonnement à perpétuité sur les personnes, répercussions qui n'avaient pas été étudiées de manière rigoureuse et qui n'étaient pas bien comprises en 1990 ou 1991, à l'époque de l'arrêt *Luxton*. La disposition de la dernière chance est une mesure incitative qui motive les personnes déclarées coupables à se réadapter et à utiliser les programmes qui leur sont offerts pendant qu'elles sont sous garde. Ces délinquants seront probablement mis en liberté tôt ou tard, et il est dans notre intérêt en tant que société de nous assurer qu'ils demeurent motivés, même si ça fonctionne pour seulement quelques-uns d'entre eux. Les dispositions en question tiennent lieu de carotte au bout du bâton.

Il faut également tenir compte du fait que les meurtriers et les meurtrières ne se ressemblent pas tous. Certains sont évidemment des gens haineux et incorrigibles qui ne réagiront jamais à la structure. En l'état actuel des textes, ces personnes ne passeront jamais l'étape de sélection du processus de demande.

Cependant, d'autres ont le potentiel de s'amender et de se réadapter. Ils peuvent avoir commis l'infraction alors qu'ils étaient jeunes, dans un moment de passion et de rage. Ils étaient peut-être sous l'emprise de la drogue ou de gangs. Quoi qu'il en soit, ils peuvent avoir beaucoup changé, 15 ans après avoir commis l'infraction. Nous ne devrions pas tout simplement éliminer ce processus de réadaptation.

Finalement, j'aimerais me faire l'écho des préoccupations de M. Downes concernant les délais prescrits par ces dispositions pour les délinquants qui continueront à être visés par la disposition de la dernière chance. Les deux délais, celui de 90 jours et celui de cinq ans, préoccupent beaucoup la Criminal Lawyers' Association.

Tout d'abord, la règle de 90 jours est, à notre avis, inutile et impraticable. Sur quels principes se fonde l'inclusion d'un délai fixe de 90 jours? Que se passe-t-il si le délinquant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, peut-être en raison du manque de programmes au sein de l'établissement — et nous savons qu'il y a des listes d'attente et des retards pour l'obtention d'une aide appropriée — n'est pas tout à fait prêt après 15 ans précis? Que se passe-t-il s'il n'a pas tout à fait fini un programme? Que se passe-t-il s'il est prêt après 16 ou 17 ans? Que se passe-t-il si un délinquant veut entamer les procédures, mais ne peut pas respecter la date limite?

Nous nous disons tous que 90 jours, c'est long; beaucoup de choses peuvent arriver en 90 jours. Croyez-moi, dans le monde du droit criminel, pour une personne qui est incarcérée — disons qu'elle a commis son infraction en Ontario, mais qu'elle est incarcérée en Colombie-Britannique — pour que cette personne s'organise, trouve un avocat à Toronto ou ailleurs en Ontario,

get funding, to figure out how to get this form that starts the process from British Columbia filed in a court in Ontario could take more than 90 days.

If it did, what happens then? At 91 days, they will have to wait for five years. There is no provision in this bill that allows a judge to extend the time to allow for a reasonable delay in certain circumstances.

What other provision in the Criminal Code that contains a time limit is an absolute, fixed time limit? I do not think there are any. I think all of them permit a judge or a court, on proper demonstration of reasonable cause, to extend that time.

Second, the five-year rule seems harsh and vindictive. Is there any evidence that the current process is not working? Judges and juries have the right to delay or prohibit a further application. Why is that not enough? Have they not been doing that? Are there cases where families of the victims are being re-victimized every two years? If so, why have the courts not stepped in to deal with it? In our respectful submission, the provisions are there, and they are workable.

On the whole, and in concluding, the Criminal Lawyers' Association takes the position that this piece of proposed legislation is retrograde and unprincipled. There is no evidentiary basis before you that warrants the drastic steps contemplated.

The bill will remove a valuable rehabilitative feature from our criminal justice system. It will also place our nation at the top of the list in terms of how long we keep people in jail for these types of crimes. That, in my respectful submission, is not something Canadians need to be or should be known for.

Senators, Madam Chair, I look forward to your questions.

Senator Carstairs: If it was permissible in the committee, I would stand up and applaud. Clearly, I do not support this piece of legislation, but I do have some questions I would like to put for you.

First, there is a difference in wording between "reasonable" and the new wording, "substantial likelihood." I asked the Minister of Justice about that. He of course says that it will not cause any problems because you are dealing with two different judges — the judge who makes the initial decision and the judge who will select the jury.

Clearly, you are of a different view. I would like to hear you express that in some more detail.

Mr. Di Luca: I can start on that. It may well be ultimately that with the pre-screening function, if we raise the standard to what is contemplated — which is a very high standard that is used extraordinarily rarely in the Criminal Code — the message being sent will be that this is a successful application just waiting for the final blessing by a jury. If any of the prospective jurors are aware of the procedure and the process for how this matter gets before them, the message will be clear to them. I am not sure whether counsel arguing these matters before a jury would be in a position

obtienne une aide juridique et un financement, s'informe sur la manière d'obtenir le formulaire pour faire transférer son dossier de la Colombie-Britannique en Ontario, 90 jours, ce n'est pas long.

Si tout cela lui prenait plus de 90 jours, qu'est-ce qui arriverait? Si elle dépassait 91 jours, elle devrait attendre encore cinq ans. Ce projet de loi ne contient aucune disposition permettant à un juge de prolonger la période pour accorder un délai raisonnable à la personne, dans certaines circonstances.

Y a-t-il d'autres dispositions du Code criminel qui prescrivent un délai fixe et absolu? Je ne crois pas. Je crois que toutes les dispositions permettent à un juge ou à un tribunal de prolonger une période lorsque des motifs valables sont démontrés.

Ensuite, la règle de cinq ans semble dure et revancharde. Y a-t-il quoi que ce soit qui prouve que le processus actuel ne fonctionne pas? Les juges et les jurys ont le droit de retarder ou d'interdire la présentation d'une autre demande. Pourquoi cela ne suffit-il pas? Les juges et les jurys n'exercent-ils pas ce droit? Y a-t-il des cas de familles de victimes qui subissent de nouvelles infractions à tous les deux ans? Si oui, pourquoi les tribunaux ne sont-ils pas intervenus pour régler ces problèmes? À notre humble avis, les dispositions existent, et elles sont praticables.

Dans l'ensemble et en conclusion, la position de la Criminal Lawyers' Association est que ce projet de loi est rétrograde et injustifié. Il n'y a aucun fondement probatoire pour justifier les mesures draconiennes envisagées.

Le projet de loi retirera de notre système de justice pénale une caractéristique utile permettant la réadaptation. De plus, il fera de notre nation l'un des pays où les peines d'emprisonnement sont les plus longues pour ces types de crimes. À mon humble avis, les Canadiens ne doivent pas ou ne devraient pas être connus pour cela.

Mesdames et messieurs les sénateurs, madame la présidente, je serai heureux de répondre à vos questions.

Le sénateur Carstairs : Si c'était permis au sein du comité, je me lèverais pour applaudir. Il est clair que je n'appuie pas ce projet de loi, mais j'ai tout de même des questions à vous poser.

Tout d'abord, il y a une différence entre la notion de « possibilité réelle » et le nouveau terme utilisé, c'est-à-dire « la probabilité marquée ». J'ai posé la question au ministre de la Justice. Il affirme bien sûr que cela ne causera pas de problèmes puisqu'on aura affaire à deux différents juges — le juge qui rend la décision initiale et le juge qui sélectionnera le jury.

Vous êtes clairement d'un autre avis. J'aimerais entendre plus de détails là-dessus.

M. Di Luca : Je peux commencer. Ce qui pourrait arriver, au bout du compte, c'est que, avec cette fonction de présélection, si nous resserrons la norme comme on envisage de le faire — c'est une norme très stricte qui n'est utilisée que très rarement dans le Code criminel — cela donnera à penser qu'il s'agit d'une demande acceptée qui attend seulement l'approbation finale d'un jury. Si les candidats-jurés connaissent la procédure et le processus qui mène à leur intervention dans le cadre de la cause, le message sera clair pour eux. Je ne sais pas si un avocat qui fait valoir ces

to tell the jury that; that may not be an appropriate form of comment. However, it is clear that not just any old application gets there; it is only the most meritorious.

My preference would be to protect what we see as the realm for the jury to do its work in, which is what we do at trials. In fact, at a trial, the standard usually adopted for allowing a matter to go to the jury — for example, a defence — is that an air of reality to the defence exists.

That is a relatively low standard — likely lower than the one that currently exists. We are now going almost full circle the other way, where a judge is predetermining the issue before giving it to a jury. It likely duplicates the process, but it also likely places sure winners before a jury.

Mr. Downes: I do not have anything to add to that.

Senator Carstairs: My second question has to do with the 90 days. We were assured by the Correctional Service of Canada that they would be able to put programs in place that would alert these individuals that their 15 years were up, and that they would have adequate time to be able to hire lawyers and to make the application. You seem to be painting quite a different picture.

What would happen if, for example, someone was in hospital at the time when their 15 years were up, perhaps in a coma? Under this proposed legislation, would that person still not be able to act if the 90 days expired?

[*Translation*]

Mr. Trudeau: Based on our understanding of the bill, there is absolutely no flexibility if the application is not made within the 90 days. It is important to realize that the procedural rules that apply to these applications are different from one province to the next. For example, the rules of practice for the Quebec Superior Court regarding applications for judicial review are not particularly problematic for lawyers like us, but they do cover five pages and are very detailed.

We are basically talking about someone in a penitentiary. You might be thinking that this individual had 15 years to prepare. But that individual might not have been in a position to consider making an application during that 15-year period.

Inmates are often moved from one penitentiary to another. And you should also be aware of the fact that the application must be forwarded to the provincial Superior Court in the community where the individual was convicted. It happens frequently — I am the director of a legal aid clinic — that we deal with inmates in a province which is not the province where they were convicted. That means getting in touch with other lawyers elsewhere in Canada to gather all the necessary documentation in order to move forward with the application.

affaires devant un jury serait en position de lui dire cela; ce ne serait peut-être pas un commentaire approprié. Toutefois, il est clair que les demandeurs ne se rendent pas tous à cette étape; ce sont seulement les plus méritants qui y parviennent.

Ce qui importe pour moi, c'est que l'on protège le domaine dans lequel le jury fait son travail, ce qui se fait dans les procès. En fait, à un procès, la norme que l'on applique habituellement pour décider si une affaire sera présentée à un jury — par exemple, une défense — c'est l'apparence de vraisemblance de la défense.

Il s'agit d'une norme relativement peu contraignante — probablement moins contraignante que celle qui existe actuellement. Nous sommes presque revenus au point de départ, puisqu'un juge tranche la question avant qu'elle ne soit présentée à un jury. Il y a probablement dédoublement du processus, et les jurys sont probablement souvent appelés à juger une personne qui a déjà obtenu gain de cause.

M. Downes : Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Le sénateur Carstairs : Ma deuxième question porte sur le délai de 90 jours. Le Service correctionnel du Canada nous a assuré du fait qu'il serait en mesure de mettre en place des programmes qui aviseraient ces personnes du fait que leur période de 15 ans achève pour qu'elles aient suffisamment de temps pour embaucher des avocats et présenter leur demande. Vous semblez peindre un tout autre portrait.

Qu'advient-il, par exemple, si un délinquant est hospitalisé ou disons même dans un coma au moment où sa période de 15 ans arrive à sa fin? Aux termes du projet de loi, cette personne ne pourrait-elle pas présenter sa demande après le délai de 90 jours?

[*Français*]

M. Trudeau : Si vous me permettez, selon notre compréhension du projet de loi, il n'y a aucune souplesse si la demande n'est pas introduite dans les 90 jours du délai imparti. Vous devez vous rendre compte que les règles de procédure applicables aux demandes sont différentes d'une province à l'autre. Si on prend, par exemple, les règles de procédure de la Cour supérieure du Québec pour les demandes de révision judiciaire, pour nous qui sommes des avocats, ce n'est pas grand-chose, mais cela tient quand même sur cinq pages et c'est très détaillé.

Alors de façon initiale, il s'agit d'une personne détenue dans un pénitencier. Vous me direz qu'elle a eu 15 ans pour s'y préparer. Mais ce n'est pas nécessairement durant ces 15 années où elle aura été prête à envisager de considérer ces demandes.

Souvent, les détenus sont promenés d'un pénitencier à un autre. Et vous devez comprendre que la demande doit être acheminée à la Cour supérieure de la province dans la communauté où la déclaration de culpabilité a été prononcée. Alors, il est fréquent, je suis un directeur d'aide juridique, qu'on ait des détenus dans une province qui n'est pas la province de la déclaration de la culpabilité. On doit être en lien avec d'autres avocats, ailleurs au Canada, pour faire le pont pour réussir à réunir la documentation nécessaire pour que les procédures puissent être faites.

I would put the question back to you, the lawmakers: what is preventing you from changing the 90-day rule to allow an individual who is able to prove just cause to submit an application after the 90-day period has expired? Is it an economic or an ideological constraint? I put the question to you.

[English]

Senator Carstairs: I raised the *Luxton* decision in my speech in the Senate. Do you think that this will definitely give rise to a constitutional argument that this is now cruel and unusual punishment, and how do you think that argument will fare?

Mr. Di Luca: We have come a long way from where we were in the early 1990s in our understanding of the impacts of long-term custody. We have an aging prison population. You have heard evidence directly on that issue. We also have a statistical basis to show where Canada ranks among other nations against which we compare ourselves constitutionally, politically and democratically to see where we stand.

It is clear in the *Luxton* decision that Chief Justice Lamer relied on the existence of the faint hope provision as one factor that tipped the balance in favour of constitutionality at that point. Once this is gone you will absolutely have a constitutional challenge, and the factual basis for it will be much more advanced than it was in the *Luxton* decision because our knowledge, our state of understanding about the difficulties of long-term incarceration, has been enhanced. I cannot tell you which way it will ultimately go, but it would certainly be an arguable case to be made and one that certainly will be made.

[Translation]

Senator Boisvenu: Gentlemen, good afternoon. You are probably aware of the fact that victims groups across Canada have been vigorously lobbying for this bill for the last five years, as they feel they are front-line representatives of the justice system.

These victims, and especially the victims' families, really had the feeling that when a judge handed down a 25-year sentence, with no possibility of parole, only to see the prison system release that individual after 15 years based on its own system. . . well, you can certainly understand that family members of victims — and I am one — felt that the justice system had lied to them or lacked transparency.

My question to Mr. Trudeau is this: If I follow your argument and your logic, which is that these individuals should be released after 15 years because they have been rehabilitated, why not allow them to invoke the "faint hope clause" after five years, rather than 15?

Mr. Trudeau: This legislative provision was deemed to be an acceptable trade-off when the decision was made to abolish capital punishment. So, we are obviously talking about tougher sentences. The trade-off was 15 years. Fifteen years is neither too short nor too long.

Je retournerais la question au législateur : qu'est-ce qui vous empêche de modifier la règle des 90 jours pour que l'individu puisse prouver une cause suffisante pour lui permettre de déposer sa demande après 90 jours? Est-ce une contrainte économique ou une contrainte idéologique? Je vous pose la question.

[Traduction]

Le sénateur Carstairs : J'ai invoqué l'arrêt *Luxton* dans mon discours au Sénat. Selon vous, est-il certain que le projet de loi donnera lieu à un argument constitutionnel selon lequel ces peines sont maintenant cruelles et inhabituelles, et dans quelle mesure croyez-vous que cet argument tiendra la route?

M. Di Luca : Nous comprenons beaucoup mieux les répercussions des longues périodes d'incarcération que nous les comprenions au début des années 1990. Notre population carcérale est vieillissante. Vous avez entendu des témoignages qui portaient précisément sur cette question. Nous avons également des statistiques qui montrent où le Canada se situe par rapport à d'autres nations auxquelles nous nous comparons sur le plan constitutionnel, politique et démocratique.

Ce qui est clair, dans l'arrêt *Luxton*, c'est que le juge en chef Lamer s'est fondé sur l'existence de la disposition de la dernière chance en tant que facteur déterminant en faveur de la constitutionnalité du Code criminel. Une fois cette disposition éliminée, il est certain que vous ferez face à une contestation constitutionnelle, dont la base factuelle sera beaucoup plus solide que celle dans l'arrêt *Luxton* puisque nos connaissances et notre compréhension des difficultés liées aux longues peines d'emprisonnement se sont améliorées. Je ne peux pas vous dire quelle en sera l'issue, mais la cause sera assurément défendable, et elle sera assurément défendue.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Messieurs, bonjour. Vous êtes sans doute sans le savoir que ce projet de loi a été poussé depuis cinq ans de façon énergique par des groupes de victimes à travers le Canada, parce que ces groupes de victimes ont l'impression qu'ils sont des représentants de la justice de première ligne.

Ces victimes et surtout les proches des victimes avaient vraiment le sentiment que lorsqu'un juge donnait une sentence de 25 ans ferme, sans possibilité de libération conditionnelle, et que le système carcéral avait ses propres mesures de libération de cet individu après 15 ans, vous comprendrez que les proches de la victime — j'en suis un — avaient l'impression que la justice, soit leur mentait, soit qu'elle manquait de transparence.

Ma question à Me Trudeau est la suivante : si je poursuis votre argument, si je suis votre logique selon laquelle il faut libérer ces gens après 15 ans parce qu'ils sont réhabilités, pourquoi la « clause de la dernière chance » ne serait pas après cinq ans plutôt que 15 ans?

M. Trudeau : Cette législation a été jugée comme étant un compromis acceptable lorsqu'on a décidé d'abolir la peine de mort. On parle nécessairement de peines plus sévères. Le compromis a été de donner 15 ans. Quinze ans, ce n'est pas une période qui n'est ni trop courte, ni trop longue.

I would just like to correct something you stated in your question. This process does not allow people to be released. It gives them an opportunity to apply to the Parole Board, which then holds hearings and prepares all kinds of reports in order to determine whether or not the individual should be released.

But release from prison does not mean the individual's sentence comes to an end. The sentence ends only when the convicted person dies.

Senator Boisvenu: I am sure you agree that the values that underlie our justice system must reflect people's expectations and values, and not just the values of lawyers and legal experts like you. Do you agree with that?

Mr. Trudeau: I believe I am part of the community and that the Barreau du Québec is also part of the community, and the message we delivered today reflects the consensus in the province of Quebec.

Senator Boisvenu: If the citizens of this country — and I am not talking about lawyers or legal experts — were to say that they found the 15-year period to be unfair to victims, do not think that would justify reviewing this trade-off, given that justice must be done on the basis of people's expectations, and not only the perception of lawyers?

Mr. Trudeau: Our opinion is that what needs to be reviewed is not necessarily this provision, but rather, the need to educate people in general about our legal system. I believe that justice is done when a court makes a ruling, there is a conviction and a sentence is handed down. I believe justice is also done when, at the end of an entire process of rehabilitation and change, the most worthy among inmates who have shown themselves to be absolutely exceptional as regards their behaviour and progress while serving their term, are able to make such an application.

The question in our mind is whether this bill is being enacted by the government to fulfill a commitment to families of victims and allow them to avoid the pain and uncertainty of these hearings, when in fact the bill you are currently considering and even in the context of a criminal trial, there are already measures in place to help the victims present their perspective. Under the Criminal Code, there is provision for the victims to be heard through other mechanisms when hearings are held in front of a jury, and I am just wondering why you are not directing your efforts towards measures whereby the victims or the provinces could create programs that would help victims heal their wounds?

Senator Boisvenu: You work within the justice system, but are you aware of the fact that, when a criminal kills someone, the family is likely to be involved in legal proceedings for between seven and nine years, if the criminal takes his case as far as the Supreme Court?

Mr. Trudeau: Yes.

Senator Boisvenu: And six years after the Supreme Court ruling, that same criminal will be entitled to apply for parole. At that point, the family will be involved in further legal proceedings.

Je voudrais rectifier votre question. On ne permet pas à ces personnes d'être libérées, on leur permet de faire une demande à la Commission des libérations conditionnelles, qui va enclencher des audiences avec toutes sortes de rapports pour arriver à déterminer si oui ou non, éventuellement on va lui permettre d'être libéré.

Mais la libération ne signifie pas pour cette personne la fin de sa peine. Cette dernière sera terminée au moment de son décès.

Le sénateur Boisvenu : Vous êtes d'accord avec le fait que les valeurs à la base d'un système de justice doivent refléter les attentes des individus dans un pays donné et les valeurs d'une population, pas seulement les valeurs des juristes et des avocats que vous êtes. Vous êtes d'accord avec cela?

M. Trudeau : Je pense que je fais partie de la communauté, et je pense que le Barreau du Québec fait partie de cette communauté, et le message que je vous ai livré représente le consensus dans la province de Québec.

Le sénateur Boisvenu : Si la population, je ne parle pas des juristes ou des avocats, pouvait dire qu'elle trouve injuste ce délai de 15 ans par rapport aux victimes, est-ce qu'à ce moment le compromis ne doit pas être revu en fonction du fait que la justice doit être rendue aussi bien en fonction des attentes de la population que de la perception des juristes?

M. Trudeau : Nous croyons davantage que ce n'est pas nécessairement la mesure qui doit être revue mais l'éducation en général, qui doit être faite de notre système. Je pense que justice est rendue lorsqu'une décision judiciaire est faite, lorsqu'il y a une déclaration de culpabilité et que la sentence est imposée. Je pense que justice est également rendue lorsque, à l'issue de tout un processus de réhabilitation et de changement, les plus méritants d'entre eux, parce qu'ils auront démontré un parcours correctionnel résolument et parfaitement exceptionnel, pourront adresser une demande.

Là où nous nous interrogeons, c'est si ce projet de loi est promulgué par le gouvernement pour remplir un engagement pour les familles et les proches des victimes, de leur éviter la douleur et l'incertitude des audiences, alors que même dans le projet devant vous, même dans un procès criminel, on a établi des mesures pour aider les victimes à faire valoir leur point de vue. Dans le Code criminel, il est prévu que les victimes peuvent être entendues d'une autre façon lors des audiences devant un jury, je me demande pourquoi vous n'envisagez pas vos efforts pour donner des mesures aux victimes ou aux provinces pour avoir des programmes qui aideront les victimes à panser leurs plaies?

Le sénateur Boisvenu : Pour avoir passé à travers le système de justice, est-ce que vous êtes au courant, lorsqu'un criminel assassine un proche, que la famille sera dans le processus judiciaire entre sept et neuf ans, si le criminel se rend jusqu'à la Cour suprême?

M. Trudeau : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Et six ans après la décision de la Cour suprême, le criminel aura le droit de présenter une demande de libération. La famille devra retourner dans le processus judiciaire.

Mr. Trudeau: You are talking about the timeframe for hearings; you are not talking about the appropriateness of assistance for victims —

Senator Boisvenu: When we talk about victimization —

The Chair: You asked a question, and he is answering it. We will move on now to another senator. Could you complete your answer, Mr. Trudeau?

Mr. Trudeau: That is fine.

Senator Boisvenu: You seem to be confusing victimization and rehabilitation.

Mr. Trudeau: I believe it is in the interests of Canadian society to introduce measures that will help victims to cope and heal their wounds. It is a complex process that involves psychological help, duality, and so on. These are programs implemented by the provinces. In Quebec, we have the Victims of Crime Act.

If the legislature wants to help families, I do not think it is really helping them much to grow and accept something that is absolutely unacceptable, when you lose a loved one, but the fact remains that they are led to believe that by removing the possibility — not for the majority of people but for a very small number of individuals, whose behaviour has been above reproach, that they can become something different. Why not include measures in the legislation that foster restorative justice, participatory justice? In some cases, an effort is made within the prison system to allow individuals who have committed a crime to try and connect with the family, if the family is willing. Why would the community not want to put in place the same kind of healing process that we see in Aboriginal communities? Why not make this available to everyone, including people who have experienced a tragic event that will always be with them, rather than just depriving someone else? If that individual has really made progress on a personal level, it is perfectly appropriate that he or she be able to make contact with the victim's family in order to try and repair the damage done; instead, we deprive that person of the opportunity and leave him in prison, forcing the victim to go through rehabilitation and to try to repair the harm from inside the penitentiary. Are we really helping them? That is what I and the Barreau are wondering. Are we not missing the target with this bill?

Senator Boisvenu: I obviously do not share your views on this at all.

The Chair: Thank you, Senator Boisvenu. Senator Runciman.

[*English*]

Senator Runciman: Thank you all for being here today.

Mr. Di Luca mentioned in his submission that the issue is public education, that truth in sentencing is not the issue. Mr. Downes referenced a betrayal of the community's trust.

I respectfully disagree. I think that truth in sentencing is an issue, and I think that if there is a betrayal of trust, it is the fact that there is not truth in sentencing. We have to read the fine print

M. Trudeau : Vous parlez de délai d'audition, vous ne parlez pas d'adéquation entre l'aide aux victimes...

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu'on parle de victimisation...

La présidente : Vous avez posé une question, il répond. On passe à un autre sénateur. Vous complétez votre réponse, Me Trudeau?

M. Trudeau : Ça va.

Le sénateur Boisvenu : Vous semblez confondre victimisation et réhabilitation.

M. Trudeau : Je pense que la société canadienne a intérêt à mettre en place des mesures qui vont aider les victimes à passer au travers, à panser leurs plaies. C'est encore complexe, on parle d'aide psychologique, de dualité. Ce sont des programmes mis en œuvre par les provinces. Au Québec, nous avons la Loi sur les victimes d'acte criminel.

Si la législature entend vouloir aider les familles, je ne pense pas qu'on les aide ici énormément à grandir puis à accepter ce qui n'est absolument pas acceptable lorsqu'on perd un de nos proches, mais au demeurant, on leur laisse miroiter qu'en enlevant la possibilité, non pas pour la majorité des gens, mais pour une très petite strate d'individus, qui ont démontré un parcours irréprochable qu'ils peuvent devenir autre chose. Pourquoi ne verrions-nous pas dans la législation des mesures qui favoriseraient la justice réparatrice, la justice participative? Il y a des efforts dans les pénitenciers qui sont faits pour mettre en lien des individus, qui ont commis un crime, avec la famille si elles le désirent. Pourquoi ce ne sera pas à la communauté de faire en sorte qu'il y ait des processus de guérison comme chez les Autochtones? Pourquoi on n'en parlerait pas pour tout le monde, y compris chez les gens qui ont vécu un drame qu'on ne pourra jamais effacer plutôt que de priver quelqu'un? Si cette personne a tellement cheminé, c'est qu'elle est justement en mesure de pouvoir s'adresser à la famille des victimes pour tenter de réparer; on la prive, on la laisse dans son pénitencier puis on force la victime à vivre la réhabilitation, la participation, la réparation à l'intérieur du pénitencier. Est-ce qu'on les aide vraiment? Je me pose la question, nous nous posons la question. Est-ce qu'on ne manque pas la cible dans ce projet de loi?

Le sénateur Boisvenu : Vous comprendrez que je ne partage pas du tout votre point de vue.

La présidente : Merci, sénateur Boisvenu. Sénateur Runciman.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui.

M. Di Luca a mentionné, dans son exposé, que le principe de l'adéquation de la peine et du crime n'est pas la question et que ce qui importe, c'est d'informer le public. M. Downs a parlé d'une trahison de la confiance de la collectivité.

Sauf votre respect, je ne suis pas d'accord. Je pense que le principe de l'adéquation de la peine et du crime a beaucoup d'importance et que, s'il y a un abus de confiance, c'est parce qu'il

to know what is really happening when we have pretrial credits, sentence merger for crimes committed on parole, et cetera. When a judge pronounces a life sentence without parole eligibility for a specified number of years, Parliament has a role to play in ensuring that that is the truth, and we know that in many instances that is not the truth.

Another example of betrayal of the community's trust is that when the death penalty was abolished in the 1970s there was an expectation that a life sentence would be the alternative to the death penalty, which the public could, by and large, accept as a quid pro quo. Of course, that has been eroded over the years with faint hope and other areas of confusion for the public about what the actual sentence is.

Mr. Di Luca, perhaps you would like to respond to this initially. You say that the problem is education, not truth in sentencing, and that the judges are doing their job. I do not disagree with you there. They are doing the job, but there are many other things involved. The public is concerned, and I think legitimately, about the sentencing process and what is really behind what appears in the newspaper and on the six o'clock news, because in reality that is not what the individual is facing at the end of the day.

Mr. Di Luca: That is an excellent question, Senator Runciman. Criminal lawyers are often confronted at cocktail parties and elsewhere with the question, "How long is life in Canada? Does a life sentence in Canada mean only 10 or 15 or 25 years?" That is a public misconception, because all of us at this table know that a life sentence is a life sentence. You may not serve that entire life sentence in jail, but you are always going to be under the supervision of the National Parole Board.

If we were to look at the concept of truth in sentencing as fixed and inflexible — "What the judge says is exactly what you serve in jail" — following that to its logical conclusion you do away with any parole, any earned remission or any pre-sentence time calculation whatsoever, and the exact number of days that the judge gives you would be the exact, to-the-minute, time you serve. Leave defence lawyers out of the calculation, because you know where we sit on that fence. However, ask the corrections people if they would want a system like that, if they would see a system like that fostering rehabilitation and an environment within the jail system that would provide a measure of control and safety for the inmates. It does not work.

n'y a pas d'adéquation au moment de la détermination de la peine. Il faut bien comprendre ce qui se passe lorsqu'on crédite la période d'incarcération avant le procès, lorsqu'il y a confusion des peines à purger pour des crimes commis pendant la libération conditionnelle, et cetera. Lorsqu'un juge prononce une peine à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant un nombre d'années précis, le rôle du Parlement est de garantir que cette peine est adéquate, au vu du crime, et nous savons que cela n'est souvent pas le cas.

Par exemple, permettez-moi de vous donner un autre exemple de la manière dont on a trahi la confiance de la collectivité. Lorsque la peine de mort a été abolie dans les années 1970, on s'attendait à ce que les peines d'emprisonnement à perpétuité remplacent la peine de mort, et la population a accepté cette contrepartie. Bien sûr, cela s'est révélé de moins en moins vrai avec la disposition de la dernière chance et d'autres mesures qui ont semé la confusion au sein de la population sur ce que les peines sont vraiment.

Monsieur Di Luca, peut-être aimeriez-vous être le premier à réagir à cela. Vous dites que le problème, c'est l'information plutôt que le principe de l'adéquation de la peine et du crime et que les juges font leur travail. Je ne vous contredis pas là-dessus. Ils font le travail, mais il y a beaucoup d'autres choses qui entrent en jeu. Le public est préoccupé, et je crois que c'est légitime, par le processus de détermination des peines et par ce qui arrive réellement, au-delà des titres des journaux et des actualités de 18 heures, parce que, en fait, la personne en question ne purge jamais la peine qu'elle a reçue.

M. Di Luca : C'est une excellente question, sénateur Runciman. Dans les soirées, on demande souvent aux criminalistes : « Combien de temps dure une vie au Canada? Une peine d'emprisonnement à perpétuité au Canada, est-ce que ça dure seulement 10, 15 ou 25 ans? » Il s'agit d'une idée fausse qui est répandue au sein du public parce que nous tous qui sommes ici présents savons qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité est une peine d'emprisonnement à perpétuité. Les délinquants ne purgent peut-être pas l'intégrité de cette peine en prison, mais ils sont toujours sous la surveillance de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Si le principe de l'adéquation de la peine et du crime était fixe et inflexible — « La peine que vous purgerez en prison serait exactement équivalente à la peine prononcée par le juge » — logiquement, il faudrait éliminer toute forme de libération conditionnelle, de réduction méritée de peine et de calcul du temps passé en prison avant le prononcé de la peine. Ainsi, le juge déterminera le nombre de jours précis, à la minute près, que vous passerez en prison. Ne demandez pas aux avocats de la défense ce qu'ils en pensent, parce que vous savez déjà de quel côté nous sommes. Toutefois, demandez aux agents de correction s'ils voudraient d'un système comme celui-là, s'ils croient qu'un système comme celui-là favoriserait la réadaptation et un milieu correctionnel où il est possible d'assurer une certaine mesure de contrôle et de sécurité pour les détenus. Ça ne fonctionne pas.

My comment in relation to the concept of truth in sentencing is that we have an obligation — you as parliamentarians and senators and we as lawyers — to dispel the myths, and when a judge tells people they are getting a life sentence, we need to let the public know that it is indeed a life sentence unless those individuals can meet certain requirements. Those requirements come out in many ways. Parole is an option. We have not removed parole; it is still there. If you call it a life sentence, you are automatically excluding the possibility of truth in sentencing, because those people will get parole at some point, and they will get it for a valuable and valid reason, which is that they have demonstrated that they are not all bad.

At the end of the day, I stick with the view that we need to do a better job of explaining what a sentence means. If a judge reads out a sentence, “Life in jail with no eligibility for parole for 25 years,” he or she should explain to the people in the courtroom that there is a faint hope mechanism. Judges do tell people that. I have sat through sentencing hearings on first-degree murder charges where the people gathered in the courtroom heard that. It is hardly ever reported, and it is not very well understood, but it is there.

I accept your point, Senator Runciman, and it is a challenging issue.

Senator Runciman: Could you not also make the argument that the faint hope clause also infringes on judicial independence? The trial judge is hearing the circumstances of the crime and seeing the demeanour of the offender.

Mr. Di Luca: Except that in first-degree murder there is no discretion.

Senator Runciman: However, in second-degree murder there is. Especially with second degree, an argument could be made that the faint hope clause interferes with judicial discretion.

Mr. Di Luca: You are catching the people sentenced to 16 to 24 years. My guess on that would be that the judges would likely support a review mechanism that took a second look at the progress a person makes. It is difficult to guess how a person going into the jail system will turn out 15, 16 or 17 years from now. Some of them will not do very well, but some might. Even if one or two do, it is a system that is worth saving.

I agree that for some cases you might be retrospectively affecting the discretion of a judge, but for the vast majority of those cases in which this applies, which is first-degree murder, the judge has no discretion to begin with.

[Translation]

Senator Carignan: Thank you for being with us this afternoon. I have a brief comment. There seems to be something missing from the equation in what all four of you have said, and that is

En ce qui concerne la notion d'adéquation, je suis d'avis que nous avons l'obligation — vous, en tant que parlementaires et sénateurs, et nous, en tant qu'avocats — de réfuter les mythes et de faire savoir au public que, lorsqu'un juge prononce une peine d'emprisonnement à perpétuité, c'est ce que la personne purgera à moins qu'elle ne respecte certaines exigences. Ces exigences prennent diverses formes. La mise en liberté sous caution est une option. Nous ne l'avons pas abolie; elle existe toujours. Le terme « peine d'emprisonnement à perpétuité » exclut automatiquement la possibilité d'une adéquation parce que ces personnes obtiendront une libération conditionnelle tôt ou tard, et elles l'obtiendront pour une raison valable et valide, à savoir parce qu'elles ont démontré qu'elles ne sont pas entièrement méchantes.

Tout compte fait, je continue de dire que nous devons mieux expliquer ce que représente une peine. Si un juge prononce une peine : « emprisonnement à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant 25 ans », il devrait expliquer aux personnes dans la salle d'audience qu'il existe un mécanisme de dernière chance. Les juges le disent aux gens. J'ai assisté à des audiences de détermination de la peine de personnes qui faisaient face à des accusations de meurtre au premier degré, et les gens qui étaient présents dans la salle d'audience ont entendu ces explications. On n'en parle presque jamais, et ce n'est pas très bien compris, mais ça existe.

J'admets votre point, sénateur Runciman, et il s'agit d'une question difficile.

Le sénateur Runciman : Ne serait-il pas également possible de dire que la clause de la dernière chance nuit à l'indépendance de la magistrature? Le juge d'instance entend les circonstances du crime et observe le comportement du délinquant.

M. Di Luca : Sauf que dans les cas de meurtre au premier degré, il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur Runciman : Mais dans les cas de meurtre au deuxième degré, il y en a. Surtout à l'égard des meurtres au deuxième degré, on pourrait alléguer que la clause de la dernière chance porte atteinte au pouvoir discrétionnaire.

M. Di Luca : Vous parlez des gens qui reçoivent des peines de 16 à 24 ans. Je crois que les juges appuieraient probablement un mécanisme d'examen qui permettrait de voir si la personne a fait des progrès. Il est difficile de deviner comment une personne qui intègre le système carcéral s'en tirera dans 15, 16 ou 17 ans. Certaines d'entre elles ne s'en tireront pas très bien, mais certaines, auront peut-être fait beaucoup de progrès. Si c'est le cas d'une ou deux personnes, il s'agit d'un système qu'il vaut la peine de sauver.

Je reconnais que, dans certains cas, on pourrait, en rétrospective, porter atteinte au pouvoir discrétionnaire d'un juge, mais, dans la grande majorité des cas auxquels cela s'applique, c'est-à-dire les cas de meurtre au premier degré, le juge n'a pas de pouvoir discrétionnaire de toute façon.

[Français]

Le sénateur Carignan : Merci d'être ici avec nous cet après-midi. J'aurais un court commentaire à faire. Il semble qu'il manque une partie de l'équation dans vos témoignages à tous les

the exemplary nature of a sentence and its deterrent effect, something which is also intended to maintain public confidence in the justice system.

A few minutes ago, an agreement was reached in the House of Commons to pass a bill to remove access to pardons, something Ms. Homolka would have been entitled to on July 14, 2010, if that bill had not been passed quickly. And if you do a survey of Canadians, there is no doubt in my mind that the public would agree with that. I tested it with people who were in my office when we heard the news.

With respect to this bill, in the House of Commons, Serge Ménard — and we all agree he is not the right-wing conservative ideologue that you seemed to suggest earlier, Mr. Trudeau — stated the following:

However, I fully agree with you: the burden must be quite substantial in cases involving murder. Your testimony has given me a great deal of food for thought. Here is my initial reaction: I don't see why individuals convicted of murder should be given a chance, because murder is the worst of all crimes; it involves killing someone in cold blood with premeditation, and if a crime committed by someone who is not insane and who was not prompted to carry out such an act because of a mental illness

I don't understand . . . how people who have committed such a crime could be released on parole, if only because of the nature of the crime and the way in which it was carried out. I see nothing inhumane about keeping such individuals in prison, even when they have been rehabilitated.

Setting aside the positions of your respective members — and Mr. Trudeau, as a member of the Bar, I do not necessarily share your opinion, and furthermore, when you say you represent the members, I would point out that my opinion as an individual is not represented in your comments today — do you not think that this bill, first and foremost — and Parliament has to enact laws that reflect the will of the people — does indeed reflect the values and desire of the public to sanction the most serious crime with the most serious punishment which, of course, must not be cruel and unusual punishment that would impair human dignity, but still constitute harsh punishment that reflects the public's aspirations?

Mr. Trudeau: I sense that question is addressed to me, so I will answer it.

Senator Carignan: It is addressed to you, Mr. Trudeau, but also very much to Mr. Downes as well.

Mr. Trudeau: The Barreau du Québec does not represent personal opinions, so you obviously were not questioned personally about your views. We represent opinions as reflected by the consensus reached in the different advisory committees. I do not believe you were present when Mr. Sauvé described the decision-making process at the Barreau du Québec, so perhaps I could go over that again.

Senator Carignan: I am familiar with it; I know the members of your committee and this has already been explained to me. I attended the Barreau's convention several weeks ago.

quatre, c'est l'aspect exemplaire d'une peine, pour avoir un effet dissuasif, et qui a pour objet aussi de maintenir la confiance du public envers le système de justice.

Il y a quelques minutes, une entente a été conclue à la Chambre des communes pour adopter un projet de loi pour suspendre le pardon auquel Mme Homolka aurait eu accès le 14 juillet 2010, si un projet de loi n'avait pas été adopté rapidement. Et si vous faites un sondage au sein de la population, je suis convaincu que le public serait en accord avec cela. Je l'ai testé avec des gens qui étaient dans mon bureau quand on a appris la nouvelle.

Sur ce projet de loi, à la Chambre des communes, Serge Ménard — qui, on s'entend, n'est pas l'idéologue de droite conservatrice que vous avez semblé laisser entendre tantôt, maître Trudeau — disait :

Cependant, je suis absolument d'accord avec vous : ce fardeau doit être très lourd dans les cas où il y a eu meurtre. Votre témoignage me fait beaucoup réfléchir. Voici ma première réaction : je ne vois pas pourquoi on donnerait une chance à ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre, car le meurtre reste le pire des crimes, car c'est tuer de sang-froid — après préméditation, c'est fait par une personne qui n'est pas folle, qui n'a pas été conduite par une maladie mentale quelconque [...].

Je ne comprends pas [...] que les gens qui ont commis ce crime puissent être remis en liberté conditionnelle, ne serait-ce simplement que de par la nature et la façon dont ils ont commis le crime. Je ne trouve rien d'inhumain à garder ces gens en vie dans une prison, même lorsqu'ils sont réhabilités.

Au-delà des positions de vos membres respectifs — et, maître Trudeau, étant membre du Barreau, je ne partage pas nécessairement votre opinion, aussi vous comprenez que, lorsque vous dites que vous représentez des membres, vous ne m'avez pas représenté aujourd'hui dans mon opinion comme individu — ne trouvez-vous pas que le projet de loi, premièrement, correspond — et le Parlement doit créer des lois qui correspondent à la volonté de la population — aux valeurs et à la volonté de la population de sanctionner le crime le plus grave avec la sanction la plus grave, qui ne doit pas, évidemment, être une peine cruelle et inusitée qui porterait atteinte à la dignité humaine, mais une peine qui est sévère et qui correspond aux aspirations des citoyens?

M. Trudeau : J'ai l'impression que la question m'est adressée. Je vais y répondre.

Le sénateur Carignan : Elle est pour vous, maître Trudeau, mais aussi beaucoup pour Me Downes.

M. Trudeau : Le Barreau du Québec ne représente pas des opinions personnelles, donc il est certain qu'on ne vous a pas interrogé personnellement. Nous représentons les opinions qui font consensus à travers les comités du Barreau. Je pense que vous n'étiez pas là lorsque Me Sauvé a décrit le processus décisionnel au Barreau du Québec, je vais donc le répéter.

Le sénateur Carignan : Je le connais; je connais des membres de votre comité, on me l'a déjà expliqué. J'étais au congrès du Barreau il y a quelques semaines.

Mr. Trudeau: In that case, you must know that there are individuals of a variety of political affiliations around the table reflecting on the bills brought forward by the legislature or by Parliament.

The second point with respect to rehabilitation is that, according to some surveys, 85 per cent of the population of Quebec is in favour of rehabilitation.

In fact, we believe the initial sentence is not affected by harshness.

It is harsh at the time the judge hands it down. And, since you have not changed it, it remains a life sentence.

Now there are certain processes laid out under the Parole Act. Here the goal is to refuse — and this is the most detrimental part — future convicts the possibility of making this kind of application. We do not agree with that and we really have the sense that this is an ideological position, a desire to punish, when in our view, the Criminal Code as a whole — the entire criminal law system — has always been seen as a balanced system which considered the individual to be judged — and not society. . . we are talking about the trial of individual by society requiring a multifactorial assessment, both in terms of the facts, and even more so, with respect to the sentence.

We clearly believe that this is detrimental and that this bill could open a can of worms.

Senator Carignan: Mr. Downes, would you care to comment?

[*English*]

Mr. Downes: Of course, legislation should reflect the public's view. There is no doubt about that. However, it should reflect an informed public's view. It is unfortunate that our media does a horrible job of explaining the realities of the criminal justice system, sentencing and many other things.

It also depends how you ask the question. If you say to someone, "Do you think Paul Bernardo should get parole?" Every right-thinking person will say: No, he should stay in jail for the rest of his natural life. If you present the circumstances of someone like Mr. Sauvé, which I referenced earlier, and you ask the public, "Do you think someone who has demonstrated over the course of 15 years true rehabilitation and the capability of contributing to society should have an opportunity to put his case before members of the public by way of a jury?" many Canadians would say, "Yes, he should have, because that is a fair and civilized way of proceeding." It very much depends on how you frame the question.

As outlined in your commentary, the criteria for getting early parole are detailed and specific about what they have to show. If you take the position that murderers should get life, no parole,

M. Trudeau : Donc, vous savez qu'il y a des gens de toutes les allégeances autour de la table, qui réfléchissent sur les projets de loi soumis par la législature ou par le Parlement.

Deuxième chose, au niveau de la réhabilitation, si vous menez des sondages, certains sondages disent que 85 p. 100 de la population québécoise est en faveur de la réhabilitation.

En fait, nous sommes d'avis que la sentence initialement prononcée n'est pas affectée par la sévérité.

Elle est sévère dès le moment où le juge l'impose. Et cela, vous ne l'avez pas modifié, cela reste une sentence à vie.

Maintenant, il y a des modalités, il y a la Loi sur les libérations conditionnelles. Ici, ce qu'on veut refuser de donner, parce que c'est la portion la plus attentatoire, c'est qu'on va enlever à tous les futurs condamnés la possibilité de faire cette demande. Et nous ne sommes pas d'accord sur ce point et j'ai vraiment l'impression que c'est une question idéologique, une question de punition, alors que l'ensemble du Code criminel, l'ensemble du système de justice pénale, à nos yeux, a toujours été regardé comme étant dans un système qui était équilibré, qui regardait l'individu que nous avons à juger, qui n'est pas la société, c'est le procès d'un individu fait par la société et qui nécessitait une évaluation multifactorielle, tant pour les faits et, encore plus, au niveau de la sentence.

Nécessairement, on considère que c'est attentatoire et que cette législation risque d'ouvrir une boîte de Pandore.

Le sénateur Carignan : Maître Downes, avez-vous des commentaires à ajouter?

[*Traduction*]

M. Downes : Il est évident que les lois devraient refléter les points de vue du public. Sans aucun doute. Toutefois, elles devraient refléter les points de vue d'un public renseigné. Il est malheureux que nos médias ne réussissent pas à mieux expliquer les réalités du système de justice pénale, de la détermination des peines et de beaucoup d'autres choses.

Cela dépend aussi de la manière dont on pose la question. Si vous demandez à quelqu'un « Croyez-vous que Paul Bernrado devrait obtenir une libération conditionnelle? » toute personne sensée dira : « Non. Il devrait demeurer en prison pour le reste de sa vie. » Si vous présentez la situation de quelqu'un comme M. Sauvé, dont j'ai parlé tantôt, et que vous demandez au public : « Croyez-vous qu'une personne qui, depuis 15 ans, fait véritablement preuve d'une réadaptation et de la capacité de contribuer à la société devrait avoir la possibilité de présenter sa cause à des membres du public formant un jury? » de nombreux Canadiens diraient : « Oui. Il devrait y avoir l'occasion de le faire parce qu'il s'agit d'une manière de procéder qui est juste et civilisée. » Cela dépend beaucoup de la manière dont on pose la question.

Comme vous l'avez dit dans vos commentaires, les critères applicables à la libération conditionnelle anticipée sont très détaillés et précis. Si vous adoptez la position selon laquelle les

end of story, then we will not agree that that is a civilized way of approaching the treatment of offenders.

The best measure we have had of the public's view is jurors who go through this, which happens a lot. Jurors come in knowing nothing about the system. You often hear them at the end of a trial saying they never realized what it was like. They leave with a respect for our justice system, for which we often do not give them credit.

The Chair: Senator Carignan, I will interrupt briefly for a clarification.

Mr. Downes referred a couple of times to a Mr. Sauvé who benefited from the faint hope clause. I want to specify that the reference is to Mr. Rick Sauvé, from whom we will hear tomorrow, not Mr. Marc Sauvé, who is before us as a witness tonight.

[Translation]

Senator Carignan: My question is addressed to Mr. Di Luca. You provided statistics on incarceration. The last time I looked at statistics on incarceration rates per 100,000, Canada was in 118th place, with a rate of 116 per 100,000, which is well below the American rate. Indeed, the United States is in first place. There are a great many countries which are ahead of Canada in terms of their incarceration rate.

Are those the statistics you have? Because we could also talk about the length of sentences, which can vary if the sentence is a longer one for cases involving murder; however, the number of individuals incarcerated per 100,000 in Canada is still close to the global average, or perhaps a little lower. Is that correct?

[English]

Mr. Di Luca: Yes. The issue that concerns me primarily is not so much the rate of incarceration per capita, about which I agree that we are in the middle of the pack. It concerns me that with how long we keep people in jail who have committed first-degree murder, we are at the highest end of that range. In comparison with the jurisdictions we look to out of respect to learn policy, jurisprudence and legislative efforts — nations that we rank ourselves amongst — we impose far lengthier sentences. That is my concern.

[Translation]

Senator Carignan: Let us not forget that there are some that put them to death. So that brings down the rate. Thank you.

Senator Joyal: Welcome, gentlemen. I read the brief prepared by the Barreau du Québec and I can tell you that I feel very well represented by the Barreau du Québec and am proud to be a member.

meurtriers devraient purger une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, point à ligne, nous ne reconnaitrons pas qu'il s'agit d'une approche civilisée au traitement des délinquants.

Les jurés qui passent par le système constituent un bon moyen d'évaluer le point de vue du public. Cela arrive souvent. Les jurés ne savent rien du système lorsqu'ils sont appelés à y contribuer. À la fin d'un procès, on les entend souvent dire qu'ils ne réalisaient pas comment c'était vraiment. Une fois leur tâche accomplie, ils éprouvent un tout nouveau respect pour notre système judiciaire, ce qui n'est pas assez souvent reconnu.

La présidente : Sénateur Carignan, je vais interrompre brièvement la procédure pour clarifier quelque chose.

M. Downes a mentionné, à quelques reprises, un M. Sauvé qui a bénéficié de la clause de la dernière chance. Je veux souligner qu'il s'agit de M. Rick Sauvé, que nous entendrons demain, et non de M. Marc Sauvé, qui compare devant nous ce soir en tant que témoin.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à M. Di Luca. Vous avez parlé de statistiques d'emprisonnement. La dernière fois que j'ai consulté les statistiques sur le taux d'emprisonnement par 100 000 habitants, le Canada était au 118^e rang, avec un taux de 116 personnes par 100 000 habitants, bien en deçà du taux américain. En effet, les États-Unis sont premiers. Il y a énormément de pays qui devancent le Canada au niveau du taux d'emprisonnement.

Est-ce que ce sont les statistiques que vous avez? Parce qu'on peut parler de la durée, qui peut varier si la peine est plus longue pour les cas de meurtre, mais le nombre de personnes emprisonnées par 100 000 habitants au Canada est quand même dans la moyenne mondiale ou même un peu plus bas. Est-ce exact?

[Traduction]

M. Di Luca : Oui. La question qui me préoccupe le plus n'est pas tant le taux d'emprisonnement par habitant, au sujet duquel je suis d'accord avec vous. Nous sommes dans la moyenne. Ce qui me préoccupe, c'est la durée des peines que purgent les personnes qui ont commis des meurtres au premier degré. Nous sommes parmi les premiers dans cette catégorie. En comparaison avec des pays dont nous admirons les politiques, la jurisprudence et les efforts législatifs — nations auxquelles nous nous comparons — nous imposons des peines beaucoup plus longues. Voilà ce qui me préoccupe.

[Français]

Le sénateur Carignan : Il ne faut pas oublier qu'il y en a qui les tue. Donc, cela réduit le taux. Je vous remercie.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, messieurs. J'ai lu le mémoire que le Barreau du Québec a préparé et je peux vous dire que je me sens parfaitement représenté par le Barreau du Québec et je suis fier d'y appartenir.

I would like to come back to one point that you raise in your brief with respect to the impact of the proposed change in terminology between “substantial likelihood” and “reasonable prospect”, which is the term currently used in the legislation.

[*English*]

The English version is “substantial likelihood” and “reasonable prospect.”

[*Translation*]

Mr. de Luca, you mentioned this in passing, but I would like to know how much more satisfied a judge will have to be, when considering the facts and relevant information, to determine that there is a substantial likelihood, as opposed to a reasonable prospect?

Because not only will the judge have to assess the difference in level, but if there were an appeal lodged — because the Criminal Code does make the judge’s ruling appealable under subclause 745.62(1) — you would also have to present arguments, if the judge’s decision were appealed, on that definition of the evidentiary standard, the quantification of the evidence and the judge’s wrong decision.

So, in your opinion, what aspect of the word “substantial” compared to the word “reasonable” implies a higher standard in relation to the evidence?

My question is addressed to your colleagues, as well as my fellow members of the Barreau du Québec.

[*English*]

Mr. Di Luca: The standard is significantly higher. When you are looking at a reasonable prospect of success, a judge will look at the material in the file and say, “If this goes before a jury, I can see how a jury might accept this and might make the findings.” Judges respect the province of the jury to make those findings.

When you are getting to the level of substantial likelihood, a judge nearly has to wade into the evidence and really look at it and say that more likely than not, this jury will conclude that this person should have a reduced period of parole eligibility. It requires the judge not so much to have a threshold screening, to say, “Yes, this is not Clifford Olson or Paul Bernardo — get rid of them, send them away; they are here for the wrong reason — but this person has a legitimate shot.” They are now past that. This now requires a judge to invade the province of the jury and get their hands dirty, in a colloquial sense, obviously, to try to figure out how strong the application is, which is the province of the jury.

You are absolutely correct in pointing out that there is an appeal route from that screening function. Now you can anticipate that if judges are exercising their discretion to conclude that the substantial likelihood test has not been met, guess what will happen. There will be an appeal of that decision. That adds timing and backlog and makes it that much more difficult, and what you are really preventing anyone from doing is giving it to a jury, letting the jury decide it. We set this up so that judges were there to screen out those who really do not deserve to

Je voudrais revenir à un élément que vous soulevez dans votre mémoire qui est celui de l’impact du changement proposé, à savoir les termes « probabilité marquée » versus « probabilité réelle » tels qu’on les retrouve dans la loi.

[*Traduction*]

La version anglaise est « substantial likelihood » et « reasonable prospect ».

[*Français*]

Monsieur de Luca, vous l’avez mentionné en passant, quel est le niveau additionnel de conviction qu’un juge peut devoir obtenir lorsqu’il a à évaluer des éléments pour lesquels il doit conclure qu’il y a une probabilité marquée par rapport à une probabilité réelle?

Parce que non seulement le juge aurait à évaluer la différence de niveau, mais s’il y avait une demande logée en appel — parce que le Code criminel prévoit que la décision prise par le juge est appelable, l’article 745.62(1) —, cela signifie que vous auriez à plaider vous aussi, vous retrouvant en appel d’une décision du juge, sur cette définition de l’élément de preuve, la quantification de la preuve, la décision erronée du juge.

Alors, d’après vous, quel aspect particulier du terme « marquée » par rapport au terme « réelle » implique une élévation ou une gradation importante par rapport à la preuve actuelle?

Ma question s’adresse maintenant à vos confrères ainsi qu’à mes collègues du Barreau.

[*Traduction*]

M. Di Luca : La norme est beaucoup plus sévère. Pour déterminer s’il existe une possibilité réelle que la demande soit accueillie, un juge examinera les documents au dossier et dira : « Si un jury se penche sur cette affaire, je peux imaginer qu’il accepterait la demande et comment il formulerait ses conclusions. » Les juges respectent la compétence du jury à cet égard.

Dans le cas de la probabilité marquée, un juge doit pratiquement passer la preuve au peigne fin et dire qu’il est fort probable que le jury conclura que cette personne devrait voir sa période d’admissibilité à la libération conditionnelle réduite. Au lieu d’un processus de présélection qui ferait dire au juge : « Oui. Il ne s’agit pas ici d’un Clifford Olson ou d’un Paul Bernardo — débarrassez-nous-en, renvoyez-les; ils ne sont pas ici pour les bonnes raisons — mais cette personne a de bonnes chances de réussir. » Ils n’en sont plus là. Un juge doit maintenant empiéter sur le domaine du jury et mettre la main à la pâte pour tenter de déterminer dans quelle mesure la demande est solide, ce qui devrait normalement relever de la compétence du jury.

Vous avez absolument raison quand vous dites que l’on peut interjeter appel de la décision prise dans le cadre de cette présélection. Vous pouvez imaginer que, si les juges exercent leur pouvoir discrétionnaire pour conclure que la demande ne répond pas au critère de la probabilité marquée, les demandeurs interjetteront appel de cette décision. Cela causera des retards et des arriérés et rendra le processus encore plus difficile. L’affaire ne peut pas être soumise à un jury. On ne peut pas laisser un jury trancher la question. Nous avons organisé la chose de manière à

be there, those who are doing it for publicity, or to harm or taunt the victims and their families, and we have now changed the process dramatically.

[Translation]

Mr. Trudeau: I would just like to add that, when the application is filed, the judge up until now has had to look at whether the application is consistent with rules of practice at the Superior Court or the conditions set out in section 745.63 of the Criminal Code, where it states that the application must include information regarding the character of the applicant, the applicant's conduct while serving his sentence, the nature of the offence for which the applicant was convicted, any information provided by a victim at the time of the imposition of the sentence or at the time of the hearing under this section, and any other matters that the judge considers relevant in the circumstances.

So, I am not a judge, but —

Senator Joyal: Not yet.

Mr. Trudeau: At the time I was involved in a judicial review, it was under the former regime which does go back to 1990, but back then the judge had to consider whether the application met all the criteria or whether, *prima facie*, the offender had met the minimal burden. It is obvious that the judge would not authorize an application where there are six different reports stating that the individual is manipulative, that his conversion is very recent and that he only admitted his crime six months ago, because he is now 14 years and 6 months into his sentence.

“Substantial likelihood” versus “reasonable prospect” is not just a question of semantics. We speak the language and what this means is that the application must suggest that there is a real possibility for the jury to reach a decision. Is the judge expected to gaze into a crystal ball? No, I do not think so, but he does have to have a certain degree of conviction, and in order for that to be the case, he will obviously have to review the file as a whole far more carefully and extensively. Under the circumstances, we do not think this is an impossible burden to meet, but it is a burden that greatly complicates and slows down the process, as it requires an additional filter to be applied to an individual who is certainly, in our opinion, one of the very rare ones to have succeeded in getting that far.

I must say that in Quebec, the correctional service provides assistance to people in order to identify and help the best of them to mend their ways. There is a lot of support for inmates in Quebec, for those who seem to be most worthy, in order to ensure that if an application is made, it has a realistic chance of success at the first and second stages.

I believe this bill would remove that right for future convicted persons and for those currently serving a sentence; the application process is made more complex by all kinds of technicalities, rather than focusing on the integrity of the process and trusting the jury.

ce que les juges puissent éliminer les personnes qui ne méritent pas de tirer profit du processus, celles qui le font pour la publicité ou pour blesser ou narguer les victimes et leur famille. Nous avons modifié le processus radicalement.

[Français]

M. Trudeau : J'ajouterais simplement que lors de l'introduction de la demande, le juge devait regarder si, finalement, la demande était présentée selon la forme du règlement prévu par la Cour supérieure et selon des critères déjà énoncés au Code criminel, à l'article 745.63, où l'on dit que le dossier doit comprendre le caractère du requérant, sa conduite durant l'exécution de la peine, la nature de l'infraction pour laquelle il a été condamné, tout autre renseignement fourni par la victime au moment de l'infliction de la peine lors de l'audience prévue au présent article ou tout autre renseignement que le juge estime utile dans les circonstances.

Donc, je ne suis pas juge, mais...

Le sénateur Joyal : Pas encore.

M. Trudeau : À l'époque où j'ai fait une révision judiciaire, c'était sous l'ancien régime, cela remonte à 1990 quand même, mais le juge devait regarder si la demande rencontrait l'ensemble des circonstances et des critères qui étaient prévus ou simplement voir, à sa face même, si le délinquant avait rencontré ou s'était déchargé de son fardeau minimal. C'est bien certain qu'un juge n'allait pas autoriser une demande dans la mesure où il y a six rapports qui nous disent que l'individu est manipulateur, que sa conversion est tout à fait récente, qu'il a avoué son crime depuis six mois parce qu'on est rendu à 14 ans et 6 mois.

La probabilité marquée versus la probabilité réelle, ce n'est pas de la sémantique, nous parlons français, on doit pouvoir trouver dans le dossier qu'il y a véritablement une possibilité que le jury puisse décider. Est-ce de la futurologie que le juge doit faire? Je ne pense pas, mais il doit atteindre un certain niveau de conviction et pour atteindre cela, il devra nécessairement prendre connaissance, à mon avis, de façon beaucoup plus étendue, de l'ensemble du dossier. En ces circonstances, nous considérons que ce n'est pas un fardeau qui est insurmontable, mais c'est un fardeau qui vient compliquer grandement, qui ralentit, qui fait encore un tamisage partant d'un individu que nous considérons sûrement être un des rares individus qui a réussi à se rendre là.

Je dois vous dire qu'au Québec, les services correctionnels aident les gens qu'ils ont vus dans le but de pouvoir discerner et d'aider les meilleurs d'entre eux à essayer de s'amender. Il y a beaucoup de support qui est donné aux détenus au Québec, à ceux qui semblent être les plus méritants, pour s'assurer que si justement on présente une demande, on ait une chance de succès réaliste de passer la première et la deuxième étape.

Je pense que la législation ici retire le droit pour les futurs condamnés et pour ceux qui restent; on leur complexifie la demande par toutes sortes d'éléments de forme plutôt que de se concentrer sur l'intégrité du processus et de faire confiance au jury.

[English]

Senator Joyal: Mr. Di Luca, you mentioned that in other places in the Criminal Code it is very rare that we have the threshold of substantial likelihood. Could you identify where in the code this does exist in order that we would be in a position to balance the impact of this versus what already exists in the code?

Mr. Di Luca: Substantial likelihood is found in the bail provisions; if the Crown can demonstrate that there is a substantial likelihood of a person committing a further offence, that might be a reason to deny bail. The general test, which is not found in the Criminal Code but in the case law, would be an air of reality. For the vast majority of defences, the judicial screening function is satisfied on the existence of an air of reality, which is a lower test. That test was chosen on purpose because there is a constitutional and historic divide between the function of the judge and the function of a jury, and we are not there to have a judge intrude on the province of the jury and decide matters that are to be saved for the jury.

In fairness, this is a bit of a unique process. It is not a long-standing historical process; it is new and a little different. By “new” I mean 30 or 40 years. We have already gone beyond air of reality by requiring a reasonable possibility of success, and that standard seems to work. Is there any evidence before this committee or others looking at this bill that that standard is failing to capture and weed out the un-meritorious applications? I have not heard anyone testify that the Clifford Olsons and Paul Bernardos are showing up once in a while and visiting harm on people just for the sake of doing it. It seems to be relatively well structured, and the people who have come to me seeking that sort of review tend to be individuals who have a plan in place and have given it thought. It is relatively rare that a person does this just for the sake of causing harm, getting some media attention or getting a holiday from the penitentiary.

[Translation]

Senator Joyal: What strikes me about this bill, as currently worded, is the fact that a judge receiving the application must consider a series of facts and pieces of evidence at a very high level in order to draw a conclusion. And that conclusion — now I hesitate to use a French word that the translators might have trouble with — would have to be almost unchallengeable. In other words, no other conclusion could possibly be drawn — put simply, that is what it means.

When a jury considers the same facts and information, it does not have to apply that same high standard in performing its assessment. Basically, it must do exactly what the Supreme Court stated in the case you quite rightly referred to earlier, which is that it must assess the information based on the balance of evidence.

What this means, ultimately, is that the same facts and information would be subject to two different tests. That is where I find a certain inconsistency in what is being proposed in this bill.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Monsieur Di Luca, vous avez mentionné que le seuil de probabilité marquée n'existe qu'à quelques rares endroits dans le Code criminel. Pourriez-vous nous dire à quels endroits ce terme est utilisé afin que nous puissions évaluer les répercussions de son utilisation par rapport à ce qui existe déjà dans le Code?

M. Di Luca : La notion de probabilité marquée est utilisée dans les dispositions sur le cautionnement; si la Couronne peut démontrer qu'il y a une probabilité marquée qu'une personne commettra une autre infraction, on peut refuser la mise en liberté sous caution. Le critère général, qui est non pas dans le Code criminel mais dans la jurisprudence, est l'apparence de vraisemblance. Pour la grande majorité des défenses, le critère de sélection est rempli s'il existe une apparence de vraisemblance, ce qui est un critère moins sévère. On a intentionnellement choisi ce critère parce qu'il s'agit d'une séparation constitutionnelle et historique des fonctions du juge et de celles d'un jury, et nous ne sommes pas ici pour permettre à un juge d'empiéter sur le domaine d'un jury et de décider de choses qui relèvent de la compétence d'un jury.

En toute justice, il s'agit en quelque sorte d'un processus unique. Il ne s'agit pas d'un processus historique de longue durée; ce processus est nouveau et un peu différent. Il n'a pas plus de 30 ou 40 ans. Nous sommes déjà au-delà de l'apparence de vraisemblance en exigeant l'existence d'une possibilité réelle, et cette norme semble fonctionner. Le comité ou d'autres comités qui étudient ce projet de loi ont-ils entendu des éléments de preuve qui démontreraient que cette norme ne suffit pas à détecter et à éliminer les demandes qui ne sont pas valables en droit? Je n'ai entendu aucun témoin alléguer que des personnes comme Clifford Olson ou Paul Bernardos se manifestent une fois de temps en temps pour causer du tort aux gens juste pour le plaisir. Le processus semble être relativement bien structuré, et les personnes qui viennent me voir parce qu'elles souhaitent ce genre de révision ont tendance à être des gens qui y ont réfléchi et qui ont élaboré un plan. Il est assez rare qu'une personne le fasse seulement pour causer du tort, pour obtenir l'attention des médias ou pour prendre des vacances d'un pénitencier.

[Français]

Le sénateur Joyal : Ce qui me frappe dans le projet de loi tel qu'il est rédigé, c'est que le juge qui reçoit la requête a devant lui une série de faits et d'éléments de preuve qu'il doit évaluer avec un niveau très élevé sur la conclusion qu'il peut tirer. La conclusion est, je ne veux pas utiliser un mot français que les traducteurs auraient de la difficulté à traduire, presque irréfutable. En d'autres mots, on ne peut pas arriver à une autre conclusion que celle-là, c'est ce que cela veut dire en termes simples.

Lorsque le jury se trouve devant les mêmes éléments, il n'a pas à appliquer le même niveau d'exigences à l'égard des éléments qu'il a à évaluer. Il reste en somme avec ce qu'un jury doit faire comme la Cour suprême l'a déjà dit dans la cause que vous citez très bien : il reste à évaluer des éléments selon la prépondérance de preuve.

Donc, on se trouve à soumettre les mêmes éléments de fait à deux tests différents. Et c'est là où je trouve une certaine incohérence dans la proposition du projet de loi. Et je me

And in practice, if the application is refused and ends up before the Court of Appeal, I wonder how the Court of Appeal will possibly be able to reconcile different findings stemming from two assessments of the same facts and evidence by the judge, based on the application, and by the jury, based on whether or not parole should be granted.

Mr. Trudeau: I agree with you. It is our submission that such a burden — in terms of the judge's initial analysis — creates a barrier that the applicant does not encounter when making an application in front of a jury. We are saying exactly the same thing you just said. The judge's decision runs the risk of preventing the jury from exercising its jurisdiction. It is in that sense that we believe there is a limitation placed on judicial discretion in term of the jury portion, because we would refuse access to a jury which would have to justify its opinion based on a two-thirds majority. Unanimity is not a requirement, but two-thirds of the jury must agree to grant parole; if that is not attained, parole is not granted and the jury has discretion to determine the amount of time that should elapse before a new application can be made.

I do not know how the Court of Appeal would be able to reconcile these two different burdens or standards for a single application, because we are still talking about the same application. That seems rather paradoxical to me. I must say I really wonder whether there are other cases in the Canadian criminal law where double standards such as this exist.

At first glance, I would say there are none. This warrants further consideration.

The Chair: Unfortunately, we do not have time to consider it further here.

Senator Carignan: Just one clarification, if you do not mind. There is no double burden, in the sense that the judge has to decide if there is a substantial likelihood that the application for parole will succeed in front of a jury. However, the judge is aware that the jury will be making its decision based on a different burden. So, the judge considers whether there is a substantial likelihood of success in relation to his own decision.

Mr. Trudeau: There is a double burden at two different stages.

Senator Carignan: But the judge considers that.

The Chair: Gentlemen, I think you have both expressed your views on this. We are now going to move on.

[English]

Senator Wallace: Thank you, gentlemen, for your presentations. There are obviously many components to Bill S-6. Frankly, I did not hear support from any of you for any elements of it. To the contrary, you obviously are supportive of the existence of the faint hope clause.

What we have heard from others who support the repeal of the faint hope clause is that they would get what they see as a better balance between the rights of victims or victims' families — I guess victims' families, in the case of first-degree murder — and the rights of the convicted. I would refer you to the comment we have heard

demande, en pratique, lorsque la demande refusée se retrouvera en Cour d'appel, comment on va réconcilier en Cour d'appel la conclusion différente qu'on va pouvoir tirer d'évaluation de deux séries d'éléments qui sont les mêmes pour le juge sur la base de la requête et pour le jury sur la base de la libération accordée ou non.

M. Trudeau : J'abonde dans le même sens que vous. Nous disons qu'un tel fardeau dans l'analyse préalable du juge établit une barrière que le demandeur n'a pas à franchir lors de la présentation de sa demande devant jury. On dit exactement la même chose que vous. La décision du juge risque donc de faire obstacle à l'exercice par le jury de sa compétence. C'est dans ce sens qu'on considère qu'il y a une atteinte à la discrétion judiciaire pour la portion du jury, puisque nous, on refuserait l'accès à un jury qui lui aura à fonder son opinion aux deux tiers. On ne demande pas l'unanimité, mais on demande les deux tiers de la part des membres du jury pour qu'ils en arrivent à la conclusion de permettre : si on n'arrive pas à cela, ce n'est pas permis et le jury a la discrétion pour déterminer un délai avant de présenter une nouvelle demande.

Je ne sais pas comment la Cour d'appel arriverait à concilier ces deux fardeaux pour une même demande parce que c'est toujours la même requête qui est présentée. Cela me semble un peu paradoxal. Je dois vous dire que je m'interroge si de tels doubles fardeaux existent ou se retrouvent ailleurs en droit pénal canadien.

À première vue, je n'en vois pas. Cela mériterait d'être davantage étudié.

La présidente : Malheureusement, on n'a pas le temps de l'étudier plus profondément ici.

Le sénateur Carignan : Juste un point de précision. Il n'y a pas double fardeau, dans le sens que le juge doit décider s'il y a une possibilité marquée qu'il obtienne, devant le jury, une libération. Mais le juge est conscient que le jury décide selon un autre fardeau. Donc, le juge en tient compte dans sa décision s'il y a une probabilité marquée.

M. Trudeau : Il y a un double fardeau à deux étapes différentes.

Le sénateur Carignan : Mais le juge en tient compte.

La présidente : Très chers messieurs, je pense que vous avez tous les deux exprimé votre point de vue. On continue.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Merci, messieurs, pour vos exposés. Le projet de loi S-6 comprend évidemment de nombreuses composantes. Sincèrement, aucun de vous ne semble en appuyer quelque élément que ce soit. Tout au contraire, vous appuyez évidemment l'existence de la clause de la dernière chance.

Ce que nous avons entendu de la part d'autres témoins, qui appuient l'abrogation de la clause de la dernière chance, c'est que cette mesure permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les droits des victimes et ceux des familles, d'une part, — ou des familles des victimes, dans le cas de meurtres au premier degré, et

that in the case of a first-degree murder conviction, beyond the 15-year period when the faint hope clause would first provide the opportunity for parole, if parole is not granted, then every two years after that there can be further applications. We hear that creates no end of anguish on the victim's side of this equation.

It is true, as Mr. Di Luca and others pointed out, that the process allows juries; the evidence is heard and discretion is exercised. However, the mere fact that every two years this appeal process can take place and the victims have to relive it repeatedly has been, I think, a major factor that has influenced in some significant way the fact that Bill S-6 is before us.

Mr. Downes, what is your comment on that? Is that not a legitimate concern of victims' families, and one that we as legislators have to take seriously?

Mr. Downes: Absolutely. What victims go through must always be a significant consideration. Nobody would deny that. My only response is that when the screening judge or the jury has all the information, they do have the possibility of saying you cannot apply for a longer period.

Again, I say that is a fair balancing of the individualized process versus the blanket rule, which will serve the purpose you have indicated for victims' families but maybe not serve any purpose at all for the convicted person. That is my short answer. I know we are short on time.

Senator Wallace: That does not guarantee that anything less than every two years the matter could reappear.

Mr. Downes: No it does not, but it puts that faith in the people who have had a lot of evidence put before them. I think that is a fair balance.

Senator Wallace: The effect of Bill S-6 would be to remove the right of parole at the end of 15 years; a life sentence would become 25 years. I believe the justification for that, considering the principles of sentencing set out in the code, which I know you are all well familiar with, is that the fundamental purpose is to contribute to the respect for law and that one of the objectives is the appropriate denunciation of unlawful conduct.

If we as legislators conclude that 15 years served for first-degree murder, which I would think is the worst of all crimes, is not an appropriate denunciation in our society, but rather that it should be 25 years, is that not an appropriate consideration for us?

Mr. Downes: If it is your deliberations and decision that under all circumstances all individuals convicted of first-degree murder are all the same and none of them deserve anything less than 25 before they are eligible for parole, that is a decision I would disagree with it. I do not think it reflects reality. I do not think it serves public safety. I do not think it allows for integration of the appropriate

les droits des personnes condamnées, d'autre part. J'aimerais vous faire part d'un commentaire que nous avons entendu au sujet des déclarations de culpabilité de meurtre au premier degré. Après la période de 15 ans, quand la clause de dernière chance donne au délinquant la possibilité de demander la libération conditionnelle pour la première fois, si cette demande est refusée, il peut présenter une nouvelle demande tous les deux ans. Selon ce que nous avons entendu, cela cause beaucoup d'angoisse aux familles des victimes.

Il est vrai, comme M. Di Luca et d'autres l'ont souligné, que le processus permet le recours à un jury; la preuve est entendue, et le pouvoir discrétionnaire est exercé. Toutefois, le fait que ce processus d'appel peut être répété tous les deux ans et que les victimes doivent vivre ces émotions encore et encore est, selon moi, un facteur déterminant qui, selon moi, explique, en grande partie, pourquoi nous étudions aujourd'hui le projet de loi S-6.

Monsieur Downes, que pensez-vous de cela? Ne s'agit-il pas d'une préoccupation légitime de la part des familles des victimes, et, en tant que législateurs, ne devrions-nous pas la prendre au sérieux?

M. Downes : Bien entendu. On doit toujours se préoccuper de ce que vivent les victimes. Personne ne les niera. La seule chose que je dirais, c'est que, au moment de la sélection, le juge ou le jury a toute l'information à sa disposition et peut fixer un délai plus long pour la présentation d'une nouvelle demande.

Encore une fois, je crois qu'il s'agit d'un bon équilibre entre le processus individualisé et la règle de portée générale, qui servirait les fins des familles des victimes que vous avez indiquées, mais qui ne servirait probablement aucune des fins de la personne condamnée. C'est ma réponse, brièvement. Je sais que nous manquons de temps.

Le sénateur Wallace : Cela ne garantit pas que l'affaire ne reparaît pas tous les deux ans.

M. Downes : Non, c'est vrai, mais ce sont les gens qui ont entendu tous les éléments de preuve qui en décideront. Je crois qu'il s'agit d'un juste équilibre.

Le sénateur Wallace : Le projet de loi S-6 supprimerait le droit à la libération conditionnelle après 15 ans; une peine d'emprisonnement à vie correspondrait à 25 ans. Je crois savoir que, compte tenu des principes de détermination de la peine énoncés dans la loi, avec lesquels vous êtes tous bien familiarisés, je le sais, cela se justifie par le fait que le but fondamental est de contribuer au respect de la loi et que l'un des objectifs est de réprimer de manière appropriée les agissements illégaux.

Si, à titre de législateurs, nous concluons qu'un emprisonnement de 15 ans pour meurtre au premier degré — qui, à mon avis, est le pire des crimes — n'est pas une dénonciation appropriée dans notre société et qu'il faudrait plutôt imposer une peine de 25 ans, ne devons-nous pas en tenir compte?

M. Downes : Si, après avoir étudié la question, vous arrivez à la conclusion que, dans tous les cas, toutes les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré sont semblables et qu'aucune ne mérite une peine inférieure à 25 ans avant d'avoir la possibilité d'obtenir une libération conditionnelle, je serais en désaccord avec cette décision. Je ne crois pas qu'elle reflète la

people back into the community. I think that is a blunt tool or an approach to it that does not reflect the reality of what has happened with this legislation.

As I say, we can all say it should be 50 years or it should be 40 years or whatever — the number is the number.

Senator Wallace: It is not a formula; it is judgment based upon all of the factors.

Mr. Downes: That is right.

Senator Angus: I want to make a point of clarification. I think it was clarified at the end of Senator Carignan's questioning, but let me be sure.

It has been said over and over to us in this hearing on this bill that Canada has the longest sentences. Who are you comparing us with? It seems to me that many other countries have capital punishment for these crimes. Does the comparison not totally distort the numbers? Let us start with the U.S.

Mr. Di Luca: Even accounting for the states that have capital punishment, we still sit relatively high. I think our average was 28 years and change for first-degree murder. You compare us to New Zealand, the U.K. or Australia —

Senator Angus: There is no capital punishment there?

Mr. Di Luca: Not in all of those places, correct. You will see we sit very high on that range. I think when these provisions were first brought in was recognized that life 25 was well above what was customarily the length of time served by the average offender on a murder conviction throughout the Commonwealth. The trade-off was that we will take capital punishment off the table and give life 25, but here is a safety valve so that we are not lumping all the people into that one group and leaving them there. The very existence of this provision recognizes that the number, life 25, sits pretty high on the scale. That is our concern.

Senator Angus: Is Canada the only place that has that faint hope provision, among these different countries?

Mr. Di Luca: To my knowledge, I think it is. I do not have any direct knowledge of other nations that are using the same system.

Senator Angus: The origins of the provision relate to a trade-off; is that what you are saying?

Mr. Di Luca: The classic Canadian compromise.

Senator Angus: Is there a doctrine on that? Is that easily verifiable?

Mr. Di Luca: I would have to do some research on that. That is my understanding, and I stand to be corrected.

réalité. Je ne crois pas qu'elle contribue à la sécurité publique. Je ne crois pas que cela permette la réinsertion dans la société de certaines personnes où une telle chose serait convenable. Je crois que c'est un outil qui a perdu de sa pertinence et une approche qui ne reflète pas la réalité créée dans le sillage de cette loi.

Comme je l'ai dit, nous pouvons tous demander une peine de 50 ans, ou de 40 ans, ou d'une autre durée — un chiffre reste un chiffre.

Le sénateur Wallace : Ce n'est pas une formule; c'est un jugement qui s'appuie sur l'ensemble des facteurs.

M. Downes : C'est bien vrai.

Le sénateur Angus : Je voudrais clarifier quelque chose. Je crois qu'on a donné des éclaircissements en répondant à la question du sénateur Carignan, mais je veux en être sûr.

On n'a pas cessé de dire, pendant les séances qui portaient sur ce projet de loi, que le Canada impose les plus longues peines. Avec qui nous comparez-vous? Il me semble que bien d'autres pays infligent la peine capitale pour ce genre de crimes. Est-ce que cette comparaison ne biaise pas complètement les chiffres? Commençons par les États-Unis.

M. Di Luca : Même en tenant compte des États où la peine capitale a cours, nous nous situons quand même relativement haut sur cette liste. Je crois que la moyenne, ici, est de 28 ans et des poussières pour les meurtres au premier degré. Vous nous comparez à la Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou à l'Australie...

Le sénateur Angus : Ces pays n'infligent pas la peine capitale?

M. Di Luca : Pas tous, en effet. Vous verrez, nous nous situons très haut sur cette liste. Je crois que, lorsque ces dispositions ont été adoptées, on reconnaissait qu'une peine d'emprisonnement à vie équivalant à 25 ans était une peine d'une durée bien supérieure aux peines habituellement purgées pour meurtre dans le Commonwealth. En échange, on a décidé d'abolir la peine capitale pour infliger des peines d'emprisonnement à vie de 25 ans, mais nous avons une soupape de sûreté qui nous permettait d'éviter de mettre tout le monde dans le même panier et de laisser croupir tout le monde. L'existence même de cette disposition montre bien que ce chiffre, l'emprisonnement à perpétuité pour 25 ans, a une assez grande importance sur cette échelle. C'est cela qui nous préoccupe.

Le sénateur Angus : Est-ce que le Canada est le seul pays doté d'une disposition de la dernière chance, parmi tous ces pays?

M. Di Luca : À ma connaissance, je crois que oui. Je n'ai pas d'information de première main sur les autres pays qui utilisent un système semblable.

Le sénateur Angus : La disposition a été adoptée comme mesure de compensation; c'est bien ce que vous dites?

M. Di Luca : C'est le bon vieux compromis à la canadienne.

Le sénateur Angus : Y a-t-il une doctrine relative à cet aspect? Peut-on facilement confirmer cela?

M. Di Luca : J'aurais à faire quelques recherches à ce sujet. C'est ce que je crois comprendre, mais je peux me tromper.

[*Translation*]

Senator Angus: I, too, am a member of the Quebec Bar and I do not agree with you.

Mr. Trudeau: In our brief, we refer to the House of Commons Debates on May 6, 1976, where Parliament at the time explained that this was a trade-off to the 25-year term.

Senator Angus: On what date?

Mr. Trudeau: May 6, 1976.

Senator Joyal: You can check, I voted.

Senator Angus: You never change.

Mr. Trudeau: In the bill under consideration, even if the “faint hope clause” is repealed, what difference will that make under the Criminal Code between a first-degree murder and a second-degree murder, in terms of the sentence that is handed down? There will certainly be a need to revisit these provisions.

While the legislature did wish to set different criteria depending on the type of murder, it also recognizes that there could be a different sentence, there again, depending on the seriousness of the crime and the type of murder committed.

[*English*]

Senator Angus: Mr. Downes made it clear that you do recognize the issue of the victims, the rights of the families. It seems, Mr. Di Luca, you also recognize why there is a public outcry and a sense that our system is not working and is too soft on these people and that there is a great need for an education campaign to make people understand why it works this way. Did I get it right?

Mr. Downes: Senator, I represent victims as well.

Senator Angus: I understand you do.

Mr. Downes: Several of my clients are victims who come for advice. They come with complete bewilderment about what is happening, and the best thing you can do is help them understand it, and often they say, “Now I get it. No one has told me that before.”

Senator Lang: I want to go back to the idea of truth in sentencing. Unfortunately, there is across Canada I think a lack of confidence in the legal system. I think most people do not realize that when someone is sentenced for one of the worst crimes in society and the judge says 25 years, it probably will not be so. The public thought it was 25 years, and then 15 years later they find out it was not necessarily the case.

Mr. Di Luca: It is 28 years, statistically. If we are talking about truth in sentencing, the public are getting a bargain — more than they bargained for — because they are getting three years and a

[*Français*]

Le sénateur Angus : Je suis aussi membre du Barreau du Québec et je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Trudeau : Dans notre texte, nous référons aux Débats de la Chambre des communes du 6 mai 1976, où le Parlement exprimait à cette époque qu'il s'agissait d'un compromis pour le 25 ans.

Le sénateur Angus : À quelle date?

M. Trudeau : Le 6 mai 1976.

Le sénateur Joyal : Vous pouvez vérifier, j'ai voté.

Le sénateur Angus : Vous ne changez pas.

M. Trudeau : Dans le projet de loi sous examen, même si on abolit cette « clause de la dernière chance », quelle différence existera-t-il dans le Code criminel entre un meurtre au premier et au deuxième degré dans la sentence? Il y aura lieu de revisiter d'autres dispositions très certainement.

Si le législateur a souhaité établir une qualification différente des meurtres, il reconnaissait également qu'il pouvait y avoir une sentence qui soit différente eu égard, encore là, au degré de gravité ou à la qualification du meurtre qui était commis.

[*Traduction*]

Le sénateur Angus : M. Downes a dit clairement que vous reconnaissez qu'il faut tenir compte des victimes, des droits des familles. Il me semble, monsieur Di Luca, que vous reconnaissez également pourquoi le public s'indigne et pourquoi il règne une impression que notre système ne fonctionne pas, qu'il est trop clément avec ces personnes et qu'il y a un grand besoin de lancer une campagne d'éducation afin que les gens comprennent pourquoi il fonctionne de cette manière. Est-ce que j'ai bien compris?

M. Downes : Sénateur, je représente également les victimes.

Le sénateur Angus : Je sais que vous faites cela.

M. Downes : Plusieurs de mes clients sont des victimes qui viennent me demander des conseils. Quand ils se présentent devant moi, ils sont complètement désorientés par ce qui se passe, et la meilleure chose à faire, c'est de les aider à comprendre ce qui se passe. Ces gens disent souvent : « Maintenant je comprends. Personne ne m'avait expliqué cela avant. »

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir sur le concept de l'adéquation de la peine et du crime. Malheureusement, il y a, à l'échelle du Canada, je crois, un manque de confiance à l'égard du système judiciaire. Je crois que la plupart des gens ne se rendent pas compte du fait que, lorsqu'une personne est condamnée pour l'un des pires crimes dans une société et que le juge lui inflige une peine de 25 ans, les choses ne se dérouleront probablement pas de cette façon. Le public pensait que cette personne serait incarcérée pendant 25 ans, puis, 15 ans plus tard, il apprend que ce n'était pas nécessairement le cas.

M. Di Luca : Selon les statistiques, c'est 28 ans. Si nous parlons de l'adéquation de la peine et du crime, le public obtient davantage que ce qu'il demandait, trois ans et un mois en prime. La durée

month more. The average time spent in jail on first-degree murder charges in Canada is 28 years, so the people who sat in the courtroom and heard 25 are getting 28 years.

Regardless, they are being misinformed. It is not 25 years; it is life. If people sentenced to life do not convince the parole board after 25 years, they will sit in jail until they die. The onus is on them to prove to a skilled parole board, staffed by people who know what they are doing and have expertise in the area, that they are safe to be released. It will never be perfect, I agree, but there is some truth in sentencing in a broader sense. With some proper education and proper information, we can lift those misconceptions.

The Chair: Thank you very much, Senator Lang. Thank you all. This is really stimulating stuff on both sides. We are very grateful to you.

We are privileged to have with us now, as our second panel of witnesses this evening, from The John Howard Society of Ontario, Ms. Paula Osmok, Executive Director; from The John Howard Society of Peterborough, Ontario, Ms. Barbara Bird, Senior Counsellor; from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Kim Pate, Executive Director and a familiar witness before this committee; and from the Association des services de réhabilitation du Québec, Mr. Patrice Altimas, Managing Director.

Paula Osmok, Executive Director, John Howard Society of Ontario: The John Howard Society is an agency with 65 offices across the country that helps to improve the safety of Canadian communities by working with those who have been involved in the criminal justice system to reduce further offending. Our mission is effective, just and humane responses to crime and its causes, and our work is grounded in the research on what works to prevent crime and recidivism.

As an agency with decades of experience working with the Canadian carceral system, as well as in communities affected by crime, we have a unique and ideal vantage point from which to consider the success and challenges of Bill S-6, to amend the Criminal Code and the International Transfer of Offenders Act. It is our position that the repealing of the faint hope clause, as outlined in Bill S-6, is contrary to the evidence and even to the interests of the public. We believe that this bill is both unnecessary and counterproductive to the goal of safer Canadian communities.

Eliminating the faint hope clause, which in practice only allows the earlier application for parole of a handful of already assessed, low-risk, rehabilitated applicants who have already served at minimum 15 years of imprisonment, is unnecessary, costly, and will not improve community safety.

moyenne d'un emprisonnement pour meurtre au premier degré, au Canada, est de 28 ans; donc, une personne qui se voit condamnée par le tribunal à une peine de 25 ans en purgera 28.

Peu importe, le public est mal informé. Il ne s'agit pas d'une peine de 25 ans, il s'agit d'un emprisonnement à perpétuité. Si les gens qui sont condamnés à perpétuité n'arrivent pas à convaincre la Commission des libérations conditionnelles après 25 ans, ils resteront en prison jusqu'à leur mort. C'est à eux de prouver aux membres compétents de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui savent ce qu'ils font et qui possèdent une expertise dans ce domaine, qu'ils peuvent être libérés en toute sécurité. Le système ne sera jamais parfait, j'en conviens, mais il y a, de façon générale, adéquation entre la peine et le crime. Des mesures appropriées d'éducation et d'information permettraient de dissiper ces idées fausses.

La présidente : Merci beaucoup, sénateur Lang. Merci à vous tous. Tout ce qui se dit de part et d'autre est vraiment stimulant. Nous vous sommes vraiment reconnaissants.

Nous avons maintenant le privilège de recevoir, ce soir, dans notre second groupe de témoins, Mme Paula Osmok, directrice générale de la Société John Howard de l'Ontario; Mme Barbara Bird, conseil principale de la Société John Howard de Peterborough; Mme Kim Pate, directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, qui est une habituée de notre comité; et M. Patrice Altimas, directeur général de l'Association des services de réhabilitation du Québec.

Paula Osmok, directrice générale, Société John Howard de l'Ontario : La Société John Howard compte 65 bureaux, situés partout au pays, et aide à augmenter la sécurité des collectivités canadiennes en collaborant avec les gens qui ont eu des démêlés avec le système de justice criminelle dans le but de réduire la récidive. Notre mission consiste à intervenir de façon efficace, juste et humaine devant le phénomène de la criminalité et ses causes, et notre travail est fondé sur la recherche relative aux mécanismes permettant de prévenir la criminalité et la récidive.

Notre organisme a accumulé des dizaines d'années d'expérience de collaboration avec le système carcéral canadien ainsi qu'avec les collectivités touchées par la criminalité, et c'est pourquoi nous sommes dans une position unique et idéale pour ce qui est d'envisager la réussite et les défis éventuels liés au projet de loi S-6, qui vise à modifier le Code criminel et la Loi sur le transfèrement international des délinquants. À notre avis, l'annulation de la disposition de la dernière chance, proposée dans le projet de loi S-6, est contraire aux éléments probants réunis et même aux intérêts du public. Nous croyons que ce projet de loi est à la fois inutile et contre-productif par rapport à l'objectif de rendre les collectivités du Canada plus sûres.

La disposition de la dernière chance, en pratique, ne donne la possibilité de présenter une demande anticipée de libération conditionnelle qu'à une poignée de personnes qui ont déjà été évaluées comme présentant un faible risque, qui se sont réadaptées et qui ont déjà purgé au moins 15 années d'emprisonnement; l'élimination de cette disposition est inutile et coûteuse et n'améliorera aucunement la sécurité des collectivités.

First, the faint hope provision, section 745.6, is taken up by an extremely small number of people, as you heard earlier. According to Statistics Canada, of the 991 prisoners who have been eligible since 1987, only 130 have been released on parole early. Fewer than one in five eligible prisoners even initiate the process. Any concern that section 745.6 is being overused or used improperly does not appear to be warranted.

The data shows that of the 173 cases where juries have to determine whether an offender should be granted an earlier parole eligibility date, only 143, 82.7 per cent, are granted earlier eligibility. While this number may appear high, it is important to emphasize that those offenders who apply for judicial review are likely to be the most low-risk and well behaved of the larger population of eligible offenders. Said differently, only those with strong cases will apply to begin with. The cases of the infamous murderers applying are clearly the exception, and they are treated accordingly.

Second, the data does not suggest that the faint hope clause is being abused, nor does it indicate that large volumes of offenders convicted of murder are being released. Only 130 offenders have actually been released on parole under section 745.6 since 1987, and that averages to approximately six released offenders per year who have already served at least 15 years of imprisonment.

Third, and of central concern to the public and to the government, is the issue of whether, once released into the community, the successful applicants commit more violent offences or homicides. That clearly is an understandable worry, but data again shows that it is unwarranted. It indicates that the section 745.6 regime is operating effectively. Very few of the paroled applicants have had their parole revoked for committing a new offence. A fact sheet released by the Department of Justice Canada in 2001 shows that out of the four parolees whose parole was revoked for committing a new offence, three of the four were for a drug offence and one was for an armed robbery. While I agree that any degree of recidivism is clearly not desirable, these numbers do not shake our confidence in the rigours of the judicial review process, nor do they cry out for the drastic changes that are contained in Bill S-6.

A central argument during the release of this bill was the perception that ordinary Canadians were demanding changes to the faint hope clause. However, we would argue that there really is no clear evidence of this. Public opinion research by some of Canada's pre-eminent criminologists, Anthony Doob and Julian Roberts — both names with which I am sure you are familiar — shows that when ordinary citizens are provided with the level of

Pour commencer, un nombre extrêmement limité de personnes, comme vous l'avez déjà entendu dire, recourent à la disposition de la dernière chance, l'article 745.6. Selon Statistique Canada, sur les 991 prisonniers qui y ont été admissibles depuis 1987, seulement 130 ont obtenu une libération conditionnelle anticipée. Moins de un prisonnier admissible sur cinq prend la peine d'entamer ces procédures. Rien ne justifie la crainte que l'on recoure trop souvent ou de façon inappropriée à l'article 745.6.

Les données montrent que, sur les 173 cas où des jurys ont dû déterminer s'il convenait d'accorder une libération conditionnelle anticipée à un délinquant, ils ne l'ont accordée que dans 143 cas, soit dans 82,7 p. 100 des cas. Ce nombre peut sembler élevé, mais il est important de souligner que les délinquants qui demandent une révision judiciaire sont habituellement, par rapport à la grande population des délinquants admissibles, ceux qui présentent les risques les plus faibles et ceux dont le comportement est le meilleur. Autrement dit, seuls les délinquants qui ont le plus de chances de voir leur demande acceptée vont en présenter une. Les meurtriers notoires qui présentent cette demande font évidemment figure d'exception, et leur demande est traitée de façon conséquente.

En second lieu, rien, dans les données, n'indique que l'on abuse de la disposition de la dernière chance ou qu'elle a permis la libération d'un grand nombre de délinquants condamnés pour meurtre. Depuis 1987, 130 délinquants seulement ont obtenu une libération conditionnelle en recourant à l'article 745.6, ce qui correspond à une moyenne annuelle d'environ six délinquants qui ont déjà purgé au moins 15 ans de leur peine.

En troisième lieu — et c'est un aspect qui est au cœur des préoccupations du public et du gouvernement —, on voudrait savoir si les délinquants à qui on a accordé une libération conditionnelle commettent d'autres infractions violentes ou d'autres homicides une fois revenus dans la collectivité. Cette inquiétude est tout à fait compréhensible, mais, encore une fois, les données montrent qu'elle n'est pas fondée. Elles montrent que la procédure d'application de l'article 745.6 est efficace. Un très petit nombre des délinquants en libération conditionnelle ont vu leur libération révoquée parce qu'ils ont commis une nouvelle infraction. En 2001, le ministère de la Justice du Canada a publié un feuillet de renseignements à propos des quatre libérés conditionnels dont la libération avait été révoquée parce qu'ils avaient commis une nouvelle infraction; dans trois de ces quatre cas, il s'agissait d'une infraction liée à la drogue, et dans l'autre cas, d'un vol à main armée. Je conviens du fait que toute récidive est évidemment à éviter, mais ces nombres n'ébranlent pas notre confiance à l'égard du processus de révision judiciaire ni ne justifient les changements radicaux proposés dans le projet de loi S-6.

L'un des principaux arguments avancés au moment du dépôt de ce projet de loi était la perception selon laquelle les Canadiens ordinaires voulaient que l'on modifie la disposition de la dernière chance. Nous prétendons au contraire qu'il n'existe aucune preuve claire de cela. Les recherches sur l'opinion publique menées par certains des criminologues les plus en vue du Canada, Anthony Doob et Julian Roberts — je suis convaincue que vous

detail that judges receive during hearings or trials, they overwhelmingly support the decisions of the judges and in some cases actually support more lenient decisions.

Furthermore, it is important to remember that decisions on allowing early parole eligibility under section 745.6 are made by juries, that is, actual members of the ordinary Canadian public. This would seem to be the most important evidence that this process is in line with the views of ordinary Canadians.

Our position is that the amendments proposed within Bill S-6 are unnecessary and in direct contradiction to the demonstrated interests of the Canadian public.

At this point I will cede the floor to my colleague, Barbara Bird, who is a senior counsellor with The John Howard Society of Peterborough and who has spent her career as a front-line worker with federal offenders.

Barbara Bird, Senior Counsellor, John Howard Society of Peterborough: I am a front-line worker, a senior counsellor and a certified traumatologist at The John Howard Society of Peterborough. I have been with The John Howard Society for over 17 years. I am here today to speak about the benefits of this process as I have seen it in my experience and explain why I and The John Howard Society believe that Bill S-6 will be counterproductive to the goal of a safer Canada.

It is well-known that offenders serving life sentences are generally lower risk than other offender populations and, as such, less likely to reoffend upon release. The literature on release outcomes of offenders who are sentenced to long-term sentences, for example, more than 10 years, such as those who serve sentences for first- and second-degree murder, indicates that these offenders have lower rates of re-conviction than offenders who serve shorter sentences. Those serving life sentences tend to have shorter criminal histories and are released at an older age than those serving shorter sentences.

However, increasing terms of incarceration may actually increase the likelihood of recidivism. A body of research literature on the effects of long-term incarceration suggests that “increasing the length of prison time served actually increases criminal behaviour among offenders,” as noted by Karin Stein. This criminogenic effect of incarceration is even more pronounced for low-risk offenders, who appear to be even more detrimentally affected by the experience of imprisonment.

It is therefore both counterproductive and counterintuitive to eliminate the faint hope clause for offenders who are demonstrably low risk, potentially increasing their likelihood of offending once released back into the community. Given that those serving long-term sentences are of a generally lower level of risk than other offender populations, it seems counterproductive

connaissent leur nom —, ont montré que, lorsqu'on leur donne des renseignements aussi détaillés que ceux auxquels les juges ont accès pendant les audiences ou les procès, les citoyens ordinaires soutiennent dans la très grande majorité des cas la décision des juges et, parfois, sont même en faveur de décisions moins sévères.

En outre, il est important de ne pas perdre de vue le fait que la décision d'accorder une libération conditionnelle anticipée en vertu de l'article 745.6 est prise par des jurés, c'est-à-dire des Canadiens ordinaires faisant partie du grand public. Ce serait là une des preuves les plus importantes du fait que ce processus est compatible avec les vues des Canadiens ordinaires.

Nous sommes d'avis que les changements proposés dans le projet de loi S-6 sont inutiles et contredisent directement les intérêts prouvés du public canadien.

Je vais maintenant laisser la parole à ma collègue, Barbara Bird, conseillère principale auprès de la Société John Howard de Peterborough; elle a passé toute sa carrière à travailler directement auprès de délinquants sous responsabilité fédérale.

Barbara Bird, conseillère principale, Société John Howard de Peterborough : Je suis travailleuse de première ligne, conseillère principale et traumatologue accréditée; je travaille pour la Société John Howard de Peterborough depuis plus de 17 ans. Je suis venue ici aujourd'hui pour vous parler des avantages de ce processus que mon expérience m'a permis d'observer et pour vous expliquer pourquoi la Société John Howard et moi-même croyons que le projet de loi S-6 sera contre-productif par rapport à l'objectif de faire du Canada un endroit plus sûr.

C'est un fait bien connu que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité présentent en général un risque plus faible que les autres délinquants et que, à ce titre, ils sont moins susceptibles de récidiver une fois libérés. La documentation qui porte sur les résultats postlibératoires des délinquants condamnés à des peines de longue durée, dix ans ou plus, comme ceux qui purgent une peine d'emprisonnement pour meurtre au premier ou au second degré, indique que ces délinquants sont moins souvent condamnés de nouveau que les délinquants qui ont purgé une peine plus courte. Ceux qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ont en général eu une carrière criminelle plus limitée, et ils sont libérés à un âge plus avancé que ceux qui ont purgé des peines plus courtes.

Toutefois, l'augmentation de la durée de l'incarcération pourrait en fait augmenter la possibilité de récidive. De manière générale, les recherches portant sur les effets d'une longue incarcération permettent de croire que, comme l'indique Karin Stein, l'augmentation de la durée de la peine d'emprisonnement accroît le comportement criminel chez les délinquants. L'effet criminogénique de l'incarcération est encore plus prononcé dans le cas des délinquants qui présentent un faible risque et qui semblent être plus durement touchés par l'expérience carcérale.

C'est pourquoi il serait contre-productif et contre-intuitif d'éliminer la disposition de la dernière chance offerte aux délinquants qui ont prouvé qu'ils ne présentaient qu'un faible risque, puisque cela pourrait augmenter la probabilité qu'ils commettent une autre infraction une fois libérés dans la collectivité. Étant donné que les délinquants qui purgent une

and counterintuitive to eliminate the option of section 745.6 for offenders who have demonstrated their efforts at rehabilitation while in prison. Keeping these offenders incarcerated for long terms without any hope of earlier parole eligibility could in fact increase the risk of recidivism upon the eventual release of these offenders. The amendments contained in this bill, which could potentially increase the risk to ordinary Canadians, again seem a curious way to achieve the government's goal of better protecting Canadian communities.

Bill S-6 is also counterproductive because, while it will not improve our community safety, it will be extraordinarily expensive. Ordinary Canadians may question why their government would opt to spend additional millions of dollars by eliminating the faint hope clause when there will be no improvement in their safety or in the well-being of others.

It costs approximately \$101,000 a year to house one federal offender in prison, while it costs less than \$25,000 a year to supervise an offender on parole and maintain people serving sentences in the community. This massive difference in costs is not only an unnecessary expenditure when a prisoner could be paroled with no appreciable risk to public safety; it is also money that is not available to less expensive and more effective criminal justice policy options.

The John Howard Society believes that Bill S-6 would make regrettable changes to the Criminal Code. The elimination of the faint hope clause is both unnecessary and unproductive, and we encourage the committee to reject it. Thank you for the opportunity to address you today.

Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies: Thank you very much for inviting us to attend. I bring regrets from the President of the board of directors, Ms. Lucie Joncas, who had hoped to attend with me.

As you are aware, our organization works not just with women in prison but also with women who are marginalized, indigenous women, poor women and women who are victimized. Some of the Elizabeth Fry Societies run shelters for battered and homeless women and provide some of the only victim and social services in their communities. We also work with women who are criminalized and institutionalized, in prisons and mental health institutions, detention, immigration detention facilities and the like. It is from that perspective that we approach this bill.

In addition, you might be aware that all of the judicial review cases involving women are cases that I have had the responsibility, opportunity and, in some respects, privilege of

longue peine présentent en général un risque plus faible que les autres délinquants, il semble que ce serait contre-productif et contre-intuitif de les empêcher de recourir à l'article 745.6 lorsqu'ils ont manifesté, pendant leur emprisonnement, la volonté de se réinsérer dans la société. Laisser ces délinquants en prison pendant de longues périodes sans espoir d'obtenir une libération conditionnelle anticipée pourrait en fait augmenter leur risque de récidive au moment de la mise en liberté. Les changements proposés par ce projet de loi, qui pourraient augmenter le risque auquel feraient face les Canadiens ordinaires, semblent encore une fois une curieuse façon pour le gouvernement de réaliser son objectif de mieux protéger les collectivités canadiennes.

Le projet de loi S-6 est également contre-productif dans la mesure où, même s'il n'améliore pas la sécurité de nos collectivités, il sera extrêmement coûteux. Les Canadiens ordinaires pourraient remettre en question la décision de leur gouvernement de dépenser des millions de dollars de plus pour éliminer la disposition de la dernière chance alors que cela n'améliore aucunement la sécurité ou le bien-être des autres.

Il coûte environ 101 000 \$ par année pour garder en prison un délinquant sous responsabilité fédérale, alors qu'il en coûte moins de 25 000 \$ par année pour surveiller un délinquant en libération conditionnelle ou un délinquant qui purge sa peine dans la collectivité. C'est une différence impressionnante au chapitre des coûts; en plus d'être inutile — car un prisonnier peut être libéré sans poser un risque appréciable pour la sécurité publique —, cette dépense fait également en sorte que cet argent ne pourra être affecté à d'autres options moins coûteuses et plus efficaces que nous offre la politique en matière de justice pénale.

La Société John Howard estime que le projet de loi S-6 modifierait de façon regrettable le Code criminel. L'élimination de la disposition de la dernière chance est à la fois inutile et improductive, et c'est pourquoi nous encourageons les membres du comité à rejeter le projet de loi. Merci de nous avoir donné l'occasion de vous parler ici aujourd'hui.

Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry : Merci beaucoup de nous avoir invités à nous présenter ici. Je dois vous transmettre les excuses de la présidente du conseil d'administration, Mme Lucie Joncas, qui aurait voulu pouvoir être ici avec moi.

Comme vous le savez, notre organisme travaille non seulement avec des femmes incarcérées, mais également avec des femmes marginalisées, autochtones, pauvres ou victimisées. Certaines des Sociétés Elizabeth Fry dirigent des refuges pour les femmes battues et sans abri en leur offrant les seuls services à la victime et services sociaux qu'elles peuvent trouver dans leur collectivité. Nous travaillons également avec des femmes criminalisées ou en établissement, des femmes qui se trouvent dans des prisons ou des établissements de santé mentale, des femmes sous garde, des femmes détenues dans des centres de détention de l'immigration, et cetera. C'est sous cette perspective que nous avons examiné le projet de loi.

Vous savez peut-être également que j'ai eu la responsabilité, la possibilité et, dans certains cas, le privilège de collaborer à tous les processus de révision judiciaire visant une femme. Les 11 femmes

working on. All 11 women who have been eligible to date are women that I know and with whom I have worked in conjunction with their counsel. I can tell you that only one woman has chosen not to apply.

Part of the reason we work with these women is that we recognized fairly early on while looking at the implications of section 745 that if we did not work with them, they would not even apply. They did not feel they deserved to apply. Many of them, six of the ten, who have applied had killed abusive partners and still held the remnants of the histories of their abuse. Their view is that even though they were defending themselves, they were tried and convicted at a time before we had dealt very well with battered women. I would suggest that often we still do not deal well with battered women. They are women who took responsibility and often would not agree to have their children testify. Their children were often the only witnesses to the abuse they had experienced, and so these women served sentences.

One woman, who died recently, did not apply for judicial review because she felt that when she was tried in the first instance, it was such an embarrassment and negative situation for her family, particularly her children, that she would not agree to have anyone testify. There was virtually no evidence in her favour in her defence. Even though she was convicted, when she became eligible for judicial review, there was ample support for her to apply from Correctional Service of Canada, CSC, from members of the community and from members of her deceased partner's family. She refused again because this time her grandchildren would be impacted. She died recently in prison of natural causes related to aging. I put that in context. These women, but for some of the circumstances and the state of the law and the fact that self-defence was built around a male defence, may very well not even have been convicted. Recently, we have been able to intervene in cases to prevent them from ending up convicted in such situations.

What does that have to do with this bill? It has to do with removing even that opportunity for those women to have the benefit of judicial review.

Of the women who have applied, two were not women who had killed abusive partners and two have not been deemed eligible for an earlier parole and eligibility period. All are still serving their life sentences.

You have an opportunity here not just to reject Bill S-6 but also to provide some accurate public information to members of the public and to victims. When victims are told that judicial review is a get-out-of-jail-free card, it is inaccurate. If people do not get out, are not eligible or are not even granted at the first instance by the chief justice and there is not some hope of their being able to apply and be successful, the test that is being suggested, the changed test,

qui, jusqu'ici, y ont été admissibles sont des femmes que je connais, et j'ai eu l'occasion de travailler avec elles aux côtés de leur avocat. Sachez qu'une seule femme a décidé de ne pas présenter de demande.

L'une des raisons pour lesquelles nous travaillons avec ces femmes, et nous l'avons compris assez rapidement pendant notre étude des répercussions possibles de l'article 745, c'est que, si nous n'avions pas travaillé avec elles, elles n'auraient même pas présenté de demande. Elles n'avaient pas l'impression de mériter de le faire. Une bonne partie de celles qui ont présenté une demande, soit six sur dix, avaient tué un partenaire violent et vivaient encore avec les séquelles de cette violence. Leur point de vue était que, même si elles l'avaient fait pour se défendre, elles avaient été jugées et condamnées à une époque où nous n'avions pas encore vraiment commencé à nous occuper des femmes battues. À mon avis, nous ne nous occupons toujours pas très bien des femmes battues. Ces femmes ont assumé la responsabilité de leur acte et ont même, souvent, refusé que leurs enfants témoignent. Leurs enfants étaient souvent les seuls témoins de la violence dont elles étaient victimes, alors elles purgent une peine.

L'une de ces femmes, qui est récemment décédée, a refusé de demander une révision judiciaire parce qu'elle estimait qu'au départ, lors de son procès, elle avait causé énormément d'embarras et avait placé sa famille, et en particulier ses enfants, dans une situation difficile; c'est pourquoi elle ne voulait pas que quiconque témoigne. Elle n'avait pour ainsi dire aucune preuve à présenter pour sa défense. Et, même si elle avait été condamnée, lorsqu'elle est devenue admissible à une révision judiciaire, elle a reçu en faveur de sa demande beaucoup d'appuis, du Service correctionnel du Canada — le SCC —, de membres de la collectivité et de membres de la famille de son conjoint décédé. Elle a encore une fois refusé parce que, cette fois-ci, ses petits-enfants auraient été affectés. Elle s'est éteinte récemment en prison, de causes naturelles liées à la vieillesse. Voilà le contexte. Ces femmes, n'eût été des circonstances, de l'état actuel du droit et du fait que l'on envisage la légitime défense selon une conception toute masculine, auraient très bien pu ne même pas être inculpées. Nous avons récemment réussi à intervenir, dans certaines affaires, et à empêcher que des femmes se retrouvant dans une telle situation soient inculpées.

Qu'est-ce que tout cela a à voir avec le projet de loi dont il est question ici? Cela concerne le fait d'ôter à ces femmes la possibilité de demander une révision judiciaire.

Parmi les femmes qui ont présenté une demande, deux n'avaient pas tué un conjoint violent et deux n'avaient pas été jugées admissibles à une libération conditionnelle anticipée ni à une réduction de la période d'inadmissibilité. Elles sont toutes encore en train de purger une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Vous avez ici l'occasion non seulement de rejeter le projet de loi S-6, mais aussi de fournir des renseignements exacts aux membres du public et aux victimes. On dit aux victimes que la demande de révision judiciaire revient à obtenir une carte « Vous êtes libéré de prison »; cela n'est pas vrai. Si un détenu ne peut pas sortir de prison, n'est pas admissible à la mise en liberté ou n'obtient même pas l'autorisation du juge en chef de recourir à

will take away the discretion from the very community that wants a different result, as those who support Bill S-6 would say. If you are successful and the chief justice determines that you can go forth for a judicial review, you then go before a jury from the community where you were convicted. You are going before community members from the very community where the offence occurred in the first place. You take away the discretion from those very individuals to determine whether this person deserves some opportunity to apply to get out.

One woman is the only person in the country to be successful in judicial review and be out within 18 months. For every other person I know, it has been at least 2 to 6 years of applying to the National Parole Board. Before the application, they have to complete their correctional plan of programs, which they often were not given access to in advance of their review date because they were lifers and expected to be in for 10 years. They are not the first on the list and are in fact the last on the list for the programs.

As mentioned, they would have to complete the required programs in order to get a positive recommendation from CSC in order to then apply to the National Parole Board for its consideration. Of those successful in getting to that stage and day-paroled to a halfway house, most have stayed at least two or three years, even though the parole ineligibility cut said they were immediately full-parole eligible. One has gone out immediately to full parole and continues to do well. She works in the area, contributes to the community, and is a tax-paying member, but she is still a woman serving a life sentence. Every time she goes more than 50 kilometres out of her radius, she must get approval and everything documented about where she is going and what she is doing.

You have heard many legal arguments before the committee. I do not need to repeat them. In practical ways, it is important for you as senators with a fiduciary responsibility to Canadians to ensure that the Charter is upheld, that we have due process entitlements upheld and that we have a fair process in being aware of what is happening on the ground with these reviews. I appreciate that Ms. Bird has shared some of that.

It might be of interest to you to know how many individuals contribute back to the community once they have gone out. None of the women we work with has been re-convicted. A number of them have gone back into the prisons to assist other women. They

cette procédure et qu'il n'a aucun espoir de pouvoir présenter une demande et de la voir acceptée, les nouveaux paramètres que l'on propose, les paramètres modifiés, supprimeront le pouvoir discrétionnaire de la collectivité qui, justement, veut un résultat différent, comme le diraient les gens qui soutiennent le projet de loi S-6. Si votre démarche réussit et que le juge en chef détermine que vous pouvez présenter une demande de révision judiciaire, vous devrez vous présenter devant un jury formé de membres de la collectivité où vous avez été inculpé. Vous vous présentez donc devant des membres de la collectivité où l'infraction a été commise. Mais ces mêmes personnes n'auront plus le pouvoir discrétionnaire de déterminer si vous méritez d'avoir la possibilité de demander à être libéré.

Une seule femme au pays a réussi à présenter une demande de révision judiciaire et à sortir de prison dans un délai de 18 mois. Pour toutes les autres personnes que j'ai connues, il a fallu de deux à six ans pour présenter une demande à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Avant de le faire, elles ont dû mener à terme leur plan correctionnel, même si les programmes n'étaient pas toujours accessibles avant la date de la révision, puisque, comme elles devaient purger une peine d'emprisonnement à perpétuité, on s'attendait à ce qu'elles restent en prison pendant dix ans. Elles n'étaient pas inscrites les premières sur la liste d'accès aux programmes, elles étaient plutôt en fin de liste.

Comme on l'a déjà mentionné, elles doivent terminer les programmes exigés si elles veulent obtenir du SCC une recommandation positive qui leur permet de soumettre leur demande à l'examen de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Parmi les personnes qui ont franchi cette étape et qui ont obtenu une semi-liberté pour s'installer dans une maison de transition, la plupart ont dû y rester au moins deux ou trois ans, même si la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle totale était terminée et qu'elles étaient immédiatement admissibles à une libération conditionnelle totale. L'une de ces femmes a obtenu immédiatement une libération conditionnelle totale et continue à bien se comporter. Elle travaille dans la région, contribue à la vie communautaire et paie ses impôts, mais elle est toujours une femme qui purge une peine d'emprisonnement à perpétuité. Elle doit demander la permission chaque fois qu'elle s'éloigne de plus de 50 kilomètres du périmètre qu'elle doit respecter, et elle doit documenter tout ce qu'elle fait et tous les endroits où elle se rend.

De nombreux arguments juridiques ont été présentés à votre comité. Je n'ai pas besoin de les répéter. Concrètement, il est important, en tant que sénateurs ayant une responsabilité fiduciaire envers les Canadiens, que vous puissiez vous assurer que la Charte soit respectée, que le droit à l'application régulière de la loi soit maintenu et que nous puissions mettre en œuvre un processus équitable de façon que tous sachent ce qui se passe réellement dans le cadre de ces révisions. Je suis heureuse que Mme Bird ait abordé le sujet.

Vous aimeriez peut-être savoir combien de personnes redonnent à la collectivité une fois qu'elles sont sorties de prison. Aucune des femmes avec lesquelles nous travaillons n'a été condamnée une autre fois. Un certain nombre sont retournées

assist in rehabilitative efforts with young people in the community and try to contribute in a way that is meaningful. A number of them have reconnected with those who would be characterized as victims. I say “characterized” because the victims are the people who are dead. It is important for you to think about the long-term implications of changing this measure and removing that opportunity for those who earn their way out. As has been said, in our experience, if people have no hope of going forward, in fact they do not go forward. To re-enter the community, there are rigorous tests at many stages from the chief justice to the jury to Correctional Service of Canada to the National Parole Board and in the community through the halfway houses.

[Translation]

Patrick Altimas, Managing Director, Association des services de réhabilitation sociale du Québec: Thank you, Madam Chair. I am glad I kept my opening comments very brief, because had I gone into more detail, I might have repeated what colleagues have said before me.

Therefore, I will be brief. On behalf of the ASRSQ and its members, I would like to thank the committee for inviting us to present our views on Bill S-6.

Established in 1962, our association represents 58 community organizations who do not fantasize about rehabilitation and who, for the last 50 years, have been working on a daily basis with offenders to foster their rehabilitation.

As I said, the ASRSQ has 58 members, meaning that there are more than 800 employees all across the province and more than 500 volunteers who work with approximately 35,000 offenders every year including some — many — who are sentenced to life in prison.

If the committee asked me to make one very brief comment on Bill S-6, which proposes to repeal the faint hope clause, it would be: “Why?”, and I could simply stop there. But I will go further than that.

The fact is that, in terms of the goals it sought to achieve, the experience since 1976 — when this clause was included for the first time — has been a success. When something works, you do not normally change it. As the expression goes in English: If it’s not broken, don’t fix it.

The statistics that have been provided to this committee — and I do not intend to go over them again — indicate that there has been no abuse of the system, considering that only 180 applications for judicial review before a judge and jury have been heard, out of a possible 1,062, or 17 per cent. Of that number, 33 applications were dismissed, representing barely 3 per cent of all eligible cases.

Finally, the vast majority of offenders who are released following a judicial review continue to live as law-abiding citizens and there have been no cases of repeat murder offences that we might have cause to regret. So, why?

dans les prisons pour aider d’autres femmes. Elles participent à des efforts de réinsertion avec des jeunes de la collectivité et essaient d’apporter une contribution utile. Un certain nombre d’entre elles ont repris contact avec des personnes que l’on pourrait appeler des victimes. Je dis « que l’on pourrait appeler des victimes », parce que les vraies victimes sont mortes. Il est important que vous réfléchissiez aux conséquences à long terme de la modification de cette mesure et de la suppression de la possibilité pour certaines personnes de gagner leur libération. Comme on l’a déjà dit, selon notre expérience, une personne qui n’a aucun espoir d’avancer, en fait, n’avancera pas. La réinsertion dans la collectivité se fait en fonction de critères rigoureux et suppose de nombreuses étapes dont sont responsables le juge en chef, le jury, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations correctionnelles et, dans la collectivité, les maisons de transition.

[Français]

Patrick Altimas, directeur général, Association des services de réhabilitation sociale du Québec : Merci, madame la présidente. Je suis content d’avoir gardé mes commentaires très brefs, parce que si j’étais allé dans le détail, je n’aurais pu que répéter ce que mes collègues viennent de dire.

Je serai donc bref. Au nom de l’ASRSQ et de ses membres, je remercie le comité de l’invitation faite pour partager avec vous nos réflexions en rapport avec le projet de loi S-6.

Notre association créée en 1962, regroupe 58 organismes communautaires qui ne fantasment pas sur la réhabilitation et qui, depuis près de 50 ans, vivent dans le quotidien avec les délinquants, et la réhabilitation.

Comme je viens de le dire, l’ASRSQ est composée de 58 membres, ce qui veut dire qu’il y a au-delà de 800 employés qui travaillent à travers la province, au-delà de 500 bénévoles qui travaillent auprès d’environ 35 000 contrevenants chaque année, dont certains — plusieurs — ont obtenu une sentence à perpétuité.

Si le comité me demandait de déposer un bref commentaire concernant le projet de loi S-6 qui vise à éliminer la clause de la dernière chance, ce serait : « Pourquoi? », et je pourrais m’arrêter là. Mais je vais continuer.

En effet, lorsqu’on constate l’expérience vécue depuis l’inclusion de cette clause en 1976 par rapport aux objectifs visés, on peut parler de succès. Alors quand quelque chose fonctionne, normalement on ne le change pas. Comme on dit communément en anglais : If it’s not broken, don’t fix it.

Les statistiques déposées déjà devant ce comité, et je ne les répéterai pas, laissent voir qu’il n’y a pas eu d’abus du système, si l’on considère que seules 180 demandes de révision devant un juge et un jury ont été entendues, sur une possibilité de 1 062, soit 17 p. 100. De ce nombre, 33 demandes ont été rejetées, soit à peine 3 p. 100 des cas admissibles.

Finalement, la très grande majorité des délinquants remis en liberté suite à une révision judiciaire continue de vivre en tant que citoyen respectueux des lois et aucun cas de récidive de meurtre n’est à déplorer. Alors pourquoi?

One of the interesting features that would disappear if the possibility of judicial review were to be removed — and my colleague referred to this — is the possibility for community representatives — in other words, the jury — to express its views on the potential rehabilitation of a member of that community. That option would no longer exist.

As for the victims, who are mentioned repeatedly in the government's arguments, it seems the government is more interested in nurturing the conflict between the victim and the offender than in defusing it, so that healing to occur. I am sure everyone will agree that the victims need service and assistance throughout the judicial process.

But how would repealing the faint hope clause assist the victims? How would keeping offenders in prison for extended periods of time help to defuse the conflict between the offender and the victims, and allow healing to occur?

The experience of ASRSQ member organizations in every way reflects the already noted success of the faint hope clause. We see no valid argument that could possibly militate in favour of its repeal. I said I would be brief, and I was.

The Chair: Thank you very much; thank you all.

[*English*]

Senator Carstairs: Ms. Pate, I was very interested in your details about the years that it takes them to get out. I think there is a fallacy that with a 15-year sentence, everyone gets out at 15 years. If there is 25-year eligibility for parole, everyone gets out at 25 years.

Of the 10 cases that you dealt with, I think you said one had gotten out 18 months from the time she had received approval. How long did it take her to get the approval, however?

Ms. Pate: In that case, she had done all of her programs. She started and insisted all the way through. She came in with post-secondary education. That is significant. Unlike one of the women, who had an intellectual disability, who understood nothing, had done none of the programs and took one of the longest periods of time, more than four years, this educated woman insisted on taking the programs, used the grievance programs, participated in all of her programs, had everyone's recommendation. She had a lawyer in place, and on the day of her fifteenth anniversary of her conviction, her application was filed. Then the hearing was scheduled within five or six months. Luckily it was a slow time. It was in Winnipeg, and it was a slow court time. She had a summer hearing. Within a year she had the decision, and then within six months was before the board and had recommendations from everyone to get out. That was the earliest I know of. I do not know of any men who have been able to get out that early.

Un des éléments intéressants qu'on éliminera si on enlève la possibilité de révision judiciaire — et ma collègue en a parlé — c'est la possibilité donnée à des représentants de la communauté, soit le jury, de se prononcer sur la réhabilitation possible d'un membre de cette communauté. Donc on éliminerait cette possibilité.

Sur la question des victimes qui revient souvent dans l'argumentaire du gouvernement, il semble bien que celui-ci soit davantage motivé à entretenir le conflit entre la victime et le contrevenant que par un désir d'apaiser ce conflit afin de permettre une guérison. Que les victimes aient besoin de service et d'assistance durant tout le processus judiciaire, tout le monde en conviendra.

En quoi l'élimination de la clause de la dernière chance aidera les victimes? En quoi le maintien en incarcération prolongée contribuera à apaiser le conflit entre le contrevenant et les victimes, et à permettre la guérison?

L'expérience vécue par les organismes communautaires membres de l'ASRSQ reflète en tous points le succès dénoté de l'application de la clause de la dernière chance. Nous ne voyons donc aucun argument valable militant en faveur de son élimination. J'avais dit que je serais bref et je l'ai été. Merci.

La présidente : Merci beaucoup, merci à vous tous.

[*Traduction*]

Le sénateur Carstairs : Madame Pate, j'ai trouvé très intéressants les détails que vous nous avez donnés au sujet du nombre d'années qu'elles mettent à sortir. Je crois que c'est une erreur de croire qu'une personne qui a été condamnée à 15 ans sortira nécessairement après 15 ans. Si une personne est admissible à la libération conditionnelle après 25 ans, elle l'obtiendra nécessairement après 25 ans.

Vous avez dit, je crois, que, parmi les dix personnes dont vous vous êtes occupée, une seule a réussi à obtenir sa libération 18 mois après avoir reçu son approbation. Mais combien de temps lui a-t-il fallu pour obtenir cette approbation?

Mme Pate : Cette personne avait terminé tous les programmes qu'elle devait suivre. Elle avait commencé et a persévéré tout au long. À son arrivée, elle avait déjà fait des études postsecondaires. C'est important. Contrairement à l'une des autres femmes, qui avait un handicap intellectuel, ne comprenait rien, n'avait suivi aucun des programmes et avait attendu le plus longtemps, plus de quatre ans, cette femme instruite a insisté pour suivre les programmes, a eu recours aux mécanismes de règlement des griefs, a terminé tous ses programmes et a reçu une recommandation de tous les intervenants. Elle pouvait compter sur les services d'un avocat, et elle a présenté sa demande le jour du quinzième anniversaire de sa condamnation. L'audience a eu lieu quelque cinq ou six mois plus tard. Heureusement, c'était une période creuse. C'était à Winnipeg, et, du côté des tribunaux, c'était tranquille. Son audience a eu lieu pendant l'été. Elle a appris la décision moins d'un an plus tard, puis, après six mois, s'est présentée devant la Commission avec des lettres de recommandation de tous les intervenants, qui étaient en faveur de sa sortie. Je n'ai connaissance d'aucun autre cas où cela s'est déroulé plus rapidement. Je ne connais pas non plus d'hommes qui ont réussi à sortir aussi rapidement.

On the other hand, the woman with the intellectual disability had done virtually none of her programs, and none of the paperwork was ready to go on her fifteenth anniversary. It was not ready until a few months past her seventeenth anniversary. It was another year before it was in court, and it was almost 19 years before she was able to go out into the community. She continues to go back and forth into halfway houses because of her intellectual disability and the need for support. She was the first one in Alberta.

Senator Carstairs: I would suspect that the second case is more typical of the prison personnel than the first case, the woman with a post-secondary education. I asked Correction Service of Canada the other day how these people who will still be allowed to apply will get all of this done in 90 days. The answer was there is documentation in the library.

Ms. Pate, do you have any statistics on the literacy rates of the majority of inmates in our correctional facilities?

Ms. Pate: The literacy rates have gone down since 1992 when post-secondary education was removed from our federal penitentiaries. Right now there is a move to get everyone up to a general equivalency diploma, GED, level, which is equivalent to Grade 12. The average is anywhere between Grade 5 and Grade 8 in many institutions. Again, it depends on the population. We have increasing numbers of people with mental health issues, so even if they have an education, they may not be able to cope or move through. If they are housed in the more secure areas, such as segregation, they may not have access to programs anyway, even if they are able or want to take them.

This will have a disproportionate impact on any Aboriginal women who are eligible, and certainly for the one Aboriginal woman who has applied it was a challenge. In fact, she still is in a halfway house. She is raising her grandchildren and tried to do it whilst having two residences because everyone is supportive of her moving out, but it was a high-profile case and so there is a lot of reticence. She is now approaching her nineteenth anniversary as well.

Senator Carstairs: In this 90-day provision, which is not even negotiable or debatable — it is 90 days or nothing — you wait another five years before you can make an application. Is that realistic? You work with these prisoners all the time. Can they do this in 90 days?

Ms. Pate: We are in the Federal Court of Appeal right now trying to get Ashley Smith's files, and it has been three years and waiting. I do not know how prisoners could access their own files.

Par contre, la femme qui avait un handicap intellectuel n'avait pratiquement pas suivi de programmes, et, le jour de son 15^e anniversaire de condamnation, aucun des papiers nécessaires n'avait été rempli. Ces papiers n'ont été prêts que quelques mois après le 17^e anniversaire. Il a fallu encore une autre année avant qu'elle comparaisse devant un tribunal, et il s'est écoulé presque 19 ans avant qu'elle ne réussisse à retourner dans la collectivité. En raison de son handicap intellectuel et du fait qu'elle a besoin de soutien, elle retourne continuellement dans les maisons de transition. Elle a été la première en Alberta.

Le sénateur Carstairs : J'imagine que, parmi la population carcérale, le second cas est plus courant que le premier cas, celui de la femme qui a étudié au-delà du niveau secondaire. L'autre jour, j'ai demandé à un représentant du Service correctionnel du Canada comment les personnes qui auront toujours le droit de présenter une demande arriveront à faire tout cela en 90 jours. On m'a répondu que toute la documentation nécessaire se trouvait à la bibliothèque.

Madame Pate, avez-vous des statistiques sur le niveau d'alphabétisation de la plupart des détenus se trouvant dans nos établissements correctionnels?

Mme Pate : Le niveau d'alphabétisation diminue depuis 1992, depuis que les pénitenciers fédéraux ont supprimé les programmes d'éducation postsecondaire. À l'heure actuelle, on essaie de faire en sorte que tout le monde obtienne un diplôme d'équivalences secondaires, c'est-à-dire l'équivalent de la 12^e année. Dans bien des établissements, la moyenne se situe entre la cinquième et la huitième années. Encore une fois, cela dépend de la population. La population carcérale compte un nombre croissant de gens qui ont des problèmes de santé mentale; peu importe leur niveau d'études, ils ne sont pas toujours capables de composer avec leur situation ou de progresser. Et s'ils sont placés dans des zones plus protégées, par exemple en isolement, ils n'ont peut-être même pas accès aux programmes de toute façon, même s'ils pouvaient ou voulaient les suivre.

Cette situation aura une incidence disproportionnée sur les femmes autochtones admissibles, et la seule femme autochtone qui a présenté une demande jusqu'ici a certainement dû relever tout un défi. De fait, elle se trouve toujours en maison de transition. Elle élève ses petits-enfants et s'efforce de le faire même si elle habite à deux endroits — parce que tout le monde est en faveur de sa libération —, mais son affaire a été très médiatisée, et c'est pourquoi il y a beaucoup de réticence. Pour elle, cela fera aussi bientôt 19 ans.

Le sénateur Carstairs : Selon cette disposition sur le délai de 90 jours, qui n'est ni négociable ni sujet à discussion — c'est 90 jours, point final —, une personne devra attendre encore cinq ans avant de présenter une autre demande. Est-ce que c'est réaliste? Vous travaillez tous les jours avec ces détenues. Peuvent-elles y arriver en 90 jours?

Mme Pate : Cela fait trois ans que nous sommes devant la Cour d'appel fédérale afin d'obtenir les dossiers d'Ashley Smith; nous attendons toujours. Je ne sais pas comment les prisonniers

We have that difficulty right now. It is not just “we.” We have 17 regional advocates across the country. I am involved in every one of those cases. Fortunately, the numbers of women are smaller.

Part of the reason we are involved is because it needs that kind of push. If you cannot get access to a telephone to call a lawyer, how do you know who can do a judicial review to start with? If you do not have access to your own files, how do you proceed? Increasingly, some of the institutions will not allow prisoners to keep their own files because of fear of privacy or confidentiality, which is a laudable concern, but there is a provision; they would have a lockbox. However, the overcrowding means they do not have room for a lockbox to keep their papers.

I would be very surprised. It would be the rare woman like the one I mentioned who had a post-secondary education who might be able to achieve that in the 90 days. Most of them would not be able to. Even with the best intention and best support of correctional staff right now, we see that people are not having the assessments done that are supposed to be done within 90 days when they come into an institution, and there is not all the baggage of 15 years of serving time to sort through in that context.

Some of the delays I mentioned have been caused by Correction Service of Canada trying to find a parole officer to do the report that CSC must send to the court to be considered. Sometimes those have taken six months or more to complete.

[Translation]

Senator Carignan: My question is addressed to Ms. Pate. I want to be sure I understood her testimony, which was that 11 women were likely to apply under the “faint hope clause”. One of them did not apply because she died and the other 10 did not either, to avoid upsetting their child by forcing him or her to testify. Did I understand your testimony correctly?

[English]

Ms. Pate: No, I am sorry that I was not clear. Of the ten women, one is in the process of applying now, nine have gone through the process, and one has not applied at all.

Senator Angus: She subsequently died.

Ms. Pate: She subsequently died. Of the ten in process, in one case we do not have a decision yet because it is just in process. Of the nine who have applied, seven have been successful, which is higher than the general rate, and it is partly because, since the beginning, we have intervened to go and find all of the women who are serving life 25 and try to assist them through the process

peuvent accéder à leurs propres dossiers. C’est une difficulté que nous avons, à l’heure actuelle. Et nous ne sommes pas les seules. À l’échelle du pays, nous comptons 17 représentants régionaux. Je m’occupe de chacun de ces dossiers. Heureusement, les femmes sont moins nombreuses.

Nous nous occupons de cela en partie parce que nous devons donner ce coup de pouce. Si vous n’avez pas accès à un téléphone et que vous ne pouvez pas appeler un avocat, comment saurez-vous qui peut s’occuper d’une révision judiciaire? Si vous n’avez pas accès à vos propres dossiers, comment allez-vous procéder? Les établissements pénitentiaires refusent de plus en plus de laisser les prisonniers conserver leurs propres dossiers, de crainte que surviennent des problèmes relatifs à la protection des renseignements personnels; c’est une préoccupation louable, mais il y a une solution : les détenus peuvent avoir un coffre de sûreté. Toutefois, en raison de la surpopulation, ils n’ont même pas de place pour conserver leurs dossiers dans un coffre de sûreté.

Cela me surprendrait beaucoup. Les femmes qui pourraient le faire en 90 jours, comme celle dont j’ai parlé, qui avait fait des études postsecondaires, feraient figure d’exception. La plupart n’en seraient pas capables. Même avec les meilleures intentions et avec le meilleur appui du personnel correctionnel, actuellement, nous constatons que les gens ne font pas l’objet d’une évaluation, alors que cela doit être fait dans les 90 jours suivant leur arrivée dans un établissement, et on n’a pas, dans ce contexte, à se pencher sur un dossier qui s’est constitué sur plus de 15 ans d’incarcération.

Certains des retards dont j’ai parlé sont dus au Service correctionnel du Canada, qui essaie de trouver un agent de libération conditionnelle qui se chargera de préparer le rapport que le SCC doit soumettre à l’examen du tribunal. Il faut parfois six mois ou plus pour préparer ce rapport.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s’adresse à Mme Pate. Je veux être sûr d’avoir bien compris votre témoignage; à savoir que 11 femmes étaient susceptibles d’avoir recours à la demande « de la dernière chance ». Une d’entre elles ne l’a pas fait parce qu’elle est décédée et les dix autres ne l’ont pas fait non plus pour ne pas faire témoigner leur enfant et ainsi les perturber. Est-ce que j’ai bien compris votre témoignage?

[Traduction]

Mme Pate : Non, je m’excuse si je n’ai pas été assez claire. Sur les dix femmes dont je parle, une est en train de présenter sa demande, et neuf ont terminé le processus : une autre femme n’a pas présenté de demande du tout.

Le sénateur Angus : Et elle est aujourd’hui décédée.

Mme Pate : Elle est décédée. Sur les dix femmes qui ont entamé le processus, il y a un dossier sur lequel aucune décision n’a encore été rendue, le processus n’étant pas terminé. Sur les neuf autres qui ont présenté une demande, sept ont vu leur demande accueillie, taux supérieur au taux d’ensemble, ce qui tient en partie au fait que, depuis le début, nous nous en sommes occupés

from the beginning of their sentence.

[*Translation*]

Senator Carignan: You seemed to be saying that some had refused to move forward with their application in order not to upset their children, who might have been called upon to testify. That was the part I wanted to be sure I had understood correctly.

[*English*]

Ms. Pate: The woman who would not apply, even though she had a very strong case, was supported by Corrections because of that reason. I apologize for my lack of clarity, but I was linking it to why there are a number of women in there. Six of the eleven are women who had been involved in the deaths of abusive partners. They are women who we would argue could have had the benefit of self-defence arguments that were not put forward, could have had the benefit of defence of others that were not put forward, or at the very least may have had provocation, or there may have been a possibility of a guilty plea to manslaughter in some of those cases. Those are some of the reasons we started to intervene as well, because we used that information to assist women who were going through the trial process.

[*Translation*]

Senator Carignan: That is interesting, because the decision-making process that these women refused to involve themselves in, in order that their children, the victims, would not be forced to testify, reflects exactly the same reasoning the government is invoking to withdraw the right to apply under the “faint hope clause”. The whole idea is to avoid forcing victims to have to constantly face their family’s or their child’s aggressor, and to have to testify again and again. So, I found it interesting that you referred in your testimony to cases of women who had made this decision on their own out of a desire not to force their victims to relive what happened. I wanted to clarify that position.

[*English*]

Ms. Pate: If I could clarify, it is a very different issue, I would suggest, when women are uncomfortable standing up for their rights, in situations where they have been the victims of violence, because of broader societal attitudes that condemn them for the abuse they have experienced. I teach a course at the law school on defending battered women on trial for this reason as well, because we know that often the women are not supported in their own families. They are expected to deal with whatever the situation is, not air their dirty laundry, so to speak.

Police may not come when called. There are a number of cases involving Aboriginal women where they may have called two or three times and no police come until someone is dead. There is

et nous avons trouvé toutes les femmes qui purgent une peine d’emprisonnement à vie — 25 ans — afin de les aider pendant le processus, dès le début de leur peine.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Vous sembliez dire que certaines avaient refusé d’aller de l’avant avec la demande pour ne pas déranger leurs enfants qui auraient pu être témoins. C’est cette partie que je voulais être certain d’avoir bien comprise.

[*Traduction*]

Mme Pate : La femme qui ne voulait pas présenter de demande, même si elle avait un dossier très solide, avait l’appui du Service correctionnel pour cette raison. Je suis désolée de ne pas avoir été plus claire, mais j’essayais d’établir un lien avec les facteurs qui ont mené ces femmes en incarcération. Six de ces onze femmes avaient été impliquées dans la mort d’un conjoint violent. On pourrait faire valoir que ces femmes auraient pu utiliser l’argument de la légitime défense, mais ne l’ont pas fait, qu’elles auraient pu bénéficier du témoignage d’autres personnes d’autres personnes, mais ne l’ont pas fait, ou, à tout le moins, qu’elles auraient pu dire qu’on les avait provoquées, et il aurait été possible, pour certaines d’entre elles, de plaider coupable à une accusation d’homicide involontaire. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles nous avons commencé à nous occuper de ces dossiers, car nous avons utilisé ces informations pour aider les femmes pendant leur procès.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : C’est tout de même intéressant parce que le processus de décision auquel ces femmes ont refusé, c’est-à-dire ne pas forcer leurs enfants victimes à venir témoigner, c’est exactement le même fondement sur lequel le gouvernement se base pour retirer ce droit de recours à la « demande de la dernière chance ». C’est justement pour éviter aux victimes d’avoir continuellement à faire face à l’agresseur de leur famille ou de leur enfant et pour leur éviter d’avoir à témoigner de nouveau. Je trouvais donc intéressant que, dans votre témoignage, vous fassiez part de cas de femmes qui avaient elles-mêmes fait ce processus de décision et qui ne voulaient pas faire vivre cela à leurs victimes. Je voulais clarifier cette position.

[*Traduction*]

Mme Pate : Laissez-moi clarifier cela; c’est à mon avis un problème tout à fait différent que celui des femmes qui se sentent gênées de défendre leurs droits, lorsqu’elles ont elles-mêmes été victimes de violence, en raison des attitudes sociales répandues qui les condamnent pour la violence dont elles ont été victimes. Je donne à l’école de droit un cours sur la défense des femmes battues devant les tribunaux, car nous savons que, bien souvent, ces femmes ne sont même pas soutenues par les membres de leur propre famille. On s’attend à ce qu’elles règlent leurs problèmes toutes seules, quels qu’ils soient, autrement dit, qu’elles lavent leur linge sale en famille.

La police ne se présente pas toujours immédiatement lorsqu’on l’appelle. Il y a eu plusieurs cas où des femmes autochtones ont appelé deux ou trois fois, et la police n’est venue que lorsqu’il y

lots of evidence of that. We know that even when police do come, the women are increasingly likely to be charged themselves if they have used any kind of defensive force, and we know that women are at greatest risk when they try to leave a relationship. Given what we know about battering and abuse, it should not be a surprise that women then are not willing in their trials, or at any time, to put their children in greater harm's way, because they sometimes have internalized those sexist attitudes about how women deserve what they get sometimes when they are in violent relationships. It is a very different thing than saying victims are asking for it.

[Translation]

Senator Carignan: But there is a commonality there; they do not want their children to have to relive those extremely traumatic events.

[English]

Ms. Pate: That is true. However, I would suggest there is a significant flaw in our system when women will not be given the full benefit of the law of defence and will not be protected in the first instance by police and by our system, and then we further compound that punishment, essentially.

[Translation]

Senator Carignan: My second question is addressed to Mr. Altimas. With respect to the rate of recidivism, you said this had been quite successful because none of the offenders who were released had committed another murder. But how are you able to conclude that there were no murders? Simply because they were not arrested for murder? The fact is that they may have committed murder, but we just do not know.

Mr. Altimas: That is speculation. Personally, I do not engage in speculation when I am looking at empirical data. That kind of argument suggests to me that if we speculated about this and that, there are a great many things we would probably not do or that we would change. I have to base myself on factual data, which show that among individuals who were released on parole following a judicial review process, there were no repeat offences involving the same type of murder offence. I have no reason to believe that there were and I have no intention of speculating on that.

Senator Carignan: The statistics show that there were no new murder charges laid against these individuals.

Mr. Altimas: Yes, that is my observation.

The Chair: I believe Ms. Osmok would also like to comment.

[English]

Ms. Osmok: It is important to remember that the people we are talking about continue to be under supervision while in the community. They are still reporting to the parole officer on a

avait eu un décès. Les preuves à ce sujet ne manquent pas. Nous savons que, même si la police se présente, il est de plus en plus probable que les femmes soient elles-mêmes inculpées si elles se sont défendues par la force d'une façon quelconque, et nous savons que les femmes courent le plus grand risque lorsqu'elles tentent de mettre fin à une relation. Compte tenu de ce que nous savons au sujet de la violence sous toutes ses formes, nous ne devons pas être surpris de constater que les femmes ne veulent pas, pendant leur procès ni à aucun autre moment, mettre leurs enfants dans une situation encore plus dangereuse, car elles ont parfois intériorisé ces attitudes sexistes selon lesquelles les femmes qui entretiennent une relation marquée par la violence méritent ce qui leur arrive. C'est très différent de dire que les victimes ont voulu ce qui leur arrive.

[Français]

Le sénateur Carignan : Il y a quand même un point commun; elles ne veulent pas faire revivre cette situation extrêmement dramatique à leurs enfants.

[Traduction]

Mme Pate : C'est vrai. Cependant, j'avancerais que notre système présente un défaut important, puisque les femmes ne peuvent pas utiliser pleinement le droit de la défense et qu'elles ne sont protégées au départ ni par la police ni par notre système, ce qui, au fond, s'ajoute à leur châtement.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma deuxième question s'adresse à M. Altimas. Concernant le taux de récidive, vous avez tout de même évoqué un certain succès parce que les personnes qui ont été libérées n'ont pas récidivé avec le meurtre. Comment faites-vous pour en conclure qu'il n'y a pas eu de meurtre? Parce qu'ils n'ont pas été arrêtés pour meurtre tout simplement? Parce que dans le fond, ils en ont peut-être commis, mais on ne le sait pas.

M. Altimas : C'est de la spéculation. Moi, je ne fais pas de spéculation lorsque j'observe les données empiriques. Ce genre d'arguments me fait penser que si on spéculait sur un paquet de choses, il y a un paquet de choses que l'on ne ferait probablement pas ou que l'on changerait. Je dois me baser sur des données factuelles qui démontrent que dans le cas de personnes qui ont obtenu une remise en liberté suite à un processus de révision judiciaire, il n'y a pas eu de récidive du type de meurtre. Je n'ai pas de raison de croire qu'il y en ait eu et je ne spéculerai pas à ce sujet.

Le sénateur Carignan : Les statistiques démontrent qu'il n'y a pas eu de nouvelles accusations de meurtre portées contre ces gens.

M. Altimas : C'est ce que j'observe.

La présidente : Je pense que Mme Osmok voulait également répondre.

[Traduction]

Mme Osmok : Il est important de ne pas perdre de vue le fait que les personnes dont nous parlons continuent à être surveillées lorsqu'elles se retrouvent dans la collectivité. Elles doivent

regular basis, and other conditions may well be imposed that they need to abide by as well. These people are certainly not disconnected from the judicial system.

[*Translation*]

Senator Carignan: Yes, but we know that they can commit crimes even when they are under supervision, and we are aware of such things having occurred. In fact, while there may not have been repeat offences involving murder, other types of crimes were committed. The rate is lower.

[*English*]

Senator Wallace: Thank you very much for your presentations. Ms. Pate, I might direct my question to you. I know you have been before our committee on other bills, and I am quite familiar with the work you do, and it is very important work. As you reminded us today, the Elizabeth Fry Societies are there to provide support and assistance to victims. Of anyone here, you are well familiar with victimization, the devastating psychological impact that can have on people, and you know that as a society we have to respond in an appropriate way to victims.

I know you are well aware that one of the justifications for Bill S-6 is to respond in some way, hopefully an appropriate way, to victims of crime. It is to attempt to try to find — as imperfect as it is — the balance between protecting society, properly addressing the rights of those convicted and involving rehabilitation, and of course the rights of victims of crime, the families of victims, and in the case of first-degree murder, victims who had absolutely nothing to do with the offence and the devastation that was brought upon them but which they have to live with for the rest of their lives. You have experience dealing with victims and know the devastation they suffer. Many victims' organizations and families of victims have advocated strongly for Bill S-6.

Do you find that both the process that is now followed to implement the faint hope clause and the minimum period of incarceration, which would be 15 years for first-degree murder, are inappropriate in that they do not reflect a proper denunciation or penalty for taking a life? That is what the government is hearing and is trying to respond to appropriately. Is that not an appropriate consideration of the government? Is it not appropriate that Bill S-6 address the concerns of victims? I address this to you because I know you understand the psychology of victims.

Ms. Pate: It is always important to be concerned about the issues victims face. Changing the law to reflect the views of certain victims may not always be appropriate. The average sentence served for first degree murder is 28.4 years. That is extraordinary in the world. There are jurisdictions in the United States and some other places, the regimes of which we have never professed to

toujours se présenter régulièrement devant un agent de libération conditionnelle et respecter les autres conditions qu'on peut leur imposer. Ces personnes ne sont certainement pas affranchies du système judiciaire.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Oui, mais on sait qu'ils peuvent commettre des crimes même en étant surveillés et nous sommes au fait de telles situations. D'ailleurs, il n'y a pas de meurtres qui ont été commis à nouveau, mais d'autres types de crimes ont été commis quand même. Le taux est moins élevé.

[*Traduction*]

Le sénateur Wallace : Merci beaucoup pour vos exposés. Madame Pate, je crois que ma question s'adresse à vous. Je sais que vous avez déjà comparu devant notre comité au sujet d'autres projets de loi, et je connais assez bien le travail que vous faites, et c'est un travail très important. Comme vous nous l'avez rappelé aujourd'hui, les Sociétés Elizabeth Fry ont pour objectif d'appuyer et d'aider les victimes. Parmi toutes les personnes ici présentes, vous êtes particulièrement sensibilisée au phénomène de la victimisation et à l'effet psychologique dévastateur qu'elle peut avoir sur certaines personnes, et vous savez qu'en tant que société, nous devons intervenir de façon appropriée auprès des victimes.

Je sais que vous êtes tout à fait au courant du fait que le projet de loi S-6 se justifierait entre autres par l'objectif d'intervenir d'une façon ou d'une autre, qu'on espère appropriée, auprès des victimes d'actes criminels. Il reflète une tentative de trouver un équilibre — si imparfait soit-il — entre le besoin de protéger la société, le besoin de respecter de façon appropriée les droits des personnes condamnées — ce qui englobe la réinsertion sociale — et, évidemment, le besoin de respecter les droits des victimes, et des familles de ces victimes, ce qui, dans le cas d'un meurtre au premier degré, concerne des victimes qui n'ont absolument rien à voir avec l'infraction et son effet dévastateur dans leur vie, lequel se fera sentir jusqu'à la fin de leurs jours. Vous travaillez avec des victimes, et vous savez quels ravages elles ont subis. De nombreuses organisations de défense des victimes et des droits des familles des victimes ont dit haut et fort qu'elles appuyaient le projet de loi S-6.

Estimez-vous que les deux processus actuellement mis en œuvre, en ce qui concerne la disposition de la dernière chance et la période minimale d'incarcération, qui serait de 15 ans pour un meurtre au premier degré, sont inadéquats en ce qu'ils ne reflètent pas une peine exemplaire pour avoir pris une vie? C'est ce que le gouvernement entend, et c'est à cela qu'il essaie de réagir de façon adéquate. N'est-ce pas là une préoccupation adéquate pour le gouvernement? N'est-il pas approprié que le projet de loi S-6 tienne compte des préoccupations des victimes? Je vous pose cette question, car je sais que vous comprenez la psychologie des victimes.

Mme Pate : Il est toujours important de se préoccuper des problèmes auxquels les victimes font face. Cependant, modifier la loi en fonction de l'opinion de certaines victimes n'est peut-être pas toujours une bonne chose à faire. Pour un meurtre au premier degré, une peine moyenne dure 28,4 ans. Cela fait figure d'exception dans le monde. Il existe à certains endroits, aux

want to follow, that have capital punishment. We increased the parole ineligibility period when we got rid of capital punishment, and we instituted faint hope specifically to have some ability to tailor in situations where it is appropriate. Victims have an opportunity to voice their concerns.

I am not sure whether you are aware that my daughter's father's father was murdered. We deal with the impact of that in many ways. When my daughter's father testified at the time of the 1996 proposed amendments, there were some who felt that he was not the appropriate victim. The murderer was a stranger, not a family member. He has chosen to be part of another group, Families Against Mandatory Minimums, of which we do not have a chapter in Canada, because, mercifully, there are not as many murders in this country. He felt ridiculed when he came forward.

One challenge is to provide a voice for victims who have a different perspective. We do not always do that. I sometimes talk to individuals who say that is not their experience. If they want vengeance and feel they need more time, that that is the best way to heal, they are entitled to express their opinion.

The victims I know, including many who are part of the victims' groups that you are speaking about, will take very different positions on a case-by-case basis, and that is not surprising. If I were dealing with the death of my child or of someone else in my family I might have a very different perspective, especially right after the death. I might take a different perspective for the person who killed that individual.

That is not the position that my daughter's father took, but some might. I cannot predict what position I would take. However, I would hope that as parliamentarians, as senators, as the house of sober second thought, you would look at that and say that in the heat of emotion we can make decisions that may not be the best for the entire country. If I came forward with a very personal story, I might very well want an ear, services and support. I would hope, though, that I would not advocate for the kind of reforms that would impact an entire population without any consideration for individual circumstances, which is the beauty and the challenge of our laws. We do try to individualize and tailor as much as possible. With the current mandatory minimum sentences for first- and second-degree murder, we do not have as much discretion to do that. Faint hope allows a little discretion 15 or 20 years after, or whenever it is applied, and I think that having that opportunity is important.

Senator Wallace: I understand that one of the major concerns of victims' families and victims' organizations is that the faint hope applications could be made every two years after 15 years.

États-Unis et dans d'autres pays, des régimes que nous n'avons jamais prétendu vouloir suivre, et qui infligent la peine capitale. Nous avons augmenté la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle lorsque nous avons aboli la peine capitale, et nous avons adopté une disposition sur la dernière chance afin de pouvoir nous adapter aux circonstances, lorsqu'il le fallait. Les victimes ont l'occasion de faire état de leurs préoccupations.

Je ne sais pas si vous le savez, mais le père du père de ma fille a été tué. Nous composons avec les répercussions de cet événement à bien des égards. Lorsque le père de ma fille a témoigné, en 1996, au sujet des modifications proposées, certaines personnes jugeaient qu'il n'était pas une victime pertinente. Le meurtrier était un étranger, pas un membre de la famille. Il a choisi de se joindre à un autre groupe, Families Against Mandatory Minimums, qui ne compte pas de section au Canada, car, heureusement, les meurtres ne sont pas si nombreux que cela chez nous. Il s'est senti ridiculisé lorsqu'il s'est présenté.

L'un des défis consiste à donner voix au chapitre aux victimes qui ont une opinion différente. Cela ne se passe pas toujours comme ça. Il m'arrive de parler à des gens qui disent avoir vécu une expérience différente. S'ils veulent obtenir vengeance et considèrent qu'ils ont besoin de plus de temps, que c'est pour eux la meilleure façon de guérir, ils ont droit de le dire.

Les victimes que je connais, et cela comprend de nombreuses victimes qui appartiennent aux groupes dont vous parlez, vont prendre des positions très différentes selon leur cas particulier, et cela n'est pas surprenant. Si j'avais à composer avec le décès de mon enfant ou d'un autre membre de ma famille, j'aurais peut-être une opinion tout à fait différente, surtout immédiatement après le décès. Je pourrais avoir une opinion différente au sujet de la personne qui aurait commis ce meurtre.

Ce n'est pas la position que le père de ma fille a adoptée, mais c'est la position que certains adoptent. Je ne saurais prédire la position que j'adopterais. Cependant, j'oserais espérer que, à titre de parlementaires et de sénateurs, vous qui êtes chargés du second examen objectif, vous envisageriez la question et diriez que, sous le coup de l'émotion, une personne peut prendre une décision qui n'est pas nécessairement la plus souhaitable pour l'ensemble du pays. Si je venais vous raconter une histoire très personnelle, c'est peut-être que je cherche une oreille attentive, des services et du soutien. J'ose espérer, cependant, que je ne parlerais pas en faveur du type de réformes qui auraient une incidence sur l'ensemble d'une population sans tenir compte des circonstances individuelles, et c'est là toute la beauté et toute la difficulté de nos lois. Nous essayons de les personnaliser et de les adapter le plus possible. Toutefois, avec la durée minimale obligatoire d'une peine pour meurtre au premier et au second degrés, notre pouvoir discrétionnaire se trouve réduit. La disposition de la dernière chance donne une petite marge de manœuvre, après 15 ou 20 ans, ou même plus tard, et je crois qu'il est important que cette marge de manœuvre existe.

Le sénateur Wallace : Je comprends que l'une des principales préoccupations des familles des victimes et des organismes de défense des droits des victimes est le fait que l'on peut demander

Does the concern about having to relive that anguish not seem to be legitimate?

Ms. Pate: I know of one or two cases where that occurred. Those are horrible exceptions that have not gone further. In fact, I do not know that the victims ever even appeared in those cases, because they did not get past the first stage.

I can imagine that having it raised must be an incredibly painful experience each time, but I do not believe they have been anywhere near successful. One reason that many of us oppose some of the provisions in the criminal justice system is that it creates the sense that you will have a say and will be able to participate in the system, when the system actually precludes that. In fact, victims are there only as witnesses, not as individuals who have a say in what happens. It is not an inquisitorial system; it is not a system that takes victims into account, except in a peripheral way.

I humbly recommend that more resources be put into supporting victims early on, not after the fact.

Senator Wallace: I appreciate your comments.

Senator Angus: I thank all of you. What you are doing is an essential part of our system of justice in this country.

Are any of you lawyers?

Ms. Pate: I am a teacher and a lawyer.

Senator Angus: I gathered you were teaching. In which law faculty do you teach?

Ms. Pate: The University of Ottawa.

Senator Angus: You are resident here.

Ms. Pate: Yes.

Senator Angus: I want to talk about recidivism.

Ms. Bird, if I got it right, you mentioned that increasing terms of incarceration may actually increase the likelihood of recidivism, and you referred to some literature on that. Could you help me to understand that? When terms are increased, the offenders are not getting out, so how can they reoffend?

Ms. Bird: When you take all hope away from someone who is incarcerated, they have no will to change their behaviour or to better themselves. If they know that they will be in jail for 25 years, hope leaves them and they join the subculture that is in institutions and get into things that are not good. When they get out, of course they continue in that behaviour. When they have no hope, they will not try to better themselves.

Senator Angus: As I understand it, if they have no hope, they will not get out. Are you suggesting that rather than re-offending when they are back in society they might start murdering people in prison?

l'application de la disposition de la dernière chance tous les deux ans, après le délai de 15 ans. La perspective d'avoir à revivre cette angoisse n'est-elle pas une préoccupation légitime?

Mme Pate : Je connais un ou deux cas où c'est arrivé. Ce sont des exceptions horribles, et cela n'a pas été plus loin. En fait, je crois que les victimes n'ont même pas comparu, dans ces affaires, parce qu'elles n'étaient pas allées au-delà de la première étape.

Je peux imaginer à quel point il peut être incroyablement pénible pour les victimes de revenir sur ces événements chaque fois, mais je ne crois pas que ces démarches aient jamais porté fruit. Nous sommes nombreux à nous opposer à certaines des dispositions du système de justice pénale parce qu'il donne l'impression que l'on aura notre mot à dire et que l'on pourra participer à son fonctionnement, alors qu'en fait, il nous en empêche. En fait, les victimes qui se présentent ne le font qu'à titre de témoins, et non de personnes qui ont un mot à dire sur ce qui se passe. Il ne s'agit pas d'un système inquisitoire; ce n'est pas un système qui tient compte des victimes, sauf de façon marginale.

Je recommande humblement que l'on consacre plus de ressources pour aider les victimes rapidement, plutôt qu'après coup.

Le sénateur Wallace : J'apprécie vos commentaires.

Le sénateur Angus : Merci à vous tous. Ce que vous faites apporte une contribution essentielle au système de justice de notre pays.

Y a-t-il des avocats parmi vous?

Mme Pate : Je suis enseignante et avocate.

Le sénateur Angus : J'avais compris que vous étiez enseignante. Dans quelle faculté de droit enseignez-vous?

Mme Pate : À l'Université d'Ottawa.

Le sénateur Angus : C'est là que vous habitez.

Mme Pate : Oui.

Le sénateur Angus : J'aimerais parler de la récidive.

Madame Bird, si je vous ai bien comprise, vous avez mentionné que l'augmentation de la durée de l'incarcération pouvait en fait augmenter la probabilité de récidive, et vous avez dit qu'il y avait de la documentation à ce sujet. Pourriez-vous m'aider à comprendre ce phénomène? Lorsqu'on augmente la durée de la peine, les délinquants ne sortent pas de prison, alors, comment peuvent-ils récidiver?

Mme Bird : Quand vous enlevez tout espoir à une personne qui est incarcérée, elle n'aura pas la volonté de changer son comportement ni de s'améliorer. Si elle sait qu'elle restera en prison pendant 25 ans, l'espoir l'abandonne, et elle s'intégrera à la sous-culture des établissements et se mettra à mal se comporter. Lorsqu'elle sortira, évidemment, son comportement n'aura pas changé. Si elle n'a plus aucun espoir, elle n'essaiera pas de s'améliorer.

Le sénateur Angus : Si j'ai bien compris, quelqu'un qui n'a pas d'espoir ne sortira pas de prison. Voulez-vous dire que, plutôt que de récidiver une fois de retour dans la société, cette personne pourrait commettre des meurtres en prison?

Ms. Bird: Yes, and they may also do it once they are back out in the community.

Senator Angus: I have difficulty agreeing with that.

Ms. Osmok: There is empirical research done by Paul Gendreau that associates people who serve longer prison sentences with an increased recidivism rate. We will be submitting to the committee for translation a brief in which we have touched on some of those studies.

The Chair: Could you provide to the clerk after this meeting the reference to the study you just mentioned as well as to the study by Karin Stein that Ms. Bird mentioned?

Senator Joyal: Thank you for your contribution. You bring the perspective of realism to this. To hear it from people who are in the field on a daily basis is very impressive, as far as I am concerned. I thank you for that.

I would like to ask you a difficult question. On the basis of your experience with those inmates, are they concerned with the situation of the victim and the loved ones of the victim and the harm they have inflicted? I am not talking about people like Paul Bernardo or Clifford Olson, because they will never succeed in having their sentences shortened; but for those who work in the context of being able to have that light there at the end of the tunnel, are they concerned with the conditions of the victims' families?

I will put another question to Ms. Pate, Ms. Bird and Mr. Altimas.

[Translation]

Is the jury informed of the applicant's attitude towards the victims — in other words, regarding the psychological damage he or she has caused to the people who could be asked to express their views as part of the process?

Mme Pate: Is it all right if I start?

[English]

Senator Joyal: You mentioned 10 cases and so on.

Ms. Pate: In all of the cases I have worked on, the victims have been a central component. Again, I apologize that I obviously was not clear as I was going through this. Part of the reason we have had to really urge some of the women, in some cases, push them to apply is because they feel they do not deserve it. It is this notion that if they have taken a life as a mother, as the wife or whoever, that they have a responsibility.

In the case of one of the women — it was not a family member, it was a situation involving violence against women — she tried to make all kinds of amends. In fact, she has made some amends to the victims, but none of that was mentioned in her judicial review. It was important to her that it was done out of that process. Therefore, none of the work she has done with the victim's family has been documented. To her, it was important that it was authentic and outside of the process because she did not want anyone to perceive that she was doing it to get some benefit for her case.

Mme Bird : Oui, et elle pourrait aussi le faire lorsqu'elle sera de retour dans la collectivité.

Le sénateur Angus : Je ne suis pas vraiment d'accord.

Mme Osmok : Selon une recherche empirique effectuée par Paul Gendreau, les personnes qui purgent de longues peines d'emprisonnement présentent un taux de récidive accru. Nous allons soumettre à votre comité, afin qu'il le fasse traduire, un document où nous abordons certaines de ces études.

La présidente : Pourriez-vous, après la séance, donner à la greffière les références de l'étude que vous venez de mentionner et de l'étude de Karin Stein dont Mme Bird a parlé?

Le sénateur Joyal : Merci de votre contribution. Vous apportez une contribution réaliste à cette étude. En ce qui me concerne, j'ai trouvé très impressionnant d'entendre le témoignage de personnes qui travaillent quotidiennement sur ce terrain. Je vous en remercie.

J'aimerais vous poser une question difficile. Selon votre expérience de ces détenus, diriez-vous qu'ils se préoccupent de la situation de la victime et de ses proches et de la douleur qu'ils ont causée? Je ne parle pas de gens comme Paul Bernardo ou Clifford Olson, qui ne réussiront jamais à obtenir une réduction de leur peine; je parle des gens qui font ce qu'ils peuvent et qui sont susceptibles de voir la lumière au bout du tunnel, sont-ils préoccupés par la situation des familles des victimes?

Je vais poser une autre question à Mme Pate, à Mme Bird et à M. Altimas.

[Français]

Le jury est-il informé de la façon dont la personne qui fait la demande, le requérant, se définit à l'égard des victimes, c'est-à-dire par rapport au dommage psychologique qu'il a causé aux gens qui éventuellement devront s'exprimer dans la poursuite?

Mme Pate : Vous permettez que je commence?

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Vous avez parlé de plus de dix cas.

Mme Pate : Les victimes ont été un aspect fondamental dans tous les dossiers sur lesquels j'ai travaillé. Encore une fois, je dois m'excuser, car, de toute évidence, je n'ai pas été suffisamment claire lorsque j'ai expliqué cela. Dans certains cas, nous avons vraiment dû insister auprès de ces femmes et les pousser à présenter leur demande, et c'est en partie parce qu'elles n'avaient pas l'impression de mériter une libération. Elles considèrent à priori que, si elles ont pris la vie de quelqu'un, en tant que mère, en tant qu'épouse, ou à un autre titre, elles doivent en assumer la responsabilité.

L'une de ces femmes — dans son cas, il s'agissait non pas de violence par un membre de la famille, mais bien de violence contre les femmes — a tenté de s'amender de toutes sortes de manières. De fait, elle a même fait des démarches auprès des victimes, mais cela n'a pas été mentionné pendant le processus de révision judiciaire. Il était important pour elle que cela ne fasse pas partie du processus. C'est pourquoi aucune des démarches qu'elle a faites auprès de la famille de la victime n'a été documentée. Il était important pour elle que ces démarches soient authentiques et indépendantes du processus, car elle ne voulait pas que l'on pense qu'elle le faisait pour aider sa cause. Plusieurs femmes ont établi

There are several women who have made contact. Either they knew the person before they went to prison, or after they got out there may have been some publicity around their case and the victims may have come forward and they have made contact. Recently, I was at a parole hearing where the victims were there and read their statement. It was not a first- or second-degree murder conviction but a manslaughter conviction. The only thing the woman wanted to do was to talk about her remorse. She asked permission to address the victims. The parole board permitted her and asked the victims if she could. It was the first time the victims had ever heard anything from her, because at every stage she was prevented from speaking. For her, that was the most important piece of that hearing. She did not care whether she got out; she did not care what happened. She had hoped she would be able to express her regret.

In her situation, someone else killed the young man, the son of this couple. However, she knew that if she had not been along, he would not have been killed. She was a young Aboriginal woman who was along with a group of young men who were robbing a convenience store. She was caught by their son. The others came back to get her and the young man was shot. She carries a tremendous burden. In my experience, yes, they do feel regret.

When I worked with men and with young people, it was similar. It varies from person to person, of course, but particularly with the women, it is very clear it is front and centre. You may be aware that I developed one of the first victim-offender programs in the country back in the early 1980s. It was non-religious based. Part of what we tried to do was to give greater sensitivity to young people and then adults about the impact of their crimes.

Individuals in prison often have a history themselves of abuse, which can impair their ability to understand. Also, I was a high school teacher before law school, so I am familiar with literacy issues. When you talk about literacy rates, their ability to cognitively understand how their behaviour can impact others is one of the things we took into account in developing those programs.

In my experience, often if you provide that opportunity for that discussion, for that exploration, there is very real interest, empathy and concern. Unfortunately, though, sometimes it then leads to their not being willing to exercise their rights.

[Translation]

Mr. Altimas: I would like to be able to confirm that, but I have no direct experience in that regard. I have never taken part directly in a judicial review. So, I am unable to confirm that.

des liens. Soit qu'elles connaissaient la personne avant d'aller en prison, soit que, après leur sortie, ce sont les victimes qui ont demandé à entrer en contact avec elles parce qu'il y avait eu de la publicité autour de l'affaire.

J'ai assisté récemment à une audience de libération conditionnelle où les victimes étaient présentes et ont lu une déclaration. Il ne s'agissait pas d'une condamnation pour meurtre au premier ou au second degré, mais d'une condamnation pour homicide involontaire. Tout ce que cette femme voulait, c'était de parler de ses remords. Elle a demandé la permission de s'adresser aux victimes. La CLNC lui a donné la permission et a demandé aux victimes si elles la lui donnaient aussi. C'était la première fois que les victimes pouvaient l'entendre, parce que, dès le départ, on l'avait empêchée de prendre la parole. C'était pour elle l'aspect le plus important de cette audience. Elle ne se préoccupait pas de savoir si elle allait sortir, elle ne se préoccupait pas de ce qui allait se passer. Elle avait espéré pouvoir exprimer ses regrets.

Dans son cas, ce n'est pas elle qui avait tué le jeune homme en question, le fils de ce couple. Cependant, elle savait que, si elle n'avait pas été là, il n'aurait pas été tué. C'était une jeune femme autochtone qui, avec un groupe de jeunes hommes, avait participé au vol d'un dépanneur. Elle a été attrapée par son fils. Les autres sont revenus la chercher, et ont fait feu sur le jeune homme. Elle porte un fardeau épouvantable. Selon mon expérience, oui, ils éprouvent des regrets.

J'ai travaillé avec des hommes et avec des jeunes, et c'est la même chose. Cela varie d'une personne à une autre, bien sûr, mais, pour les femmes en particulier, c'est de toute évidence à l'avant-plan des préoccupations. Vous savez peut-être que j'ai élaboré, au début des années 1980, l'un des premiers programmes canadiens de réconciliation des victimes et des criminels. Ce n'était pas un programme fondé sur la religion. Nous essayions en partie de mieux sensibiliser les jeunes, tout d'abord, puis les adultes, aux répercussions de leurs crimes.

Les gens qui se retrouvent en prison ont souvent eux-mêmes vécu la violence, et cela nuit à leur capacité de comprendre. De plus, j'ai enseigné à l'école secondaire avant d'enseigner le droit, et je connais bien les problèmes liés à l'analphabétisation. Vous avez parlé de niveau d'alphabétisation : eh bien, la capacité cognitive de comprendre les répercussions de son comportement sur d'autres personnes est l'une des choses que nous avons prises en considération au moment d'élaborer ces programmes.

Selon mon expérience, quand on leur donne la possibilité de discuter de cela et d'explorer cette question, ils se montrent vraiment intéressés, empathiques et préoccupés. Malheureusement, cependant, cela les amène parfois à refuser d'exercer leurs droits.

[Français]

M. Altimas : J'aimerais bien le confirmer, mais je n'ai pas d'expérience directe sur ce plan. Je n'ai jamais participé à une révision judiciaire directement. Je ne pourrais donc pas vous le confirmer.

As part of the process for the potential release of offenders sentenced to life in prison for murder, questions regarding the harm caused the victims are asked of the offender at different stages, either by the court or by the National Parole Board. In terms of rehabilitation, it is reasonable to believe that these individuals are in the process of healing, in terms of the harm they caused to their victims and to themselves. Their criminal act had irreparable consequences for the victim, but it also had very serious consequences for the person who committed the act. The healing process affects both the victims and the offenders.

Senator Joyal: Have you had the kind of experience with victims that Ms. Pate described earlier?

Mr. Altimas: I cannot say that I have had the same experience.

Senator Joyal: The question I would have asked would be this.

[English]

Ms. Pate, perhaps you will be able to answer this question: What are the conditions for a victim to heal? What are the elements that must be present for a victim to heal?

I ask you that question because while it is not proper to tell our personal histories, I dealt with three families where a horrendous crime was committed. I am trying to figure out what the elements were that brought the person to a conclusion, at a point in time, to move on instead of remaining caught in the trauma of the crime. On the basis of your professional experience, what are those essential elements that would bring the process along?

Ms. Pate: I would not presume to speak for all victims ever, or even for any one. I think everyone's needs are different. Some general observations, though, are that there have been some excellent examples in other parts of the world. We have some good examples of victim services and supports here as well.

In the U.K., for instance, for a while there was a model where they recruited people to come in. After a crime, particularly a serious crime, had been committed, they had a group of professionals come in to provide professional support, counselling and all of the things that people deal with after any crime. Break and entry into a home can have devastating impacts for a long time for many people. Also, after the police had been through, they would go in and clean up the house or the place where the crime took place. They focused on residential — break and entries, robberies, home invasions and more serious crimes involving violence.

One reason that model was stopped was because it was seen as too invasive. They would go in and do it without necessarily the okay of the victims, so they stopped doing it. Apparently the individuals who had the benefit of it felt it was a beneficial process, but I understand it does not continue anymore.

Dans le processus de remise en liberté de personnes condamnées à perpétuité pour un meurtre, des questions entourant les torts causés aux victimes sont posées à différents moments, que ce soit par le tribunal ou à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Lorsqu'il est question de réhabilitation, il est raisonnable de penser que ces personnes sont en voie de guérison en ce qui a trait aux torts causés à leurs victimes et à elles-mêmes. L'acte criminel posé aura eu des conséquences irréparables sur la victime, mais également des conséquences très graves sur la personne qui l'a posé. Le processus de guérison se fait donc tant du côté des victimes que des délinquants.

Le sénateur Joyal : Avez-vous eu une expérience avec des victimes, comme Mme Pate l'a mentionné plus tôt?

M. Altimas : Je ne peux pas dire que j'ai eu la même expérience.

Le sénateur Joyal : La question que j'aurais posée aurait été la suivante.

[Traduction]

Madame Pate, vous pourriez peut-être répondre à la question suivante : dans quelles conditions une victime réussit-elle à guérir? Quels éléments doivent être réunis pour qu'elle réussisse à guérir?

Je vous pose cette question parce que, même s'il n'y a pas lieu de raconter notre histoire personnelle, j'ai eu affaire à trois familles qui avaient été victimes d'un crime horrible. J'essaie de savoir quels facteurs permettent à une personne de faire son deuil, à un moment donné, et à recommencer à vivre plutôt que de rester pris dans le traumatisme causé par le crime. Selon votre expérience professionnelle, quels sont les éléments essentiels qui favorisent ce processus?

Mme Pate : Je n'oserais jamais parler pour l'ensemble des victimes, ni même pour une seule victime. Je crois que les besoins de chacun sont différents. Selon certaines observations générales, cependant, il se fait des choses exemplaires dans d'autres régions du monde. Nous pouvons trouver ici également de bons exemples de services et de mesures de soutien offerts aux victimes.

Au Royaume-Uni, par exemple, il existait pendant un certain temps un mécanisme permettant de recruter des gens. Après qu'un crime, et en particulier un crime grave, avait été commis, un groupe de professionnels se présentait et offrait un soutien professionnel, du counseling et du soutien pour aider les gens à traverser la période qui suit un crime quelconque. Une introduction par effraction dans un domicile peut avoir des effets dévastateurs et durables sur bien des gens. En outre, une fois que les policiers avaient quitté les lieux, ce groupe d'interventions venait nettoyer le domicile ou l'endroit où le crime avait eu lieu. Ils s'attachaient surtout aux résidences — introductions par effraction, vols, invasions de domicile et crimes plus graves avec violence.

Le programme a été suspendu entre autres parce que l'on considérait qu'il était trop envahissant. Les intervenants se présentaient et faisaient leur travail sans nécessairement avoir obtenu l'accord des victimes, et c'est pourquoi on a mis fin au programme. Il semble que les gens à qui on offrait ces avantages jugeaient qu'il s'agissait d'un processus bénéfique, mais je crois savoir que le programme n'est plus offert.

I do not know of many services that go in early on. In my limited experience, it would be something that would provide support early on, not something that provides it however many years later, when it is going to court. To provide an opportunity to make a statement at that point is really too little after the fact for many people. Having those kinds of supports early on is important.

Yet, we then have to shore up our social services and mental health services, which are having the life and resources sucked out of them. I will be quiet; I am sorry.

The Chair: I regret having to say this, because these are profoundly important topics, but it is seven o'clock. I thank all of you very much.

[Translation]

As always, you have been extremely helpful to us.

Senator Boisvenu, I am sorry, but the meeting is scheduled to end at 7 p.m. However, if you would like to put a question to the witnesses which they could then answer in writing, I think we would have time to do that.

Senator Boisvenu: Could I send my question to them in writing?

The Chair: No, you can ask your question now, but we will ask them to provide the answer in writing.

Senator Boisvenu: Thank you, Madam Chair.

First of all, I understand the kind of work you do. It must be as terrible as working with the victims, because these are people who are trying to get back on track and rebuild their lives. So, I commend you for what you do.

I would be grateful if you could provide some information regarding the structure of your organizations. How do they operate? Is there a head office? Are there branches? As the family member of a victim — my daughter was murdered — I am trying to get an understanding of how you go about working with these criminals and how exactly you are able to reintegrate them.

I would also like to know who is supporting you financially in your work. How do you recruit the criminals that you reintegrate? Are they people who knock on your door or do you go into the penitentiaries?

And finally, I would like to make a comment. Please do not use the word “healing” when referring to the victim of a criminal act. Please use the word “rehabilitation” instead. A criminal may heal in relation to the crime he committed, but a victim never heals. A victim readjusts or is rehabilitated — it is like losing a limb.

The Chair: Did you all note the questions?

[English]

For confirmation purposes, the clerk of the committee we will send you a copy of those questions, which are of general interest and not specific to this bill. We will appreciate receiving your answers in writing. As I said, we appreciate enormously the contribution that you have made to our work today.

Je ne connais pas beaucoup de services qui sont offerts dès les premiers stades. Selon mon expérience limitée, il s'agirait d'un programme de soutien qui serait offert rapidement, plutôt que de nombreuses années plus tard, quand on se retrouve devant le tribunal. Pour bien des gens, avoir à ce moment-là l'occasion de faire une déclaration, c'est vraiment trop peu, trop tard. Il est important que ce type de mesures de soutien soit offert rapidement.

Nous devrions également renforcer nos services sociaux et nos services en santé mentale, qui manquent de plus en plus de ressources humaines et financières. Je vais me taire; je m'excuse.

La présidente : Je regrette d'avoir à le dire, parce que ce sont des sujets extrêmement importants, mais il est 19 heures. Je vous remercie tous beaucoup.

[Français]

Comme toujours, vous nous avez beaucoup aidés.

Sénéateur Boisvenu, je suis désolée, on avait prévu la fin de la réunion à 19 heures. Cependant, si vous voulez poser une question à laquelle les témoins peuvent répondre par écrit, je pense qu'on aurait le temps.

Le sénateur Boisvenu : Je pourrais leur faire parvenir ma question par écrit?

La présidente : Non, vous pouvez poser une question maintenant, mais on va leur demander de répondre par écrit.

Le sénateur Boisvenu : Merci, madame la présidente.

D'abord, je comprends le travail que vous faites. Cela doit être aussi terrible que de travailler avec des victimes parce que ce sont des gens qui se reprennent en main et qui rebâtissent leur vie. Je vous félicite.

J'aimerais que vous nous fournissiez de l'information sur la structure de vos organisations. Comment fonctionnent-elles? Est-ce qu'il y a un siège social? Est-ce qu'il y a des filiales? En tant que proche d'une victime — ma fille a été assassinée —, j'essaie de comprendre un peu comment vous travaillez auprès des criminels et par quel filet ces derniers passent pour être réintégrés.

J'aimerais également savoir qui vous soutient financièrement pour faire ce travail. Comment recrutez-vous les criminels que vous réintégrez? Est-ce que ce sont des gens qui frappent à votre porte ou c'est vous qui allez dans les pénitenciers?

Et enfin, j'ai un commentaire. S'il vous plaît, n'employez pas le mot « guérison » lorsque vous parlez d'une victime d'acte criminel. Employez le mot « réadaptation ». Le criminel va sans doute guérir du crime qu'il a commis, mais une victime ne guérit jamais. Elle se réadapte à une situation, c'est comme perdre un membre.

La présidente : Vous avez tous saisi les questions?

[Traduction]

La greffière du comité vous enverra, aux fins de confirmation, une copie de ces questions, qui sont de nature générale et ne touchent pas uniquement le projet de loi. Nous aimerions recevoir vos réponses par écrit. Comme je l'ai déjà dit, nous apprécions énormément votre contribution à nos travaux d'aujourd'hui.

Senators, we will meet in this room tomorrow morning at 10:30 to continue our study of this bill.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, June 17, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-6, An Act to amend the Criminal Code and another Act, and Bill S-2 An Act to amend the Criminal Code and other Acts, met this day at 10:33 to give consideration to these bills.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are pursuing our study of Bill S-6, An Act to Amend the Criminal Code and other Acts.

[*English*]

This morning, we have a special panel of witnesses: From the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, Krista Gray-Donald, Director of Advocacy and Awareness; and, as individuals, Ms. Theresa McCuaig and Mr. Ed Teague. Welcome to you all. I cannot say that we look forward exactly, but we are anxious to hear from you. I believe you will begin, Ms. Gray-Donald.

Krista Gray-Donald, Director of Advocacy and Awareness, Canadian Resource Centre for Victims of Crime: Thank you, Madam Chair. The Canadian Resource Centre for Victims of Crime, CRCVC, is a national, non-profit advocacy group for victims and survivors of serious, violent crime. We provide direct assistance and support to victims across the country, as well as advocating for more services and rights for crime victims and for increased public safety.

The CRCVC is pleased to appear today before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to take part in the debate over Bill S-6, the "Serious Time for the Most Serious Crime Act," to amend the Criminal Code and another act.

On a daily basis, we assist Canadians whose lives have been affected by serious, violent crime. The vast majority of these victims have been impacted by homicide. Homicide is perhaps the most atrocious crime that exists. It has devastating consequences for the families, the loss is felt forever and the effects never go away. Family members may eventually learn to live with the horrors of the crime, but a void will always exist.

The intense anguish felt by homicide survivors is aggravated by the provisions in our law that allow for offenders of first- or second-degree murder to seek, and in most cases be granted, a

Chers collègues, nous nous réunirons dans cette même salle demain matin, à 10 h 30, pour poursuivre notre étude de ce projet de loi.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 17 juin 2010

Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour étudier le projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi, et le projet de loi S-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons notre étude du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois.

[*Traduction*]

Ce matin, nous recevons un panel spécial de témoins : il s'agit de Krista Gray-Donald, directrice de la promotion des droits et de la sensibilisation au Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes et, à titre personnel, Mme Theresa McCuaig et M. Ed Teague. Bienvenue à vous tous. Je ne peux pas dire que nous sommes exactement dans une expectative agréable, mais nous tenons beaucoup à connaître vos points de vue. Je crois que vous allez commencer, madame Gray-Donald.

Krista Gray-Donald, directrice, Promotion des droits et de la sensibilisation, Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes : Merci, madame la présidente. Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, ou CCRVC, est une association nationale sans but lucratif rassemblant des victimes et des survivants de crimes graves et violents. Nous offrons une aide et un soutien directs aux victimes à travers le pays, tout en militant pour un surcroît de services et de droits pour les victimes de la criminalité et pour une sécurité publique accrue.

LE CCRVC est heureux de comparaître aujourd'hui devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et de pouvoir participer au débat sur le projet de loi S-6, la Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves, modifiant le Code criminel et une autre loi.

Chaque jour, nous venons en aide à des Canadiens dont la vie a été bouleversée par un crime grave et violent. La vaste majorité de ces victimes vivent sous le coup d'un meurtre. Le meurtre est peut-être le crime le plus atroce qui existe. Il a des effets dévastateurs sur les familles, qui ressentent leur perte pour toujours, sans que les séquelles ne disparaissent. Les membres des familles peuvent finir par apprendre à vivre avec l'horreur du crime, mais un vide subsistera toujours.

Le supplice que vivent les survivants d'un homicide est encore aggravé par les dispositions de notre droit qui permettent aux auteurs de meurtres au premier et au second degré de demander,

reprieve on their parole eligibility periods. Consider the following example: An offender is held in custody for three years awaiting trial for a murder. He is convicted, but has several appeals that drag through the courts for an additional seven years. By the time the court process is finally finished, the family is subject to the prospect of a section 745 hearing just five years later. Even if the offender does not apply immediately, it hangs over the family's head, wondering if he will apply.

The judicial review process is tantamount to cruel and unusual punishment for homicide survivors, who lose their faith in a criminal justice system that removes from them the small measure of justice they thought they had won on behalf of their loved one. Section 745 of the Criminal Code is contradictory. Offenders convicted of first- or second-degree murder should serve the time the court intends them to before being eligible to apply for parole. The changes put forward in this legislation will lessen the suffering that these families feel by further restricting access to judicial reviews and eventually eliminating the process for all murders.

The CRCVC has long advocated for the abolition of the faint hope clause. It is our belief that an offender who is convicted of murder and sentenced in a court of law to life imprisonment without parole for more than 15 years should serve the time the court intended before parole eligibility. First-degree murder convictions are difficult to obtain, as are second-degree murder sentences with a parole ineligibility period of over 15 years. A discretionary parole eligibility decision is made at the time of sentencing in the case of second-degree murder. The decisions that are made that result in these convictions and sentences are not taken lightly. Victims place trust in the judicial process that convicts and sentences the offenders who harm their families, and the section 745 provisions not only destroy this trust but force the victims to be re-victimized as they go through the faint hope process. The committee heard from the Department of Justice Canada officials that supports are in place to assist victims who participate in the judicial review. These supports do not change the fact that this is a terrible process for victims to go through.

There are two distinct aims of this legislation: to remove the faint hope possibility for any future murderers and to restrict the ability of current offenders to be granted a reprieve on their parole eligibility. We know, from the families we work with, that there are some offenders who are truly evil, who feel no remorse and whose actions serve only themselves. These are the offenders who apply for a section 745 hearing every two years even though they have not done anything to demonstrate that they are working toward release. The offenders only seek to continue to harm their victims.

et la plupart du temps d'obtenir, un raccourcissement de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Prenez l'exemple suivant : un meurtrier passe trois années en détention provisoire en attendant son procès. Il est condamné, mais dispose de plusieurs recours qui vont traîner en justice pendant encore sept ans. Une fois l'instance judiciaire finalement arrivée à terme, la famille est confrontée à la perspective d'une audience en vertu de l'article 745 à peine cinq années plus tard. Même si le meurtrier ne présente pas la demande immédiatement, celle-ci plane sur la tête de la famille qui se demande s'il va la présenter.

Le mécanisme de révision judiciaire est l'équivalent d'un châtiment cruel et inhabituel pour les survivants de meurtres, qui perdent leur foi dans un système de justice pénale qui les prive de la petite dose de justice qu'ils pensaient avoir gagnée pour le compte de leurs proches. L'article 745 du Code criminel est contradictoire. Ces condamnés pour meurtre au premier ou second degré devraient purger la peine que le tribunal leur inflige avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. Les changements mis en place par ce projet de loi vont amoindrir la souffrance de ces familles en restreignant davantage l'accès aux révisions judiciaires et en supprimant à l'avenir la procédure à l'égard de tous les meurtres.

Le CCRVC préconise de longue date l'abolition de la disposition de la dernière chance. Nous considérons qu'un meurtrier condamné par une cour de justice à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant 15 ans devrait purger la peine infligée avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les condamnations pour meurtre au premier degré sont difficiles à obtenir, tout comme les peines pour meurtre au second degré avec une période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle de plus de 15 ans. Dans le cas d'un meurtre au second degré, une décision discrétionnaire sur l'admissibilité à la libération conditionnelle est prise au moment de la détermination de la peine. Les décisions donnant lieu à ces condamnations et peines ne sont pas prises à la légère. Les victimes doivent placer leur confiance dans le processus judiciaire qui condamne et punit les meurtriers, et l'article 745 non seulement détruit cette confiance mais force les victimes à être victimisées de nouveau à l'occasion de la procédure de la dernière chance. Les fonctionnaires du ministère de la Justice Canada vous ont indiqué que des soutiens existent pour aider les victimes qui participent à la révision judiciaire. Ces soutiens ne changent pas le fait que c'est là une terrible épreuve pour les victimes.

Le projet de loi poursuit deux objectifs distincts : supprimer la possibilité de la dernière chance pour tous les meurtriers futurs, et restreindre la possibilité pour les meurtriers déjà condamnés à bénéficier d'une réduction de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Nous savons, d'après les familles avec lesquelles nous travaillons, que certains contrevenants sont véritablement mauvais, ne ressentant aucun remords et n'agissant que par égoïsme. Ce sont là les contrevenants qui demandent à une audience en vertu de l'article 745 tous les deux ans, bien que ne faisant rien pour démontrer qu'ils se préparent à la libération. Ces contrevenants ne cherchent qu'à continuer de nuire à leurs victimes.

The judicial review process harms the victims. Victims who chose to attend section 745 hearings are forced to relive the events and emotions surrounding the homicide; they may be asked to update their victim impact statements for the court. It is also particularly difficult and offensive for victims to sit in court and listen to the offender describe his accomplishments and aspirations. He or she is described as a wonderful person who has earned the chance to apply for early eligibility, and sometimes family members are shocked by the information that is presented at the hearing to support this. For example, frequently they hear of numerous escorted passes into the community that they were not made aware of earlier. Victims are often unaware if the offender has or will make an application for early release and may not be notified if an application has been made. They are forced to face the offenders much sooner than anticipated, to relive the details of the crime committed by the offender, to travel to hearings at great personal and monetary cost, despite some financial assistance from the federal government, and they face the prospect of the release of the offender, something that hurts and terrifies many victims.

The potential repeal of section 745 is an important achievement for victims and their advocates, but Bill S-6 does not remove the right of current offenders to apply for judicial review. It does, however, impose limits that make it more difficult for offenders to be given a hearing. These limits, such as the increased burden of substantial likelihood, the strict window of 90 days to apply after they first become eligible and the five-year wait period between applications, will help victims, but many offenders currently in the present system will still have the opportunity to re-victimize their victims' families by initiating the section 745 process.

Representatives from the National Parole Board maintain that the judicial review process is independent of the hearings that determine whether an offender is granted parole. This is true, but the statistics show us that approximately 93 per cent of those offenders who are granted the right to apply for parole before their eligibility date are granted parole shortly thereafter. It has been our experience that this is a release rate that is much higher than that for murderers who apply at their original eligibility date. The board maintains this is because the offenders have a lower risk of recidivism. Unfortunately, we must rely on the statistics here, and they can only capture acts of recidivism that are caught by police. Perceived rates aside, we cannot ignore the fact that this process takes those offenders deemed to be the worst offenders and grants them an opportunity to avoid the sentence imposed upon them. Victims of these crimes feel this is a contradiction that must be eliminated.

The elimination of the faint hope clause has been debated for many years. The movement began in the 1990s, when hearings began to occur more frequently. Several bills have been introduced that sought to eliminate the provisions, but they

Le processus de révision judiciaire nuit aux victimes. Les victimes qui choisissent de participer aux audiences en vertu de l'article 745 sont contraintes de revivre les événements et les émotions entourant l'homicide; on peut leur demander de mettre à jour leurs déclarations de victime à l'intention de la cour. Il est aussi très difficile et outrageant pour les victimes d'être assises sur les bancs du tribunal et d'écouter le meurtrier décrire ses réalisations et ses aspirations. Il ou elle est décrit comme une merveilleuse personne qui a su mériter l'occasion de demander une libération conditionnelle anticipée, et parfois les membres des familles sont choqués par les renseignements qui sont présentés à l'audience à l'appui de cette prétention. Par exemple, fréquemment elles apprennent que de nombreuses permissions de sortie avec escorte ont été accordées, dont elles n'avaient pas connaissance. Les victimes souvent ne savent pas si un contrevenant a ou va demander une libération anticipée et ne seront même pas averties si une demande est présentée. Elles sont contraintes de se retrouver face au contrevenant beaucoup plus tôt qu'elles ne le prévoient, de revivre les détails du crime commis par le meurtrier, de se rendre aux audiences à grands frais et à leurs dépens, en dépit d'une petite aide financière du gouvernement fédéral, et sont confrontées à la perspective de la libération du contrevenant, une perspective qui fait souffrir et terrifie de nombreuses victimes.

L'abrogation potentielle de l'article 745 représente un grand succès pour les victimes et leurs défenseurs, mais le projet de loi S-6 ne retire pas aux délinquants actuels le droit de demander une révision judiciaire. Cependant, il impose des limites qui rendront plus difficiles aux délinquants l'obtention d'une audience. Ces limites, telles que la norme de preuve d'une « probabilité marquée », la fenêtre stricte de 90 jours pour présenter la demande après la première date d'admissibilité et le délai d'attente de cinq ans entre les demandes aideront les victimes, mais de nombreux criminels actuellement dans le système auront toujours la possibilité de revictimiser les familles de leurs victimes par une démarche en vertu de l'article 745.

Les représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles affirment que le processus de révision judiciaire est indépendant des audiences qui déterminent l'octroi ou le refus de la libération conditionnelle. C'est vrai, mais les statistiques montrent qu'environ 93 p. 100 de ceux qui reçoivent le droit de demander la libération conditionnelle avant leur date d'admissibilité reçoivent cette libération peu de temps après. Selon notre expérience, c'est là un taux de libération bien supérieur à celui des meurtriers qui font la demande à leur date d'admissibilité initiale. La commission affirme que c'est dû au fait que ces délinquants présentent un moindre risque de récidive. Malheureusement, nous ne pouvons que nous fier aux statistiques à cet égard, et elles ne saisissent que les actes de récidive découverts par la police. Indépendamment des taux apparents, nous ne pouvons ignorer le fait que ce processus accorde à ces délinquants jugés parmi les pires la possibilité d'éviter la peine qui leur a été imposée. Les victimes de ces crimes jugent que c'est là une contradiction qu'il faut éliminer.

La suppression de la disposition de la dernière chance est débattue depuis de nombreuses années. Le mouvement a commencé dans les années 1990, lorsque les audiences ont commencé à se multiplier. Plusieurs projets de loi ont été

have, for a variety of reasons, failed to succeed. Some recent amendments have limited access to the process and removed multiple murderers from eligibility, but this is not enough to ensure public safety. This bill aims to remedy that. The CRCVC strongly urges that the committee support this bill and ensure its speedy passage.

Ed Teague, as an individual: Many of you are not from Ottawa. You are from other jurisdictions, so I will tell you the story of my daughter.

About five years ago, on September 8, I received a phone call. My daughter had gone missing on her way home from a late-night job at Wendy's. I received the call on the Thursday, and my sons were out looking for her. Friday morning, my wife and I began a very detailed search for my daughter.

At that point in time, we did not know if she had gone off with some of her friends to party, but it was totally outside of what she normally did. She had called her mother and asked her to lay out her clothes and that she would be home shortly. Of course her mother laid out her clothes, but she did not show.

It was not until 10 days later, after an exhaustive search by the community, by the police, by volunteers from all over, that they found a body that was identified as my daughter.

From day one, when police became involved, it was treated as a major crime. To say that those 10 days was devastating would be putting it lightly. I mean it was more than devastating. I am not so sure that any of us have really recovered from it yet.

To make a long story short, what happened is, about a year later, a young man ran naked down the street in Barrhaven saying, "I killed Jennifer Teague." However, because he was under the influence of magic mushrooms, nothing he said could be taken as fact and the police could not question him.

A couple of weeks later, he walked into a liquor store, approached a gentleman and said, "I killed Jennifer Teague." The person he approached was an off-duty police officer who immediately knew what to do. He took him into custody, and the saga began.

They got a confession from him. He got an attorney and went through the whole process: "I think I will fire my attorney and get a new one. I think I will hire that first attorney. I think I will fire that attorney again and get another one." The process started over and over again with each change. This went back and forth until the prosecutor went to the judge and asked for a court date.

We got a court date. None of us were actually able to attend that court date because it was a pretrial. They did not want me or my wife there, but my oldest son had to go to that courtroom and see pictures of his sister that are still up here.

introduits qui visaient la suppression des dispositions, mais pour diverses raisons aucun n'a été adopté. Quelques modifications récentes ont modifié l'accès au processus et rendu inadmissibles les auteurs de meurtres multiples, mais cela ne suffit pas à assurer la sécurité publique. Ce projet de loi vise à remédier à cela. Le CCRVC exhorte le comité à appuyer ce projet de loi et à en assurer l'adoption rapide.

Ed Teague, à titre personnel : Nombre d'entre vous n'êtes pas d'Ottawa. Vous venez d'autres provinces, et je vais donc vous raconter l'histoire de ma fille.

Il y a cinq ans environ, le 8 septembre, j'ai reçu un appel téléphonique. Ma fille avait disparu sur le chemin du retour de son travail chez Wendy's, où elle travaillait tard le soir. J'ai reçu l'appel le jeudi, et mes fils étaient dehors en train de la chercher. Le vendredi matin, ma femme et moi-même nous sommes embarqués dans une recherche très minutieuse de ma fille.

À ce moment-là, nous ne savions pas si elle était partie faire la fête avec quelques-uns de ses amis, mais c'était totalement étranger à son comportement normal. Elle avait appelé sa mère pour lui demander de préparer ses vêtements, disant qu'elle serait à la maison sous peu. Bien sûr, sa mère a préparé ses vêtements, mais elle n'est pas arrivée.

Ce n'est que 10 jours plus tard, après des recherches intensives effectuées par la collectivité, la police, des bénévoles de partout, que l'on a trouvé un corps qui fut identifié comme celui de ma fille.

Dès le premier jour, lorsque la police est intervenue, elle a traité l'affaire comme un crime majeur. Dire que ces 10 journées ont été dévastatrices serait minimiser la réalité. J'entends par-là que c'était plus que dévastateur. Je ne suis pas sûr qu'aucun de nous s'en soit encore remis.

Bref, ce qui s'est passé, c'est qu'environ un an plus tard, un jeune homme s'est mis à courir tout nu dans une rue de Barrhaven en criant « J'ai tué Jennifer Teague ». Cependant, vu qu'il était sous l'influence de champignons magiques, rien de ce qu'il a dit ne pouvait être tenu pour vrai et la police n'a pas pu l'interroger.

Quelques semaines plus tard, il est entré dans un magasin d'alcool, s'est approché d'un homme et lui a dit « J'ai tué Jennifer Teague ». L'homme en question était un agent de police hors service qui a su immédiatement quoi faire. Il l'a placé en état d'arrestation et la saga a commencé.

Ils ont obtenu de lui des aveux. Il a pris un avocat et a suivi tout le processus : « Je crois que je vais congédier mon avocat et en prendre un autre. Je crois que je vais réengager le premier avocat. Je crois que je vais congédier de nouveau cet avocat et en prendre un autre ». À chaque changement, tout le processus repartait à zéro. Cela a duré jusqu'à ce que le procureur aille voir le juge et exige une date de procès.

Nous avons obtenu une date de procès. Aucun d'entre nous n'a pu assister à l'audience ce jour-là car c'était une phase préalable au procès. Ils ne voulaient ni de ma présence ni de celle de ma femme, mais mon fils aîné a dû se rendre au tribunal et regarder les photos de sa sœur qui sont toujours accrochées là.

Eventually, this gentleman decided to plead guilty, which is not very common for first-degree murder. He decided to plead guilty, and he came up with all sorts of things: "I am a born-again Christian; I have seen the light; take pity on me." When we went to court for the sentencing, he had the audacity to sit there as we listened to what he had done to her, how he had sexually molested her and strangled her to death. We had to listen to him sit there and say, "I am just a normal 24-year-old."

I have been around quite a while, and I do not know too many normal 24-year-olds who decide to go out one night specifically to kill a girl, and then carry it through, but that is what he did.

At the time of his sentencing the judge said that it is the most heinous crime. She basically said that she had to let him know about this faint hope clause. Yes, in 15 years, he can apply for a second chance. Where is my daughter's second chance? There is no second chance for her.

He was sentenced to life in prison, and we had to sit and wait. Hopefully, this bill will pass, and he will have to go through the burden of proving himself worthy of a second chance. Looking into his eyes through that sentencing, I did not find the man was worthy, but that will be for a body of people to decide at some other time.

As Ms. Gray-Donald said, we learn to live with it, and there is a void. Do you really learn to live with it? I know I have not learned to live with it. I handle it, and I move on, but I have not learned to live with it.

I just want that man to serve his full 25 years. If they decide at that time that he is not worthy of parole, another 25 years, for me, is just fine. Life is life. He took a life, he should forfeit a life. He did not take a life in a fit of rage. He took a life through planning and a desire. When he went out that night, he took with him restraints, a knife and tape to muffle her. That is what he set out to do. He set out that night to kill a girl. He said that it did not matter who it was. My daughter just happened to be walking in the direction that he was going, so he took her life.

I was really disturbed in those past 10 days when, in Bells Corners, in the Bruce Pit area, a 17-year-old youth was stalking women who out walking their dogs, and maybe even their small children. In his possession was a knife, restraints and tape to gag them. Where did he learn that? He is 17 years old.

I feel very strongly that if you took a life, you forfeit a life. Second chances are great, but second chances are something you earn through serving your sentence. If 25 years is your sentence, serve your sentence, and then your second chance starts. If he gets out after 25 years, he will still be in his 40s. Many people in this day and age have to restart their lives in their late 40s. Maybe the economy has gone sour, so they have to start all over again. As I said, my daughter will never have that chance.

Finalement, ce monsieur a décidé de plaider coupable, ce qui n'est pas très courant dans le cas d'un meurtre au premier degré. Il a plaidé coupable et il a trouvé toutes sortes d'excuses : « Je suis un chrétien régénéré : j'ai vu la lumière; ayez pitié de moi ». Lorsque nous sommes allés au tribunal pour l'imposition de la peine, il a eu l'audace de rester assis tranquillement pendant que nous écoutions ce qu'il lui avait fait, comment il l'avait sexuellement agressée et étranglée jusqu'à la mort. Nous avons dû l'écouter pendant qu'il était assis là et disait : « Je ne suis qu'un jeune de 24 ans normal ».

J'ai pas mal vécu et je ne connais pas beaucoup de jeunes normaux de 24 ans qui décident de sortir un soir dans l'intention précise de tuer une fille, puis d'exécuter l'acte, mais c'est ce qu'il a fait.

Lors du prononcé de la sentence, la juge a déclaré qu'il s'agissait là du crime le plus odieux qui soit. Elle a dit en substance qu'elle devait le mettre au courant de cette disposition de la dernière chance. Oui, dans 15 ans, il peut demander une deuxième chance. Où est la deuxième chance de ma fille? Il n'y a pas de deuxième chance pour elle.

Il a été condamné à la prison à vie, et nous sommes obligés d'attendre. J'espère que ce projet de loi va être adopté et qu'il sera obligé de prouver qu'il mérite une deuxième chance. En le regardant dans les yeux pendant le prononcé de la peine, je n'ai pas trouvé que cet homme en méritait une, mais il appartiendra à d'autres d'en décider à un autre moment.

Comme Mme Gray-Donald l'a dit, nous apprenons à vivre avec le vide, mais il est là. Apprend-on réellement à vivre avec? Je sais que je n'y suis pas parvenu. Je fais face et je me débrouille, mais je n'ai pas appris à vivre avec.

Je veux seulement que cet homme purge ses 25 années au complet. Si l'on décide à ce moment-là qu'il ne mérite pas la libération conditionnelle, qu'il purge encore 25 années, cela me convient. La vie est la vie. Il a pris une vie, il devrait perdre la sienne. Il n'a pas pris la vie dans un accès de rage. Il a pris une vie avec préméditation et par désir. Lorsqu'il est sorti ce soir-là, il a emporté avec lui des liens, un couteau et du ruban adhésif pour la bâillonner. C'est ce qu'il avait pour but de faire. Il est sorti ce soir-là pour tuer une fille. Il a dit que peu lui importait qui c'était. Ma fille s'est simplement trouvée à croiser son chemin, alors il lui a enlevé la vie.

J'ai été réellement perturbé ces 10 derniers jours lorsque, à Bells Corners, aux alentours du Bruce Pit, un jeune de 17 ans a été pris à traquer des femmes qui promenaient leurs chiens, et peut-être même leurs enfants en bas âge. Il avait en sa possession un couteau, des liens et un ruban pour les bâillonner. Où a-t-il appris cela? Il a 17 ans.

Je pense très fermement que si vous enlevez une vie, vous perdez la vôtre. Les deuxièmes chances sont une belle chose, mais une deuxième chance se mérite en purgeant sa peine. Si votre peine est de 25 ans, purgez votre peine et votre deuxième chance commence ensuite. S'il sort après 25 ans, il sera toujours dans la quarantaine. Beaucoup de gens à notre époque sont obligés de recommencer leur vie à la fin de la quarantaine. Une crise économique peut obliger à repartir de zéro. Comme je l'ai dit, ma fille n'aura jamais cette possibilité.

Theresa McCuaig, as an individual: I am the grandmother of Sylvain Leduc who, in 1995, was kidnapped from his home, along with his two little cousins and a friend.

Twelve people were involved in this horrible crime. There was an organized youth street gang called the Ace Crew. I know you will hear from many other people, other than life victims — criminologists, social workers, The John Howard Society of Canada, you name it. These people will come to convince you that everyone deserves a second chance, and you will hear from very few victims.

These criminologists and psychiatrists who decide sentencing and so forth, they are not in the courtroom listening to the horror. They are not in the home when the police come to say, “Your child has been murdered, sorry.” They are not there to feel our pain and learn the history of the offenders. They sit down and, with academic minds, figure out that 15 years is long enough to rehabilitate someone, without even knowing what is behind these people and where their history comes from. That blows me away.

I spoke one time to a youth criminologist who decided two years was long enough to turn around a young offender who had committed manslaughter. After he listened to my story, he was actually crying. He needed a drink and needed to rethink what he had recommended, now that he had the backgrounds, the pain and so on. I am asking you to really listen to us today because we were there. We are the affected ones.

As I say, my little niece was in a gang, and for a while she thought it was lots of fun, until they started possessing her, controlling her, honing her, beating her and making her sell drugs on the streets while they kept the money. They put her out front to take the risk of being arrested so that they could run. They also subjected her to prostitution and so on. They lit a lighter until it became red hot, turned it around and branded her. It formed an A. They told her, “You are now an Ace Crew bitch. You belong to us. You are my bitch, and you will do what I say.” To disobey means punishment. Once you are part of the gang, you share sex with every gang member and refusal will bring on another beating.

She was in the gang from July to September. By September she had had enough of being controlled. They even had a beeper on her, and if she did not report when they beeped her, they would come after her and beat her up again. She had enough of being dominated and needed a place to hide, but did not tell our family what was happening. She went to my grandson Sylvain at school and asked him to coax his mom to let her move in. Sylvain’s mom — my daughter — knew the girl was wayward. She thought she could help turn her around because no one wanted her anymore. She was too difficult to manage.

My daughter Carole took her in. Of course she shared all her tales of Ace Crew with my two grandsons, Sylvain and Daniel. Sylvain was 17, almost 18, and Daniel was 16. They listened and sympathized and, of course, worried about her. When Ace Crew

Theresa McCuaig, à titre personnel : Je suis la grand-mère de Sylvain Leduc qui, en 1995, a été kidnappé à son domicile, en même temps que ses deux jeunes cousines et un ami.

Douze personnes étaient impliquées dans ce crime horrible. Il y avait une bande organisée de jeunes voyous appelée Ace Crew. Je sais que vous allez entendre l’avis de beaucoup d’autres personnes, autres que les victimes de meurtre — des criminologues, des travailleurs sociaux, la société John Howard du Canada, et d’autres encore. Ces gens-là viendront pour vous convaincre que tout le monde mérite une deuxième chance, mais vous entendrez très peu de victimes le dire.

Ces criminologues et psychiatres qui décident des peines et ainsi de suite, ils ne sont pas dans la salle d’audience à écouter les horreurs. Ce n’est pas chez eux que vient la police pour dire « Votre enfant a été assassiné, désolé ». Ils ne sont pas là pour ressentir votre douleur et apprendre l’histoire des meurtriers. Ils s’assoient et, avec leur science théorique, se disent que 15 années suffisent bien pour transformer quelqu’un, sans même savoir ce qu’il y a derrière ces gens et ce qui les animait. Cela me sidère.

J’ai parlé un jour à un jeune criminologue qui avait décidé que deux années suffisaient pour transformer un jeune contrevenant auteur d’un homicide involontaire. Après avoir écouté mon histoire, il pleurait. Il avait besoin d’un verre et de repenser sa position, maintenant qu’il connaissait les faits, la souffrance et ainsi de suite. Je vous demande de réellement nous écouter aujourd’hui, car nous avons vécu le drame. C’est nous qui sommes concernés.

Comme je l’ai dit, ma petite nièce faisait partie d’un gang et pendant quelque temps elle a trouvé que c’était très amusant, jusqu’à ce qu’ils commencent à la posséder, à la contrôler, à la manipuler, à la battre et à l’obliger à vendre des drogues dans la rue alors qu’ils gardaient l’argent. Ils l’ont mise devant eux à courir le risque d’être arrêtée, afin qu’ils puissent s’enfuir. Ils la soumettaient également à la prostitution et ainsi de suite. Ils ont fait brûler un briquet jusqu’à ce qu’il devienne rouge, l’ont retournée et l’ont marquée. La marque était en forme de A. Ils lui ont dit : « Tu es maintenant une putain des Ace Crew. Tu nous appartiens. Tu es ma putain et tu feras ce que je te dis ». Toute désobéissance était punie. Une fois que vous faites partie du gang, vous devez avoir des relations sexuelles avec tous les membres du gang et le refus entraîne une nouvelle correction.

Elle a fait partie du gang de juillet à septembre. En septembre, elle en a eu assez d’être contrôlée. Elle devait même porter un bippeur et si elle ne répondait pas quand ils appelaient, ils venaient la chercher et la battaient de nouveau. Elle en avait assez d’être dominée et avait besoin d’un endroit pour se cacher, mais n’a pas dit à notre famille ce qui se passait. Elle est allée voir mon petit-fils Sylvain à l’école et lui a demandé d’amener sa mère à la laisser s’installer chez eux. La mère de Sylvain — ma fille — savait que la fille était dévoyée. Elle s’est dit qu’elle pourrait l’aider à changer parce que plus personne ne voulait d’elle. Elle était devenue trop difficile à gérer.

Ma fille Carole l’a recueillie. Bien sûr, elle racontait tous ses problèmes avec Ace Crew à mes deux petits-fils, Sylvain et Daniel. Sylvain avait 17 ans, presque 18, et Daniel en avait 16. Ils l’ont écoutée et ont sympathisé et, bien sûr, s’inquiétaient pour elle.

found out where she was living, they called. In the gang, the threat was always that if you crossed the gang the penalty was to have your arm, with the branded A, cut off. That may sound like childish fun to you — just stupidity — but it was true. It was a real fact. That was the real threat.

They did call and threaten to cut off her arm. Of course she told her cousins, who were very worried. They set up a rendezvous to cut her arm off, and the cousins followed from afar with other friends to defend them. Ace Crew did not show up. They called again and made another appointment with her to cut her arm off. She went to the appointment and was able to convince them that she had not left them but was trying to straighten out her life, staying low-key with her new rules, et cetera, and they bought it.

During that week, within three days, they were back again demanding that she meet them or else. Sylvain told her, if you do not call the police, me and my friends will handle this. She went to that appointment, and the leader did not show up. They told her to return home and wait there for his call.

They did call, and made arrangements to meet them on the street corner. Two of the little nieces went down there, and they kidnapped one of them. They threw her in a van and put her in the back compartment of it. She did not know what was happening. They took her to this building, up three flights of stairs and stuck her into a closet. They put a gun to her head, asking questions. She did not know what was happening, why they were mad at her and did not know what they wanted. They put a gun to her head and, as I said, stuck her into this closet with a blindfold over her eyes, a gag in her mouth and her hands tied behind her back. She did not have the answers they wanted, so they decided to pick up the other niece who was living at Sylvain's house.

They left her in the closet and drove to Vanier; they were not quite sure where Sylvain lived. They knew the street but not the house, so they called the house. Sylvain answered the phone and told them that Nathalie was sleeping. They coaxed him into waking her up, which he did. She did not want to talk to them, and he went back and gave the message, but they did not buy that. They convinced him to wake her up again. Sylvain did that.

She made the horrible mistake of grabbing the phone, opening the patio door and stepping out on the balcony. The minute she did that they knew which house they wanted. They drove their van into my grandson's driveway and made threats to her over the phone. They said that Sylvain was a liar, she was not sleeping, she was in her pyjamas and they were going to beat him.

She came downstairs to meet them to avoid them hurting Sylvain. The moment she opened the door of the car, they forced her into the car, took a gun and kept hitting her on the shoulder to tell them who was in the house. It was unfortunate because the parents were gone for the evening, and Sylvain was babysitting. He was almost 18 years old.

Lorsque les Ace Crew ont trouvé où elle habitait, ils ont appelé. Dans le gang, la menace était toujours que si vous trahissiez la bande, la sanction était que l'on vous couperait le bras, celui marqué du A. Cela peut vous paraître comme de l'enfantillage — de la simple stupidité, mais c'était vrai. C'était la réalité. C'était une menace réelle.

Ils ont appelé et ont menacé de lui couper le bras. Bien sûr, elle l'a dit à ses cousins, qui étaient très inquiets. Ils lui ont fixé rendez-vous pour lui couper le bras, et les cousins l'ont suivie de loin, avec d'autres amis pour les défendre. Les Ace Crew ne se sont pas montrés. Ils ont appelé de nouveau et ont pris un autre rendez-vous avec elle pour lui couper le bras. Elle est allée au rendez-vous et a pu les convaincre qu'elle ne les avait pas quittés mais cherchait à remettre sa vie sur les rails, qu'elle se tenait tranquille en respectant ses nouvelles règles, et cetera, et ils ont avalé cela.

Au cours de cette semaine, en moins de trois jours, ils sont revenus pour lui demander de nouveau de les rencontrer ou sinon. Sylvain lui a dit que si elle n'appelait pas la police, lui et ses amis allaient s'occuper de l'affaire. Elle est allée à ce rendez-vous, et le chef ne s'est pas montré. Ils lui ont dit de rentrer chez elle et d'y attendre son appel.

Ils ont appelé et organisé une rencontre au coin de la rue. Deux des petites nièces y sont allées, et ils ont enlevé l'une d'elles. Ils l'ont jetée dans une fourgonnette et placée dans le compartiment arrière. Elle ne savait pas ce qui se passait. Ils l'ont emmenée dans ce bâtiment, lui ont fait monter l'escalier de trois étages et l'ont enfermée dans un placard. Ils lui ont mis un pistolet sur la tempe et lui posaient des questions. Elle ne savait pas ce qui se passait, pourquoi ils étaient furieux contre elle et ce qu'ils lui voulaient. Ils lui ont mis un pistolet sur la tempe et, comme je l'ai dit, l'ont enfermée dans ce placard avec un bandeau sur les yeux, un bâillon dans la bouche et les mains attachées derrière le dos. Elle n'avait pas les réponses qu'ils voulaient et ils ont donc décidé d'enlever l'autre nièce qui vivait dans la maison de Sylvain.

Ils l'ont laissée dans le placard et sont allés jusqu'à Vanier; ils ne savaient pas exactement dans quelle maison vivait Sylvain. Ils connaissaient la rue mais pas la maison, ils ont donc appelé la maison. Sylvain a répondu au téléphone et leur a dit que Nathalie dormait. Ils l'ont poussé à la réveiller, ce qu'il a fait. Elle ne voulait pas leur parler, il est retourné leur faire le message mais ils n'ont rien voulu entendre. Ils l'ont convaincu de la réveiller de nouveau. C'est ce que Sylvain a fait.

Elle a commis l'horrible erreur d'attraper le téléphone, d'ouvrir la porte-fenêtre et de sortir sur le balcon. Dès qu'elle a fait cela, ils ont su quelle était la bonne maison. Ils ont garé leur fourgonnette dans l'allée de mon petit-fils et ont menacé la fille au téléphone. Ils lui ont dit que Sylvain était un menteur, qu'elle ne dormait pas, qu'elle était en pyjama et qu'ils allaient lui casser la figure.

Elle est descendue pour les rencontrer pour qu'ils ne fassent pas de mal à Sylvain. Dès qu'elle a ouvert la porte de la voiture, ils l'ont jetée dedans, pris un pistolet et l'ont frappée de façon répétée sur l'épaule pour qu'elle leur dise qui était dans la maison. C'était regrettable car les parents étaient sortis pour la soirée et Sylvain gardait les enfants. Il avait presque 18 ans.

They stormed the house. They took Sylvain, his friend and Nathalie. They took him so fast that he only had time to put on one shoe. They put them in the back of the Jimmy van, threatening them, telling them, “You’re next. We’re going to beat you, we’re going to burn you and we’re going to have fun with you. We’re going to beat you so bad that people in Ottawa will be afraid to walk the streets. We’re going to beat you and kill you and put your bodies in garbage bags so that no one will find your bodies.”

Sylvain was petrified, crying, and did not know what was happening. When he asked my niece, “What have you done, what have you gotten me into?” they hit him over the head with a gun. They kept loading and unloading guns over their heads. They had pulled a compartment over their heads. The kids were crouched and could hardly move. There was nowhere to escape, no windows, no buttons to push.

When they arrived at the location, they brought them in one by one. As they entered the building, seven other gang members were waiting for them. As they entered the door, they were immediately blindfolded, their hands tied behind their backs, tied at their ankles and tied around their necks with electrical cords.

Sylvain’s friend was the first to be brought in. Meanwhile, when they took the kids and put them in the trunk, they called the apartment to say, “We have them, get the place ready for the torture.” There were girls involved — 12 people, 5 young offenders, the rest were adults. They put drapes over the windows so that no one could see in.

They took Melanie out of the closet. They lined the closet with garbage bags on the floor and the walls as far as they could go. They told her that it was to put her dead body into after they blew her brains out so that they did not dirty the apartment. They put her back in there and then, of course, the others arrived. They put Sylvain’s little friend in the closet with Natalie. They took Sylvain to the master bedroom, and they took Natalie to the master bedroom.

From the testimony of Melanie in the closet, they beat on Sylvain, two at a time, sometimes three at a time. She heard her cousin scream in horrible pain. While some were beating Sylvain, the others were raping Natalie. They had a red hot curling iron set on high and burned her on the backs of her legs and her back. They flipped her around, cut the cords off her feet, removed her jeans, two people held her legs apart and they raped her with this horrible curling iron. While they were doing that, she heard Sylvain, not able to breathe; he was dying. They were kicking him, jumping on him, and he was yelling, “I have not done anything. Natalie, tell them; please, please don’t let them kill me. I haven’t done anything.” They stomped on his chest. They had towels around his head and a jacket over his head so that when they jumped on his chest he could not breathe, and so he asphyxiated. He died at the scene.

A neighbour had looked through the crack of his drapes and saw the kids being brought in at gunpoint and heard, “Do not try running because we will shoot you right here.” He ran and hid in his shower and called 911. By the time the officers arrived, which would have been 18 to 20 minutes later, Sylvain was dead; the girl

Ils ont pris la maison d’assaut. Ils ont pris Sylvain, son ami et Nathalie. Ils l’ont emmené si vite qu’il n’a eu le temps de mettre qu’une seule chaussure. Ils les ont entassés à l’arrière de la fourgonnette Jimmy, les menaçant, leur disant : « Vous êtes les prochains. Nous allons vous battre, nous allons vous brûler et nous allons nous amuser avec vous. Nous allons tellement vous démolir que les gens d’Ottawa auront peur de marcher dans la rue. Nous allons vous battre et vous tuer et mettre vos corps dans des sacs de poubelle et l’on ne retrouvera jamais vos corps ».

Sylvain était pétrifié, pleurait et ne savait pas ce qui lui arrivait. Lorsqu’il a demandé à ma nièce : « Qu’est-ce que tu as fait, dans quel pétrin tu m’as mis? » ils l’ont frappé à la tête avec un pistolet. Ils n’arrêtaient pas de charger et de décharger les pistolets au-dessus de leurs têtes. Ils ont rabaissé la cloison de coffre sur eux. Les gamins étaient recroquevillés et pouvaient à peine bouger. Il n’y avait pas moyen de s’échapper, pas de fenêtre, pas de bouton à pousser.

Arrivés chez eux, ils les ont fait entrer un par un. À l’entrée du bâtiment, sept autres membres du gang les attendaient. Dès qu’ils passaient la porte, on leur bandait les yeux, on leur attachait les mains derrière le dos ainsi que les chevilles avec des câbles électriques passés autour du cou.

L’ami de Sylvain a été le premier qu’ils ont fait monter. Dans l’intervalle, pendant qu’ils enlevaient les gamins et les entassaient dans le coffre, ils avaient appelé l’appartement pour dire : « On les tient, préparez les lieux pour la torture ». Il y avait là aussi des filles — 12 personnes, 5 mineurs, les autres étaient adultes. Ils ont voilé les fenêtres pour que personne ne puisse voir à l’intérieur.

Ils ont sorti Melanie du placard. Ils ont recouvert le sol et les murs du placard de sacs de poubelle autant qu’ils pouvaient. Ils lui ont dit que c’était pour y mettre son cadavre lorsqu’ils lui auraient brûlé la cervelle, pour ne pas salir l’appartement. Ils l’y ont remise et puis, bien sûr, les autres sont arrivés. Ils ont mis le petit ami de Sylvain dans le placard avec Natalie. Ils ont emmené Sylvain dans la chambre principale, et puis Natalie aussi.

D’après le témoignage de Melanie enfermée dans le placard, ils ont tabassé Sylvain, deux à la fois, parfois trois à la fois. Elle entendait son cousin hurler de douleur. Pendant que les uns battaient Sylvain, les autres violaient Natalie. Ils avaient un fer à friser brûlant réglé à chaleur maximale et lui brûlaient l’arrière des jambes et le dos. Ils l’ont retournée sur le dos, ont coupé les liens attachant ses pieds, enlevé son jean, deux personnes l’ont maintenue les jambes écartées et ils l’ont violée avec cet horrible fer à friser. Pendant qu’ils faisaient cela, elle entendait Sylvain, incapable de respirer; il était en train de mourir. Ils le frappaient à coups de pied, sautaient sur lui et il hurlait « Je n’ai rien fait. Natalie, dis-leur; s’il vous plaît, s’il vous plaît, ne me tuez pas. Je n’ai rien fait ». Ils lui écrasaient la poitrine à coups de pied. Ils lui avaient mis des serviettes autour de la tête et une veste sur la tête, si bien que lorsqu’ils sautaient sur sa poitrine il ne pouvait pas respirer, et il a été asphyxié. Il est mort sur place.

Un voisin avait regardé par la fente de ses rideaux et vu qu’un faisait entrer les gamins sous la menace d’un revolver et a entendu dire : « N’essayez pas de vous enfuir car nous vous abattons sur place ». Il a couru et s’est caché dans sa douche et a appelé le 911. Le temps que la police arrive, soit 18 à 20 minutes plus tard,

was raped, but they had not finished with her as they were about to pull up her sweater to do some more torturing; and they had brought Sylvain's friend out of the closet and were stomping on him. He was yelling, "I do not want to die" because he had just heard his best friend die. Can you imagine Melanie in the closet hearing all this? Every time they would open the door, she would smell the burning flesh and hear her two little cousins scream in terror. It was a night of horror.

When the police arrived, everyone ran, of course. Five were arrested at the scene. I would like to mainly speak to you about John Richardson. John Richardson was 25 years old. He was with the kids because he is an asshole who does not have much education. He has a learning disability and has been in trouble since the age of 12. His kick was to hang around with kids. They would go out, commit crimes, and keep the money in the same kitty. He had no home, no car and no job. He lived off crime, prostitution and extortion and wanted to be the leader of these little kids.

He was really showing off for them that night, showing how you deal with people you are angry with. He led the group that night. He was the one who suggested that the bags be put in the closet. He was the one who called from the car to tell them to put the drapes up and turn off the lights, and so on. He was the one who had the gun in his bag. John Richardson's history is that, from the age of 13, he was trouble with the law. However, as a youth, he always got probation; not jail. Once, a Crown attorney applied to have him transferred as an adult, and the judge said, "Well, I see a little spark of hope in his eyes."

How many chances did John Richardson get? You would not believe his record. They let him go and gave him probation. He never showed up for court; they had to go to get him. Probation was a pain in the ass, and he went when he felt like it. When he did go to jail and then make parole, he would not report. How many chances do you give this guy?

In 1993, he hurt people terribly. He followed a man home, and with the pole of a barbell, he beat that man until he gave him his PIN number. He even told him that if the PIN number was not right, he would come back and kill him. Meanwhile, have a nice day.

He was charged a second time: One young lad owed someone \$500, and he went to collect it for the person. He went to the boy's home and, in front of his mom, beat that boy black and blue with a broom handle. The mother panicked and called the priest at the corner to ask for \$500 to save her son's life. He said, "Yes, come and get it." When they went to pick up the money from the priest, they found that the priest was smart and called the police. Richardson was arrested, but the boy would not testify because he was too scared. Richardson had beaten on prostitutes with gun butts to get money from them. He was charged with that, but the prostitutes would not testify because they were too afraid of him. Everyone was really afraid of him.

Sylvain était mort; la fille était violée, mais ils n'en avaient pas fini avec elle car ils étaient sur le point de remonter son chandail pour continuer à la torturer. Et ils avaient sorti l'ami de Sylvain du placard et lui sautaient dessus à pieds joints. Il hurlait « Je ne veux pas mourir » car il venait d'entendre mourir son meilleur ami. Pouvez-vous imaginer ce que ressentait Melanie dans le placard, qui entendait tout cela? Chaque fois qu'ils ouvraient la porte, elle sentait l'odeur de chair brûlée et entendait ses deux petits cousins hurler de terreur. Cela a été une nuit d'horreur.

Lorsque la police est arrivée, tout le monde s'est enfui, bien entendu. Cinq ont été arrêtés sur les lieux. Je voudrais vous parler principalement de John Richardson. John Richardson avait 25 ans. Il était avec les gamins parce qu'il est un trou du cul qui n'a guère d'instruction. Il a une difficulté d'apprentissage et faisait des bêtises depuis l'âge de 12 ans. Son truc était de s'entourer de gamins. Ils partageaient commettre des crimes et gardaient l'argent dans la même cagnotte. Il n'avait pas de maison, pas de voiture et pas de travail. Il vivait de ses délits, de la prostitution et de l'extorsion et voulait être le chef de ces gamins.

Il leur jouait vraiment le grand jeu ce soir-là, pour leur montrer comment on traitait les gens contre qui on est en colère. Il dirigeait le groupe ce soir-là. C'est lui qui a eu l'idée de mettre les sacs dans le placard. C'est lui qui appelait de la voiture et leur disait d'accrocher les rideaux et de fermer les lumières, et ainsi de suite. C'est lui qui avait le pistolet dans son sac. L'histoire de John Richardson est que, depuis l'âge de 13 ans, il enfreignait la loi. Cependant, en tant que mineur, il s'en tirait toujours avec une probation, sans aller en prison. Une fois, un procureur de la Couronne a voulu le faire juger comme adulte, et le juge a dit : « Eh bien, je vois une petite lueur d'espoir dans ses yeux ».

Combien de chances a-t-on données à John Richardson? Vous ne croiriez pas le casier judiciaire qu'il avait. Ils le laissaient partir et le plaçaient en probation. Il ne se rendait jamais aux convocations du tribunal, ils devaient aller le chercher. La probation l'ennuyait, et il y allait quand il avait envie. Quand on le mettait en prison et le libérait sous condition, il ne se présentait jamais. Combien de chances donnez-vous à ce gars-là?

En 1993, il a fait énormément de mal à des gens. Il a suivi un homme jusque chez lui, et avec une barre d'haltères, il a battu l'homme jusqu'à ce qu'il lui donne son numéro NIP. Il lui a même dit que si le numéro n'était pas juste, il reviendrait le tuer. En attendant, passez une bonne journée.

Il a été inculpé une deuxième fois : un jeune garçon devait 500 \$ à quelqu'un et il est allé percevoir la somme pour cette personne. Il est allé au domicile du garçon et, devant sa mère, l'a battu comme plâtre avec un manche de balai. La mère a paniqué et a appelé le prêtre au coin de la rue et a demandé 500 \$ pour sauver la vie de son fils. Il a dit : « Oui, venez chercher l'argent ». Lorsqu'ils sont allés chez le prêtre pour recevoir l'argent, ils se sont aperçus que le prêtre avait été malin et appelé la police. Richardson a été arrêté, mais le garçon refusait de témoigner parce qu'il avait trop peur. Richardson avait battu des prostituées avec des crosses de revolver pour leur arracher de l'argent. Il a été inculpé de ses actes, mais les prostituées refusaient de témoigner parce qu'elles avaient trop peur de lui. Tout le monde avait grand-peur de lui.

A deal was made. He pleaded guilty to these three horrible charges. The judge said that he would like to give him five years, but he was sentenced to 36 months. When he got to jail, he had the right to ask for parole after serving one third of the sentence. The parole board said, no, because, according to his record, every time he commits a crime, it gets worse and worse. They said, "By the end of this sentence, you will commit murder." Six months later, he applied again.

The parole board has a test where the accused fills out "yes" or "no" to questions to see if he is a candidate to reoffend. They go by whatever the score is to know whether he is likely to reoffend. He had a very bad score, so they did not give him parole.

By what miracle, three months later, ladies and gentlemen, does he make parole? By that time, they had sent him from the minimum security jail to a supermax facility because he was unmanageable and uncontrollable. In jail, he was abusive to inmates and guards, and he trafficked in drugs. They put him in supermax in segregation. From segregation, they released him on parole.

As victims, we ask, "Why did you do that?" However, we are not allowed to know. That is confidential information. We are not allowed to know, so we sued them. That process has been going on for 12 years.

My questions to you are the following: Why would he deserve a second chance? How many chances has he been given along the way? How much money in legal aid have we taxpayers paid for him? Offenders think it is their God-given right to have legal aid.

He and his two buddies who committed these horrific crimes were sentenced to life. This year, in October, they will have the right to apply for the section 745 hearing. If they are successful, my daughter and I will be sitting at three court hearings for these guys. Given their habit of not reporting and the breaches and so on, I can see them being good for 15 years in jail. However, I am told by jail employees that usually in their thirteenth year or twelfth year, they start turning their little lives around. They start being good and abiding by the rules. They become model prisoners because they know section 745 is coming up. Some judge will look at the jail record and say, "Wow, look at this; in the last two years, he has turned his life around. Look at that. He deserves a second chance."

How do we really know? How do we really know if he is sincerely rehabilitated or if he is putting you on, taking all the right courses and doing all the right things in jail? What happens once he is loose again?

For me, the hard part is that he will ask a judge for permission to ask a jury. If that happens, and the jury says that, yes, it is alright for him to ask, then the parole board has the final decision. Will they let us down again? Will they not do their homework?

Un arrangement a été conclu. Il a plaidé coupable à ces trois accusations horribles. Le juge a dit qu'il aimerait lui infliger cinq ans, mais il a été condamné à 36 mois. Arrivé en prison, il a eu le droit de demander la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de la peine. La Commission des libérations conditionnelles a dit non, parce que, selon son casier, chaque fois qu'il commet un crime, il est plus grave que les précédents. Ils lui ont dit : « D'ici la fin de cette peine, vous allez commettre un meurtre ». Six mois après, il a présenté une nouvelle demande.

La Commission des libérations conditionnelles administre un test où l'accusé doit cocher « oui » ou « non » à des questions pour voir s'il est susceptible de récidiver. Ils s'en tiennent à la note pour décider s'il est susceptible de récidiver. Il a obtenu une très mauvaise note, et ils ne lui ont pas accordé la libération conditionnelle.

Par quel miracle, trois mois plus tard, mesdames et messieurs, lui accorde-t-on la liberté conditionnelle? Dans l'intervalle, il avait été transféré de la prison à sécurité minimale dans un pénitencier à sécurité maximale renforcée parce qu'il était ingérable et incontrôlable. En prison, il frappait les codétenus et les gardiens et trafiquait de la drogue. Dans la prison à sécurité maximale renforcée ils l'ont mis en cellule d'isolement. De la cellule d'isolement, ils l'ont libéré sous condition.

En tant que victimes, nous demandons : « Pourquoi avez-vous fait cela? » Cependant, nous n'avons pas le droit de le savoir. C'est un renseignement confidentiel. Nous n'avons pas le droit de le savoir, alors nous les avons poursuivis en justice. Cette instance traîne depuis 12 ans.

Mes questions pour vous sont les suivantes : Pourquoi mériterait-il une deuxième chance? Combien de chances lui a-t-on accordées en cours de route? Combien d'argent en aide juridique les contribuables ont-ils payé pour lui? Les délinquants pensent que l'aide juridique est leur droit conféré par Dieu.

Lui et ses deux copains qui ont commis ces crimes horribles ont été condamnés à la perpétuité. Cette année, en octobre, ils auront le droit de demander une audience en vertu de l'article 745. Si on la leur accorde, ma fille et moi devons subir trois jours d'audience pour ces gars-là. Étant donné leur habitude de ne pas se rendre aux convocations et d'enfreindre les conditions et ainsi de suite, je les vois mal se tenir tranquilles pendant 15 ans en prison. Cependant, les gardiens de prison me disent qu'habituellement, au cours de la 13^e ou 12^e année, ils commencent à changer leur petite vie. Ils commencent à être sages et à respecter les règles. Ils deviennent des prisonniers modèles parce qu'ils savent que l'article 745 va les avantager bientôt. Un juge quelconque va regarder leur dossier de prison et dire : « Regardez-moi ça : au cours des deux dernières années, il s'est transformé. Il mérite une deuxième chance ».

Comment le savoir vraiment? Comment savons-nous réellement s'il est sincèrement réhabilité ou s'il joue la comédie, suivant tous les cours voulus et faisant tout ce qu'il faut en prison? Qu'arrivera-t-il si on le relâche encore une fois?

Pour moi, la partie difficile est qu'il va demander à un juge la permission de s'adresser à un jury. Si cela arrive, et que le jury décide que oui, il peut demander la libération, alors la décision finale appartient à la Commission des libérations conditionnelles.

That is what is happening; they did not do their homework on his history, so they let him go. We have to trust these people again to see if they will release him.

The victim, the one who was burned, was in the hospital for three months. Believe me, she went through hell. Doctors had to form a special team; they had never seen a wound like that before. I do not want to make you sick, but they designed a dilator to put in this poor girl's vagina so that the flesh would not heal together so that she could have babies and intercourse and so on later on in life. That treatment was very painful for her. They had to remove that every day and put it back in. She had that for three months, and then another six months walking around with this thing inside her body, plus the psychological damage. The girl who was in the closet is still, today, seeing psychiatrists because she is afraid to walk the streets.

Sylvain's friend was hospitalized for a couple of months because of the horror he experienced and the loss of his friend. When he was released, he got two pit bulls; he walked around with two pit bulls to protect himself. This is how it affects us. Never mind the loss of your child; there is also the fear of walking the streets.

I am not being racist now; I am just giving you the facts: These people were all Black. They had these little curls, and you know how they wear the pants down to the crotch. When I walk on the street and I see one dressed like that, I stop; I shake, and I cross the street. It stays with you. We are talking 16 years later here. It does stay with you, and you worry.

These victims do not know about section 745 because I have not told them. Maybe the offenders will not make section 745, so why scare them? I am waiting to see what will happen; but if by chance they do, these kids will be totally freaked out. They are not kids anymore; they are parents now and they worry about their little ones. They are so afraid to meet these people face-to-face in the streets all the time. They live through that.

My daughter lives through the loss of her son. The shock of losing her son caused her to have fibromyalgia, just like that. She now lives on a small disability cheque in a subsidized section with lower class. Sylvain's brother, to deal with his pain, turned to drugs, so we have lost him. We have lost two boys.

These people who committed these crimes have a right to a second chance. Where is our second chance? Where is our help? When all this happened, we wanted a lawyer to sue these people, but you cannot sue young offenders. Did you know that? Also, who the hell has the money to pay a lawyer to sue?

We were lucky, sort of. One lawyer decided he would help us with no charge, no fee; but as I said, it has been dragging on for 12 years, and we have not heard from him for two years. This is what happens to victims — they are secondary. I will leave you to think on that, and you decide whether these people should have a second chance.

Va-t-elle nous trahir encore? Va-t-elle ne pas faire son travail? C'est ce qui se passe; elle n'a pas fait son travail de vérification de ses antécédents, alors ils l'ont laissé partir. Nous allons devoir faire confiance de nouveau à ces gens pour voir s'ils vont le relâcher.

La victime, celle qui a été brûlée, a passé trois mois à l'hôpital. Croyez-moi, elle a vécu l'enfer. Les médecins ont dû former une équipe spéciale; ils n'avaient jamais vu une blessure comme celle-ci. Je ne veux pas vous rendre malades, mais ils ont dû concevoir un dilateur pour le placer dans le vagin de cette pauvre fille pour que les chairs ne fusionnent pas en cicatrisant et qu'elle puisse avoir des enfants et des relations sexuelles et ainsi de suite plus tard dans la vie. Ce traitement a été très douloureux pour elle. Ils devaient enlever cet appareil chaque jour et le réinsérer. Elle a eu cela pendant trois mois, puis encore six mois à marcher avec cette chose à l'intérieur de son corps, sans parler des séquelles psychologiques. La fille qui était dans le placard est encore aujourd'hui sous traitement psychiatrique parce qu'elle a peur de marcher dans la rue.

L'ami de Sylvain a été hospitalisé pendant plusieurs mois à cause de l'horreur qu'il a vécue et de la perte de son ami. Lorsqu'il est sorti, il s'est acheté deux molosses pit-bulls; il se promenait avec deux pit-bulls pour se protéger. Voilà comment cela nous affecte. Il n'y a pas que la perte de votre enfant, il y a aussi la peur de sortir dans la rue.

Ce que je vais vous dire n'est pas raciste, je donne simplement les faits : ces personnes étaient tous des noirs. Ils avaient ces cheveux crépus, et vous savez comment ils portent leur pantalon baissé jusqu'à l'aîne. Lorsque je marche dans la rue et que j'en vois un habillé comme cela, je m'arrête, je me mets à trembler et je change de trottoir. Cela vous poursuit toujours. Seize années se sont passées. Mais cela vous poursuit et vous avez peur.

Ces victimes ne connaissent pas l'article 745 parce que je ne leur en ai pas parlé. Peut-être les criminels ne vont-ils pas être libérés, alors pourquoi leur faire peur? J'attends de voir ce qui va se passer; mais si jamais cela arrivait, ces gamins vont être totalement paniqués. Ils ne sont plus des gamins, ils sont aujourd'hui des parents et s'inquiètent pour leurs enfants. Ils ont tellement peur de rencontrer ces gens face à face dans la rue sans arrêt. Cette peur les habite.

Ma fille endure la perte de son fils. Le choc de la mort de son fils lui a donné la fibromyalgie, du jour au lendemain. Elle vit maintenant avec un petit chèque d'invalidité dans un logement subventionné d'un quartier pauvre. Le frère de Sylvain, pour surmonter la douleur, s'est tourné vers la drogue, et nous l'avons de ce fait perdu. Nous avons perdu deux garçons.

Ces gens qui ont commis ces crimes ont droit à une deuxième chance. Où est notre deuxième chance? Qui nous aide? Lorsque tout cela est arrivé, nous voulions un avocat pour poursuivre ces gens en justice, mais on ne peut poursuivre des mineurs. Le saviez-vous? Et aussi, qui diable a assez d'argent pour payer un avocat?

Nous avons de la chance, en quelque sorte. Notre avocat a décidé qu'il nous aiderait gratuitement, sans honoraires; mais comme je l'ai dit, l'affaire traîne depuis 12 ans et nous n'avons rien entendu depuis deux ans. C'est ce qui arrive aux victimes — elles sont secondaires. Je vous laisse réfléchir à cela, et vous déciderez si ces gens méritent une deuxième chance.

Ms. Albina Guarnieri had a bill that would allow a judge to sentence an offender — the worst of the worst, like these people — to no parole for 30 years or 35 years. I think that is the most reasonable proposition I have ever heard.

From my understanding, the law says that if you kill one person, you get life; if you kill two, three or four people all in the same day, it does not matter — as long as you kill them all on the same day, you may also apply for section 745. How can you justify that?

Last summer, a man, his son and his new common-law wife put two young, beautiful girls, their real mom and a friend in a car and threw them in the Kingston canal and drowned them all. That is four lives.

The Chair: That case, I believe, has not yet been decided by the courts.

Ms. McCuaig: No, that has not gone to court yet; but my goal is to tell you that even if they get life, if they are found guilty and they get life, as the law stands today, they would be allowed to apply for section 745 — four lives for the same price as one. I leave you with that.

The Chair: On behalf of the committee, I want to thank you all, but particularly Mr. Teague and Ms. McCuaig. We do have some questions for you. It is important for me to say that we do appreciate how very difficult it must be for you to come here and tell your stories, but it is important for us to hear them, and we are very grateful to you.

I would just add before I go to the questioners, you suggested, Ms. McCuaig, that what happens to the victims is secondary. Do not ever believe that anyone around this table thinks that. Do not ever think that.

[Translation]

Senator Carignan: I have no further questions, Madam Chair. I simply wish to thank our witnesses for having shared their experiences with such generosity. I am unable to ask any questions.

Senator Boisvenu: I understand your rage and your scepticism with regard to justice. I lived through it. My daughter was she too assassinated by a repeat offender to whom not one, but three chances were given. Three! I also tell myself that the criminal is not the only one responsible for my daughter's death; the system is it too responsible.

When a young girl is kidnapped, assaulted, raped and killed, the justice system dwells on the most serious crime, that of murder. All the rest falls by the wayside: the rape, the sequestration, the kidnapping. The criminal will never be punished for those crimes.

Here is my question: What impression of Canadian justice are you left with vis-à-vis murders that are this serious and this heinous? What are your impressions in this regard?

Ms. McCuaig: I am enraged because the guilty parties faced 85 charges, but they are only serving out a sentence for murder. All of the rest is put aside. What enraged us further is that they

Mme Albina Guarnieri a un projet de loi qui permettrait à un juge de condamner un criminel — le pire des pires, comme ces gens-là — sans libération conditionnelle pendant 30 ou 35 ans. Je pense que c'est la proposition la plus raisonnable que j'ai jamais entendu.

Si je comprends bien, la loi dit que si vous tuez une personne, vous avez la perpétuité; si vous en tuez deux, trois ou quatre personnes toutes le même jour, cela ne fait pas de différence — du moment que vous les tuez tous le même jour, vous pouvez aussi demander l'application de l'article 745. Comment peut-on justifier cela?

L'été dernier, un homme, son fils et sa nouvelle compagne ont mis deux belles jeunes filles, leur vraie mère et un ami dans une voiture et les ont jetés dans le canal de Kingston et les ont tous noyés. Cela fait quatre vies.

La présidente : Cette affaire, je crois, n'a pas encore été jugée par la justice.

Mme McCuaig : Non, elle n'a pas encore été jugée, mais mon but est de vous faire savoir que s'ils sont condamnés à perpétuité, s'ils sont reconnus coupables et écopent de la prison à vie, selon la loi actuelle, ils seront autorisés à faire une demande en vertu de l'article 745 — quatre vies pour le prix d'une seule. Je vous laisse réfléchir à cela.

La présidente : Au nom du comité, je tiens à remercier chacun d'entre vous, mais particulièrement M. Teague et Mme McCuaig. Nous avons quelques questions pour vous. Il est important que je dise que nous réalisons combien il a dû être très difficile pour vous de venir ici et de raconter votre histoire, mais il est très important pour nous de l'entendre, et nous vous sommes très reconnaissants.

Je voudrais juste ajouter un mot avant de passer aux questions. Vous avez dit, madame McCuaig, que ce qu'il advient des victimes est secondaire. Ne croyez pas un instant que quelqu'un autour de cette table pense cela. Ne le pensez même pas.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je n'ai plus de questions, madame la présidente. Je voudrais simplement remercier nos témoins qui ont partagé ce qu'ils ont vécu avec beaucoup de générosité. Je suis incapable de poser des questions.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends votre rage et votre scepticisme face à la justice. J'ai vécu cela. Ma fille a été assassinée aussi par un récidiviste à qui on avait donné trois chances. Pas une! Trois. Je me dis aussi que le criminel n'est pas le seul responsable de la mort de ma fille, le système aussi l'est.

Quand une jeune fille est enlevée, agressée, violée et assassinée, la justice retient le crime le plus grave, qui est l'assassinat. Tout le reste tombe : le viol, la séquestration, l'enlèvement. Le criminel ne sera jamais puni pour ces crimes.

Voici ma question : quelle impression gardez-vous de la justice canadienne par rapport à des meurtres aussi graves et aussi crapuleux? Quelles sont vos perceptions à ce sujet?

Mme McCuaig : Je suis enragée parce que les coupables faisaient face à 85 chefs d'accusation, pourtant ils ne paient que la sentence pour meurtre. Tout le reste tombe. Ce qui nous a

did the same thing the previous day to another young boy. They kidnapped him, beat him and shot him, but the little boy did not die. For that, they were handed an additional sentence of 50 years. And that does not take into account all of the other crimes they had previously committed. The sentence they were handed will serve to pay for all of the crimes at one and the same time.

According to my calculations, they should be serving a sentence of 123 years, but no. . . They are concurrent. If he escapes from prison, kills someone else and is brought back to jail, his sentence will be concurrent because one can only serve one life sentence. Unbelievable! It does not hold water.

[English]

Senator Boisvenu: My daughter was murdered by a recidivist. We gave this criminal two chances before he killed my daughter. He kidnapped her, raped her and beat her, but when he arrived in front of the justice, he was only charged with one crime, which was murder. It is like she was never raped or kidnapped. What are your thoughts when such a criminal is punished like a person who shoots someone on the street?

Mr. Teague: When you look at it, there is a kidnapping, which is a crime. There is forcible confinement, which is a crime. There is sexual molestation, which is a crime. There is murder, which is a crime. The final indignity that was committed on my daughter is that she was dumped in the woods like a piece of garbage. To me, those are five separate crimes, but he went to jail only for first-degree murder and he got 25 years.

I am not knowledgeable about the justice system, but if you were to try these criminals for each one of those crimes and add all those years together, which would be a concurrent sentence, I am sure they would be in jail until they are 70 years old. I do not agree with this idea of just one sentence for all crimes committed. Stack them up: 25 years, 15 years, 10 years, 15 years and 20 years.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Gray-Donald, I read your report attentively. I sense that you are somewhat sceptical with regard to the National Parole Board statistics. What is your impression of these statistics?

[English]

Ms. Gray-Donald: We have to take the statistics that are given to us at face value. Looking at recidivism rates, for example, they only capture what is caught by the police. It has long been my belief that there are most likely offences being committed by offenders who are out on parole and that are not being captured, which speaks to a number of factors. One could be even just the case loads for parole officers. One cannot watch someone 24 hours a day. There are crimes that go undetected.

enragés davantage est qu'ils ont fait la même chose le jour d'avant à un autre petit garçon. Ils l'avaient enlevé, battu, tiré, mais le petit gars n'est pas mort. Pour cela, ils ont reçu une sentence additionnelle de 50 ans. Et c'était sans parler de tous les autres crimes qu'ils avaient commis avant. La peine reçue servira à payer tous les crimes en même temps.

Ils devraient purger une peine de 123 ans selon mes calculs, mais non... C'est concurrent. Et s'il se sauve de la prison, qu'il tue quelqu'un d'autre et qu'il est ramené en prison, la peine est concurrente parce qu'on ne peut purger qu'une sentence à vie. Voyons donc! Cela ne tient pas debout.

[Traduction]

Le sénateur Boisvenu : Ma fille a été assassinée par un récidiviste. Nous avons donné à ce criminel deux chances avant qu'il ne tue ma fille. Il l'a kidnappée, l'a violée et l'a battue, mais lorsqu'il est arrivé devant la justice, il n'a été accusé que d'un seul crime, celui de meurtre. C'est comme si elle n'avait jamais été violée ou enlevée. Quelles sont vos réflexions, lorsque vous voyez qu'un tel criminel est puni comme une personne qui abat quelqu'un dans la rue?

M. Teague : Si on y regarde bien, il y a l'enlèvement, qui est un crime. Il y a la séquestration, qui est un crime. Il y a l'agression sexuelle, qui est un crime. Il y a le meurtre, qui est un crime. Le dernier outrage infligé à ma fille est qu'elle a été jetée dans les bois comme un sac de poubelle. À mes yeux, cela fait cinq crimes distincts, mais il n'a été emprisonné que pour le meurtre au premier degré et il a écopé de 25 ans.

Je ne suis pas expert du système judiciaire, mais si vous deviez juger ces criminels pour chacun de ces crimes et ajouter toutes ces années ensemble, qui seraient des peines consécutives, je suis sûr qu'il serait en prison jusqu'à l'âge de 70 ans. Je ne suis pas d'accord avec cette notion d'une seule peine pour tous les crimes commis. Empilez-les : 25 ans, 15 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Gray-Donald, j'ai lu avec attention votre rapport. Je vous sens un peu sceptique par rapport aux statistiques de la Commission de libération conditionnelle. Quelle est votre perception par rapport à ces statistiques.

[Traduction]

Mme Gray-Donald : Il nous faut prendre les statistiques que l'on nous donne pour ce qu'elles valent. Prenez les taux de récidivisme, par exemple, ils ne représentent que ce que la police découvre. Je suis persuadée depuis longtemps qu'il existe probablement des délits commis par des criminels en libération conditionnelle et qui ne sont pas découverts, ce qui est la conséquence de plusieurs facteurs. L'un pourrait être simplement la charge de travail des agents de libération conditionnelle. On ne peut surveiller quelqu'un 24 heures par jour. Des crimes sont commis sans être détectés.

When low recidivism rates are used as an excuse for allowing a 745 hearing or for encouraging the process, we have to be cautious in using those statistics because it is very likely that they under-report.

Senator Lang: I would like to direct a question to Ms. Gray-Donald. It has to do with the process. After 15 years, the offender can apply through the faint hope clause. If they are turned down, I understand that they can apply every second year. You refer to this in your presentation.

Ms. Gray-Donald: That is how it is currently written.

Senator Lang: Do you have any statistics on how often that happens with individual offenders? Perhaps you can tell us your direct experience with this type of repeat application for offenders who are consistently turned down.

Ms. Gray-Donald: I do not have at my disposal right now statistics that would capture how many try again in successive years. We have worked with cases where that has happened, and I know I have heard cases in the media. I cannot pinpoint one off the top of my head right now. It is not a significant number of cases, but there are not a significant number of people who are eligible for this process, either. We tend to look more toward the impacts on family members, and that is where the significance rests. It is not the number of cases; it is how they impact the loved ones who have to go through this process again. There are horrible offenders who know they will not get out but who, for whatever reason, tend to taunt and torment the family members. We see that quite often.

Senator Lang: I am trying to get it clear in my mind how this works. The offender applies through the faint hope clause to see whether or not he or she can go through the process and be granted early parole. When they first apply and go through the first step, is the family notified that an application has been made and that it is being considered?

Ms. Gray-Donald: Not necessarily. Sometimes it is covered in the media and that is how they find out; sometimes they maintain contact within the jurisdiction. However, nothing stipulates that they have to be notified.

Senator Lang: Are they notified at the second stage?

Ms. Gray-Donald: If it goes to a hearing with a jury?

Senator Lang: Yes.

Ms. Gray-Donald: No, they are not notified there, either. It is not mandated that they be notified. They would be notified if they were given a reprieve and if it went to the National Parole Board.

Senator Lang: I want to thank the witnesses for sharing their experiences. One can hardly imagine the grief and the consequences that took place when the events happened and how they are affecting you today. Of course, that is why we are here today — to look at the legislation and see whether there should be appropriate changes to recognize the rights of the victims versus those of the offenders.

Lorsqu'on invoque les faibles taux de récidive comme excuse pour autoriser une audience en vertu de l'article 745 ou encourager le processus, il faut considérer ces chiffres avec scepticisme parce qu'il est très probable qu'ils sont inférieurs à la réalité.

Le sénateur Lang : J'aimerais poser une question à Mme Gray-Donald. Elle porte sur le processus. Après 15 ans, le criminel peut demander à bénéficier de la disposition de la dernière chance. Si la demande est refusée, je crois savoir qu'il peut la représenter tous les deux ans. Vous en faites état dans votre exposé.

Mme Gray-Donald : C'est la loi actuelle.

Le sénateur Lang : Avez-vous des chiffres concernant la fréquence relativement à des délinquants individuels? Peut-être pouvez-vous nous faire part de votre expérience directe avec ce type de demandes à répétition de délinquants qui sont constamment déboutés.

Mme Gray-Donald : Je ne dispose pas actuellement de chiffres indiquant combien essaient à intervalles répétés. Nous avons travaillé sur des cas où cela est arrivé, et je sais que les médias ont fait état de certains cas. Je n'ai pas en tête un cas que je pourrais vous citer. Ce n'est pas un nombre important, mais le nombre des détenus admissibles n'est pas important non plus. Nous nous intéressons davantage à l'impact sur les membres de la famille, et c'est cela qui est important. Ce n'est pas le nombre des cas, c'est les répercussions sur les proches qui doivent subir ce processus de nouveau. Il existe d'affreux criminels qui savent qu'ils ne vont pas sortir mais qui, pour une raison quelconque, aiment provoquer et tourmenter les membres de la famille. Nous voyons cela assez souvent.

Le sénateur Lang : J'essaie de comprendre comment cela fonctionne. Le délinquant dépose une demande en vertu de la disposition de la dernière chance pour voir s'il ne pourrait pas bénéficier d'une libération conditionnelle anticipée. Lorsqu'il dépose la première demande et franchit la première étape, est-ce que la famille est informée du fait qu'une demande a été déposée et est examinée?

Mme Gray-Donald : Pas nécessairement. Parfois, les médias en parlent et c'est ainsi que l'on est mis au courant; d'autres fois la famille garde des contacts dans la juridiction. Cependant, rien n'oblige à aviser la famille.

Le sénateur Lang : Est-elle avisée à la deuxième étape?

Mme Gray-Donald : Si la demande est entendue par un jury?

Le sénateur Lang : Oui.

Mme Gray-Donald : Non, là non plus elle n'est pas avisée. Il n'est pas obligatoire de l'informer. Elle sera informée si la demande est accordée et si le dossier va à la Commission des libérations conditionnelles.

Le sénateur Lang : Je veux remercier les témoins de nous avoir fait part de leur vécu. Il est difficile d'imaginer la souffrance que l'on vit au moment des événements et les séquelles qui vous restent aujourd'hui. Bien sûr, c'est pourquoi nous sommes là aujourd'hui — examiner la loi et voir s'il y a lieu de la modifier pour privilégier les droits des victimes par rapport à ceux des criminels.

Senator Joyal: Could you inform us of the kind of assistance you might have received either from a provincial government program or from any private group that assists victims? Did you have access to that in your own situation, or were you left to your own means and resources with respect to going through what you have described to us?

Mr. Teague: For myself, we were treated excellently by all the resources that were available to us, both provincially as well as through the City of Ottawa. I can honestly say that their support was excellent. We had access to victims' rights people who worked with the police. We also had the provincial people. At no time were we treated unjustly or adversely in that manner. It was an excellent process that we went through.

Senator Joyal: Could you describe it to us, if it is not too painful for you? We are not aware of how this works in practice.

Mr. Teague: One thing that came about relates to a fund. When criminals have ill-gotten gains, it goes to the police and is used to assist victims. That fund paid for my daughter's funeral.

As far as any recompense to ourselves, we never applied for that. We all worked. My boss told me to take as much time off as I needed; I was still on the payroll. They just continued to pay. My ex-wife was treated the same way.

The City of Ottawa was there right from day one. There was a counsellor there to assist us. The police got involved, which was a lot quicker than normal. My daughter was 18 years old and there is a set period of time they have to wait, but we had a friend who had a friend who made a phone call. The case was not even going to get looked at until Monday, but the police command centre was on site Saturday morning. We were treated excellently that way.

All through the process, counsellors were there if we needed them. They would ask, "Are you eating, taking your medication? Do you have your medication?" I can find no fault in that process at all.

Senator Joyal: Do you feel the level of assistance that was made available to you was at the level you had expected from what I would call a civilized society?

Mr. Teague: For me, yes. I cannot speak for all victims because I have heard so many different stories.

As a matter of fact, we were able to help another couple whose daughter had been murdered by her husband by showing them the people to go to. It worked.

Senator Joyal: You were lucky to have the right information available so you could access it immediately. We were told by a witness yesterday that the most important period is the immediate aftermath, not to wait a year or six months. That is why I wanted

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous nous informer du type d'aide que vous avez pu recevoir soit au titre d'un programme gouvernemental provincial soit de la part d'un groupe privé d'aide aux victimes? Avez-vous eu accès à cela dans votre situation propre, ou bien avez-vous été obligé de vous débrouiller avec vos propres moyens et ressources pour traverser ce que vous nous avez décrit?

M. Teague : Dans mon cas, nous avons été traités de façon excellente avec toutes les ressources à notre disposition, tant au niveau provincial qu'au niveau de la ville d'Ottawa. Je peux honnêtement dire que leur soutien était excellent. Nous avons eu accès à des défenseurs des droits des victimes qui travaillaient avec la police. Nous avons également les autorités provinciales. À aucun moment n'avons-nous été traités de façon injuste ou négative. Dans notre cas, le soutien était excellent.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous nous le décrire, si ce n'est pas trop douloureux? Nous ne savons pas comment cela fonctionne dans la pratique.

M. Teague : Un élément qui ressort est en rapport avec un fonds. Lorsque les criminels ont des gains mal acquis, ils sont confisqués et versés à la police qui s'en sert pour aider les victimes. Ce fonds a payé pour les obsèques de ma fille.

Pour ce qui est d'une indemnisation pour nous-mêmes, nous n'en avons jamais demandée. Nous travaillions tous. Mon patron m'a dit de prendre autant de congés que nécessaire. Et je continuais d'être payé. Mon employeur a juste continué de payer. Mon ex-femme a été traitée de la même façon.

La ville d'Ottawa a répondu présent dès le premier jour. Un conseiller était là pour nous aider. La police est intervenue beaucoup plus vite que la normale. Ma fille avait 18 ans et la police a été obligée d'attendre un certain temps, mais nous avions un ami qui avait un ami qui a passé un coup de téléphone. L'affaire n'allait même pas être examinée avant le lundi, mais le centre de commandement de la police était en place dès le samedi matin. Nous avons été traités de façon excellente sur ce plan.

Pendant toute l'affaire, des conseillers étaient à notre disposition si nous en avions besoin. Ils nous demandaient : « Mangez-vous, prenez-vous vos médicaments? Avez-vous vos médicaments? » Je n'ai aucun reproche à faire sur ce plan.

Le sénateur Joyal : Pensez-vous que le niveau d'assistance qui vous a été offert répond à ce que l'on peut attendre de ce que j'appellerais une société civilisée?

M. Teague : Dans mon cas, oui. Je ne puis parler au nom de toutes les victimes car j'ai entendu tellement d'histoires différentes.

De fait, nous avons pu aider un autre couple dont la fille avait été assassinée par son mari en leur indiquant à qui s'adresser. Cela a marché.

Le sénateur Joyal : Vous aviez la chance d'avoir les bons renseignements à votre disposition pour accéder à l'aide immédiatement. Un témoin nous a dit hier que la période importante est celle immédiatement consécutive, qu'il ne faut pas

to hear from your experience the key moment when you expected and received support.

Mr. Teague: To be honest, I did not know what to expect in the way of support. It just showed up. I had my minister's support, my church's support, but outside of that I do not think it enters into your mind because you are dealing with so much. The help just knocks on the door and it is there. That was through the City of Ottawa. They took us through the process for every other aspect with respect to help.

Senator Joyal: Thank you.

Ms. McCuaig?

Ms. McCuaig: We are backing up to 1995. At the time, no one knew what resources were available. The night this horrible crime happened, my daughter was called to the hospital on behalf of Nathalie, who had been burned terribly. My daughter ran over there. Of course, when my daughter came home, the children were missing, and she immediately started making calls. It was 1:30 in the morning and she could not find the children. Of course she was making calls. Then the hospital called, so she rushed down there and there was a police officer guarding the door. She asked the police officer what happened. She said she was looking for her son, and he would not tell her anything.

People from the police victims' services, VCARS, heard about the crime on their radio and were waiting for the call to tell them to go assist this mom. The call was never made. I do not know. The detectives happened to come to the hospital to pick up Nathalie's clothes and accidentally walked into Sylvain Leduc's mom. She asked them if they knew anything about her son. They sat her down and told her, "Your son died tonight."

They left her there, alone. They did not call me, her mom, or anybody to be with her. She picked up the phone and called her friend, who came down to be with her. There was no assistance after that. She was sent home to deal with funeral expenses that she could not afford.

No one told her about a booklet or to call the Criminal Injuries Compensation Board and that they would pay for the funeral. No one told her that. No one told us anything. I went home and opened the phone book under "Victims," and I found Victims of Violence in Ottawa, and I found a victims' resource centre.

Victims of Violence was very helpful. They helped us fill out the application to the Criminal Injuries Compensation Board for the funeral costs, and so on. It took them three years — three years — to compensate my daughter for the funeral expenses incurred, but nothing for her pain and suffering.

Senator Joyal: Did she have any assistance from professional people trained to help a person psychologically and keep contact with a person?

attendre un an ou six mois. C'est pourquoi je voulais savoir, selon votre expérience propre, quel était le moment clé où vous aviez besoin et reçu le soutien.

M. Teague : Pour parler franchement, je ne savais pas à quoi m'attendre sur le plan du soutien. Il s'est simplement matérialisé. J'avais le soutien de mon ministre du culte, de mon église, mais en dehors de cela je ne pense pas que cela vous préoccupe car vous êtes tellement submergé. L'aide frappe simplement à votre porte et s'offre. C'était par l'intermédiaire de la ville d'Ottawa. Elle nous a expliqué toute la procédure pour ce qui est de tous les autres aspects de l'aide possible.

Le sénateur Joyal : Merci.

Madame McCuaig?

Mme McCuaig : Dans mon cas, c'était en 1995. À l'époque, nul ne savait quelles ressources étaient disponibles. Le soir où ce crime horrible est survenu, ma fille a été appelée par l'hôpital au sujet de Nathalie, qui avait été terriblement brûlée. Ma fille s'y est précipitée. Bien sûr, lorsque ma fille est rentrée, les enfants n'étaient pas là et elle a immédiatement commencé à faire des appels. Il était 1 h 30 du matin et elle ne trouvait pas les enfants. Bien sûr, elle appelait partout. Ensuite, l'hôpital a appelé, et elle s'y est précipitée et il y avait un agent de police qui gardait la porte. Elle lui a demandé ce qui était arrivé. Elle a dit qu'elle cherchait son fils, et il n'a rien voulu lui dire.

Les gens du service d'assistance aux victimes de la police, VCARS, ont entendu parler du crime à la radio et attendaient qu'on les appelle pour aller aider cette mère. L'appel n'a jamais été fait. Je ne sais pas. Les détectives sont venus à l'hôpital pour ramasser les vêtements de Nathalie et sont accidentellement tombés sur la mère de Sylvain Leduc. Elle leur a demandé s'ils avaient des nouvelles de son fils. Ils l'ont fait asseoir et lui ont dit : « Votre fils est mort ce soir ».

Ils l'ont laissée là, toute seule. Ils ne m'ont pas appelé moi, ni sa mère, ni personne pour lui tenir compagnie. Elle a pris le téléphone et a appelé son ami, qui est venu lui tenir compagnie. Il n'y a pas eu d'autre aide ensuite. On l'a renvoyée chez elle pour affronter des frais d'obsèques qu'elle n'avait pas les moyens de payer.

Personne ne lui a parlé d'une brochure ni conseillé d'appeler la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui paie pour les obsèques. Personne ne le lui a dit. Personne ne nous a rien dit. Je suis rentrée et j'ai ouvert l'annuaire à la rubrique « Victimes » et j'ai trouvé Victims of Violence à Ottawa, qui est un centre de ressources pour les victimes.

Victims of Violence a beaucoup aidé. Le centre nous a aidés à remplir la demande à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour le défraiement des frais d'obsèques et ainsi de suite. Il a fallu attendre trois ans — trois ans — pour que ma fille se voit rembourser les frais d'obsèques encourus, mais n'a rien reçu pour sa souffrance.

Le sénateur Joyal : A-t-elle reçu une aide de professionnels formés pour offrir une assistance psychologique et garder contact avec la personne?

Ms. McCuaig: We, of course, went to psychologists at the Montfort Hospital, who immediately said they would provide treatment for grief but would not fill out any papers for victims of criminal injuries and to not bother them with that.

Anyway, the appointments were in the daytime and, rather than go there, we were at the courthouse. We wanted to know who these people were and why Sylvain was killed. He did not know any of them, and we wanted to know all the information. We were at the courthouse for three years. That was our therapy.

One source that was very helpful was Max Keeping from CJOH Ottawa. He found out about Sylvain's brother, and he helps youth. The brother said his mom needed help to go to court. It costs a lot of money to go to court — the parking, your sandwiches. It was very expensive. We did that for three years. Max Keeping helped her for about six months. He helped her with money to go to court, which was much appreciated. However, from the other sources: a three-year wait and the bare minimum.

You see other cases where they were given \$100,000 for their pain and suffering, but this mother gets nothing because she did not go to the hospital. If you do not go into what they call nervous shock, you are not given any money for your pain and suffering.

Senator Joyal: You had no compensation to go through that difficult period, if you stopped working for instance.

Ms. McCuaig: No. After we lived through all this and I found out that there was no help, I started to raise hell. I started getting victims out of the closet. Every time there was a new victim, we would run to the funeral home and tell them what to do. We raised the bar and made people aware of what was and was not there. Many changes came about, which were there for Mr. Teague.

Senator Joyal: Ms. Gray-Donald, when you are made aware of a situation, could you describe what your resource centre does and the process that you follow?

Ms. Gray-Donald: Can I comment on what was just explained? They basically represent the two ends of the spectrum, which varies greatly across jurisdictions and provinces. Most municipalities have police-based victims' services and court-based victims' services, which do reach out to most victims. There are some gaps and some fall through, but the end of the court process is generally where the assistance falls off. There are no government-funded victims' services.

Senator Joyal: There is no follow-up once the trial is over?

Ms. Gray-Donald: If there is no trial, they do not fall under the court-based victims' services, so there definitely are gaps in our system. That is, in part, where our agency comes in.

Mme McCuaig : Nous, bien sûr, sommes allés voir des psychologues à l'Hôpital Montfort, qui ont immédiatement dit qu'ils offriraient un traitement pour surmonter le deuil, mais qu'ils ne rempliraient pas les formulaires d'indemnisation et qu'il ne fallait pas les ennuyer avec cela.

De toute façon, les rendez-vous étaient aux heures ouvrables et plutôt que d'y aller, nous étions au tribunal. Nous voulions savoir qui étaient ces gens et pourquoi Sylvain avait été tué. Il ne connaissait aucun d'entre eux, et nous voulions tous les renseignements possibles. Nous avons passé trois années au palais de justice. C'était notre thérapie.

Une personne qui a beaucoup aidé était Max Keeping, de CJOH Ottawa. Il a été mis au courant du frère de Sylvain, et il aide les jeunes. Le frère a dit que sa mère avait besoin d'aide pour aller au tribunal. Cela coûte cher d'aller au tribunal — le stationnement, vos sandwichs. C'était très coûteux. Nous avons fait cela pendant trois ans. Max Keeping l'a aidée pendant près de six mois. Il lui donnait de l'argent pour se rendre au tribunal, ce qui a été très apprécié. Cependant, de la part des autres sources : une attente de trois ans et le strict minimum.

Vous voyez d'autres cas où les victimes reçoivent 100 000 \$ d'indemnité pour leur souffrance, mais cette mère n'a rien eu parce qu'elle n'a pas été hospitalisée. Si vous ne faites pas ce qu'ils appellent un choc nerveux, on ne vous donne rien pour votre souffrance.

Le sénateur Joyal : Vous n'avez pas reçu d'indemnité pour traverser cette période difficile, si vous vous êtes arrêtées de travailler, par exemple.

Mme McCuaig : Non. Après avoir vécu tout cela et m'être aperçue qu'il n'y avait pas d'assistance, j'ai commencé à faire du bruit. J'ai commencé à sortir les victimes du placard. Chaque fois qu'il y avait une nouvelle victime, nous nous précipitions au salon funéraire et leur disions quoi faire. Nous avons rehaussé la barre et fait prendre conscience aux gens de ce qui existait et de ce qui n'existait pas. Cela a amené beaucoup de changements, dont M. Teague a profité.

Le sénateur Joyal : Madame Gray-Donald, lorsque vous êtes informés d'une situation, pourriez-vous nous décrire ce que fait votre centre de ressources et quelle démarche vous suivez?

Mme Gray-Donald : Pourrais-je dire un mot sur ce qui vient d'être expliqué? En gros, ils représentent les deux extrémités de l'éventail de l'aide offerte, qui varie grandement d'une juridiction et d'une province à l'autre. La plupart des municipalités ont des services aux victimes offerts par la police et le système judiciaire qui rejoignent la plupart des victimes. Il y a quelques failles et certains passent à travers, mais l'assistance disparaît en général à la fin du processus judiciaire. Il n'y a pas de services aux victimes financés par le gouvernement.

Le sénateur Joyal : Il n'y a pas de suivi une fois le procès terminé?

Mme Gray-Donald : S'il n'y a pas de procès, les services judiciaires aux victimes ne s'appliquent pas et il existe donc certainement des lacunes dans notre système. C'est là, en partie, où notre centre intervient.

We work a lot with families who have finished the trial portion and the offender is incarcerated. We do liaise with the National Parole Board or the Correctional Service of Canada for them. We provide information for them and go to parole hearings on their behalf. We will also help with criminal injuries applications.

If we cannot refer a victim to a service in their municipality, because we are a national organization, we will try and fill that gap for them. We are a small agency, but we will fill in the gaps.

Two of the huge gaps are with the criminal injuries process because it varies by province and is confusing in every province. We also assist with post-trial support in terms of awareness of hearings, awareness of passes, knowing what their rights are in terms of providing an impact statement for parole purposes, knowing how to write an impact statement, and the logistics of getting to a parole hearing or having someone attend a hearing for them.

Senator Joyal: You mentioned that there are differences among the support plans in various provinces. Would you explain those differences?

Ms. Gray-Donald: The territories and Newfoundland do not have compensation available to victims of crime, so if a crime is committed in those jurisdictions, victims do not have any opportunity for compensation. Some of the other provinces have limited compensation.

The Province of Nova Scotia has just a couple of thousands of dollars available for counselling, and that is all you can access. In the case of homicide, costs for a funeral, which can be substantial, would not be covered under.

The Province of Ontario offers a cap of \$25,000 per person applying for compensation, and there are certain limits. Only a certain amount applies to counselling or pain and suffering.

The Province of Alberta uses a schedule. It is a predetermined amount. If there is a homicide, you get a certain amount of money, and it ranges from a couple hundred dollars up to approximately \$126,000. It is over 100,000.

Information about available compensation and how to apply for it and where to go and who to talk to is not made available to victims across the country when they are victimized.

Senator Joyal: On the basis of your experience, could you suggest to us a fair way to approach that issue to ensure that Canadians have equal access wherever they live in Canada and the same or a comparable measure of support?

My other question is this: How much money is involved? For instance, in your own assessment of those programs, what do they represent in terms of the magnitude of money involved?

Ms. Gray-Donald: I do not have the figures.

Nous travaillons avec beaucoup de familles après la phase du procès, une fois le délinquant incarcéré. Nous sommes en liaison avec la Commission nationale des libérations conditionnelles ou le Service correctionnel du Canada pour leur compte. Nous les renseignons et assistons pour leur compte aux audiences de libération conditionnelle. Nous les aidons également avec les demandes d'indemnisation.

Si nous ne pouvons aiguiller une victime vers un service dans sa municipalité, du fait que nous sommes une organisation nationale, nous allons essayer de combler cette lacune pour elle. Nous sommes une petite organisation, mais nous comblons les lacunes.

Deux des énormes lacunes existent au niveau du mécanisme d'indemnisation des victimes d'actes criminels car il varie d'une province à l'autre et est déroutant dans toutes les provinces. Nous fournissons également un soutien postérieur au procès en les informant des audiences, les informant des autorisations de sortie, les informant de leurs droits à déposer une déclaration de victime aux fins de libération conditionnelle, nous leur montrons comment rédiger une déclaration de victime et les aidons avec la logistique de la participation à une audience de libération conditionnelle ou la désignation d'un représentant à l'audience.

Le sénateur Joyal : Vous avez indiqué qu'il existe des différences entre les programmes de soutien des diverses provinces. Pourriez-vous expliquer ces différences?

Mme Gray-Donald : Les territoires et Terre-Neuve n'ont pas d'indemnisation des victimes d'actes criminels, et si donc un crime est commis dans l'une de ces juridictions, les victimes n'ont accès à aucune indemnité. Certaines des autres provinces ont une indemnisation restreinte.

La Nouvelle-Écosse n'offre que quelques milliers de dollars pour du counselling, et c'est tout. En cas d'homicide, les frais des obsèques, qui peuvent être substantiels, ne sont pas couverts.

L'Ontario impose un plafond d'indemnisation de 25 000 \$, et certaines restrictions s'appliquent. Seul un certain montant est offert pour le counselling ou pour indemniser la souffrance.

L'Alberta utilise un barème. C'est un montant prédéterminé. S'il s'agit d'un homicide, vous touchez un certain montant, qui peut aller de quelques centaines de dollars jusqu'à 126 000 \$ environ. C'est plus de 100 000 \$.

Les renseignements sur les indemnités disponibles et comment les demander et à qui s'adresser ne sont pas communiqués aux victimes dans tout le pays au moment où elles sont victimisées.

Le sénateur Joyal : Selon votre expérience, pourriez-vous suggérer un moyen équitable de régler ce problème afin que les Canadiens aient un accès égal où qu'ils vivent au Canada et bénéficient tous d'une aide égale ou comparable?

Mon autre question est celle-ci : quelle somme est mise en jeu? Par exemple, selon votre propre évaluation de ces programmes, quel est l'ordre de grandeur de leur coût?

Mme Gray-Donald : Je n'ai pas les chiffres.

Senator Joyal: I asked the first question, and maybe I should have waited to ask the second one.

Ms. Gray-Donald: The solution in my mind would be that the federal government has to take responsibility for the compensation of victims of crime. That is the only way we can ensure that there is equal access for Canadians who are victimized in Canada.

The Chair: I am sorry, but time is starting to get a little short. Ms. McCuaig wanted to respond.

Ms. McCuaig: I have been wanting this since day one. When the police officer comes to you and says your child has been murdered, or your loved one has been murdered, they could say, "Here is a booklet, and here is who you call," with key numbers, such as her office, Victims of Violence, whomever. That would start the ball rolling and the victim would know where to go. However, they do not have that. It is a simple little thing that would cost peanuts. It could even be a memo. We were not told until two weeks later by the Crown office, "Here is little booklet for criminal injuries compensation." Well, the funeral is gone, over, and it is too late now.

Senator Joyal: Could you respond to the second question, quickly?

Ms. Gray-Donald: About what the cost would be?

Senator Joyal: What amount of money is represented by all those groups that assist victims, and how much more should be invested to maintain a decent program across Canada?

Ms. Gray-Donald: I could tell you how much money we would like to have.

Those are two separate questions. Providing compensation to victims of crime is separate from providing services to victims of crime, and both need to be analyzed. More money should be put into services for victims of crime who do not go through the traditional justice system if no one is identified as an offender in their case. They never have access to any of those services that these two families fortunately — said with a grain of salt — had available to them. We need to look at that, and I could not conceive of a number.

Senator Joyal: What is your budget?

Ms. Gray-Donald: We are one and a half staff members. We operate nationally, and we essentially can get by on a budget of \$120,000. That is roughly the cost of incarcerating one offender for a year.

Senator Wallace: As with Senator Carignan, I find it difficult to ask you any questions. I almost have a sense of overwhelming emptiness and helplessness when I listen to what you have gone through and obviously our personal inability to do anything to change what has happened. I know all of us would, if we could, but this is life. We are trying here, though, to improve the system. As you know, the way we hope that will happen is through Bill S-6.

Le sénateur Joyal : J'ai posé la première question et j'aurais peut-être dû attendre avant de poser la deuxième.

Mme Gray-Donald : La solution, à mon avis, serait que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de l'indemnisation des victimes de la criminalité. C'est la seule façon de garantir un accès égal à toutes les victimes canadiennes.

La présidente : Désolée, mais le temps commence à nous manquer. Mme McCuaig souhaitait répondre.

Mme McCuaig : C'est ce que j'ai souhaité dès le premier jour. Lorsque l'agent de police vient vous voir et dit que votre enfant a été assassiné ou que votre proche a été assassiné, il pourrait dire : « Voici une brochure, et voici qui vous pouvez appeler », avec les principaux numéros de téléphone, tels que son bureau, celui des Victimes de violence, qui vous voudrez. Ce serait un début et la victime saurait à qui s'adresser. Cependant, cela n'existe pas. C'est une petite chose toute simple qui coûterait trois fois rien. Ce pourrait même être juste une feuille de papier. Nous n'avons été informés que deux semaines après par l'office de la Couronne qui nous a dit « Voici un petit livret pour l'indemnisation aux victimes d'actes criminels ». Eh bien, les obsèques sont passées, terminées, et il est maintenant trop tard.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous répondre rapidement à la deuxième question?

Mme Gray-Donald : Sur ce que serait le coût?

Le sénateur Joyal : Quel montant dépensent tous ces groupes qui aident les victimes, et combien de plus faudrait-il investir pour avoir un programme décent à l'échelle du Canada?

Mme Gray-Donald : Je peux vous dire combien nous aimerions avoir.

Ce sont deux questions distinctes. Indemniser des victimes de la criminalité est distinct de la fourniture de services aux victimes, et les deux volets doivent être analysés. Il faudrait consacrer davantage aux services aux victimes qui ne passent pas par le système judiciaire traditionnel si l'auteur du crime n'a pas été identifié. Ces victimes n'ont jamais accès à aucun de ces services dont ces deux familles ont heureusement — j'emploie le mot avec un grain de sel — bénéficié. Il faut se pencher là-dessus et je ne pourrais pas avancer de chiffres.

Le sénateur Joyal : Quel est votre budget?

Mme Gray-Donald : Nous avons un employé et demi. Nous opérons à l'échelle nationale et nous nous en tirons avec un budget de 120 000 \$. C'est à peu près le coût de l'incarcération d'un délinquant pendant un an.

Le sénateur Wallace : Comme le sénateur Carignan, j'ai de la difficulté à vous poser des questions. Je ressens presque un sentiment écrasant de vide et d'impuissance lorsque j'écoute ce que vous avez subi, avec évidemment notre incapacité personnelle de changer en quoi que ce soit ce qui est arrivé. Je sais que nous le ferions tous, si nous le pouvions, mais c'est la vie. Mais nous essayons ici d'améliorer le système. Comme vous le savez, le moyen par lequel nous espérons le faire est le projet de loi S-6.

Mr. Teague and Ms. McCuaig, in what you have said to us, you have touched on different elements of what is in Bill S-6. We do want to improve the system. We do want to make changes. We want to minimize others going through what you have gone through over all of these years. Do either of you have any other comments to make specifically about the changes that Bill S-6 would bring, if it were passed, and if there are any other thoughts you might have about how the system could be improved as it relates to those issues?

Ms. McCuaig: As I said before, each case is different. Each murder is different. You could commit first degree murder and say, "He stole my girlfriend and I will get my gun out tonight and shoot him," and bang. I am not lessening the crime. This is murder. When you have a crime with torture, deliberate, well planned, no pity for the victims whatsoever, and a history of crime, that changes it, right? The judge who hears each different case knows who is the vicious one, the really bad one, the incorrigible one. He knows. He would be allowed to say, "No parole for you for 15 years or 20 years or 25 or 30." I think that would be most fair.

Senator, we come here to speak with you, and it is difficult, yes, but it is salve to us. It is soothing because someone is listening and someone is willing to possibly make changes. That for us is salve. Our kids did not die in vain because we are here today.

Mr. Teague: As Ms. McCuaig said, each murder is different, and all the factors have to be taken into account, but the end result is the same. A life has been taken. In her case, and actually in my daughter's case, I think there could have been more charges laid, but the ultimate crime was the murder. For that purpose, the young man was sent to jail for life.

I would like to see "life" increased. I would like to see the definition of a life sentence increased. If it is 35 or 40 years, then increase it to 35 or 40 years. Make the person pay for the crime they have committed. They took a life. My daughter was 18. I will never see her walk down the aisle. I will never see my grandchildren. When he gets out of jail, if he gets out, he will be able to get married and have a family, but he took that away from my daughter. I think that is where we have to go.

I think we are on the right track, and I know it sounds like something you hear on TV, but we have a system, and it is the only one we have. I think it is one of the best in the world, but we can improve on it. You, as a committee, have a chance to get it right.

The Chair: Thank you all very much. As I said, it is extremely important for us to hear from you, and we are very grateful.

We have the privilege of now welcoming, as witnesses, Mr. Rick Sauvé, who will be speaking as an individual, and Ms. Nathalie Des Rosiers, from the Canadian Civil Liberties Association.

Mr. Sauvé, please proceed.

Monsieur Teague et madame McCuaig, ce que vous nous avez dit met en jeu différents éléments du projet de loi S-6. Nous voulons améliorer le système. Nous voulons apporter des changements. Nous voulons éviter à d'autres tout ce que vous avez subi au fil de toutes ces années. Est-ce que l'un ou l'autre vous avez des opinions concernant précisément les changements qu'introduirait le projet de loi S-6, s'il était adopté, et avez-vous d'autres idées sur la manière d'améliorer le système relativement à ces problèmes?

Mme McCuaig : Comme je l'ai dit, chaque cas est différent. Chaque meurtre est différent. Vous pouvez commettre un meurtre au premier degré et dire : « Il m'a volé ma petite amie et je vais sortir mon revolver ce soir et le descendre ». Et bang. Je ne minimise pas le crime. C'est toujours un meurtre. Lorsque vous avez un crime avec torture, délibéré, soigneusement préparé, sans aucune pitié pour les victimes, et des antécédents criminels, cela change les choses, n'est-ce pas? Le juge qui connaît chaque cas différent sait qui est la crapule, le vrai méchant, incorrigible. Il sait. Il devrait pouvoir dire : « Pas de libération conditionnelle pour vous pendant 15 ans ou 20 ans ou 25 ou 30 ». Je pense que ce serait le plus juste.

Sénateur, nous venons ici vous parler, et c'est difficile, oui, mais c'est un baume pour nous. C'est apaisant parce que quelqu'un écoute, quelqu'un qui est prêt peut-être à changer les choses. Pour nous c'est un baume. Nos enfants ne sont pas morts en vain parce que nous sommes ici aujourd'hui.

M. Teague : Comme Mme McCuaig l'a dit, chaque meurtre est différent, et tous les facteurs doivent être pris en compte, mais le résultat ultime est le même. Une vie a été prise. Dans son cas, et même celui de ma fille, je pense que davantage d'accusations auraient pu être portées, mais le crime ultime était le meurtre. Pour cela, le jeune homme a été emprisonné à perpétuité.

J'aimerais que l'on augmente la « perpétuité ». J'aimerais que la définition d'une peine à perpétuité soit accrue. Si c'est 35 ou 40 ans, mettez la peine à 35 ou 40 ans. Il faut que le meurtrier paye pour son crime. Il a pris une vie. Ma fille avait 18 ans. Je ne verrai jamais son mariage. Je ne verrai jamais mes petits-enfants. Lorsqu'il sortira de prison, s'il sort, il pourra se marier et fonder une famille, mais il a enlevé cela à ma fille. Je pense que c'est ce qu'il faut faire.

Je pense que nous sommes sur la bonne voie et je sais que cela sonne comme quelque chose que l'on entend à la télévision, mais nous avons un système et c'est le seul que nous avons. Je pense que c'est l'un des meilleurs au monde, mais nous pouvons l'améliorer. Vous, le comité, avez l'occasion de faire ce qui s'impose.

La présidente : Merci infiniment à tous. Comme je l'ai dit, il est extrêmement important pour nous de vous écouter, et nous sommes très reconnaissants.

Nous avons le privilège d'accueillir maintenant comme témoin, M. Rick Sauvé, qui comparaît à titre personnel, et Mme Nathalie Des Rosiers, de l'Association canadienne des libertés civiles.

Monsieur Sauvé, vous avez la parole.

Rick Sauvé, as an individual: I am pleased to be here today. I feel fortunate because without the faint hope clause, I probably would not have been here. I am one of the people that this bill would affect. I spent 17 years in prison. I was convicted of first degree murder in 1994. I applied to go back to the courts, back to my home community and be tried by the community again. After a week of trial, the people from my community decided that I should be released immediately on parole.

It did not happen. It took another year before I was eventually granted parole. Since that time, I have been living in the community on parole. I am here to show you who this bill would apply to.

The Chair: Thank you, Mr. Sauvé.

[Translation]

Nathalie Des Rosiers, General Counsel, Canadian Civil Liberties Association: I thank the committee for welcoming the Canadian Civil Liberties Association. It is always difficult to provide all of the arguments. Those who are personally touched by tragedies affect us all.

I will be outlining four points in order to present the views of the Canadian Civil Liberties Association regarding the bill and the repeal of section 745.6 of the Criminal Code.

The first point I would like to underscore is the rehabilitation role of the Canadian system; my second point pertains to the role of international best practices and the lessons we should draw from them; the third point relates to the perspective of the victims with a view to reconciling it within this context; and, lastly, I will discuss the role of the public's trust in the system.

The first principle is a reflection on the role of rehabilitation within the Canadian criminal process and as an essential value of that process. During the previous session, it was well explained that each murder is different. Obviously, all offenders are different. One of the essential values of the Canadian system is the recognition of the interest of society to believe in rehabilitation, not naively but in a reasoned way, based on the need to invest and to reflect upon the role of rehabilitation, not only for the protection of prison guards, the protection of the human dignity of prisoners, but also in the interest of society. Rehabilitation is a collective responsibility that falls upon each and every one of us. It asks of us that we clarify the challenges so as to not make mistakes because of the desire to respond quickly to certain incentives that are not there.

The first point I want to make is that it is important to not forget to what extent the rehabilitation role is essential to the establishment and the structure of the system.

In this context, section 745.6 of the Criminal Code brings an important element of discretion into the system, allowing, as a minimum, the possibility of an assessment of the offender and of the progress he or she has made after 15 years.

Rick Sauvé, à titre personnel : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui. Je me considère chanceux car sans la disposition de la dernière chance, je ne serais probablement pas ici. Je suis l'un de ceux que ce projet de loi toucherait. J'ai passé 17 ans en prison. J'ai été condamné pour meurtre au premier degré en 1994. J'ai déposé une demande en révision, pour être jugé de nouveau chez moi, par la collectivité. Après une semaine de procès, les jurés de ma collectivité ont décidé que je devais être libéré sous condition immédiatement.

Cela n'est pas arrivé. Il a fallu encore un an avant que je bénéficie de la libération conditionnelle. Depuis lors, je vie dans la collectivité sous condition. Je suis ici pour vous montrer à qui ce projet de loi s'appliquerait.

La présidente : Merci, monsieur Sauvé.

[Français]

Nathalie Des Rosiers, avocate générale, Association canadienne des libertés civiles : Je remercie le comité d'accueillir l'Association canadienne des libertés civiles. Il est toujours difficile de présenter l'ensemble des arguments. Les personnes touchées personnellement par des tragédies nous affectent tous.

Je soulèverai quatre points pour représenter les propos de l'Association canadienne des libertés civiles sur le projet de loi et sur l'opportunité de rescinder l'article 745.6 du Code criminel.

Le premier point que j'aimerais soulever est le rôle de la réhabilitation dans le système canadien; mon deuxième point est le rôle des meilleures pratiques internationales sur ce sujet à savoir ce que nous devons en tirer; le troisième point concerne la perspective des victimes à savoir comment réconcilier la perspective des victimes dans ce contexte; et finalement, je parlerai du rôle de la confiance du public dans le système.

Le premier principe est certes celui de réfléchir sur le rôle de la réhabilitation dans le processus criminel canadien et comme valeur essentielle du processus criminel canadien. Au cours de la séance précédente, on a bien dit que tous les meurtres sont différents. Évidemment, tous les contrevenants sont différents. Une des valeurs essentielles du système canadien est de reconnaître l'intérêt pour la société de croire, non pas de façon naïve à la réhabilitation, mais de façon raisonnée à la nécessité d'investir et de réfléchir au rôle de la réhabilitation, à la fois pour la protection des gardiens de prison, pour la protection de la dignité humaine des prisonniers, mais aussi pour la société. La réhabilitation est une responsabilité collective qui nous incombe à tous. Elle nous demande de clarifier les enjeux pour ne pas commettre des erreurs dans une perspective de vouloir répondre rapidement à certains incitatifs qui ne seraient pas là.

Le premier point à souligner est qu'il est important de ne pas oublier comment le rôle de la réhabilitation est essentiel à la mise en place et à la structure du système.

Dans ce contexte, l'article 745.6 du Code criminel apporte un élément important de discrétion dans le système qui permet de maintenir au minimum la possibilité qu'une évaluation du contrevenant et de ses progrès soit faite après 15 ans.

The Canadian Civil Liberties Association, that has been in existence since 1964, has always insisted on the role of discretion and its continuous exercise in dealing with criminals, with a view to better protecting society. One must determine if this will continue to improve the system or if, on the contrary, it destroys it or makes the lives of victims more difficult.

The repeal of this section does not seem to fit with international best practices or at least the way we see Canada's position compared with other democratic societies. Since 1999, with regard to eligibility for parole, studies have shown that the Canadian prison system imposes an average of 28.4 years in custody, compared with 18.5 years in the United States, 14.8 in Australia, 11.2 in Scotland and 11 in New Zealand. These statistics run counter to the impression people have that the Canadian system is more eager to respond to the needs of offenders than to those of victims. On the contrary, we could be concerned by the fact that, contrary to other democratic societies, we seem to keep people behind bars for longer.

Incarceration is but one part of the sentence given an offender. The sentence lasts a lifetime. When a person is convicted, it is not just the imprisonment part that matters, but also the process through which the offender is invited to rethink his or her contribution to society and to make progress.

As the statistics show, very few offenders use the opportunity to come forward and very few offenders then obtain the right to present themselves and ask for parole before the National Parole Board. The system already has sufficient safeguards that allow individuals to define themselves within the context of the system.

We suspect that the existence of this section has an influence on the behaviour of prisoners at the various stages of the process they go through and that it can even contribute to a less harmful and less dangerous environment for prison guards. It is therefore interesting to note that, despite this idea that our system is generous towards offenders, international statistics do not seem to support this view.

[English]

Third, I want to speak to the idea that rehabilitation is not necessarily an anti-victim statement. There is certainly a societal interest in expressing outrage when one hears of terrible crimes like we have heard about today or that we read about in the newspapers. There is also a societal interest in expressing outrage at the conduct of one of its members and expressing compassion for victims and their families who are affected by terrible actions. The victims' perspective is crucial here. The victims' movement is very diverse, and some view the faint hope clause as a process of revictimization, particularly because it seems to have an absence of transparency.

Depuis toujours, l'Association canadienne des libertés civiles, qui existe depuis 1964, a insisté sur le rôle de la discrétion et de son exercice continu dans le traitement des criminels, dans la perspective d'une meilleure protection de la société. Il faut déterminer si cela continue d'améliorer le système ou si, au contraire, cela le détruit ou rend la vie des victimes plus difficile.

L'abrogation de la clause ne semble pas répondre aux meilleures pratiques internationales ou, du moins, à ce qu'on voit comme étant la position du Canada par rapport à d'autres sociétés démocratiques. Depuis 1999, en ce qui concerne l'éligibilité à une libération conditionnelle, les études démontrent que le système carcéral canadien présente une détention moyenne de 28,4 ans comparée à 18,5 ans pour les États-Unis, 14,8 en Australie, 11,2, en Écosse, et 11 pour la Nouvelle-Zélande. Ces statistiques contredisent l'impression que nous avons que le système canadien soit plus empressé de répondre aux besoins des contrevenants par rapport à ceux des victimes. Au contraire, on pourrait s'inquiéter du fait que contrairement à d'autres sociétés démocratiques, on semble incarcérer les coupables plus longtemps.

L'incarcération n'est qu'une partie de la peine imposée. La peine imposée dure toute la vie. Lorsque quelqu'un est assujéti, ce n'est pas seulement la partie carcérale qui compte, mais aussi le processus selon lequel le contrevenant doit être invité à repenser sa contribution à la société et à faire des progrès.

Comme le démontrent les statistiques, très peu de contrevenants se prévalent de l'occasion de se présenter et très peu de contrevenants, par la suite, obtiennent cette possibilité de le faire et de demander leur libération conditionnelle devant la Commission des libérations conditionnelles. Le système a déjà des balises suffisantes pour permettre aux individus de se définir par rapport à ce système.

On soupçonne que la présence de cette clause influence le comportement des prisonniers dans le cadre de leur processus et qu'il peut contribuer à un environnement qui soit moins nocif et moins dangereux pour les gardiens également. Il est alors intéressant de noter que, malgré l'idée qu'on a un système généreux à l'égard des contrevenants, les statistiques internationales ne semblent pas l'appuyer.

[Traduction]

Troisièmement, j'aimerais parler de l'idée que la réadaptation n'est pas forcément une déclaration anti-victimes. La société tient, certes, à se dire scandalisée lorsqu'elle entend parler de crimes horribles comme ceux dont on nous a entretenus aujourd'hui, ou dont il est question dans les journaux. La société tient également à se dire scandalisée par la conduite de l'un de ses membres et à exprimer sa compassion pour les victimes et leurs familles touchées par ces choses terribles. La perspective des victimes est en la matière cruciale. Le mouvement de défense des intérêts des victimes est très disparate, et certains considèrent la disposition de la dernière chance comme étant un processus de revictimisation, étant donné surtout qu'il semble qu'elle soit caractérisée par une absence de transparence.

However, it is probably not completely appropriate to equate compassion and respect for victims with a diminished commitment to the rehabilitation principle. Indeed, that is not what victims often say. In our research, when we ask victims what they need, they say that they want respect and acknowledgement and access to services. The large gaps that are identified in victims' services are very important. It is interesting for a civil libertarian to say this, but if we are to continue to have a constitutional law system that is devoted to the presumption of innocence, we must invest in an adequate response to victims. They go hand in hand. You cannot have the public engage and respect the presumption of innocence, with all the cost that has for victims, without engaging fully with their needs.

I invite the committee to reflect on this necessity. My own work has been to try to raise the profile of victims' rights to a constitutional right so that it would have the same value and the same constitutional recognition.

A victim's right may be to have his or her needs met, which may be access to therapy, compensation and information, and participatory rights. In that context, we have made a bit of progress in Canada in the last 10 years, although the lack of funding of some programs is unacceptable. It is just as unacceptable as not continuing to support the principles of rehabilitation.

It would be dangerous to equate the loss to offenders of the faint hope clause with a gain to victims, because that is not always the case. Many victims would insist that what they want more than anything is that it not happen to them again and not happen to anyone else. Their commitment is that they continue to think that the goal of rehabilitation, both individual deterrence and general deterrence, is important. The goal of rehabilitation is to ensure a decrease of crime in society.

There is no hope for a crime-free society without a strong commitment to rehabilitation. People will come out of jail, and if we do not invest in rehabilitation, we will not be further ahead.

Any suggestion that the repeal of the faint hope clause will greatly enhance victims' rights has to be tempered. It must be recognized that it would be far better to invest in increasing our commitment to victims' services.

Finally, I will address the issue of public confidence. It has been argued here that the confidence of the public would be enhanced by the repeal of the faint hope clause. I would caution the committee not to take this at face value because it eliminates the only possibility now in the system of having a jury participate in parole decisions. Public participation in the system through the jury process is one of the most important aspects of increasing public knowledge and public engagement in the system. I am sure that every juror is intimidated at the thought of being on a jury.

Cependant, il n'est probablement pas tout à fait approprié d'assimiler compassion et respect pour les victimes et engagement réduit à l'égard du principe de la réadaptation. En effet, ce n'est souvent pas ce que disent les victimes. Dans le cadre de nos recherches, lorsque nous demandons aux victimes ce qu'il leur faut, elles répondent qu'elles veulent respect et reconnaissance et accès à des services. Les grosses lacunes qui ont été identifiées du côté des services aux victimes sont très importantes. Il est intéressant qu'un défenseur des libertés civiles dise cela, mais si nous voulons continuer d'avoir un état de droit fidèle à la présomption d'innocence, alors il nous faut investir du côté de la réponse à donner aux victimes. Les deux choses doivent aller de pair. L'on ne peut pas demander au public de s'engager et de respecter la présomption d'innocence, avec tout ce que cela peut coûter aux victimes, sans tenir pleinement compte des besoins de ces dernières.

J'invite les membres du comité à réfléchir à cette nécessité. Mon propre travail a visé à élever le profil des droits des victimes à celui d'un droit constitutionnel qui aurait la même valeur et la même reconnaissance constitutionnelle.

Le droit d'une victime pourrait être que l'on s'occupe de ses besoins, qu'il s'agisse de thérapies, de dédommagement ou d'information, ou encore de droits de participation. Dans ce contexte, nous avons marqué quelques progrès au Canada au cours des 10 dernières années, bien que le manque de financement pour certains programmes soit inacceptable. Cela est tout aussi inacceptable que le fait de ne pas continuer d'appuyer les principes de la réadaptation.

Il serait dangereux d'assimiler la perte par les contrevenants de la disposition de la dernière chance à un gain pour les victimes, car ce n'est pas toujours le cas. Nombreuses sont les victimes qui insisteraient à dire que ce qu'elles veulent plus que tout est que ce qui leur est arrivé ne leur arrive plus jamais et n'arrive jamais à autrui. Leur engagement est qu'elles continuent de penser que l'objectif de la réadaptation, sur les plans tant de la dissuasion individuelle que de la dissuasion générale, est important. L'objectif de la réadaptation est d'assurer un recul de la criminalité dans la société.

L'on ne peut espérer accéder à une société libre de criminalité en l'absence d'un solide engagement envers la réadaptation. Les gens sortiront de prison, et si nous n'investissons pas dans la réadaptation, alors nous n'aurons fait aucun progrès quel qu'il soit.

Toute suggestion que la révocation de la disposition de la dernière chance augmentera de beaucoup les droits des victimes doit être tempérée. Il importe de reconnaître qu'il serait de beaucoup préférable d'investir dans l'accroissement de notre engagement à l'égard des services aux victimes.

Pour terminer, je vais traiter de la question de la confiance du public. Il a été prôné ici que la confiance du public serait améliorée par la révocation de la disposition de la dernière chance. Je recommanderais au comité de ne pas prendre cela pour argent comptant, car cela élimine la seule possibilité qui existe à l'heure actuelle dans le système pour un jury de participer aux décisions de libération conditionnelle. La participation publique au système par l'intermédiaire de jurys est l'un des aspects les plus importants de l'augmentation de la connaissance et de

Most jurors, after the fact, are pleased for several reasons. First, they have contributed to society and have been honoured to have made that contribution. Second, they understand the system better once they have been here. This is particularly important because the process envisages a unanimous jury, as one of the many steps. As you know, many steps are required for the process to even offer the possibility of parole.

If there is a message to society at this time, it is to not exclude them further from the justice mechanism. One of the values of this is that it provides for jury input. We talk about symbolic messages. Certainly, when you look at the statistics on how many offenders we are talking about, you find that very few of them take advantage of this and very few of them are successful. It is probably the symbolic value that we are managing and that is being applied for. One concern is: In removing a jury from this process, we are going in the wrong direction. We want more public participation in the justice system, not less.

We think that the removal of the faint hope clause is incompatible with our continued commitment to rehabilitation. We understand that it does not affect many people. We are not talking about a second chance; we are talking about recognizing the promise of rehabilitation. Some people have proven that they are able to rise to the challenge and contribute. It is important not to assume that all offenders are the same or that all murderers are the same.

That is my submission.

The Chair: Thank you very much indeed. I will go back to you, Mr. Sauvé, because you were admirably modest or laconic in your opening statement.

In reading your biography, I noticed that in prison you did not simply take the odd rehabilitation program; you, among many other things, completed your high school education and went on to get degrees in psychology and criminology, which must have been a lot of work. Now, you work for something called LifeLine In-Reach. Before I go to Senator Carignan for the first real question, would you give us a little description of LifeLine In-Reach?

Mr. Sauvé: After the abolition of capital punishment in 1976 and with the introduction of first and second degree murder offences, prisoners were staying in prison many, many years longer. Senator Earl Hastings, among other people, talked with correction services people and asked how they would deal with individuals staying in prison possibly for decades longer. They thought to send a paroled prisoner, a lifer, back into the prisons to talk to men and women who were serving life sentences, initially to give them hope but also to work with them toward rehabilitation, to encourage them to stay on the path of

l'engagement du public à l'égard du système. Je suis certaine que tout le monde est intimidé à l'idée de participer à un jury. La plupart des jurés, après coup, en sont heureux, pour plusieurs raisons. Premièrement, ils ont contribué à la société et ont eu l'honneur de faire cette contribution. Deuxièmement, ils comprennent mieux le système une fois qu'ils y ont participé. Cela est particulièrement important du fait que le processus envisage un jury unanime comme étant l'un des nombreux éléments. Comme vous le savez, de nombreuses étapes doivent être franchies dans le cadre du processus ne serait-ce que pour offrir la possibilité d'une libération conditionnelle.

S'il est un message à livrer en ce moment à la société, c'est qu'il ne faut pas qu'elle soit davantage exclue du mécanisme de la justice. L'une des valeurs de la chose est que cela rend possible la participation de jurys. L'on parle de messages symboliques. Certes, lorsque vous examinez les statistiques quant au nombre de contrevenants dont il est question ici, vous constatez que très peu d'entre eux bénéficient de la chose et que très peu d'entre eux réussissent. C'est sans doute la valeur symbolique de la chose que nous gérons et que demandent les contrevenants. Un sujet de préoccupation est le suivant : en éliminant le jury du processus, nous allons dans la mauvaise direction. Nous souhaitons plus de participation publique au système judiciaire, et pas moins.

Nous considérons que l'élimination de la disposition de la dernière chance est incompatible avec notre engagement continu à l'égard de la réadaptation. Nous comprenons que cela ne concerne pas un très grand nombre de personnes. Nous ne parlons pas d'une deuxième chance; nous parlons d'une reconnaissance de la promesse de la réadaptation. Certaines personnes ont prouvé qu'elles peuvent relever le défi et contribuer. Il est important de ne pas assumer que tous les contrevenants sont pareils mêmes ou que tous les meurtriers sont pareils.

Voilà qui met fin à ma déclaration.

La présidente : Merci beaucoup. Je vous reviens à vous, monsieur Sauvé, car vous avez été admirablement modeste ou laconique dans votre déclaration liminaire.

En lisant votre biographie, j'ai appris que lorsque vous étiez en prison vous n'avez pas juste suivi un programme de réadaptation par-ci, par-là; vous avez, entre autres choses, terminé vos études secondaires, puis obtenu des diplômes en psychologie et en criminologie, ce qui a dû vous demander beaucoup de travail. Aujourd'hui, vous travaillez pour Option-Vie. Avant de donner la parole au sénateur Carignan pour la première vraie question, pourriez-vous nous décrire un petit peu ce qu'est Option-Vie?

M. Sauvé : Après l'abolition de la peine capitale en 1976, et suite à l'introduction des infractions de meurtre au premier degré et de meurtre au deuxième degré, les détenus ont commencé à demeurer en prison pendant bien plus d'années. Le sénateur Earl Hastings, entre autres, a discuté avec des gens des services correctionnels et leur a demandé comment ils allaient faire face à des personnes devant demeurer en prison pendant, possiblement, plusieurs décennies de plus. Ils ont eu l'idée d'envoyer un condamné à vie sous libération conditionnelle dans les prisons pour parler aux hommes et aux femmes condamnés à perpétuité,

rehabilitation, and to walk with them back into the community. After an individual has spent 15 to 30 years in prison, going back into the community is very difficult.

The LifeLine concept was developed as a tripartite agreement between St. Leonard's Society, of Windsor, Correctional Service of Canada and the National Parole Board. After I had been released from prison on parole, I got a call about three or four years later from Skip Graham who asked if I would be one of the LifeLine In-Reach workers to go back into prisons.

For the past 12 years I have considered myself on night parole because I spend five days a week inside prisons. I see prisoners at all levels. Some prisoners I know will never get out. Many people I have worked with inside prisons, lifers, have died while they are in there. I have gone to the parole board. I have been at probably over 300 parole hearings. I have assisted at parole hearings. I have taken men out on their first passes into the community. We see it as public safety. If someone from Nunavut is serving a life sentence in Ontario and has never been to a city before, how will he find his way? That is the kind of thing we help with. We take them back in.

There are some prisoners I have worked with that I hope never get out. I believe in the institutions that we have in place — the National Parole Board and the correctional system — or I would not be doing what I am doing. I know how difficult it is to achieve parole. I know those people will not get back into the community.

LifeLine workers go back into the prisons. We also do lots of public speaking. I talk to youth groups. I was a child and youth worker after I got out of prison. I created a program for troubled youth while I was inside prison. I have never hidden the fact that I am serving a life sentence. Not once has anyone ever said that it was a mistake for me to get out. I have been embraced by my home community. Before I got out, I spoke at the Chamber of Commerce of my home community. I have never once been told it was a mistake for me to get out or that I was a threat to the community.

LifeLine workers are living examples of men and women who come out of prison and then go back into prison to bring some hope to prisoners and to participate in public safety.

The Chair: Thank you very much.

initialement pour leur donner de l'espoir, mais également pour travailler avec eux en vue de leur réadaptation, pour les encourager à rester sur la voie de la réintégration sociale et pour les accompagner jusqu'à leur retour dans la communauté. Une fois qu'une personne a passé 15 à 30 ans en prison, il lui est très difficile de retourner dans la collectivité.

Le concept d'Option-Vie a été élaboré en tant qu'entente tripartite entre la Maison Saint-Léonard de Windsor, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Trois ou quatre années après ma libération conditionnelle, j'ai reçu un appel de Skip Graham, qui m'a demandé si j'accepterais d'être un intervenant accompagnateur d'Option-Vie auprès de détenus.

Cela fait maintenant 12 ans que je me considère comme étant en libération conditionnelle nocturne, car je passe cinq jours par semaine à l'intérieur de prisons. Je vois des détenus à tous les niveaux. Je sais que certains d'entre eux ne sortiront jamais. Nombre des personnes avec lesquelles j'ai travaillé en milieu carcéral, des condamnés à perpétuité, sont morts derrière les barreaux. Je suis allé à la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'ai sans doute assisté à plus de 300 audiences de libération conditionnelle. J'ai offert mon aide dans le cadre d'audiences de libération conditionnelle. J'ai accompagné des hommes lors de leur première sortie dans la communauté. Nous y voyons une question de sécurité publique. Si quelqu'un du Nunavut purge une peine d'incarcération à vie en Ontario et n'a jamais été dans une ville, comment fera-t-il pour s'y retrouver? Voilà le genre de choses avec lesquelles nous pouvons aider. Nous accompagnons ensuite les détenus.

Il y a certains détenus avec lesquels j'ai travaillé et dont j'espère qu'ils ne sortiront jamais. Je crois dans les institutions que nous avons en place — la Commission nationale des libérations conditionnelles et le système correctionnel —, sans quoi je ne serais pas en train de faire ce que je fais. Je sais à quel point il est difficile d'obtenir sa libération conditionnelle. Je sais que ces personnes ne réintégreront pas la collectivité.

Les intervenants accompagnateurs d'Option-Vie retournent dans les prisons. Nous donnons beaucoup de conférences. Je m'entretiens avec des groupes de jeunes. J'ai travaillé auprès d'enfants et de jeunes lorsque je suis sorti de prison. J'ai élaboré un programme pour adolescents en difficulté lorsque j'étais encore en prison. Je n'ai jamais caché le fait que j'ai été condamné à la prison à vie. Personne n'a jamais dit que c'était une erreur de me libérer. J'ai été chaleureusement accueilli par ma collectivité. Avant ma libération, j'ai prononcé un discours à la chambre de commerce de ma collectivité. On ne m'a pas une seule fois dit que c'était une erreur que de m'avoir libéré ou que je représente une menace pour la collectivité.

Les intervenants accompagnateurs d'Option-Vie sont des exemples vivants d'hommes et de femmes qui sortent de prison et qui y retournent ensuite pour donner de l'espoir aux détenus et pour participer à la sécurité publique.

La présidente : Merci beaucoup.

[Translation]

Senator Carignan: My question is for Mr. Sauvé. I would like you to talk to us about what motivated you during your incarceration. You could perhaps tell us about the beginning of your imprisonment. What process did you follow? What motivated you to get training during your incarceration?

[English]

Mr. Sauvé: No one in my family had ever been to jail before. No one had served time in prison. This is my first conviction. When I went to prison, it was a scary, dangerous place. I was in Millhaven Institution, which is a maximum security prison. There were no rehabilitation programs at that time. The prisoners were kept separate from the guards. I knew that I did not fit the mould of that lifestyle. I was still a son to my parents, and I wanted to do something so I would not become entrenched in the prison system. That is why I started taking education programs.

When I quit school, I had just finished Grade 9. My teachers told me I was stupid and that I should quit school because I would never finish school. For me to get involved with education in prison was a kind of sanctuary that let me be something other than a prisoner. I saw a sense of loss in there and wanted to do something better. That is why I engaged in education.

Eventually, I transferred to a medium security facility, which was when I first met Senator Hastings. He came to visit me at Collins Bay Institution. I started a lifers' group there. He came and sat in on the lifers' group so he could understand what the prison system was about. He visited many times before he passed away.

Something he said to me one time was: "You can always do better. Try not to be a prisoner, always." That is what I did while I was inside. You can focus on the negative or you can start thinking about the positive.

When I started the lifers' group, I listened to the stories of many of the men who had committed horrible crimes — and I am not trying to minimize that — but I was listening to the lifestyle they had lived prior to coming to prison, and it was so similar. That is when I started looking outwards. My philosophy has always been that you get out of prison before you leave, because if you do not, you will come back.

I started thinking of things outside of prison; that I was still a member of the community, that I still had family in the community, that I still had an investment in the community, and even though I did not have the freedom to be in the community, I was able to be an active participant in the community. If I was ever to win my judicial review, I knew I would have to demonstrate that to my home community and see if they would accept me back.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à monsieur Sauvé. J'aimerais que vous nous parliez de ce qui vous a motivé pendant votre incarcération. Vous pourriez peut-être nous parler du début de votre incarcération. Quel est votre cheminement? Qu'est-ce qui vous a motivé à suivre de la formation au cours de votre incarcération?

[Traduction]

M. Sauvé : Aucun membre de ma famille n'avait jamais été en prison avant moi. Personne n'avait jamais passé de temps derrière les barreaux. C'était ma première condamnation. Lorsque je suis allé en prison, c'était un lieu dangereux et qui faisait peur. J'ai été envoyé à l'Établissement de Millhaven, un établissement à sécurité maximale. Il n'y existait à l'époque aucun programme de réhabilitation. Les détenus étaient séparés des gardiens. Je savais que je ne cadrais pas dans le moule de ce mode de vie. J'étais toujours le fils de mes parents et je souhaitais faire quelque chose afin de ne pas me faire happer par le système carcéral. Voilà pourquoi j'ai commencé à suivre des programmes d'éducation.

Lorsque j'avais quitté l'école, je venais tout juste de terminer la 9^e année. Mes professeurs m'avaient dit que j'étais stupide et que je devrais abandonner mes études parce que je ne pourrais jamais les terminer. Le fait de pouvoir poursuivre des études en prison m'offrait un genre de sanctuaire, qui me permettait d'être autre chose qu'un détenu. J'étais entouré par un sentiment de perte et je voulais faire quelque chose de mieux. Voilà pourquoi je me suis lancé dans les études.

J'ai fini par être transféré à un établissement à sécurité moyenne, et c'est là que j'ai pour la première fois rencontré le sénateur Hastings. Il est allé me rendre visite à l'Établissement de Collins Bay. J'y avais lancé un groupe de condamnés à perpétuité. Il est venu et a assisté à une séance du groupe de condamnés à perpétuité afin de comprendre ce qu'est le système carcéral. Il m'a de nombreuses fois rendu visite avant qu'il ne meure.

Un jour il m'a dit : « Tu peux toujours faire mieux. Efforce-toi toujours de ne pas être un détenu ». Et c'est ce que j'ai fait pendant que j'étais en prison. L'on peut se concentrer sur le négatif ou bien l'on peut commencer à réfléchir au positif.

Lorsque j'ai lancé le groupe de condamnés à perpétuité, j'ai écouté les histoires de nombre des hommes qui avaient commis des crimes horribles — et je ne suis pas en train d'essayer de minimiser la chose —, mais j'entendais également raconter le style de vie qu'ils avaient connu avant de se retrouver en prison, et cela se ressemblait tellement. C'est là que j'ai commencé à regarder vers l'extérieur. Ma philosophie a toujours été que tu sors de prison avant de la quitter, car si tu ne le fais pas, tu y retourneras.

J'ai commencé à réfléchir à des choses de l'autre côté du mur; que j'étais encore membre de la collectivité, que j'avais toujours une famille dans la collectivité, que j'avais toujours un investissement dans la collectivité, et que même si je n'avais pas la liberté d'évoluer au sein de la collectivité, je pouvais en être un participant actif. Je savais que si jamais j'obtenais ma révision judiciaire, il me faudrait faire mes preuves auprès de ma collectivité et voir si elle accepterait de me reprendre.

[Translation]

Senator Carignan: Mr. Sauvé, I do not know your story; you were charged with murder, but I do not know who the victim was. The victim most certainly had relatives, family. I would like to know if you have been in touch with the victim's entourage: have you had any exchanges with these people? If so, how did they view your release from prison?

[English]

Mr. Sauvé: Our case was unusual. Eight of us were charged with first degree murder. Six of us eventually got convicted of murder, two for first degree murder and four for second degree murder. I never killed anyone, but I was convicted of first degree murder. That is evidence in court.

Bill Matiyek is the man who was killed in a shooting at a bar in Port Hope. We were related by marriage. My brother's wife and Bill's brother's wife are sisters. It happened in a small town, so they were well aware. It created a lot of difficulty in the community.

One of my parole conditions is that I am not able to have any contact with Bill's family, indirectly or directly. They will never get over the loss of their son. They will never get over the loss of their brother.

They were at my judicial review. They did not testify. They did not come to my parole hearing and they did not offer any statements. I have never heard them wish ill on me. I am sorry for their loss. There is nothing that could ever bring their son back and there is no making sense of any of it.

[Translation]

Senator Carignan: My next question is for Ms. Des Rosiers. Thank you for your presentation. Given all that we heard previously, you spoke with great sensitivity and respect. It is much appreciated.

You stated that we suspect that the "faint hope clause" has had an effect. From what we have retained of Mr. Sauvé's statement, it has perhaps had an effect, but it is not clear, because we see that he is an individual who worked on himself and who had quite a strong will. I am not so sure that that was the trigger. There are other things that triggered what happened.

Do you have statistics? When one "suspects" something, it is that one is not very convinced, but has some indication and there is something — What makes you simply say that you "suspect" something, instead of making a more affirmative statement?

Ms. Des Rosiers: It is one of two things. There are very few prisoners who invoke this clause. It cannot be the trigger for everyone. The reason put forward by other offenders than Mr. Sauvé is that, in fact, this clause gave them a horizon for

[Français]

Le sénateur Carignan : Monsieur Sauvé, je ne connais pas votre histoire, vous avez été inculpé pour un meurtre, je ne sais pas qui était la victime. Elle avait sûrement des gens proches, de la famille. J'aimerais savoir si vous avez été en contact avec l'entourage de la victime : est-ce que vous avez eu des échanges avec eux? Et si oui, comment voient-ils votre sortie de prison?

[Traduction]

M. Sauvé : Notre cas était inhabituel. Nous étions huit à nous faire accuser de meurtre au premier degré. Six d'entre nous avons fini par être condamnés pour meurtre, deux pour meurtre au premier degré et quatre pour meurtre au second degré. Je n'ai jamais tué personne, mais j'ai été condamné pour meurtre au premier degré. Voilà ce qu'a décidé la cour, sur la base des éléments de preuve.

Bill Matiyek est l'homme qui a été abattu par balle dans un bar à Port Hope. Nous sommes apparentés par alliance. L'épouse de mon frère et l'épouse du frère de Bill sont sœurs. La chose est arrivée dans une petite ville, alors tout le monde était très au courant. Cela a créé beaucoup de difficultés au sein de la collectivité.

L'une des conditions de ma libération est que je ne peux avoir aucun contact, ni direct ni indirect, avec la famille de Bill. Sa famille ne se remettra jamais d'avoir perdu un fils, d'avoir perdu un frère.

Des membres de sa famille étaient présents lors de mon examen judiciaire. Ils n'ont pas témoigné. Ils n'ont pas assisté à mon audition de libération conditionnelle et ils n'ont déposé aucune déclaration. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils me voulaient du mal. Je compatis à leur douleur. Il n'y a rien qui puisse jamais ramener leur fils et il n'y a rien à comprendre.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma prochaine question s'adresse à Mme Des Rosiers. Je vous remercie pour votre témoignage. Avec tout ce qu'on a entendu avant, vous l'avez fait avec beaucoup de délicatesse et de respect. C'est apprécié.

Vous avez dit dans votre témoignage qu'on soupçonne que la « clause de la dernière chance » ait un effet. De ce que l'on retient du témoignage de M. Sauvé, c'était peut-être un effet, mais ce n'est pas clair parce qu'on voit que c'est un individu qui a travaillé sur lui-même et qui avait une volonté assez puissante. Je ne suis pas sûr que cela ait eu un effet déclencheur. Il y a d'autres choses qui ont déclenché l'effet.

Avez-vous des statistiques? Quand « on soupçonne », c'est parce qu'on n'est pas très convaincu, mais on a des indices et il y a quelque chose... Qu'est-ce qui vous fait dire simplement : « on soupçonne », au lieu de le dire d'une façon plus affirmative?

Mme Des Rosiers : De deux choses l'une, il y a très peu de prisonniers qui se prévalent de cette disposition. Cela ne peut pas être l'élément déclencheur pour tout le monde. La raison pour laquelle des prisonniers, autres que M. Sauvé, témoignent

improving their outlook and making a stronger commitment to their program.

There will never be any guarantee that this will transform a person. And so we put the idea forward modestly, stating that we have heard this testimony, and we have also heard guards tell us that, in their view, this has an impact. In fact, our position is simply that it is a difficult and exceptional process, as well as a discretionary one. In some cases, for certain individuals who are able to take advantage of this clause, there have been positive effects for our society. Why then deprive ourselves of this? And, certainly, if there are negative effects for other groups, then we should delve into the matter and try to minimize these effects even further.

The other aspect is that if a person can be rehabilitated and can accomplish this within 15 years rather than 25, then there is probably a certain advantage for society to invest sooner in the person's social reintegration, taking into account the monetary costs, but also the social costs. It is in this context that we suspect that this clause has had the effect we outlined.

[English]

Senator Joyal: I would like to come back to one aspect Ms. Des Rosiers has raised. Maybe Mr. Sauvé could comment. We have not heard any testimony on this, but you said that the clause helped to create a less dangerous environment for the guards or the prison personnel.

Ms. Des Rosiers: That was one of the arguments when it was passed. When we do our research, people call us with their testimony; we do not come up with these positions without doing some research and consulting lawyers and some of the people on our board who are in contact with guards, and so on. Telling someone that not engaging in positive behaviour will diminish their chances gives them a certain power over ensuring that they comply. People need to have hope to comply with orders and with the system. That is the way they framed it. It created an additional way in which you could say to someone, "If you do not do this and do not participate, then you will have even less hope than you had before." It is in that context that these comments were made.

If you look at the literature, this theme has been explored; it is difficult to quantify exactly how many. We are talking about a small number of people here, who all probably have exceptional circumstances. It is difficult to draw any firm conclusion. We are presenting it with the limits of the data.

Senator Joyal: Given your activities with the LifeLine program, you say that you more or less live your life with prisoners. What is the psychology of a prisoner in relation to the faint hope clause if they desire to apply?

Mr. Sauvé: Like Ms. Des Rosiers said, there are very few people who actually apply for the faint hope clause. There are over 1,000 prisoners in Ontario serving life sentences. Not all of them are eligible for judicial review, but of the ones who are, the

différemment, de fait, cela leur donnait un horizon pour pouvoir améliorer leur conception et s'engager plus fermement dans leur programme.

On ne pourra jamais garantir ce qui transforme quelqu'un. Alors on le fait modestement en disant qu'on a entendu de ces témoignages, on a entendu aussi des gardiens qui disent que, d'après eux, cela a un impact. En fait, notre position est simplement que c'est un processus difficile et exceptionnel, et c'est un processus discrétionnaire. À l'occasion, pour certains individus qui s'en sont prévalu, cela a eu des effets positifs pour notre société. Pourquoi alors s'en priver? Et certainement, s'il y a des effets négatifs sur d'autres groupes, on devrait s'y intéresser et tenter de minimiser davantage ces effets.

L'autre aspect c'est que si quelqu'un va se réhabiliter et peut le faire en 15 ans plutôt qu'en 25 ans, probablement qu'il y a pour la société un certain avantage à investir plus rapidement dans son retour dans la société, que ce soit simplement au niveau des coûts monétaires, mais au niveau des coûts sociaux aussi. C'est dans ce contexte qu'on soupçonne que c'est le cas.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur un aspect qu'a soulevé Mme Des Rosiers. Peut-être que M. Sauvé aurait un commentaire à faire. Nous n'avons entendu aucun témoignage là-dessus, mais vous avez dit que cette disposition aidait à établir un milieu moins dangereux pour les gardiens ou le personnel des prisons.

Mme Des Rosiers : C'était là l'un des arguments mis de l'avant lors de l'adoption de cette disposition. Lorsque nous faisons notre travail de recherche, les gens nous appellent pour nous donner leur point de vue; nous n'arrêtons pas nos positions sans faire de la recherche, sans consulter des avocats et certains membres de notre conseil qui entretiennent des contacts avec des gardiens, et ainsi de suite. Dire à quelqu'un que le fait de ne pas adopter un comportement positif diminuera ses chances donne à l'intervenant un certain pouvoir d'exiger l'obéissance. Les gens doivent avoir de l'espoir pour se plier aux ordres et au système. Voilà dans quel contexte la chose a été inscrite. Cela a établi un moyen supplémentaire de dire à quelqu'un : « Si tu ne fais pas ceci et que tu ne participes pas, alors tu auras encore moins d'espoir qu'avant ». C'est dans ce contexte que ces commentaires ont été faits.

Si vous regardez la documentation, ce thème a été exploré; il est difficile de faire une quantification précise. Nous parlons ici d'un petit nombre de personnes, qui, toutes, ont sans doute des circonstances exceptionnelles. Il est difficile de tirer quelque conclusion ferme. Nous présentons cela à l'intérieur des limites des données.

Le sénateur Joyal : Étant donné vos activités avec le programme Option-Vie, vous dites que vous vivez plus ou moins votre vie avec des détenus. Quelle est la psychologie d'un détenu en ce qui concerne la disposition de la dernière chance, s'il souhaite faire une demande en vertu de cette dernière?

M. Sauvé : Comme l'a dit Mme Des Rosiers, il y a très peu de gens qui font en fait une demande en vertu de la disposition de la dernière chance. Il y a en Ontario plus de 1 000 détenus purgeant des peines d'incarcération à perpétuité. Ils ne sont pas tous

majority of them throughout their sentence say they will apply for the faint hope clause. They keep that dangling hope in front of them until they get to their 15-year review. Their behaviour inside the institution is much better than that of those who have no intention of ever trying to rehabilitate themselves.

I did some studies on this when I was doing research for my master's thesis and working inside the prison. Once prisoners get up to the 15-year mark, they sit back and say they do not want to put their family and the victims through this again. They have a big chunk of time in before they can start to look at release down the road. In another seven years, they will be eligible to apply for the first time to the National Parole Board for an unescorted pass. They will continue on this path of rehabilitation.

We are a resource not only for the prisoners but also for the Correctional Service of Canada and the National Parole Board. As I said, I have been present at over 300 hearings. Most of the prisoners who are eligible to apply for judicial reviews will sit down at some point with us or with a parole officer and say, "I have decided I will not proceed with this."

It is up to the prisoner to make the application to apply for a judicial review. It is not always granted, which is a very difficult process, but they weigh the balance. "Do I really want to expose myself back to the courts? Do I really want to expose my family to this?" There is always media attention and the thought that, "I think I can make it now."

Even though most people do not apply for it, the faint hope clause keeps them in balance. They will refer to the judicial review process in their meetings with their institutional parole officer or their case workers: "I am behaving; I am working toward this." As they then get closer to that date, there is a more self-reflection; they really do not want to go through this again.

Very few people do apply, but it gives them the hope to maintain a sense of balance inside prison.

Senator Joyal: The code provides a number of factors for the judge and the jury to appraise and look into and be satisfied with, because, as you know and as Ms. Des Rosiers has mentioned in her brief, the jury must be unanimous. The bar is rather high. Moreover, the Crown always has the capacity to appeal if it disagrees with the decision rendered by the judge to allow for the meeting of a jury. There are many steps before we come to the unanimous jury decision.

Among those factors that have to be balanced or considered is this: What weight should be given to the attitude of the prisoner in relation to the victims?

admissibles à une révision judiciaire, mais la majorité de ceux qui le sont diront tout au long de leur peine qu'ils feront une demande en vertu de la disposition de la dernière chance. Ils gardent cette lueur d'espoir devant eux en attendant d'avoir purgé 15 ans pour pouvoir faire leur demande. Leur comportement à l'intérieur de l'établissement est bien meilleur que celui de ceux qui n'ont aucune intention de se réintégrer à la société.

J'ai fait des études là-dessus lorsque j'effectuais des recherches pour ma thèse de maîtrise et que je travaillais à l'intérieur de la prison. Une fois qu'un détenu atteint le seuil des 15 ans, il marque un temps d'arrêt et se dit qu'il ne veut plus jamais faire subir la chose à sa famille et aux victimes. Il lui faut attendre un bon moment encore avant de pouvoir envisager un jour d'être libéré. Sept ans plus tard, il pourra pour la première fois demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles une permission de sortir sans escorte. Il continuera de suivre cette voie vers la réintégration sociale.

Nous sommes une ressource non seulement pour les détenus, mais également pour le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Comme je l'ai dit, j'ai assisté à plus de 300 audiences. La plupart des détenus qui sont admissibles à une demande de révision judiciaire s'assoieront à un moment donné avec nous ou avec un agent de libération conditionnelle et diront « J'ai décidé de ne pas aller de l'avant avec la demande ».

C'est au détenu qu'il revient de faire une demande de révision judiciaire. L'obtention d'une révision est un processus très difficile, et la commission n'en accordera pas toujours, mais le détenu soupèse les différents éléments. « Est-ce que je souhaite vraiment m'exposer à nouveau devant la cour? Est-ce que je veux vraiment exposer ma famille à cela? » Cela attire toujours l'attention des médias et il y a cette pensée que « Je pense maintenant que je pourrai réussir ».

Même si la plupart des gens ne feront pas une demande, la disposition de la dernière chance les aide à maintenir un certain équilibre. Les détenus évoqueront le processus de la révision judiciaire dans leur rencontre avec l'agent de libération constitutionnelle de leur établissement ou leur agent chargé de leur cas : « Je me tiens bien; je travaille en vue de cet objectif ». Et plus la date approche, plus ils font de l'introspection; ils ne veulent vraiment pas subir cela à nouveau.

Très peu de gens font une demande, mais cela leur donne de l'espoir, ce qui les aide à maintenir un certain équilibre en prison.

Le sénateur Joyal : Le code prévoit un certain nombre de facteurs que le juge et le jury doivent évaluer, fouiller et vérifier, car, comme vous le savez, et comme Mme Des Rosiers l'a mentionné dans sa déclaration, le jury doit être unanime. La barre est relativement haute. D'autre part, la Couronne a toujours la possibilité d'interjeter appel si elle n'est pas d'accord avec le juge dans sa décision d'autoriser une réunion de jury. Il y a de nombreuses étapes à franchir avant d'en arriver à une décision unanime de jury.

Parmi les facteurs à soupeser ou à examiner est le suivant : quel poids faut-il accorder à l'attitude du détenu relativement aux victimes?

Mr. Sauvé: There is a great deal of weight given to it. Many of the men and women I have talked to have said, “I do not want to put the victims through this again.” It has got them to that point. It is a trial of your whole life again. It is not just about — and I do not mean to minimize it — the crime. It is about your whole life. They look at your character at the time of the offence. They look at your character now and how you served your time. It is a lengthy process. When you go in front of a jury, the hearings can take a week or two weeks. It is not like a parole hearing where you go in front of the parole board for three or four hours. This is a lengthy process where your whole life is re-evaluated and the victims testify at the hearing.

It gives a more complete picture. It gives the community a sense of who it is who has the potential of coming back into the community. For those men and women who are turned down, it also gives them a sense of self-reflection whereby they can look at their lives once again, while they are in prison: “What more can I do to show that I have changed?” Even if someone is turned down, there is more of a chance for self-reflection.

Senator Joyal: Suppose you are at a friend’s house and you break a cup or something that people value. Your first reaction is to say, “I will compensate you; I will buy a new one, so do not be worried.” It is the natural feeling or reaction of a human being to try to be fair. Can we conclude that this idea of being fair in life is a determining factor of the jury when they have to determine if a prisoner has that humane sentiment of fairness in life?

Mr. Sauvé: I am not sure whether it is a case of fairness. There is no fairness. There is no way of balancing what someone has done when they have taken a life. There is no way of balancing that out.

The jury must look at the individual and ask, “Has he done enough to have the potential to return to my community? Am I going to feel safe? I am speaking on behalf of my community.” It does not guarantee that they will get out. There is still a long process involved. There is the misconception that prisoners will return to the community after 15 years on the faint hope clause. Not one person has ever returned at the 15-year mark, not one.

It is a long process. I do not know that it is fairness that the jurors are looking for. They are looking at whether their community will be safe. As well, do they have faith in the institutions, including the jury system? Our criminal justice system is based on the jury system. They may say, “Yes, this is a guilty person, but I feel that this person could apply to come back to my community, and now I know exactly who they are.” The jurors get to see the whole person, not just the offence.

M. Sauvé : On accorde énormément de poids à cela. Nombre des hommes et des femmes avec qui je me suis entretenu ont dit « Je ne veux pas faire revivre cela aux victimes ». Ils en sont arrivés là. C’est un nouveau procès, de toute sa vie. Il n’est pas uniquement question — mais loin de moi l’idée de minimiser cela — du crime. C’est toute votre vie qui est en cause. On examine votre caractère à l’époque de la commission du crime. On examine votre caractère maintenant et la façon dont vous vous êtes comporté en prison. C’est un long processus. Lorsque vous comparez devant un jury, les audiences peuvent demander une ou deux semaines. Ce n’est pas comme dans le cas d’une audition de libération conditionnelle où vous comparez pendant trois ou quatre heures devant la Commission des libérations conditionnelles. C’est un long processus au cours duquel on réexamine toute votre vie, et les victimes témoignent lors de l’audience.

Cela brosse un tableau plus complet. Cela donne à la collectivité une idée de qui est cette personne qui a le potentiel de revenir dans la collectivité. Dans le cas des hommes et des femmes dont la demande est refusée, cela les incite à faire de l’introspection pour réexaminer à nouveau leur vie pendant qu’ils sont en prison et se demander ce qu’ils pourraient faire de plus pour montrer qu’ils ont changé. Même si une personne voit sa demande refusée, elle a de meilleures chances de s’adonner à de l’introspection.

Le sénateur Joyal : Imaginez que vous êtes chez un ami et que vous cassez une tasse ou une chose à laquelle ces gens tiennent. Votre première réaction est de dire « Je vais vous dédommager; je vais remplacer ce que j’ai cassé, alors ne vous en inquiétez pas ». C’est le penchant ou la réaction naturelle de l’être humain d’essayer d’être juste. Pouvons-nous conclure que cette idée d’être juste dans la vie est un facteur déterminant pour le jury lorsqu’il doit décider si un détenu possède ce sens humain de l’équité dans la vie?

M. Sauvé : Je ne suis pas certain que ce soit une question d’équité. Il n’y a aucune équité. Il n’y a aucun moyen d’établir un équilibre dans le cas d’une situation où une personne en a privé une autre de sa vie. Il n’y a aucun moyen de compenser cela.

Le jury doit regarder l’individu et demander « A-t-il fait assez pour avoir le potentiel de retourner dans ma collectivité? Vais-je me sentir en sécurité? Je parle au nom de ma collectivité ». Cela ne garantit pas que la personne va être libérée. Il y aura toujours un long processus à suivre. Les gens ont cette impression erronée qu’avec la disposition de la dernière chance les détenus réintègrent la collectivité au bout de 15 ans. Pas une seule personne n’a jamais réintégré la société au bout de 15 ans.

C’est un long processus. Je ne sais pas si c’est l’équité que visent les jurés. Ils veulent déterminer si leur collectivité sera en sécurité. D’autre part, ont-ils confiance dans les institutions, y compris dans le système de jurys? Notre système de justice pénale est fondé sur le système de jurys. Les jurés se diront peut-être « Oui, cette personne est coupable, mais je pense qu’elle pourrait demander à réintégrer ma collectivité, et je sais exactement qui elle est ». Les jurés ont l’occasion de voir toute la personne, et pas seulement le crime.

Senator Carstairs: Thank you for mentioning Senator Earl Hastings. He was a member of this chamber for over 30 years. He was appointed in 1965 and was a close, personal friend of my husband and me. I like to think I see legislation through his lens. I also know how proud he would be of you.

My concern is twofold. First is the 90-day rule that they seek to impose in this legislation. They are not making it retroactive. No one in the future will receive it, but those now eligible will have this 90-day rule imposed.

In your experience with the system, is 90 days possible to make it work?

Mr. Sauvé: I do not think 90 days is sufficient. Again, I can only look at what is taking place currently. I do not think there has been one judicial review hearing in Ontario this year. Some people applied and had it put off.

Rehabilitation is a life-long process. Parole is for life. I could go back to prison tomorrow. If they were to abolish parole in Canada, I would go back to prison.

I question whether this legislation is necessary because we are saying that there is no hope. I do not see that 90 days would make a difference.

Senator Carstairs: My second question has to do with the information presented here that some offenders in our prisons like the faint hope clause for no other reason than to continually victimize their victims. They make one application, and, as soon as they are eligible, they make another application even though they will probably never have those applications approved.

Is that your experience? If it is, what numbers are we talking about?

Mr. Sauvé: A select few individuals in prison are psychopaths, and they thrive on attention. Not only do they re-victimize the victims, but they re-victimize the community and the whole country. What they do is abhorrent, but they will never get out of prison. They will die in prison.

As I said, there are some men who I hope will never get out of prison and know they will not. There is no way to get away from that, but as the legislation is now, they cannot continually apply for judicial review. They are eligible to apply for parole. If you commit a particularly heinous crime, you will never get out of prison, nor should you. I think sometimes the media plays a disservice to the country as a whole by highlighting and feeding into their psychopathy.

Ms. Des Rosiers: The process is as follows: A judge evaluates the possibility an application will be heard. We know judges will recognize these patterns that Mr. Sauvé defined. We know psychopaths exist within the prison system. That is safeguarded

Le sénateur Carstairs : Merci d'avoir mentionné le sénateur Earl Hastings. Il a pendant plus de 30 ans été membre du Sénat. Il a été nommé en 1965 et il a été un proche ami personnel de mon mari et de moi. Je me plais à penser que j'examine ce projet de loi à travers sa lentille. Je sais à quel point il serait fier de vous.

Ma préoccupation est double. Premièrement, il y a cette règle de 90 jours qu'imposerait ce projet de loi. Cette règle ne sera pas rétroactive. Personne à l'avenir n'y sera soumis, mais les personnes qui sont aujourd'hui admissibles se verront imposer cette règle de 90 jours.

D'après votre expérience relativement au système, est-ce qu'un délai de 90 jours est faisable?

M. Sauvé : Je ne pense pas que 90 jours soient suffisants. Encore une fois, je ne peux que regarder ce qui se fait à l'heure actuelle. Je ne pense pas qu'il y ait eu une seule audience de révision judiciaire en Ontario cette année. Certains en ont fait la demande et ont vu la chose reportée.

La réhabilitation est un processus de toute une vie. La libération conditionnelle dure toute la vie. Je pourrais retourner en prison dès demain. Si l'on devait abolir les libérations conditionnelles au Canada, je retournerais en prison.

Je me demande si ce projet de loi est nécessaire, car cela revient à dire qu'il n'y a pas d'espoir. Je ne vois pas en quoi 90 jours changeraient quoi que ce soit.

Le sénateur Carstairs : Ma deuxième question concerne le fait qu'il nous a été dit ici que certains contrevenants dans nos prisons aiment la disposition de la dernière chance pour la simple raison que cela leur permet de continuellement victimiser leurs victimes. Ils font une demande et, dès qu'ils y sont admissibles, ils en font une autre, même si leur demande ne sera probablement jamais approuvée.

Cela correspond-il à ce que vous avez vu? Dans l'affirmative, de combien de personnes parle-t-on?

M. Sauvé : Un petit groupe de détenus sont des psychopathes qui réclament sans cesse l'attention. Non seulement ils revictimisent les victimes, mais ils revictimisent la collectivité et le pays tout entier. Ce qu'ils font est odieux, mais ils ne sortiront jamais de prison. Ils mourront en prison.

Comme je l'ai dit, il y a des hommes dont j'espère qu'ils ne sortiront jamais de prison et qui savent qu'ils n'en sortiront jamais. Il s'agit là d'une réalité, mais avec la loi actuelle, ils peuvent continuellement demander une révision judiciaire. Ils sont admissibles au dépôt d'une demande de libération conditionnelle. Si vous commettez un crime particulièrement haineux, vous ne sortirez jamais de prison, et vous ne le devriez pas non plus. Je trouve que les médias font parfois du tort au pays dans son entier en soulignant et en alimentant la psychopathie de certains détenus.

Mme Des Rosiers : Le processus est le suivant : le juge évalue la possibilité qu'une demande soit entendue. Nous savons que les juges reconnaîtront ces schémas qu'a définis M. Sauvé. Nous savons qu'il y a des psychopathes à l'intérieur du système carcéral.

in the bill. Some victims groups want to be notified every time an application is made. In my view, notification is important when it goes to the jury.

An Hon. Senator: That requirement is in the Criminal Code anyway.

Ms. Des Rosiers: Notifying the victim at the time that another ridiculous application is in front of a judge possibly should be taken for what it is — part of a self-gratifying process. It may not be necessary to continue to present that the possibility even exists. There is a sense here that the judge is a safeguard to prevent this from happening. As you know, there are few of them.

The Chair: Colleagues, we have sought information on the number of people who reapply. It is fairly low. We will distribute that information to committee members as soon as the paper has been translated, which I expect will be later today.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Sauvé, allow me first to congratulate you, because I believe that the efforts you have made warrant it. This must be underscored. At what point, during your 17 years in prison, did you obtain your diploma in criminology and psychology?

[English]

Mr. Sauvé: I graduated with my Bachelor of Arts in psychology in 1987. I finished my honours degree in criminology two or three years later. I finished almost all of my requirements for my master's degree in criminology just before I was released from prison. I have not defended my master's thesis; I could not return to that.

[Translation]

Senator Boisvenu: I understand that during this period you really got to know yourself well and to understand what led you to the situation in which you found yourself. In what way did your studies in psychology and criminology prepare you for this judicial review after 15 years?

[English]

Mr. Sauvé: I am not sure that they helped me to prepare for my judicial review, but they prepared me for my life after prison. I knew if I was successful with my judicial review, I would have to take skills back into the community with me. I knew it would be extremely difficult to integrate back into the community. How was I to explain where I was for 17 years? Therefore, I was honest with employees. I never prepared for my judicial review; I prepared for my life in prison and after prison.

Le projet de loi maintient les mesures de sauvegarde. Certains groupes de victimes veulent être avisés chaque fois qu'une demande est faite. À mon avis, la notification est importante au stade de l'audience devant jury.

Une voix : Cette exigence est de toute manière contenue dans le Code criminel.

Mme Des Rosiers : La notification de la victime qu'un juge est de nouveau saisi d'une demande ridicule devrait sans doute être vue pour ce que c'est : un élément d'un processus d'auto-satisfaction. Il n'est peut-être pas nécessaire de continuer d'évoquer ne serait-ce que l'existence même de la possibilité. Il y a cette impression que le juge est en quelque sorte une mesure de protection pour empêcher que cela n'arrive. Comme vous le savez, ces cas sont rares.

La présidente : Collègues, nous avons cherché à obtenir des renseignements quant au nombre de personnes qui font des demandes à répétition. Il est assez faible. Nous distribuerons ces renseignements aux membres du comité dès que le document aura été traduit, ce qui devrait, je pense, être chose faite plus tard aujourd'hui.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Sauvé, d'abord mes félicitations, je pense que les efforts que vous avez faits sont méritoires. Il faut le souligner. À quel moment, durant vos 17 ans d'incarcération, avez-vous obtenu votre diplôme de criminologie et de psychologie?

[Traduction]

M. Sauvé : J'ai obtenu mon baccalauréat en psychologie en 1987. J'ai terminé mon baccalauréat spécialisé en criminologie deux ou trois années plus tard. J'avais presque fini de remplir toutes les exigences en vue de la maîtrise en criminologie juste avant ma sortie de prison. Je n'ai pas défendu ma thèse de maîtrise; je ne pouvais pas retourner pour faire cela.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que durant cette période, vous avez vraiment approfondi la connaissance de vous même et de ce qui vous a amené dans cette situation. Comment vos études en psychologie et en criminologie vous ont-elles préparé à passer à travers cette révision administrative après 15 ans?

[Traduction]

M. Sauvé : Je ne suis pas certain qu'elles m'aient aidé à me préparer à ma révision judiciaire, mais elles m'ont préparé pour ma vie après la prison. Je savais que si ma révision judiciaire aboutissait, il me faudrait posséder des compétences à apporter avec moi dans la collectivité. Je savais qu'il allait être extrêmement difficile de réintégrer la collectivité. Comment allais-je expliquer où j'avais passé les 17 dernières années? J'ai donc été honnête avec les employés. Je ne me suis jamais préparé pour ma révision judiciaire; je me suis préparé pour ma vie en prison et après la prison.

[Translation]

Senator Boisvenu: I am going to ask you a final and very difficult question. I would ask that you answer as honestly as possible. You very quickly embarked upon a rehabilitation process when you went to prison. Had there not been a judicial review process and had you had to spend another six or seven years in prison, given the inner strength you have, would you have fallen back into crime?

[English]

Mr. Sauv : No, I would not have.

Senator Lang: I want to go through the process of judicial review again. Either witness may answer.

My understanding is that, if I am an offender, I apply to the judge. The judge reviews my application. He or she can then make a decision to go the next step if it is positive. My understanding is that no one at that stage is notified publicly of that application; am I correct?

Ms. Des Rosiers: The Correctional Service of Canada and others would know, but my understanding is the same as yours. It could be changed, but at this stage that is not the process.

Senator Lang: This legislation is here because of the victimization of the victims later on as individuals apply through the faint hope clause. It appears to me that sometimes this becomes public information at the stage when an initial application is made to the judge. Could either of you comment on that, because I do not believe it is supposed to be public at that stage.

Mr. Sauv : One of the fellows I was working with had made an application two years ago for his judicial review. The Crown attorney and the police contacted the victims and said that the individual would be making an application to the judge to apply for the judicial review. They gave victim impact statements. At that point, the judge said a jury would not have merit in granting the application. That fellow never got to go through the process.

I do not know if that answers your question, but that was a case where victims were contacted and provided victim impact statements that went to the judge prior to the application itself.

The Chair: Is your understanding that this is the standard process: An application goes before the judge, and the victims are notified so they can make victim impact statements to that judge at the very first stage of the screening?

Mr. Sauv : I do not think it is standard.

Ms. Des Rosiers: Our understanding is that it is not mandatory, and I think it depends on the circumstances. It is often the discretion of the Crown to decide whether the victim's statement must be updated.

I know who could provide you with further information. We have someone who has done a study.

[Fran ais]

Le s nateur Boisvenu : Je vais vous poser une derni re question tr s difficile. Je vous demande d'y r pondre de la fa on la plus honn te. Vous avez rapidement embarqu  dans un processus de r habilitation lorsque vous  tiez en prison. Si le programme de r vision administrative n'avait pas exist  et que vous ayez eu   faire encore six ou sept ans dans le syst me carc ral, connaissant toute la force qui vous habite, est-ce que vous seriez retomb  dans la criminalit ?

[Traduction]

M. Sauv  : Non, je n'y serais pas retomb .

Le s nateur Lang : J'aimerais parcourir   nouveau le processus de la r vision judiciaire. L'un ou l'autre des t moins peut r pondre.

Si je comprends bien, si je suis un contrevenant, je fais une demande aupr s du juge. Le juge examine ma demande. Il peut ensuite d cider de passer   l' tape suivante si son impression est positive. Si je comprends bien,   ce stade-l , aucun avis public concernant la demande n'est donn . Est-ce bien cela?

Mme Des Rosiers : Le Service correctionnel du Canada et d'autres le sauraient, mais mon interpr tation de la chose est la m me que la v tre. Ce pourrait  tre modifi , mais   ce stade-ci, ce n'est pas ce que pr voit le processus.

Le s nateur Lang : La raison d' tre du projet de loi est la victimisation des victimes plus tard, lorsque les d tenus invoquent la disposition de la derni re chance. Il me semble que la chose est parfois rendue publique   l' tape o  la demande initiale est faite au juge. L'un ou l'autre de vous deux pourrait-il me dire ce qu'il en est, car je ne pense pas que la chose soit cens e  tre rendue publique   cette  tape-l ?

M. Sauv  : L'un des types avec lesquels je travaillais avait fait une demande de r vision judiciaire il y a deux ans. Le procureur de la Couronne et la police avaient contact  les victimes et leur avait dit que le d tenu en question allait faire une demande de r vision judiciaire aupr s du juge. Ces personnes ont fourni des d clarations de victime. Le juge a alors d clar  qu'un jury n'aurait pas de justification   acc der   la requ te. Ce type n'a jamais eu l'occasion d'aller plus loin dans le processus.

J'ignore si cela r pond   votre question, mais c'est l  un exemple de cas o  les victimes ont  t  contact es et ont fourni des d clarations de r percussions sur la victime qui ont  t  fournies au juge avant le d p t de la demande elle-m me.

La pr sidente : D'apr s vous, est-ce l  le processus standard : une demande est d pos e aupr s du juge et les victimes en sont avis es de mani re   fournir des d clarations de victimes au juge   la premi re  tape de la s lection?

M. Sauv  : Je ne pense pas que ce soit standard.

Mme Des Rosiers : D'apr s ce que nous avons compris, ce n'est pas obligatoire, et je pense que cela d pend des circonstances. Souvent, la Couronne a le pouvoir discr tionnaire de d cider si la d claration de la victime doit  tre mise   jour.

Je sais qui pourrait vous fournir davantage de renseignements. Nous avons quelqu'un qui a fait une  tude.

Senator Joyal: My question is on the very point made by Senator Lang and relates to paragraph 745.63(1)(d) of the Criminal Code. It provides that the first judge take into account “any information provided by a victim at the time of the imposition of the sentence” In other words, the judge would go back to what was said or the representations made by the victim’s attorney or representative. The paragraph goes on to state, “. . . or at the time of the hearing under this section.” In other words, the victim would be invited to testify when there is a jury hearing, not when the first judge looks into the case. That is exactly what the code says. We can have that confirmed by Ms. Des Rosiers, but that is how the Criminal Code is set out. I am not the witness here.

Senator Lang: For the sake of today, I will make the assumption that most victims at this stage, then, are contacted.

Senator Joyal: At the jury stage.

The Chair: We will make the assumption for the purpose of your questions. We do not know whether it is factual, but it will affect your line of questioning.

Senator Lang: This is where we get into the issue of the victims being notified and becoming part of the process. They have to start reliving the very horror and loss of what they have gone through.

Perhaps I could direct the question to Mr. Sauv . In your personal experience, I think you said that the parents of the victim were at your judicial review.

Mr. Sauv : They were, but they did not testify.

Senator Lang: Obviously they were notified at that stage and could appear.

The Chair: That was at the stage where the judge and jury were present, was it?

Mr. Sauv : Yes.

The way the parole system works is that victims are now notified if you transfer from one institution to another. If you are going out on passes, there is victim notification of that, as well.

Senator Lang: I want to get it clear in my mind how the process works and when the various people become involved.

Earlier today we heard two witnesses who told of two situations that were so grievous and heartfelt that it was very hard to ask them questions. I just could not imagine what they have been through.

You have referred to psychopaths or individuals who have no possibility of being rehabilitated. I would like to ask either one of you respond. In cases of terrible crimes, should those individuals have the right to access a faint hope clause? If they have violated individuals and caused so much damage to the community, should they have that option?

At least one of the witnesses indicated that different situations develop and, in this case, murder occurs. When I heard those descriptions, I had to say to myself that those individuals should

Le s nateur Joyal : Ma question porte sur le point soulev  par le s nateur Lang et concerne l’alin a 745.63(1)d) du Code criminel. Celui-ci dit que le premier juge doit tenir compte de « tout autre renseignement fourni par la victime au moment de l’infliction de la peine [...] » En d’autres termes, le juge se reporterait   ce qui aurait  t  dit ou aux arguments pr sent s par le procureur de la victime ou son repr sentant. Et l’alin a se poursuit comme suit « ou lors de l’audience pr vue au pr sent article ». En d’autres termes, la victime serait invit e   t moigner lors d’une audience devant jury, et non pas la premi re fois que le juge se pencherait sur le dossier. Voil  tr s exactement ce que dit le Code. Nous pourrions faire confirmer la chose par Mme Des Rosiers, mais c’est ce que pr voit le Code criminel. Je ne suis pas le t moin ici.

Le s nateur Lang : Aux fins de notre s ance d’aujourd’hui, je vais donc supposer, alors, que la plupart des victimes sont   ce stade contact es.

Le s nateur Joyal : Au stade de l’audience devant jury.

La pr sidente : Nous allons supposer qu’il en est ainsi aux fins de votre interrogatoire. Nous ne savons pas si la chose est factuelle, mais cela aura une incidence sur votre s rie de questions.

Le s nateur Lang : C’est ici qu’intervient cette question de la notification des victimes et de leur participation au processus. Il leur faut revivre toute l’horreur et toutes les pertes qu’ils ont d j  subies.

Je vais peut- tre adresser la question   M. Sauv . En ce qui concerne votre propre v cu, je pense vous avoir entendu dire que les parents de la victime  taient pr sents lors de votre r vision judiciaire.

M. Sauv  : Ils l’ taient, mais ils n’ont pas t moign .

Le s nateur Lang : Ils avaient manifestement  t  avis s   cette  tape-l  et pouvaient compara tre.

La pr sidente : C’ tait   l’ tape o  le juge et le jury  taient pr sents, n’est-ce pas?

M. Sauv  : Oui.

Le r gime de lib ration conditionnelle pr voit la notification des victimes si vous  tes transf r  d’un  tablissement   un autre. Elles sont  galement avis es si vous avez des permissions de sortie.

Le s nateur Lang : J’aimerais comprendre clairement la fa on dont fonctionne le processus et   quel moment diverses personnes interviennent.

Plus t t aujourd’hui, nous avons entendu deux t moins qui nous ont parl  de deux situations si atroces et douloureuses qu’il a  t  tr s difficile de leur poser des questions. Je ne parvenais m me pas   m’imaginer ce qu’ils ont d  vivre.

Vous avez parl  de psychopathes ou de personnes n’ayant aucune chance d’ tre r habilit es. Ma question s’adresse   l’un ou l’autre de vous deux. Dans les cas de crimes horribles, ces individus devraient-ils avoir le droit d’invoquer la disposition de la derni re chance? S’ils ont viol  des personnes et inflig  de tels dommages   la collectivit , devraient-ils avoir cette possibilit ?

Je pense qu’au moins l’un des t moins a indiqu  que diff rentes situations peuvent  voluer, et dans l’affaire qui nous occupe, il y a eu commission de meurtre. Lorsque j’ai entendu ces descriptions,

never have the right to be on the street again. That is me talking, but I would like to hear your observations about a situation such as that.

Ms. Des Rosiers: We know that the system works in such a way that in all likelihood they will not.

One of the submissions here is that the bill in front of us removes the faint hope clause for everyone. I think it is on that basis that we continue to think that discretion, after sentence, has the merit of allowing people to be heard who have the potential to prove to society that they can make a contribution. It is consistent with a belief in rehabilitation that is at the core of our Criminal Code provisions. It is an important principle of human dignity and how we function in society. It is a collective responsibility to think that rehabilitation is everyone's responsibility.

It is in that context that this bill has been analyzed. There are already provisions and tools in the Criminal Code that allow for individuals to be declared dangerous offenders. It is not as though our system is completely impotent when faced with crimes such as these. It does not diminish the tragedy or the sense of anguish. However, I think there are tools to handle that.

Senator Wallace: Ms. Des Rosiers, there was something in your written presentation that raised a thought in my mind in relation to your association, the Canadian Civil Liberties Association, and your view on one particular aspect of what we are discussing today.

In your presentation, you point out that the faint hope clause brings an important element of discretion into what is otherwise a mandatory minimum sentencing regime. For first-degree murder, the mandatory minimum would be 15 years. The effect of Bill S-6 would be to increase that to 25 years.

You then go on to say that your association has long opposed mandatory minimum sentences. Do I take from that that your association would not be supportive even of the existing 15-year mandatory minimums? Should there be no mandatory minimums, but simply leave all sentencing to judicial discretion and the jury?

Ms. Des Rosiers: That is not the position we take in general, but we think there is some danger in the general idea of adding to the minimum sentences. We have continued to think that the exercise of discretion is important in a system because of the possibility of unfairness. It is important to have the ability to consider cases individually, and we should not lose this. It costs a lot of money to have a judicial system. You should have the people in it take responsibility and continue to involve themselves in making decisions.

il m'a fallu me dire à moi-même que ces personnes ne devraient jamais avoir le droit de marcher à nouveau dans la rue. C'est moi qui parle, mais j'aimerais entendre vos observations au sujet de situations comme celles-là.

Mme Des Rosiers : Nous savons que le système fonctionne de manière à ce que ces personnes ne soient vraisemblablement pas libérées.

L'un des arguments ici est que le projet de loi dont nous sommes saisis supprime la disposition de la dernière chance pour tout le monde. Je pense que c'est sur cette base que nous continuons de penser que le pouvoir discrétionnaire, après imposition de la peine, a le mérite d'autoriser les gens qui ont le potentiel de prouver à la société qu'ils sont en mesure de faire une contribution de se faire entendre. Cela cadre avec cette croyance en la réadaptation qui est au cœur des dispositions de notre Code criminel. Il s'agit là d'un important principe de dignité humaine et de notre mode de fonctionnement en société. C'est une responsabilité collective que de penser que la réadaptation est la responsabilité de tous.

C'est dans ce contexte que le projet de loi a été analysé. Il existe déjà des dispositions et des outils dans le Code criminel qui permettent de déclarer une personne « délinquant dangereux ». Ce n'est pas comme si notre système était tout à fait impuissant lorsque confronté à des crimes comme ceux dont il est question ici. Cela ne diminue en rien la tragédie, ni le sentiment d'angoisse. Cependant, je pense qu'il y a des outils à notre disposition.

Le sénateur Wallace : Madame Des Rosiers, il y a quelque chose dans votre texte qui a fait naître dans mon esprit une réflexion à l'égard de votre association, l'Association canadienne des libertés civiles, et de votre opinion au sujet d'un aspect particulier de ce dont nous traitons aujourd'hui.

Dans votre déclaration, vous soulignez que la disposition de la dernière chance apporte un important élément de discrétion dans ce qui, autrement, est un régime de peines minimales obligatoires. Pour le meurtre au premier degré, la peine minimale obligatoire serait de 15 ans. L'effet du projet de loi S-6 serait de porter la peine à 25 ans.

Vous déclarez ensuite que votre association s'oppose depuis longtemps aux peines minimales obligatoires. Dois-je en conclure que votre association ne serait même pas en faveur des peines minimales obligatoires de 15 ans qui existent à l'heure actuelle? Ne devrait-il y avoir aucune peine minimale obligatoire, l'établissement de toutes les peines devant relever du pouvoir judiciaire discrétionnaire des juges et des jurys?

Mme Des Rosiers : Là n'est pas notre position générale, mais nous croyons qu'il y a un certain danger avec l'idée générale de l'augmentation des peines minimales. Nous avons continué de croire que l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire est important dans le cadre du système, du fait du risque d'injustice. Il est important d'avoir la capacité d'examiner les cas individuellement, et nous ne devrions pas perdre cette capacité. Cela coûte beaucoup d'argent d'avoir un système judiciaire. Les personnes qui en font partie doivent assumer leurs responsabilités et continuer d'intervenir dans la prise de décisions.

If you remove all discretion, you are creating an automaton. It is incompatible, and you can create real unfairness. Our position is that before you decide to have minimum sentences, the evidence must be clear that there is no other way of accomplishing your goals.

In the case of murder, it was essential, for the removal of the death penalty, to distinguish between second- and first-degree murder and to make distinctions that would make it compatible with the way people want to express their outrage. However, in other circumstances, we worry a lot about the impact that minimum sentences have on the way the system will carry on and on the removal of discretion by judges generally.

Senator Wallace: Would you not agree that in addition to rehabilitation of the offenders, one of the principles of sentencing — and it is set out in the code — is denunciation of unlawful conduct? That is an important principle that is supposedly to represent societal views as to right and wrong: The more serious the crime, the more severe the penalty. In our society, those principles are important.

Would you not agree it is as a result of that principle that minimum sentencing originated — that there is a minimum penalty — and it is important that our society understand that because it represents, as much as you can, the line between right and wrong?

Ms. Des Rosiers: In our view, when a judge exercises his or her judgment in imposing a sentence, he or she must look at all the factors. Rehabilitation is one, and deterrence, both individual and societal, is also there. For us, it is important that the judge articulate this publicly. That is the process.

Having a minimum sentence prevents that articulation. It is not true that judges do not consider this or deterrence in imposing a sentence. They must and they do, and they do spell it out in the courtroom. When they exercise their discretion, in our view that is the way the system should work. You want the identification in the courtroom: This was an outrageous act and therefore I value the deterrence more than your process of rehabilitation.

When you impose a minimum sentence, you remove that process of identification. It becomes more of an automaton. I think that is the loss. The loss is this process.

In my previous life, I did a lot of work for sexual abuse victims; that was my work. The process of recognizing officially, publicly, why this is serious was important. It is the affirmation of what is important.

It is not only the result that matters; it is also what goes on. The way it is expressed, the way society acknowledges what has gone on is an important part. People may disagree about the long-term impact of minimum sentences, but certainly the loss of this discretion by judges, in our view, is a real loss for us collectively.

Si vous supprimez toute la marge discrétionnaire, alors vous créez un automaton. Cela est incompatible, et c'est ainsi que vous pouvez créer de vraies injustices. Notre position est qu'avant de décider d'imposer des peines minimales, il faudrait disposer de preuves très claires qu'il n'existe aucun autre moyen de réaliser vos objectifs.

Dans le cas du crime de meurtre, il a été essentiel, en vue de l'élimination de la peine de mort, d'établir une distinction entre le meurtre au second degré et le meurtre au premier degré, et de prévoir des distinctions telles que cela pouvait être compatible avec la façon dont les gens désirent exprimer leur révolte. Cependant, dans d'autres circonstances, nous nous inquiétons beaucoup de l'incidence qu'ont les peines minimales sur la façon dont le système fonctionnera et de la suppression générale de la marge discrétionnaire des juges.

Le sénateur Wallace : Ne conviendriez-vous pas qu'outre la réadaptation des contrevenants, l'un des principes de la détermination des peines — et cela est énoncé dans le code — est la dénonciation des actes illicites? Il s'agit là d'un principe important qui est censé représenter la vision qu'a la société du bien et du mal : plus le crime est grave, plus la peine doit être sévère. Dans notre société, ces principes sont importants.

Ne conviendriez-vous pas que c'est de ce principe qu'est née l'imposition de peines minimales — l'existence de pénalités minimales — et qu'il est important que notre société comprenne la chose car cela représente, dans toute la mesure du possible, la ligne de démarcation entre le bien et le mal?

Mme Des Rosiers : À notre avis, lorsqu'un juge exerce son jugement en imposant une peine, il doit examiner tous les facteurs. La réadaptation en est un, et la dissuasion, tant individuelle que sociale, intervient également. Pour nous, il est important que le juge étaye cela publiquement. Voilà quel est le processus.

L'existence de peines minimales empêche cette explication. Il n'est pas vrai que les juges ne tiennent pas compte de cela, ni de la dissuasion, lors de l'imposition d'une peine. Ils le doivent et c'est ce qu'ils font, et ils explicitent le tout en cour. Lorsqu'ils exercent leur pouvoir discrétionnaire, à notre avis, c'est ainsi que le système devrait fonctionner. Vous voulez cette identification dans la salle du tribunal : cet acte était monstrueux et j'accorde donc plus de poids à la dissuasion qu'à votre processus de réhabilitation.

Lorsque vous imposez une peine minimale, vous supprimez ce processus d'identification. L'on a davantage devant soi un automaton. Je pense que c'est cela qui est perdu. Ce qui est perdu est ce processus.

Dans ma vie antérieure, j'ai fait beaucoup de travail pour les victimes d'abus sexuel; c'était mon travail. Le processus de la reconnaissance officielle et publique du sérieux de la chose était important. C'est l'affirmation de ce qui est important.

Il n'y a pas que le résultat qui compte; il y a également ce qui se produit. La façon dont la chose est exprimée, la façon dont la société reconnaît ce qui s'est passé, sont un aspect important. Les gens peuvent ne pas s'entendre quant à l'incidence à long terme des peines minimales, mais la perte de ce pouvoir discrétionnaire par les juges

It is in that context that we have put it forward. It does create some unfairness in the system at times, and it is in this context that we have continued to study the problem.

Senator Wallace: In reality, discretion in the system as we have it today does not exist, in the case of first-degree murder, up to 15 years. It is a mandatory minimum because society has said that is the minimum penalty. To me, the issue before us is whether it is appropriate then to extend that mandatory minimum from 15 to 25 years. In other words, is that now a more appropriate and fair denunciation of the crime than is 15 years?

Ms. Des Rosiers: Our view is no. In a sense, there are too many differences between offenders. There are too many different crimes, and it is important for society to continue to have a belief in rehabilitation.

Senator Wallace: From the viewpoint of offenders that makes sense. On the other side, victims seem to say a 25-year minimum is, for our society, a more appropriate denunciation of first-degree murder than 15 years. There are two perspectives.

Ms. Des Rosiers: Certainly.

Senator Raine: Sitting here reflecting on what we have heard today, I think it is obvious that Mr. Sauv   is on one end of the spectrum and a psychopath is on the other end of the spectrum. We have heard about the impacts on victims — their fears and the trauma they go through knowing these faint hope clauses will introduce uncertainty for them.

Mr. Sauv  , you talked about how difficult it was for you to prepare for an application for the faint hope clause. Have ever really thought about how difficult it is on the other side for the victims to know that this may come up again and again?

I would like to ask you two things. First, you said in the beginning that you did not kill anyone, and yet you were convicted of first-degree murder. If I take you at your word, you are not a murderer, so you do not necessarily look at the situation the way someone who has accepted that he or she is a murderer would. Could you comment on that? How might that have impacted how you went through your process of rehabilitation? I commend you on that; I think it is marvellous what have you done.

Mr. Sauv  : I should not be commended on —

Senator Raine: Not the act, but the rehabilitation, yes.

Mr. Sauv  : I think about that every day. I saw Bill get shot. I have nightmares about it. I think about it every day. It is an indelible mark on my memory and will never go away.

One of the things that I like to think I have done — and other people as well — to show some respect to Bill and to his family is to do better. That is why I talk to so many young people in the community. That is why I became a child and youth worker and worked with inner-city kids, to hopefully share my experiences

repr  sente    notre avis une perte tr  s r  elle pour nous, collectivement. C'est dans ce contexte que nous avons pr  sent   nos arguments. Cela cr  e en effet    l'occasion certaines injustices dans le syst  me, et c'est dans ce contexte que nous avons continu   d'  tudier le probl  me.

Le s  nateur Wallace : En r  alit  , il n'y a    l'heure actuelle pas de pouvoir discr  tionnaire dans le syst  me tel qu'il existe, dans le cas du meurtre au premier degr  , jusqu'   15 ans. Il s'agit d'un minimum obligatoire, car la soci  t   a dit que c'est la peine minimale. Pour moi, la question dont nous sommes saisis est celle de savoir s'il est appropri   de porter cette peine obligatoire de 15    25 ans. En d'autres termes, cela constituerait-il aujourd'hui une d  nonciation plus appropri  e et plus juste du crime que 15 ans?

Mme Des Rosiers : Non, pas selon nous. En un sens, il y a un trop grand nombre de diff  rences entre les contrevenants. Il y a un trop grand nombre de crimes diff  rents, et il est important pour la soci  t   de continuer de croire en la r  adaptation.

Le s  nateur Wallace : Du point de vue des contrevenants, cela est logique. De l'autre c  t  , les victimes semblent dire qu'une peine minimale de 25 ans, est, pour notre soci  t  , une d  nonciation plus appropri  e du meurtre au premier degr   qu'une peine de 15 ans. Il y a deux perspectives.

Mme Des Rosiers : Certes.

Le s  nateur Raine : Assis ici comme je le suis et r  fl  chissant    ce que nous avons entendu aujourd'hui, je pense qu'il est clair que M. Sauv   se situe    une extr  mit   du spectre et qu'un psychopathe se trouverait    l'autre extr  mit  . Nous avons entendu parler des cons  quences pour les victimes — leurs craintes et le traumatisme qu'elles vivent du fait de savoir que ces recours    la disposition de la derni  re chance am  neront pour elles de l'incertitude.

Monsieur Sauv  , vous avez expliqu      quel point il   tait difficile pour vous de pr  parer une demande en vertu de la disposition de la derni  re chance. Avez-vous jamais vraiment r  fl  chi    la difficult   que cela impose de l'autre c  t  , aux victimes, de savoir que cela pourrait revenir et revenir encore?

J'aimerais vous poser deux questions. Premièrement, vous avez dit au d  but que vous n'avez tu   personne, mais que vous avez malgr   tout   t   condamn   pour meurtre au premier degr  . Si je vous crois sur parole, vous n'  tes pas un meurtrier, alors vous n'envisagez pas n  cessairement les choses comme les envisagerait une personne qui sait qu'elle a commis un meurtre. Pourriez-vous r  agir    cela? Et en quoi cela a-t-il pu influencer sur vous pendant votre processus de r  habilitation? Je vous en f  licite; je pense que ce que vous avez fait est merveilleux.

M. Sauv   : Je ne devrais pas   tre f  licit   pour...

Le s  nateur Raine : Pas l'acte, mais la r  habilitation, oui.

M. Sauv   : J'y pense    chaque jour. J'ai vu Bill se faire tirer dessus. J'en fais des cauchemars. J'y pense tous les jours. Cela a laiss   une marque ind  l  bile dans ma m  moire et ne me quittera jamais.

L'une des choses que je pense avoir faites — et c'est le cas d'autres personnes   galement —, pour t  moigner mon respect envers Bill et sa famille, a   t   de m'am  liorer. C'est pourquoi je parle avec tellement de jeunes gens dans la collectivit  . C'est pourquoi je suis devenu un travailleur aupr  s des enfants et des

and talk about what happened. That is why I was willing to come here today and expose myself. It is why I do media presentations and say, "I was convicted of first-degree murder." It is something that I live with every day and will for the rest of my life.

Senator Raine: This is a question I ask to both of you: Do you think there would be any value in the system's having at the front end of the application for parole an obligation to seek forgiveness from the victims before you appear before the judge? I do not know how it could be done, but I think there are many cases where forgiveness is very healing. There are other cases where the pain is so deep that you should respect that they cannot go through the process.

Ms. Des Rosiers: A lot of work has been done about restorative justice. Many programs do actually work well. It is too bad that we always focus on the failures of our system and rarely insist on what the successes are and why indeed at times the investment we have made in these systems of rehabilitation have produced something.

Not everyone wants to be involved. Some victims decide not to participate. Having moved on, they have decided something else. It depends. Everyone heals differently, and we should respect that process.

It is not what we had in mind. It is difficult to imagine exactly how it would work. I would want to study what is going on now in the Correctional Service of Canada and all the ways victim-offender mediation has occurred and what the result of it is.

Mr. Sauvé: My wife ran a victim-offender mediation program, a restorative justice program in Toronto, in the Jane-Finch area. In one of her training sessions, she went to Texas and met with a group of people. One woman there was a survivor of a violent crime; a family member of hers was murdered, and the person who killed her family member and attacked her was executed. She disclosed at this training session that there was no sense of closure for her, and she now campaigns against the death penalty.

We all hope that people can forgive. We all hope that people can move on with their lives, but there will never be that sense of closure for people. There is a feeling of loss that will always be present.

To ask a victim to come forward and ask whether they are willing to forgive is in a sense revictimizing them. Now we are imposing our hope that they will heal. I have talked to victims' groups. It is difficult to stand up in front of a group of people who have had loved ones murdered and say, "I am a convicted murderer; I was convicted of first-degree murder," and then ask, "Would you forgive me?" It is difficult to impose that on people. They may never come to terms. I do not know whether they would

jeunes et suis intervenu auprès de jeunes des quartiers déshérités, pour, je l'espère, leur livrer mon vécu et parler de ce qui s'est passé. C'est pourquoi j'étais prêt à venir ici aujourd'hui et à m'exposer à vous. C'est pourquoi je m'exprime devant les gens des médias et dis « J'ai été condamné pour meurtre au premier degré ». C'est une chose avec laquelle je vis chaque jour, et ce sera le cas jusqu'à la fin de ma vie.

Le sénateur Raine : Celle-ci est une question que je vous pose à tous les deux : pensez-vous qu'il serait utile, dans le cadre du système, de prévoir, à l'enclenchement de la demande de libération conditionnelle, une obligation de demander pardon aux victimes avant de comparaître devant le juge? J'ignore comment cela pourrait se faire, mais je pense qu'il y aurait de nombreux cas dans lesquels l'obtention du pardon serait très bénéfique. Il y a également d'autres cas dans lesquels la douleur est si profonde qu'il conviendrait de respecter le fait que les victimes ne devraient pas être assujetties au processus.

Mme Des Rosiers : Il s'est fait beaucoup de travail au sujet de la justice réparatrice. De nombreux programmes fonctionnent en fait fort bien. Il est dommage que nous mettions toujours l'accent sur les manquements de notre système et que nous insistions rarement sur les réussites et sur les raisons pour lesquelles l'investissement que nous avons consenti dans ces systèmes de réadaptation livre dans certains cas des résultats.

Ce n'est pas tout le monde qui souhaite participer. Certaines victimes décident de ne pas participer. Étant passées à autre chose, leur choix est différent. Cela dépend. Chacun guérit à sa manière, et nous devons respecter ce processus.

Ce n'est pas ce que nous avons en tête. Il est difficile d'imaginer exactement comment cela fonctionnerait. J'aimerais étudier ce qui se fait à l'heure actuelle au Service correctionnel du Canada et toutes les façons dont la réconciliation de l'infracteur et de la victime a été tentée et ce qu'il en est ressorti.

M. Sauvé : Mon épouse a dirigé un programme de réconciliation entre les contrevenants et leurs victimes, un programme de justice réparatrice, dans le quartier Jane-Finch, à Toronto. Dans le cadre d'une de ces séances de formation, elle s'est rendue au Texas et y a rencontré un groupe de personnes. Une femme là-bas avait survécu à un crime violent; un membre de sa famille avait été tué, et la personne qui avait tué ce parent, et l'avait attaquée elle, avait été exécutée. Elle a expliqué lors de cette séance de formation que cela ne lui avait apporté aucune résolution, et elle fait aujourd'hui campagne contre la peine de mort.

Nous espérons tous que les gens puissent pardonner. Nous espérons tous que les gens puissent passer à autre chose, mais il n'y aura jamais cette possibilité de clore l'incident pour les gens. Il y a un sentiment de perte qui sera toujours présent.

Demander à une victime de se présenter et lui demander si elle est prête à pardonner revient, en un sens, à la revictimiser. Et voilà que nous lui imposons notre espoir qu'elle guérisse. Je me suis entretenu avec des groupes de victimes. Il est difficile de se lever devant un groupe de personnes qui ont perdu un être cher victime de meurtre, et de dire « Je suis un meurtrier reconnu; j'ai été condamné pour meurtre au premier degré », pour ensuite leur demander « Êtes-vous prêts à me pardonner? » Il est difficile

want to. I have sat in on parole hearings where the victim has gotten up and hugged the perpetrator afterwards. It is one of those things where it is a journey, not a destination, and some people may never achieve that.

Senator Raine: Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: You talked about the unfairness of the system that would be brought about with the repeal of the “faint hope clause.” But is the “faint hope clause” not also somewhat unfair towards the victims? Those involved will for 15 years keep wondering if the offender will apply or not under the “faint hope clause.” Some offenders decide to not apply so as to avoid having the victims appear. Others do apply and the victims are thus placed before the following choice: they either testify and relive the crime, or they do not testify, thus increasing the chances of the convicted offender of obtaining early parole. It seems that in some cases they decide, even though they are present, to not testify. Do you not find that is also somewhat unfair to the victim?

Ms. Des Rosiers: Each person is placed in a different situation. The same process comes into play after 25 years. The same process will therefore in any event be followed. There is always the possibility that the individual will apply for parole after 25 years. So you are saying that there are ten more years of hoping. The issue is that the process does not have an effect on each and every victim. There are victims for which the process is in the past and it is over, thanks to mediation or something else again.

In our view, the discretion that exists within the system certainly has consequences, but it perhaps invites us to reaffirm our confidence or at least our commitment towards rehabilitation. It is difficult to see things this way, but it is a matter of placing one's trust in human dignity, recognizing the possibility that some people will change and become good citizens.

I believe that one of the difficulties lies in attempting to decide ahead of time what the response of a normal victim or of a typical inmate will be. I believe it is very difficult to do so and that one can only speculate. Our point here is simply that, in a way, we are going to require that 130 individuals, who have benefited from the “faint hope clause,” remain in prison for another ten years, and we will therefore have to pay for these people during that period. That is the issue.

The Chair: Unfortunately, that is all the time we have. Thank you very much.

[English]

A very quick point of information from Senator Joyal.

Senator Joyal: In answer to some of Senator Lang's inquiries about dangerous offenders, section 753 of the code says quite clearly that if the court finds an offender to be a dangerous offender, it shall impose a sentence of detention in a penitentiary for an indeterminate period. In other words, a person can get

d'imposer cela aux gens. Ils ne s'en remettront peut-être jamais. J'ignore si même ils le souhaitent. J'ai assisté à des auditions de libération conditionnelle au cours desquelles la victime s'est levée et a ensuite embrassé le contrevenant. C'est l'une de ces choses qui est davantage un voyage qu'une destination, et certaines personnes n'y parviendront jamais.

Le sénateur Raine : Merci.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous avez parlé de l'injustice du système du fait de l'abrogation de la « clause de la dernière chance ». Mais la « clause de la dernière chance » n'est-elle pas aussi un peu injuste vis-à-vis des victimes? Pendant 15 ans, les gens vont se demander si le criminel va demander ou non l'application de la « clause de la dernière chance ». Certains criminels décident de ne pas la demander afin d'éviter aux victimes de se présenter. D'autres, vont en faire la demande et les victimes seront alors placées face au choix suivant : soit qu'elles témoignent et qu'elles revivent le crime, soit qu'elles ne témoignent pas, augmentant ainsi les chances du criminel d'obtenir une liberté anticipée. Il semble que dans certains cas, ils décident même en étant présents, de ne pas témoigner. Est-ce que vous ne trouvez pas cela aussi un peu injuste envers la victime?

Mme Des Rosiers : Chaque personne est placée dans une position différente ici. Le même processus se fait après 25 ans. Le même processus se fera donc de toute façon. Parce qu'il y a toujours la possibilité que quelqu'un demande une libération conditionnelle après 25 ans. Alors, vous dites qu'il y a dix ans de plus à espérer. Le point c'est que le processus n'a pas des répercussions sur toutes les victimes. Il y a des victimes pour qui le processus s'est passé et s'est terminé, soit parce qu'il y a eu de la médiation ou autre chose.

La discrétion dans le système, selon nous, a certainement des conséquences, mais elle nous invite peut-être à réaffirmer notre confiance ou, en tout cas, notre engagement envers la réhabilitation. C'est difficile de penser cela, mais c'est comme poser un geste de foi en la dignité humaine, voir la possibilité que certaines personnes changeront et deviendront de bons citoyens.

Je pense qu'une des difficultés est de tenter de décider à l'avance quelle serait la réponse d'une victime normale ou d'un prisonnier typique. Je pense qu'il est très difficile de le faire et on ne peut que faire des spéculations. Notre point ici, c'est simplement que d'une certaine façon, on va obliger les 130 personnes, qui ont bénéficié de la « clause de la dernière chance » à rester un autre dix ans et on devra alors payer pour ces personnes pendant cette période. C'est l'enjeu.

La présidente : Malheureusement, c'est tout le temps qu'on a. Je vous remercie infiniment.

[Traduction]

Un très rapide point d'information du sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : En réponse à certaines des interrogations du sénateur Lang au sujet des contrevenants dangereux, l'article 753 du Code énonce très clairement que si la cour considère qu'un contrevenant est dangereux, elle imposera une peine d'incarcération en pénitencier pour une période

more than 25 years for first-degree murder if the court is convinced it is a case where, as Mr. Sauvé said, a psychopath is involved, someone who is so psychologically disturbed and has no hope of recovery. The court can make that decision at the moment of sentencing, if the Crown would apply.

Ms. Des Rosiers: It is important to refer to the international data, though. I understand the point that maybe now 25 years is a more appropriate sentence —

The Chair: We do have that information, and it has been referred to a number of times in our hearings. I am not cutting you off on something that the senators do not know about.

Thank you both so much. Colleagues, this has been a truly instructive morning. We shall meet again next Wednesday in this room, and we shall probably be seeking permission from the Senate to meet outside our normal sitting time, which is to say at 12:30 next Wednesday.

(The committee adjourned.)

indéterminée. En d'autres termes, une personne peut se voir imposer une peine de plus de 25 années de réclusion pour meurtre au premier degré si la cour est convaincue qu'il s'agit d'une situation dans laquelle, comme l'a dit M. Sauvé, il s'agit d'un psychopathe, d'une personne souffrant de troubles psychologiques tels qu'il n'y a aucun espoir de récupération. La cour peut rendre une telle décision au moment de la détermination de la peine, si la Couronne en fait la demande.

Mme Des Rosiers : Il est cependant important de se reporter aux données internationales. Je comprends l'argument voulant qu'une peine de 25 ans soit aujourd'hui peut-être plus appropriée...

La présidente : Nous avons ces renseignements, et l'on s'y est plusieurs fois reporté dans le cadre de nos audiences. Je ne suis pas en train de vous priver de la possibilité d'apprendre quelque chose de nouveau aux sénateurs, car ils sont au courant.

Merci beaucoup à tous les deux. Collègues, cette matinée a été très instructive. Nous allons nous retrouver mercredi prochain, dans cette même pièce, et nous allons probablement demander l'autorisation du Sénat de siéger en dehors de notre plage habituelle, c'est-à-dire à 12 h 30 mercredi prochain.

(La séance est levée.)

Thursday, June 17, 2010

Canadian Resource Centre for Victims of Crime:

Krista Gray-Donald, Director of Advocacy and Awareness.

As individuals:

Theresa McCuaig;

Ed Teague;

Rick Sauvé.

Canadian Civil Liberties Association:

Nathalie Des Rosiers, General Counsel.

Le jeudi 17 juin 2010

Centre Canadien de ressources pour les victimes de crimes :

Krista Gray-Donald, directrice, Promotion des droits et de la sensibilisation.

À titre personnel :

Theresa McCuaig;

Ed Teague;

Rick Sauvé.

Association canadienne des libertés civiles :

Nathalie Des Rosiers, avocate générale.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, June 16, 2010

Barreau du Québec:

Marc Sauvé, Director of Legal Services;
Gilles Trudeau, Representative.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Phil Downes, Representative.

Criminal Lawyers' Association:

Joseph Di Luca, Vice-President.

John Howard Society of Ontario:

Paula Osmok, Executive Director.

John Howard Society of Peterborough:

Barbara Bird, Senior Counsellor.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

Association des services de réhabilitation du Québec:

Patrick Altimas, Managing Director.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le mercredi 16 juin 2010

Barreau du Québec :

Marc Sauvé, directeur, Service de recherche et législation;
Gilles Trudeau, représentant.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Phil Downes, représentant.

Criminal Lawyers' Association :

Joseph Di Luca, vice-président.

Société John Howard de l'Ontario :

Paula Osmok, directrice générale.

Société John Howard de Peterborough :

Barbara Bird, conseillère principale.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

Association des services de réhabilitation du Québec :

Patrick Altimas, directeur général.

(Suite à la page précédente)